



BULLETIN DES SEANCES DU GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

N°116

Séance du mardi 23 juin 2020

Présidence de Mme Sonya Butera, première vice-présidente

Sommaire

Sommaire	1
Dépôts du 23 juin 2020	5
<i>Interpellations</i>	5
<i>Initiative</i>	5
<i>Motions</i>	5
<i>Postulat</i>	6
<i>Questions</i>	6
Communications du 23 juin 2020	7
<i>Réponses du Conseil d'Etat aux simples questions, résolutions, déterminations et pétitions</i>	7
<i>Décès de M. Alexis Bailly, ancien député</i>	7
Démission du 23 juin 2020	7
<i>Tribunal cantonal – M. Laurent Merz, juge</i>	7
Interpellation Nicolas Croci Torti – Les examens de fin de scolarité à l'épreuve du Covid-19 (20_INT_497)	8
<i>Texte déposé</i>	8
<i>Développement</i>	9

Interpellation Nicolas Croci Torti – Concept 360° : pourquoi l'école à visée inclusive exclut-elle les établissements de pédagogie spécialisée privés reconnus d'utilité publique ? (20_INT_498)	9
<i>Texte déposé</i>	9
<i>Développement</i>	9
Interpellation Denis Rubattel – Plus et mieux encourager le photovoltaïque ! (20_INT_499)	9
<i>Texte déposé</i>	9
<i>Développement</i>	10
Interpellation Gérard Mojon – Un léger coup de pouce au pouvoir d'achat des personnes physiques (20_INT_471)	10
<i>Texte déposé</i>	10
<i>Développement</i>	11
Motion Philippe Vuillemin – Revoir la LPFES à la lumière de l'évolution médico-sociale en EMS (20_MOT_139)	11
<i>Texte déposé</i>	11
<i>Développement</i>	12
Motion Raphaël Mahaim et consorts – Plus indispensable que jamais, la diversité de la presse doit survivre à la crise ! (20_MOT_144)	13
<i>Texte déposé</i>	13
<i>Développement</i>	14
Postulat Jessica Jaccoud et consorts – Une assurance générale de revenu (AGR) vaudoise afin de maintenir le pouvoir d'achat et combler les lacunes du système d'assurance sociale (20_POS_206)	15
<i>Texte déposé</i>	15
<i>Développement</i>	17
Postulat Rebecca Joly et consorts – Pour un revenu de transition écologique dans le canton de Vaud (20_POS_207)	17
<i>Texte déposé</i>	17
<i>Développement</i>	18
Motion Philippe Jobin et consorts – Mise à 0% de l'intérêt moratoire sur acomptes pour les personnes physiques en 2020 (20_MOT_146)	19
<i>Texte déposé</i>	19
<i>Développement</i>	19
Motion Gérard Mojon et consorts au nom du groupe PLR – Mise à 0% de l'intérêt moratoire sur acomptes 2020 et les soldes de taxation 2019, pour les personnes physiques (20_MOT_147)	19
<i>Texte déposé</i>	19
<i>Développement</i>	20
Réponses du Conseil d'Etat aux observations de la Commission de gestion – année 2019 (GC 147)	20
<i>Rapport de la Commission de gestion</i>	20
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i>	20

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Axel Marion et consorts – La garde alternée est-elle devenue réalité dans le Canton de Vaud ? (19_INT_398)	30
<i>Débat</i>	30
Exposé des motifs et projet de décret/projet de loi modifiant La loi sur l'aménagement du territoire et les constructions du 4 décembre 1985 et la loi sur l'expropriation du 25 novembre 1974 et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Régis Courdesse et consorts : Autorité administrative (commission cantonale) en matière d'expropriation matérielle (18_MOT_038) (191)	31
<i>Rapport de la commission</i>	31
<i>Premier débat</i>	35
<i>Deuxième débat</i>	37
Motion Jessica Jaccoud – Baux commerciaux : gratuité temporaire des procédures devant le Tribunal des baux (20_MOT_149)	38
<i>Texte déposé</i>	38
<i>Développement</i>	41
Motion Gilles Meystre – Pour que les frais de justice n'enterrent pas définitivement les locataires commerciaux impactés par la fermeture ordonnée : la gratuité temporaire du Tribunal des baux (20_MOT_150)	52
<i>Texte déposé</i>	52
<i>Développement</i>	54
Interpellation Dylan Karlen et consort – Gens du voyage étrangers : doit-on subir ou doit-on agir ? (20_INT_481)	55
<i>Texte déposé</i>	55
<i>Développement</i>	56
Interpellation Jean Tschopp et consorts – Recrues, civilistes et officiers : et si on arrêta les primes d'assurance maladie payées en trop ? (20_INT_492)	56
<i>Texte déposé</i>	56
<i>Développement</i>	57
Postulat Carole Schelker et consorts – Des investissements ciblés dans la construction pour atténuer la récession liée au COVID-19 (20_POS_209)	58
<i>Texte déposé</i>	58
<i>Développement</i>	58
Postulat Dylan Karlen et consorts – Pour la santé publique, traçons les denrées alimentaires livrées par e-commerce plutôt que les Vaudois ! (20_POS_210)	59
<i>Texte déposé</i>	59
<i>Développement</i>	59
Postulat Carine Carvalho et consorts – Transitions écologique et numérique : quelle stratégie pour l'emploi et la formation continue ? (20_POS_211)	60
<i>Texte déposé</i>	60
<i>Développement</i>	61
Communication du 23 juin 2020	62

<i>Réponse de Mme Christelle Luisier à une question de M. Guy Gaudard lors de l'objet (191)</i>	62
Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 2'050'000 au crédit-cadre de CHF 5'000'000 accordé par le Grand Conseil le 12 mai 2015 afin de financer une aide aux communes pour la révision de leurs plans d'affectation en relation avec le Plan directeur cantonal et les mesures transitoires de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (171)	62
<i>Rapport de la commission</i>	62
<i>Premier débat</i>	64
<i>Deuxième débat</i>	65
Interpellation Hadrien Buclin et consorts – Hébergement d'urgence : pas de retour à la rue après la crise du COVID-19 ! (20_INT_485)	65
<i>Texte déposé</i>	65
<i>Développement</i>	66
Interpellation Florence Bettschart-Narbel – Extension du Tribunal cantonal : quels retards et quels coûts les oppositions vont-elles provoquer ? (20_INT_490)	67
<i>Texte déposé</i>	67
<i>Développement</i>	67
Exposé des motifs et projets de décrets - sur la création d'un fonds d'aide d'urgence et d'indemnisation des pertes financières pour l'annulation ou le report de manifestations ou de projets culturels, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Ordonnance COVID dans le secteur de la culture ; - sur les mesures prises dans le domaine de l'enseignement à la Haute école pédagogique dans le cadre de la lutte contre le coronavirus COVID-19 ; - sur les mesures prises dans le domaine de l'enseignement postobligatoire dans le cadre de la lutte contre le coronavirus COVID-19 ; - sur les mesures prises dans le domaine de l'enseignement à l'Université de Lausanne (UNIL) dans le cadre de la lutte contre le coronavirus COVID-19 ; - autorisant le Conseil d'Etat à adapter, pour l'année 2020, certaines règles en matière communale en raison de l'épidémie de maladie à coronavirus (COVID-19) ; - sur la prolongation de la validité des permis de construire en raison de la pandémie de COVID-19 ; - relatif à la pérennisation pour l'année 2020 des mesures prises en application de l'arrêté du 17 avril 2020 sur l'organisation des régimes sociaux cantonaux, ainsi que l'adaptation des structures d'hébergement et d'accompagnement médico-social, pendant la phase de lutte contre la pandémie de coronavirus (COVID-19) ; - sur l'organisation du système de soins pendant la phase de lutte contre le coronavirus (COVID-19) ; - modifiant celui du 11 décembre 2019 fixant, pour l'exercice 2020, le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud, ainsi que le montant limite de l'avance de trésorerie que l'Etat de Vaud peut accorder à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois ; - sur le soutien aux start-up vaudoises en lien avec la pandémie du COVID-19 et ses conséquences économiques ; - sur l'aide à l'accueil de jour des enfants dans le cadre de la lutte contre le coronavirus (COVID-19) (233)	68
<i>Rapport 1 de la majorité de la commission</i>	68
<i>Rapport 2 de la commission</i>	68
<i>Rapport de la minorité de la commission</i>	68
<i>Premier débat</i>	68
<i>Deuxième débat</i>	77

La séance est ouverte à 9 heures.

Séance du matin

Sont présent-e-s : (Voir annexe en fin de séance.)

Sont absent-e-s :

Dont excusé-e-s : (La liste sera ajoutée ultérieurement.)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : (Voir annexe en fin de séance.)

Sont absent-e-s :

Dont excusé-e-s : (La liste sera ajoutée ultérieurement.)

Dépôts du 23 juin 2020

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la Loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Interpellation Marc Vuilleumier – Service des curatelles et tutelles professionnelles (SCTP) et travailleurs temporaires font bon ménage ! (20_INT_500)
2. Interpellation Sébastien Pedroli et consorts – Day Medical SA, le coronavirus a-t-il bon dos ? (20_INT_501)
3. Interpellation Jean-François Thuillard – A quoi servent encore les producteurs et engraisseurs vaudois ? (20_INT_502)
4. Interpellation Alexandre Démétriadès et consorts – Initiative de limitation : quelles conséquences pour le Canton de Vaud d'une acceptation le 27 septembre 2020 ? (20_INT_503)
5. Interpellation Stéphane Rezso – Télé- travail : quelles déductions fiscales sont encore possibles ? (20_INT_504)

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Initiative

En vertu de l'article 128 de la Loi sur le Grand Conseil, l'initiative suivante a été déposée :

Initiative Sébastien Cala et consorts – Prolongation du congé maternité en cas d'hospitalisation prolongée de la mère (20_INI_027)

Cette initiative sera développée ultérieurement.

Motions

En vertu de l'article 120 de la Loi sur le Grand Conseil, les motions suivantes ont été déposées :

1. Motion Jean-François Chapuisat et consorts au nom du groupe Vert'libéral et consorts – Pérennisation de la tenue de certaines commissions en visioconférence (20_MOT_153)
2. Motion Pierre Dessemontet et consorts – Pour une suspension provisoire du respect du petit équilibre budgétaire en cas de circonstances exceptionnelles (20_MOT_154)
3. Motion Martine Meldem et consorts – Pour un aménagement du territoire cohérent et synonyme de qualité de vie, utilisons pleinement le potentiel des villages vaudois ! (20_MOT_155)
4. Motion Rebecca Joly et consorts au nom de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal – Représentation des parties plaignantes au pénal : réintroduire le monopole de l'avocat (20_MOT_156)

Ces motions seront développées ultérieurement.

Postulat

En vertu de l'article 119 de la Loi sur le Grand Conseil, le postulat suivant a été déposé :

Postulat Jean-François Chapuisat et consorts au nom du groupe Vert'libéral et consorts – Pour une solution de visioconférence fiable, conviviale, et sécurisée ! (20_POS_220)

Ce postulat sera développé ultérieurement.

Questions

En vertu de l'article 113 de la Loi sur le Grand Conseil, les questions suivantes ont été déposées :

1. Simple question Catherine Labouchère – Quels impacts économiques représentent l'aviation militaire dans le canton ? (20_QUE_092)

« Dans quelques mois, la population devra se prononcer sur un investissement important concernant l'aviation militaire. Cette dernière, particulièrement dans la Broye, représente un secteur qui a contribué et contribue au développement de la région et du canton.

La présente question posée au Conseil d'Etat est de connaître, en ce qui concerne l'aviation militaire, les impacts économiques chiffrés directs et indirects pour le canton, notamment en regard des emplois, mais aussi ceux liés à d'autres secteurs comme la formation, l'encadrement du personnel, la technique aéronautique et son entretien, le développement des nouvelles technologies associées, à l'économie locale, etc. »

2. Simple question Jean-Luc Bezençon – Plateforme 10 et ses restos... (20_QUE_093)

« L'édition du journal *24heures* du mercredi 17 juin 2020 nous apprend que la Fondation Plateforme 10, récemment constituée, est à la recherche d'un exploitant unique pour la gestion de l'ensemble de ses restaurants qui pourrait compter sur une clientèle estimée à 250'000 visiteurs par année.

L'article précise que c'est le canton qui a émis ce souhait. L'article nous dit encore qu'un comité d'évaluation formé de représentants des musées, du canton et du milieu de la restauration, choisira la perle rare.

Si l'on peut se réjouir de l'appel qui est fait par le canton de n'utiliser en cuisine que des produits de qualité, de proximité et de saison, il est par contre bien surprenant de constater que les viandes rouges seront proscrites de la carte des menus ; d'où ma question : le Conseil d'Etat peut-il me renseigner à ce sujet ?

J'ose espérer que cette grave atteinte à la liberté individuelle des consommateurs pourra être réévaluée. »

3. Simple question Florence Gross – Santé : quelques chiffres sur les victimes collatérales du COVID (20_QUE_094)

« Si les statistiques et données sont relativement précises sur les cas de COVID-19 dans notre canton, le nombre et les cas de victimes collatérales sont relativement peu abordés. En effet, de nombreuses personnes ont renoncé, durant la période du COVID, à consulter un médecin ou un spécialiste, voire de se rendre aux urgences, par crainte d'une contamination. Cela peut même concerner des patients atteints de maladies chroniques nécessitant des consultations. Les exemples sont nombreux : retard dans le diagnostic (dépiages) de maladies graves telles que cancer ; retard dans l'instauration d'un nouveau traitement (hypertension, diabète, etc.) ; report de transplantation/greffe ; décès par absence de consultation (infarctus, arrêt cardiaque, etc.).

Statistique Vaud pourrait nous renseigner sur ces éléments, notamment en fournissant des indications sur la mortalité hors COVID dans le canton durant la crise comparativement aux années précédentes, en précisant les âges concernés ainsi que la typologie des maladies.

La chaîne complète des soins s'est en effet vue fragilisée, et ceci aura déjà à court terme des impacts sur la santé publique entre autres.

Le Conseil d'Etat peut-il nous fournir des statistiques précises au sujet des éléments développés ci-dessus ? »

4. Simple question Laurent Miéville et consorts au nom du groupe vert libéral – « Exemplarité Energie et Climat » de la Confédération, quelles mesures le Conseil d'Etat prend-il pour encourager des partenaires vaudois à se joindre à cette initiative ? (20_QUE_095)

« L'initiative "Exemplarité Energie et Climat" de la Confédération s'adresse aux acteurs souhaitant agir de manière innovante et exemplaire au sens des objectifs de la Stratégie énergétique 2050.

Les acteurs concernés sont en premier lieu des entreprises proches de la Confédération et des cantons ainsi que des organisations dans toute la Suisse. Pour la 2e phase (période 2020-2030), la Confédération lance un appel pour accroître le nombre de partenaires.

Ma question est donc la suivante : le Conseil d'Etat soutient-il cette initiative et, si oui, quelles sont les mesures qu'il entreprend pour encourager des entreprises basées dans le Canton de Vaud à rejoindre les partenaires actuels de cette initiative ? »

Ces questions sont transmises au Conseil d'Etat.

Communications du 23 juin 2020

Réponses du Conseil d'Etat aux simples questions, résolutions, déterminations et pétitions

Durant la semaine écoulée, le Conseil d'Etat a transmis au Grand Conseil la réponse suivante :

Réponse du Conseil d'Etat à la simple question Yves Paccaud – Une piqûre à deux millions. Qui peut se l'offrir ? (20_QUE_067)

Décès de M. Alexis Bailly, ancien député

La première vice-présidente : — J'ai la tristesse de partager avec vous le décès de l'ancien député Alexis Bailly, célèbre pour ses nombreux dépôts sur l'énergie solaire et la mobilité, son amour du ski de randonnée, de la montagne et pour sa bonhomie. Au nom du Grand Conseil, j'adresse mes plus sincères condoléances à ses proches et à sa famille politique.

Démission du 23 juin 2020

Tribunal cantonal – M. Laurent Merz, juge

La première vice-présidente : — Je vous donne lecture de la lettre de démission suivante :

« L'Assemblée fédérale m'a élu hier, le 17 juin 2020, au poste de juge ordinaire au Tribunal fédéral à Lausanne, en principe avec entrée en fonction au 1^{er} juillet 2020.

Vu la charge de travail du Tribunal cantonal et la date d'élection, le Tribunal cantonal a pu obtenir du Tribunal fédéral que l'entrée en fonction se fasse finalement un mois plus tard, le 1^{er} août 2020.

Dans cette mesure, je vous transmets, par la présente, ma démission de la fonction de juge cantonal au 31 juillet 2020.

J'ai été très honoré de la confiance qui m'a été accordée par le Grand Conseil lors de ma première élection en tant que juge cantonal dans le canton de Vaud en 2011, confiance que vous aviez confirmée par la suite à deux reprises par ma réélection.

J'ai beaucoup apprécié de pouvoir exercer pendant plus de huit ans la fonction exigeante de juge cantonal pour mon canton en y rendant la justice en toute indépendance ainsi qu'en application des lois et Constitutions cantonale et fédérale.

J'espère que vous trouverez rapidement un successeur, afin que le Tribunal cantonal soit de nouveau au complet.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente du Grand Conseil, Mesdames et Messieurs les Député.e.s, l'expression de ma considération distinguée. »

Interpellation Nicolas Croci Torti – Les examens de fin de scolarité à l'épreuve du Covid-19 (20_INT_497)

Texte déposé

La fermeture subite des classes, le 13 mars dernier, et la mise en place dans la précipitation de l'enseignement à distance, a révélé quelques éléments qui méritent réflexion.

Si la plupart des enseignants, et leurs directions, ont immédiatement réagi avec pragmatisme et professionnalisme, beaucoup de parents se sont retrouvés submergés de travail, sans posséder les outils nécessaires à son organisation à domicile. Beaucoup s'en sont rendu compte : enseigner, c'est un métier !

Mais les parents n'ont pas été les seuls à devoir s'adapter à cette nouvelle situation inédite. Beaucoup d'enseignants se sont immédiatement inquiétés, par souci de bien faire, « de ne pas prendre du retard », de pouvoir préparer au mieux les examens et surtout les ECR, ces fameuses Epreuves cantonales de référence.

La pression mise par ces deux échéances a été exacerbée par l'arrêt immédiat et inattendu des cours. Dans ces conditions, le département a, à mon sens, pris rapidement la bonne décision en décidant d'annuler tous les examens pour l'année scolaire 2020-2021 et de promouvoir les élèves selon leur situation au 13 mars ou au 1^{er} semestre.

Comme cela a été répété maintes fois, notre canton est l'un des derniers à faire passer des examens de fin de scolarité. Les ECR sont également une spécificité vaudoise, issue d'un compromis lors des débats parlementaires sur la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) en 2011.

Il n'est cependant pas question ici de rouvrir cette boîte-là.

Par contre, les examens de fin de scolarité méritent réflexion. En effet, ils ne sont pas uniformes, car s'organisent par région, voire par établissement dans certains rares cas. Cela soulève la question de l'égalité des chances et de la valeur d'une épreuve censée valider onze années de scolarité obligatoire. Faut-il encore le rappeler, des ECR sont aussi passées en 10^e année par les élèves vaudois, donnant lieu à une note significative noyée parmi les évaluations annuelles.

Ainsi, à la lumière des effets collatéraux de cette situation sanitaire, il faut saisir l'occasion de réfléchir aux critères de certification des élèves vaudois. J'ai donc l'honneur de poser les questions suivantes :

- Le Conseil d'Etat peut-il renseigner le Parlement de l'influence des examens de fin de scolarité sur le taux de certification des élèves vaudois ?
- Le Conseil d'Etat envisage-t-il à court terme d'étudier la possibilité de supprimer les examens de fin de scolarité en 11^e ?
- Sinon, le Conseil peut-il envisager de déplacer les Epreuves cantonales de référence de 10^e vers la 11^e, afin d'en faire un examen de certificat cantonal ?

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Nicolas Croci Torti

Développement

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Nicolas Croci Torti – Concept 360° : pourquoi l'école à visée inclusive exclut-elle les établissements de pédagogie spécialisée privés reconnus d'utilité publique ? (20_INT_498)

Texte déposé

Début février, la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) rendait publiques les grandes lignes et les objectifs du grand projet d'école à visée inclusive intitulé « Concept 360° ». Si des mesures mises en place et des moyens supplémentaires alloués permettront de prendre en charge de plus en plus d'élèves à besoins particuliers dans les établissements scolaires ordinaires, il semble que toutes les ressources métiers expertes de la prise en charge d'élèves en difficultés d'apprentissage de notre canton n'aient pas été comprises et mutualisées dans ce processus.

Ainsi, ce sont près d'une vingtaine de fondations, d'associations et/ou d'établissements parapublics subventionnés qui n'ont pas été associés au processus de mise en œuvre du Concept 360°. Une procédure en silo impliquant les établissements chacun de leur côté — publics et parapublics — en fonction du type de mesures a été privilégiée dans un projet qui se veut pourtant inclusif.

J'ai ainsi l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Comment le Conseil d'Etat explique-t-il l'exclusion de ces structures parapublics du processus de mise en œuvre du Concept 360° ?
2. Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'intégrer ces partenaires indispensables à la réussite du Concept 360° en mutualisant les ressources et compétences de ces deux secteurs ?

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Nicolas Croci Torti

Développement

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Denis Rubattel – Plus et mieux encourager le photovoltaïque ! (20_INT_499)

Texte déposé

Aujourd'hui, les panneaux solaires photovoltaïques sont plébiscités par de nombreux propriétaires et cela est réjouissant, à l'heure où notre société s'engage pleinement dans les énergies renouvelables. Lorsque le privé souhaite installer du photovoltaïque, une des premières questions importantes qu'il se pose avant l'installation est celle du raccordement au réseau électrique.

Rappelons qu'avec l'énergie produite, le propriétaire peut utiliser, soit :

- La totalité de l'énergie produite par les panneaux photovoltaïques pour sa propre consommation, ou

- En partie et mettre le surplus qui n'est pas consommé sur un réseau électrique.

S'il opte de rejoindre tout seul un raccordement au réseau, le coût peut être très élevé. Par contre, s'ils sont plusieurs propriétaires à se mettre ensemble, il peut exister quelques avantages sur cet investissement. Ayant été approché par plusieurs personnes intéressées, celles-ci se voient très réticentes à installer du photovoltaïque lorsqu'elles constatent l'engagement financier conséquent pour se raccorder.

Dans ce contexte, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Est-il au courant de cette situation ?
- Pourrait-il envisager d'approcher les distributeurs, par exemple la Romande Energie SA, afin de trouver des pistes d'encouragements pour les propriétaires intéressés ?
- Dans la mesure du possible, pourrait-il envisager de prendre en charge, tout ou partie, le coût pour ce genre de raccordement ?

D'ores et déjà, je remercie notre Gouvernement pour ses réponses.

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Denis Rubattel

Développement

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Gérard Mojon – Un léger coup de pouce au pouvoir d'achat des personnes physiques (20_INT_471)

Texte déposé

La crise sanitaire actuelle touche, directement ou indirectement tous les acteurs de la vie économique, les entreprises, les indépendants et la quasi-totalité des personnes physiques, en d'autres termes, tout le monde.

Si beaucoup d'acteurs économiques sont affectés au niveau de leur rémunération ou de leur rentabilité, tous subissent, tôt ou tard, les conséquences du manque de liquidités, souvent première difficulté / contrainte qu'induit une crise économique.

Le Conseil fédéral l'a compris, en supprimant les intérêts moratoires sur l'impôt fédéral direct (IFD) 2019 pour la période allant du 1^{er} mars 2020 au 31 décembre 2020.

Le Conseil d'Etat vaudois a également réagi en annonçant, lors de sa conférence de presse du 8 avril dernier, la mise à 0 % des intérêts moratoires sur acomptes des personnes morales (PM) 2020.

Cependant, sachant que la problématique du manque de liquidités est quasi générale, même si elle peut être plus ou moins sensible suivant la situation particulière de chacun, une action au niveau des personnes physiques me semblerait opportune.

Je demande dès lors au Conseil d'Etat de me renseigner, dans les meilleurs délais — la crise de liquidité s'amplifiant de jour en jour — sur les éléments suivants :

- Quels plans de rééchelonnement des créances fiscales et/ou des acomptes, le Conseil d'Etat est-il prêt à consentir aux personnes physiques ? Des intérêts moratoires y seraient-ils liés ?
- Une suppression ou une réduction des intérêts moratoires sur les soldes d'impôt dus résultant des décisions de taxation 2019 (pour autant que les acomptes aient été ponctuellement réglés) et sur

les acomptes 2020, des personnes physiques est-elle envisageable, au même titre que celle consentie aux entreprises ?

- Comment les contribuables ayant ponctuellement respecté leurs échéances fiscales pourraient-ils être « récompensés de leur effort » ?

Rappelons que ce sont en grande partie les liquidités provenant de l'encaissement de l'impôt, qui ont permis à l'Etat de Vaud de régler très rapidement ses fournisseurs et de transmettre tout aussi rapidement aux communes le produit de l'impôt communal collecté pour leur compte.

Ces mesures ne permettraient certes pas de résoudre les problèmes de trésorerie auxquels nombre de contribuables sont confrontés, tant s'en faut. Elles permettraient toutefois de maintenir une capacité de pouvoir d'achat, aussi modeste soit-elle, en cette période complexe.

D'avance, je remercie le Conseil d'Etat pour sa très prompte réponse.

Souhaite développer.

(Signé) Gérard Mojon

Développement

M. Gérard Mojon (PLR) : — Quelle qu'en soit l'origine, l'un des premiers effets d'une crise économique est le manque de liquidités. Les deux premières questions de mon interpellation sont liées à cette problématique, eu égard aux échéances fiscales des personnes physiques. Mais la problématique ne touche pas que les personnes physiques ou les personnes morales, même l'Etat n'échappe pas à cette « logique liquidités ».

Durant les derniers mois, l'Etat de Vaud a fait en sorte de payer le plus rapidement possible ses fournisseurs et de verser, le plus rapidement possible aussi, aux communes la part de l'impôt cantonal et communal (ICC) qu'il a prélevée pour leur compte. L'Etat a pu le faire, parce que de nombreux contribuables ont réglé leurs impôts de manière ponctuelle, et ce, malgré la crise économique qui s'amorçait. Je pose la troisième question de mon interpellation en pensant à ces contribuables ponctuels. Cela doit être dit une fois dans nos rangs : ces gens méritent notre considération. La crise s'amplifiant, je compte sur une réponse très rapide du Conseil d'Etat.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Motion Philippe Vuillemin – Revoir la LPFES à la lumière de l'évolution médico-sociale en EMS (20_MOT_139)

Texte déposé

Depuis l'établissement, puis la révision de la Loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires reconnus d'intérêt public et des réseaux de soins (LPFES), les réalités médico-sociales ont profondément changé, dans les EMS en tous cas.

En effet, la population vaudoise vieillissante tient à rester le plus longtemps à domicile, en bénéficiant de sa prise en charge par les centres médico-sociaux (CMS).

Ceci a pour conséquence que la population qui arrive en EMS, essentiellement entre 80 voire 85 ans et 105 ans, présente de telles comorbidités, que les EMS sont devenus essentiellement des dispensateurs de soins avant que d'être des lieux dans lesquels il fait bon vivre. C'est une réalité que certains acteurs ne veulent toujours pas voir.

L'Etat a manifesté à plusieurs reprises, le souhait que les EMS réalisent des prestations médico-soignantes pointues, pour décharger quelque peu les hôpitaux.

La crise du Covid-19 en a démontré la pertinence.

Donner la prééminence aux soins permettra une meilleure définition de ce que l'on attend du personnel infirmier et aide-soignant, comme de celle des médecins d'EMS.

Cela permettra aussi de mettre sur pied une meilleure reconnaissance des conditions de travail des acteurs soignants et d'eux d'abord.

Cela permettra de dégager les moyens logistiques nécessaires à réaliser une prise en charge adéquate des réalités du terrain.

C'est pourquoi, nous demandons au Conseil d'Etat, de revoir la LPFES, en particulier ses articles 3a et 3b, voire de rédiger un article de loi spécifique aux EMS et établissements psychosociaux médicalisés (EPSM).

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Philippe Vuillemin
et 25 cosignataires*

Développement

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Pour commencer, je tiens à rappeler qu'à titre personnel, il ne s'agit pas d'une motion d'opportunité, puisque c'est un sujet que j'ai déjà évoqué il y a une quinzaine d'années, lors d'une révision de la Loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires reconnus d'intérêt public et des réseaux de soins (LPFES). Depuis lors, les réalités médico-sociales ont encore plus changé qu'à l'époque dans le cadre des établissements médico-sociaux (EMS). La population vaudoise vieillissante fait néanmoins savoir de plus en plus souvent qu'elle veut vivre à domicile et y bénéficier des soins à domicile le plus longtemps possible. La conséquence en est que la population en EMS s'étale de plus en plus entre 85 et 105 ans, ce qui n'était pas le cas il y a vingt ou trente ans. Cette population-là arrive en EMS avec une liste de diagnostics absolument extraordinaire, je puis vous le dire, et cela me remplit d'admiration pour la résistance de l'être humain face à la maladie ! Néanmoins, il faut comprendre que la tranche d'âge que je viens d'évoquer est extrêmement fragile et, dès lors, s'il faut bien qu'il fasse bon vivre dans les EMS, ils sont clairement devenus avant tout des établissements de soins parfois importants, voire de soins aigus. Or, certains acteurs ne veulent toujours pas le voir et c'est regrettable. Par ailleurs, depuis quelques années, l'Etat souhaite que les EMS puissent prendre en charge un certain nombre de cas de malades physiques, pour épargner au CHUV et aux hôpitaux périphériques certaines situations qui occupent des lits alors que, moyennant une bonne formation des médecins d'EMS et du personnel soignant, elles pourraient être prises en charge dans leur lieu de résidence en EMS.

J'ai donc souhaité demander que l'on réfléchisse et que l'on modifie les articles 3a et 3b de la LPFES. J'avais d'abord imaginé présenter une initiative législative, mais suite à un événement récent, j'ai compris que ce serait emprisonner les acteurs — le Conseil d'Etat ou le Grand Conseil — dans un certain carcan légal qui n'est peut-être pas souhaitable. Dès lors, j'ai pensé à présenter une motion, que j'aurais volontiers fait signer dans les travées de notre assemblée, mais les conditions du début du mois de mai m'en ont empêché. Je me réjouis donc d'en parler en commission.

Si je choisis de faire porter mon action sur les deux articles 3a et 3b, c'est qu'il me semble que, de temps en temps, on peut ne pas construire en partant de la base vers le haut, mais il faut que le haut, c'est-à-dire la loi, soit très clair pour mieux construire la base. Quoi qu'il en soit, vous l'aurez remarqué : en post-COVID plus que jamais, les Vaudois souhaitent vivre chez eux le plus longtemps possible et, dès lors, les tâches, les buts et les moyens que les EMS doivent se donner pour remplir leur mission changent. C'est ce que nous devrions pouvoir discuter au travers de l'examen de cette motion.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Motion Raphaël Mahaim et consorts – Plus indispensable que jamais, la diversité de la presse doit survivre à la crise ! (20_MOT_144)

Texte déposé

Parmi les secteurs les plus violemment touchés par la crise du COVID-19, il y a le secteur des médias. Déjà très affaiblis dans un contexte général difficile, en particulier en raison de la concurrence avec l'information « gratuite » en ligne, les médias ont été touchés de plein fouet par la perte de revenus publicitaires, qui représentent une partie importante de leur chiffre d'affaires. Pour certains médias, les revenus publicitaires ont chuté de 50%, même parfois bien davantage encore. Ce phénomène est d'autant plus paradoxal que les médias ont joué durant la crise un rôle d'information absolument central. Pour le dire crûment : on n'a jamais autant eu besoin d'une presse forte et diversifiée, et pourtant elle se meurt.

Le dépôt de bilan de l'hebdomadaire *Le Régional* annoncé au début du mois de mai a retenti comme un premier coup de tonnerre dans un ciel déjà très sombre. Cette perte n'est pas la première — que l'on pense à la disparition de *l'Hebdo* et du *Matin* en version papier —, mais elle n'est pas non plus la dernière. Il s'agit bien plutôt du début d'une série noire en cette période de crise.

Les différents projets d'aide — indirecte — à la presse, en discussion au niveau fédéral ou cantonal, sont évidemment bienvenus et nécessaires, mais ils ne sont pas destinés à régler les problèmes de trésorerie des médias heurtés de plein fouet par la crise. En témoigne le très bon projet vaudois d'exposé des motifs et projet de décret instituant des mesures en faveur de la diversité des médias de décembre 2019 et qui sera bientôt soumis au Grand Conseil. Les mesures prévues à l'article 3 de ce projet de décret doivent se déployer sur cinq ans et ont été conçues avant la crise, dans la perspective d'un soutien pérenne au paysage médiatique.

Les médias ont recouru, dans des proportions et selon des modalités variables, au dispositif de réduction de l'horaire de travail (RHT) ou chômage partiel. Dans la plupart des cas, ce mécanisme est toutefois impropre à régler les problèmes spécifiques du secteur des médias, cela pour une double raison : d'une part, il était bien souvent impossible de se passer de la force de travail des employés, en cette période de forte production médiatique ; d'autre part, les soutiens obtenus par la RHT ne comblent que de façon incomplète les baisses des revenus publicitaires.

C'est la raison pour laquelle, contre l'avis du Conseil fédéral, les deux Chambres fédérales ont voté le principe d'une aide de transition au secteur des médias, lors de la session spéciale dédiée au coronavirus, pour un montant total de 65 millions de francs. Cette aide de transition comprend les mesures suivantes : des moyens financiers supplémentaires pour l'agence Keystone-SDA-ATS afin de pouvoir proposer gratuitement son service de base à ses abonnés ; distribution gratuite ou à un tarif avantageux des journaux ; aide de 30 millions de francs supplémentaires pour les radios et télévisions locales.

L'aide de transition fédérale, même si le Conseil fédéral prend les dispositions correspondantes rapidement, pourrait mettre un certain temps à déployer ses effets. A l'instar du *Régional*, il sera trop tard pour certains médias. En outre, uniquement indirecte, cette aide ne permettra pas de compenser intégralement les pertes de revenus publicitaires. A ce propos, le soutien de 1.2 million annoncé par le Conseil d'Etat vaudois, par le biais d'une campagne d'annonces exceptionnelle, est une excellente mesure, mais qui ne va certainement pas suffire. Les médias régionaux et locaux, en particulier, s'attendent à une chute massive des rentrées publicitaires cet été, en raison de tous les événements culturels, associatifs, musicaux, etc., annulés. On peut donc prédire que dans de nombreux cas leur situation financière sera particulièrement critique à l'automne.

Il faut ainsi s'attendre à des nouvelles faillites, restructurations ou concentrations de médias, particulièrement dommageables pour la diversité de la presse, fondement de la démocratie. Dans un tel contexte, une aide financière cantonale directe, à fonds perdu, est indispensable. Cette aide devrait servir à combler de façon transitoire les pertes de revenus publicitaires qui ne sont pas absorbées par les autres dispositifs d'aides — baisse des frais postaux de distribution, RHT, etc. L'octroi d'une aide financière pourrait évidemment être sujet à certaines conditions, ne devrait pas excéder les pertes de rentrées publicitaires, etc.

Dans le canton de Fribourg, dix députés, issus de toutes les formations politiques, ont demandé en avril un fonds d'aide aux médias de 10 millions pour les médias ayant leur siège dans le canton. Le Conseil d'Etat vient d'annoncer, en date du 8 mai 2020, la mise à disposition d'un montant de 5.4 millions en faveur des médias fribourgeois.

Les députés soussignés demandent ainsi au Conseil d'Etat de lui soumettre de toute urgence un décret prévoyant un soutien financier au secteur des médias vaudois. Le financement de ce crédit sera assuré par les montants alloués par le Conseil d'Etat pour financer les mesures adoptées dans le cadre de la lutte contre la pandémie du COVID-19. Selon le cadre juridique applicable, le Conseil d'Etat posera les conditions et modalités d'octroi de cette aide dans un arrêté ou soumettra la base légale nécessaire au Grand Conseil, simultanément au décret.

Prise en considération immédiate.

(Signé) Raphaël Mahaim
et 33 cosignataires

Développement

M. Raphaël Mahaim (VER) : — A des degrés divers, nous avons tous été frappés, choqués, déçus et attristés que *Le Régional* doive mettre la clé sous la porte. Pour ma part, je ne viens pas de cette région, mais j'ai toujours identifié ce média comme un acteur important de la démocratie locale et de ses débats d'idées. Ces dernières semaines, nous avons aussi vu l'hebdomadaire romand *Micro* mettre la clé sous la porte et appris que *l'Illustré* avait dû procéder à des licenciements. Ces signaux sont très inquiétants et je crois que l'on peut employer des mots alarmants sans être dans l'exagération. Ces signaux sont très inquiétants parce que ce secteur qui était déjà fragile avant la crise l'est devenu encore davantage aujourd'hui, en particulier avec la chute des revenus publicitaires que vous connaissez bien.

Quand on analyse cette crise et s'interroge sur les difficultés économiques des secteurs frappés de plein fouet, on se pose toujours également la question des remèdes ou palliatifs. Dans quelle mesure un secteur peut-il survivre à cette crise, grâce typiquement aux réductions de l'horaire de travail (RHT), aux allocations pour perte de gain (APG) ou à d'autres mesures de soutien des collectivités publiques ? La spécificité du secteur des médias, comme d'autres secteurs mal ou peu soutenus, c'est que ces différentes mesures d'aide ne suffisent pas à lui permettre de traverser la crise, pour une raison bien simple — et c'est un paradoxe affolant : les médias n'ont jamais été, ou du moins très rarement ces dernières années, autant sollicités et autant au front que durant cette crise dont ils ont rendu compte, qu'ils ont décortiquée et analysée, alors qu'ils ont informé et débattu de cette situation sans précédent, qui nous a tous pris de court. Précisément pour cette raison, il était difficile pour les médias de recourir massivement aux RHT. Comment peut-on d'un côté assurer la qualité de l'information et le suivi demandé par la population — pour mémoire le taux d'audience et de suivi des médias fut historiquement élevé et absolument record — et de l'autre côté recourir aux RHT pour pallier les difficultés économiques ?

C'est dans ce contexte que la motion a été développée et déposée. Au niveau fédéral, il y a eu des premières réactions, bien sûr, avec un paquet d'aides indirectes à la presse. Il faut évidemment aussi mentionner l'exposé des motifs actuellement en discussion au niveau vaudois. Toutes ces mesures sont nécessaires et même vitales, mais elles ont aussi pour caractéristique — si je résume à grands traits — de déployer des effets plutôt pérennes sur les moyen et long termes, alors qu'elles n'auront pas, ou que très peu, pour effet de soulager le secteur à très court terme. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat a déjà annoncé un premier montant d'un peu plus d'un million pour se substituer aux pertes de recettes publicitaires. Pourtant, pour les petits médias régionaux, notamment, qui perdent les recettes publicitaires liées aux grands événements de l'été, tout indique que cette aide est loin d'être suffisante. Nous devons être très clairs aujourd'hui, sans tomber dans l'alarmisme, mais par simple réalisme : d'autres petits médias, notamment régionaux à l'image du modèle économique du *Régional*, sont menacés par les suites du coronavirus et, paradoxalement, par l'abandon de tous les événements et festivals de l'été qui provoqueront des pertes de revenus publicitaires.

La motion laissera le choix des moyens au Conseil d'Etat, mais avec la demande de principe fondamentale de venir en aide au secteur de la presse, avec des possibilités d'aides financières à court terme, sur la base de critères qui devront bien sûr être définis de façon plus précise pour éviter une logique d'arrosoir. Cette aide urgente est vitale, à très court terme, et c'est le but de la motion.

A l'origine, il était prévu d'ouvrir un débat pour un renvoi direct au Conseil d'Etat, mais vu l'engorgement de nos travaux parlementaires, le renvoi en commission a été privilégié. Nous trouverions opportun que la motion soit renvoyée à la commission qui traitera de l'exposé des motifs évoqué.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Postulat Jessica Jaccoud et consorts – Une assurance générale de revenu (AGR) vaudoise afin de maintenir le pouvoir d'achat et combler les lacunes du système d'assurance sociale (20_POS_206)

Texte déposé

Une crise économique majeure introduit des effets amplificateurs importants : plus la crise est sévère, plus le pouvoir d'achat est menacé, plus la crise s'aggrave. Pour éviter cette spirale infernale, il faut mettre en place des mesures qui maintiennent le pouvoir d'achat, corrigent les lacunes existantes du système de sécurité sociale et contrecarrent les dommages en chaîne causés par le choc.

Les personnes aux revenus les plus modestes ainsi que la classe moyenne consacrent une grande part de leur revenu aux charges courantes. Une perte de pouvoir d'achat pour ces ménages aura un impact important sur la demande intérieure, ce qui aggravera d'autant plus la crise.

Par ailleurs, en comblant les importantes lacunes du système social actuel, on améliore en particulier la situation des femmes, qui présentent des vies actives souvent ponctuées d'interruptions.

Les soussignés souhaitent la mise en place d'une assurance générale de revenu (AGR) — parfois aussi appelée assurance perte de gain universelle — cantonale qui garantit la sécurité financière de tous les ménages, indépendamment de la situation dans laquelle ils se trouvent. Ainsi, si malgré les revenus — issus d'une activité salariée ou indépendante — un ménage ne dispose pas d'un niveau minimal de rentrées financières, un mécanisme octroie le complément nécessaire. Si une personne subit une perte de gain temporaire ou durable et que celle-ci n'est pas couverte par une assurance sociale fédérale existante, alors l'AGR interviendra afin de combler cette lacune. Par conséquent, cette assurance comblera également une des dernières grandes lacunes de la couverture sociale suisse : la perte de gain en cas de maladie.

Il ne s'agit pas ici d'instaurer un revenu universel (RBI) qui remplacerait les prestations sociales déjà existantes en versant un montant identique à chaque personne, peu importe sa situation personnelle. Il faut au contraire aller vers un système qui suive la personne, indépendante comme salariée, quels que soient les aléas de son parcours professionnel, en complétant les lacunes liées à des situations de chômage, d'accident, de maladie, de reconversion professionnelle ou de transition.

Il est en outre indispensable que l'AGR prenne en compte le risque de diminution ou suppression de revenus en cas d'épidémie et/ou de catastrophe naturelle. Les cas spécifiques d'interdiction d'exercer l'activité professionnelle sur décision unilatérale des autorités, dans des cas de force majeure, devront également être intégrés.

En somme, il s'agit d'une forme de nouveau contrat social : la garantie d'un travail convenable ou d'une indemnité contre le devoir de travailler.

Dans le cadre de l'analyse qui sera effectuée par le Conseil d'Etat, il est possible que des prestations sociales cantonales déjà existantes puissent être intégrées dans les prestations de l'AGR. Les soussignés pensent notamment aux PC famille et à la Rente pont. La question de l'intégration du

revenu d'insertion (RI) est également ouverte et son opportunité et sa faisabilité devront être analysées par le Conseil d'Etat. Le niveau des indemnités et rentes versées actuellement devra à minima être maintenu, sinon amélioré.

Le maintien du pouvoir d'achat et le maintien de la sécurité financière des ménages soutiendront en partie le niveau de l'activité économique, et permettront aux personnes concernées de se focaliser sur la reprise d'activité lorsque cela est possible.

Si les sources de son financement doivent être étudiées par le Conseil d'Etat, un système mixte composé de cotisations paritaires sur les revenus et salaires et des contributions des pouvoirs publics pourra être imaginé. A noter que les employés, employeurs et indépendant.e.s qui financent aujourd'hui des APG-maladie privées n'auraient plus à supporter cette charge.

L'objectif d'une AGR est donc multiple : simplifier le système social existant et parfois complexe, combler les lacunes qui laissent temporairement ou durablement sans ressources de nombreuses personnes et garantir le pouvoir d'achat des Vaudoises et des Vaudois.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Conseil d'Etat, par le présent postulat, d'établir un rapport à l'attention du Grand Conseil reprenant au moins les éléments suivants :

- Son avis quant à l'idée d'une assurance générale de revenu cantonale ;
- En cas d'avis positif, sa stratégie de mise en œuvre de ce nouveau système ;
- Dans tous les cas, un descriptif des avantages et des inconvénients de la présente proposition par rapport au système actuel, ainsi qu'une analyse de l'impact qu'aurait, sur le pouvoir d'achat des Vaudoises et Vaudois, la mise en place d'une assurance générale de revenu ;
- Les possibilités de financement comprenant des cotisations paritaires sur les revenus et salaires et des contributions des pouvoirs publics ;
- Une estimation du nombre de personnes travaillant et/ou habitant dans le canton de Vaud qui ne sont pas au bénéfice d'une couverture d'assurance — individuelle ou collective — en cas de perte de gain pour cas de maladie ;
- Une estimation du nombre de personnes travaillant dans le canton de Vaud avec le statut d'indépendant qui pourraient bénéficier de cette AGR ;
- Une estimation du nombre de personnes qui auraient pu bénéficier d'une telle assurance dans le cadre de la crise du COVID-19 de 2020 et quel impact cette mesure aurait eu sur leur pouvoir d'achat.

La postulante souhaite un renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

Annexes pour plus d'informations sur l'AGR :

- Die grosse Reform : Die Schaffung einer Allaemeinen Erwerbsversicheruna AEV, Denknetz Schweiz. mai 2009.
- Postulat Schenker Silvia du 12 juin 2009 (09.3655) « Assurance générale de revenu ».
- Rapport du Conseil fédéral du 14 septembre 2012 donnant suite au postulat (09.3655) Schenker Silvia « Assurance générale du revenu » du 12 juin 2009.
- Postulat Schenker Silvia du 25 septembre 2015 (15.4042) concernant la mise en place d'une assurance générale du revenu.
- L'assurance générale de revenu : Une proposition de réforme du Réseau de Réflexion Suisse.
- Une assurance perte de gains universelle de J-C Schwaab dans DP du 22 juin 2009.
- Protection sociale : il y a mieux à faire que le RBI de Jean-Daniel Delley dans DP du 9 avril 2016.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Jessica Jaccoud
et 33 cosignataires*

Développement

Mme Jessica Jaccoud (SOC) : — Le postulat que je vous présente vise la création d'une assurance générale de revenu (AGR), dans notre canton. Nous l'avons dit et répété depuis plusieurs semaines : la crise économique à laquelle notre canton fait face nécessitera des réactions de notre part, afin de corriger les lacunes de notre système de sécurité sociale. Les personnes qui soutiennent ce postulat souhaitent la mise en place d'une assurance générale de revenu, aussi appelée parfois l'assurance perte de gain universelle. Cette assurance doit être cantonale, afin de garantir la sécurité financière de tous les ménages, indépendamment de la situation dans laquelle ils se trouvent. Ainsi, si malgré les revenus issus d'une activité salariée ou indépendante, un ménage ne dispose pas d'un niveau minimal de rentrées financières, le mécanisme permettrait de le compléter. L'assurance permettrait également de combler l'une des grandes lacunes de la couverture sociale suisse : la perte de gain en cas de maladie. Je précise immédiatement qu'il ne s'agit pas d'instaurer ici un revenu universel de base qui remplacerait les prestations sociales existantes, en versant un montant identique à chaque personne, peu importe sa situation personnelle. Selon nous, il faut au contraire aller vers un système qui suive la personne, indépendante comme salariée, quels que soient les aléas de son parcours professionnel, en complétant les lacunes liées à sa situation, telles que le chômage, un accident, une maladie, une reconversion professionnelle ou une transition.

L'objectif de cette assurance générale de revenu est donc multiple : simplifier le système social existant et parfois complexe, combler les lacunes qui laissent temporairement ou durablement de nombreuses personnes sans ressources, et garantir le pouvoir d'achat des Vaudoises et des Vaudois. Je me réjouis d'avance du bon accueil que vous réserverez à ce postulat.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Postulat Rebecca Joly et consorts – Pour un revenu de transition écologique dans le canton de Vaud (20_POS_207)

Texte déposé

La crise sanitaire que nous traversons nous a contraints à paralyser une part importante de nos activités économiques et, nous le savons, nous nous dirigeons probablement vers une crise économique et sociale importante. Notre réponse à cette crise va être une donnée majeure pour anticiper ou réduire un peu une autre crise majeure qui menace nos sociétés : la crise climatique.

Pour répondre à cette crise climatique, nous devons rendre nos sociétés plus résilientes et surtout une de ses composantes essentielles : son économie. Il nous faut effectivement passer d'une économie gourmande en ressources et surpassant les limites de production terrestre à une économie durable qui réduit son empreinte et utilise de manière plus rationnelle les ressources à disposition et en respectant leur quantité limitée.

Cependant, un certain nombre d'emplois et de personnes dépendent de cette économie, et il serait injuste qu'ils paient le prix d'une reconversion brutale et soudaine, qui risque pourtant d'arriver si nous continuons à ne pas agir.

D'un autre point de vue, plusieurs initiatives existent déjà aujourd'hui afin de promouvoir des activités économiques durables et la transition de certaines activités. Toutefois, les investissements manquent parfois pour ces acteurs et actrices de la transition.

C'est dans ce contexte que l'introduction d'un Revenu de Transition Ecologique (RTE) apparaît comme une réponse pertinente à ces diverses problématiques. Cet outil développé par la chercheuse Sophie Swaton¹ — maître d'enseignement et de recherche à l'institut de géographie et de durabilité de

¹ Sophie Swaton, Pour un revenu de transition écologique, Presse universitaire de France, 2018.

l'Université de Lausanne — se conçoit à la fois comme une aide individuelle, mais également comme une aide économique.

Le RTE est un revenu assuré pour les travailleurs et travailleuses qui œuvrent à la transition vers une économie durable dans des projets qui peuvent être très divers — circuits courts en agriculture, réutilisation de déchets, reconversion touristique écologique, etc. Mais c'est également, ainsi, une aide économique pour une reconversion d'une économie polluante à une économie durable, en aidant directement les projets de transition écologique. C'est donc à la fois un instrument de politique sociale et économique.

Le RTE s'accompagne également d'un accompagnement social pour les personnes concernées. Cela peut effectivement être un outil de réinsertion socioprofessionnelle pour des personnes en décrochage. Il remplit donc un autre but qui est celui de diminuer les recourants à l'aide sociale.

Enfin, le RTE doit être mis en place à travers des structures sociales et démocratiques, et donc les projets aidés doivent être pilotés par les personnes concernées. Ces points sont même des conditions à la distribution d'un RTE. Il faut effectivement assurer un suivi social et s'assurer que les projets soutenus répondent à des objectifs sociaux et environnementaux. Le RTE n'est donc pas un revenu universel, mais bien un revenu conditionné et dont le suivi est assuré par des personnes compétentes dans le domaine social et environnemental pour assurer la réussite des projets.

Des expériences de RTE ou de procédé similaire ont lieu dans des territoires français — territoire zéro chômeur — qui correspondent à des départements. Beaucoup de travailleurs et travailleuses risquent de subir de plein fouet la crise économique et de perdre leur emploi. Ainsi, le moment semble idéal pour introduire un RTE. C'est pourquoi les signataires demandent au Conseil d'Etat d'étudier les avantages et les modalités de l'introduction d'un tel système dans le canton de Vaud.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Rebecca Joly
et 27 cosignataires*

Développement

Mme Rebecca Joly (VER) : — Le postulat que j'ai déposé vise à introduire un revenu de transition écologique (RTE) dans le canton de Vaud. Ce revenu est à la fois un instrument que l'on peut qualifier d'aide sociale, car il s'agit d'un revenu qui peut être versé à des individus pour la plupart du temps en décrochage social et professionnel, dans le but de les réinsérer dans une activité économique et sociale. Ce n'est pas un revenu de base inconditionnel (RBI), car contrairement à ce dernier, le RTE est conditionné, puisqu'il est versé, pour autant que le bénéficiaire s'engage à travailler en intégrant un projet de transition écologique. Il s'agit donc, d'une part, d'un outil d'aide sociale qui va aider les personnes en décrochage... Ce postulat est réfléchi depuis très longtemps et je voulais déjà le déposer il y a quelque temps, mais il est devenu encore plus actuel avec la crise économique que nous allons traverser et qui va apporter son lot de personnes au chômage de plus ou moins longue durée. Le RTE est donc un outil pertinent pour apporter une possibilité de réinsertion dans le monde socioprofessionnel. D'autre part, c'est aussi, plus globalement, un outil d'économie partagée, parce qu'il vise à rendre notre économie plus résiliente, au moyen d'un tournant énergétique et écologique dans l'économie, en prévoyant que les projets soutenus soient des projets de tournant écologique, soit dans le domaine de l'agroécologie, soit des projets industriels de réutilisation pour faire diminuer les déchets ; les exemples sont variés. Il me semble que c'est le bon moment pour déposer ce postulat afin de demander au Conseil d'Etat d'étudier à la fois les avantages, les modalités d'introduction et les coûts qu'un tel système pourrait avoir dans notre canton. Je me réjouis du débat en commission.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Motion Philippe Jobin et consorts – Mise à 0% de l'intérêt moratoire sur acomptes pour les personnes physiques en 2020 (20_MOT_146)

Texte déposé

Le 8 avril dernier, le Conseil d'Etat a — entre autres mesures — indiqué que les intérêts moratoires sur acomptes fiscaux 2020 seraient ramenés à 0% pour les personnes morales afin de lutter contre les effets de la crise sanitaire provoquée par le COVID-19. C'est une mesure juste, utile, efficace, pertinente et adaptée. Il faut donc la saluer.

Une grande partie de la population vaudoise subit aussi un manque de liquidité dû à cette pandémie. Comment comprendre, dans cette situation particulière, que cette mesure est limitée aux seules personnes morales ? Au nom de quel principe les personnes physiques doivent-elles subir cette injustice ? Pourquoi faudrait-il sanctionner d'un intérêt moratoire un contribuable vaudois à jour avec ces paiements 2019, qui, par application du principe de prudence, aurait sous-évalué ses acomptes 2020 ?

Au nom de l'égalité de traitement et de la solidarité, le motionnaire invite le Conseil d'Etat à étendre la mise à 0% de l'intérêt moratoire sur acomptes aux personnes physiques, selon les mêmes conditions et modalités que celles prévues pour les personnes morales.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Philippe Jobin
et 22 cosignataires*

Développement

M. Philippe Jobin (UDC) : — Notre temps est précieux, comme sont les acomptes 2020 pour les personnes physiques, soit le sujet de la motion que je vais déposer, qui fait suite à plusieurs questions qui m'ont été adressées ces derniers mois. Si l'on fait preuve de prudence au moment de verser les acomptes fiscaux 2020, par souci de liquidités, on risque bien de se faire attraper, en fin d'année, avec un intérêt moratoire. Face à cette situation, ce n'est pas compliqué : j'ai déposé une motion demandant un intérêt moratoire à 0 %, en 2020, afin que les comportements prudents des Vaudoises et des Vaudois liés au COVID-19 ne soient pas sanctionnés fiscalement. Que ce soit clair : cette motion concerne l'ensemble des contribuables qui sont en règle avec leurs versements 2019.

Je me réjouis de discuter de la motion en commission. Je voulais tout d'abord la renvoyer directement au Conseil d'Etat, mais avec les ordres du jour que vous nous avez concoctés, madame la première vice-présidente, et que l'on vous a obligée à adopter par rapport au Conseil d'Etat — je pense aux décrets futurs — j'ai finalement préféré la voie du renvoi en commission, mais nous en discuterons. Par contre, comme le temps presse, il faudrait impérativement que la motion puisse être traitée rapidement, tout comme l'interpellation déposée par M. Mojon. Je vous remercie donc d'avance et me réjouis de la suite de nos débats.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Motion Gérard Mojon et consorts au nom du groupe PLR – Mise à 0% de l'intérêt moratoire sur acomptes 2020 et les soldes de taxation 2019, pour les personnes physiques (20_MOT_147)

Texte déposé

Le 8 avril dernier, le Conseil d'Etat a ramené le taux d'intérêt sur les intérêts moratoires sur acomptes fiscaux 2020 à 0% pour les personnes morales, afin d'atténuer les effets de la crise économique provoquée par le COVID-19. La mesure est pertinente.

Tous les contribuables subissent cependant les conséquences du manque de liquidités qu'induit la crise économique actuelle, pas seulement les personnes morales. Sachant que cette problématique est quasi

générale, même si elle peut être plus ou moins sensible suivant la situation particulière de chacun, la suppression des intérêts moratoires fiscaux doit elle aussi être généralisée, quels que soient les acteurs économiques auxquels elle s'applique.

Afin de garantir l'égalité de traitement de tous les contribuables, le groupe PLR invite le Conseil d'Etat à supprimer également les intérêts moratoires courant sur les acomptes 2020 des personnes physiques, depuis le 16 mars 2020, date à laquelle il a prononcé l'état de nécessité, jusqu'à fin 2020, ainsi que sur le solde d'impôt 2019 éventuellement dû après décision de taxation. Cette disposition ne devra être applicable qu'aux contribuables à jour avec le paiement de leurs impôts à fin 2019.

Cette mesure ne permettra certes pas de résoudre les problèmes de trésorerie auxquels les gens sont confrontés, tant s'en faut. Elle permettra toutefois, tout en maintenant les échéances fiscales, de maintenir une capacité de pouvoir d'achat, aussi modeste soit-elle, en cette période complexe.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Gérard Mojon
et 39 cosignataires*

Développement

M. Gérard Mojon (PLR) : — Ma motion va dans le même sens que celle de mon préopinant. Effectivement, je constate aussi que certaines personnes peuvent momentanément rencontrer quelques difficultés et j'estime qu'ils doivent être soutenus. Je pense en effet qu'il est opportun de soutenir les gens qui peuvent s'en sortir. Le Conseil d'Etat l'a parfaitement compris lorsqu'il a supprimé les intérêts moratoires 2020 des personnes morales. Je propose de faire exactement la même chose, concernant les intérêts moratoires 2020 des personnes physiques, mais en étendant aussi cette mesure au solde des impôts 2019 qui pourraient être dus en 2020 du fait de la décision de taxation qui tombe en 2020.

Etant donné que le but de la motion est de donner un petit coup de pouce aux gens qui respectent leurs obligations, mais qui rencontrent une difficulté passagère, ainsi que l'a fait mon préopinant, je limite l'action de la motion aux contribuables qui étaient à jour avec le paiement de leurs impôts à la fin décembre 2019.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Réponses du Conseil d'Etat aux observations de la Commission de gestion – année 2019 (GC 147)

Rapport de la Commission de gestion

(Voir annexe en fin de séance.)

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

Rapport général

Première observation – Notes personnelles du chancelier, quelle publicité et quelle officialité ?

M. Hugues Gander (SOC), rapporteur général : — Il y a quatre semaines, nous vous avons présenté notre rapport 2019 et ses vingt-quatre observations. En date du 10 juin, par visioconférence, la Commission de gestion a statué sur les réponses du Conseil d'Etat. Je profite de cette occasion pour remercier sincèrement ce dernier d'avoir apporté des réponses de qualité, ceci dans le respect des délais et malgré les surcharges de travail dues à la pandémie. D'habitude, l'étude de ces réponses nous

prenait une journée, voire une et demi. Cette fois, nous avons fait le tour de la question en trois heures et demie. Rassurez-vous : les choses ont été faites sérieusement et les décisions ont été prises en toute connaissance de cause. Faut-il alors parler des avantages de la visioconférence ? Personnellement, je ne franchirai pas le pas. Je préfère relever la discipline de mes collègues et leur maîtrise dans le cadre d'une telle réunion de travail. Avec ce mode de communication, il faut avouer que les interactions et les échanges habituels sont loin de la dynamique régnant autour d'une table, et que le langage non corporel l'accompagnant sont réduits à leur portion congrue. Néanmoins, la bonne préparation des présentatrices et présentateurs des réponses nous a permis de vous apporter des prises de position claires et motivées. Voici le résultat des délibérations : sur les vingt-quatre observations, la Commission de gestion vous proposera d'en accepter sept sans commentaire, douze avec commentaire et d'en refuser cinq. De plus, deux observations concernaient le rapport général.

La première observation concernait le recours ou la référence aux notes personnelles du chancelier. La Commission de gestion vous propose d'accepter la réponse avec le commentaire suivant. La Commission de gestion prend acte que les notes personnelles du chancelier ne font pas partie des procès-verbaux des séances du Conseil d'Etat mais sont réservées à l'usage du Chancelier ou/et des vice-chanceliers comme aide à l'exécution des décisions et du suivi des dossiers. Ce ne sont clairement pas des documents au sens de la Loi sur l'information. La commission note cependant qu'elle pourrait demander, dans le cadre d'une audition avec le Chancelier, des indications factuelles issues de ses notes personnelles à des fins de précision et d'exactitude de l'information.

La discussion n'est pas utilisée.

La réponse est admise à l'unanimité.

Deuxième observation – Mise en place d'une politique de gestion électronique des documents (GED)

M. Hugues Gander (SOC), rapporteur général : — La deuxième observation traitait de la mise en place d'une politique de gestion électronique des documents (GED). La Commission de gestion vous propose d'accepter cette réponse sans commentaire, car à situation complexe, réponse complète au vu des éléments connus à ce jour.

La discussion n'est pas utilisée.

La réponse est admise à l'unanimité.

Département du territoire et de l'environnement

Première observation – Quel avenir pour la gestion des subventions ?

M. Jean-François Chapuisat (V'L), rapporteur de la sous-commission : — J'annonce d'emblée la couleur : la commission vous propose de refuser les deux observations de la Direction générale de l'environnement (DGE). La première observation s'intitulait « Quel avenir pour la gestion des subventions ? ». Il s'agissait du programme de subvention utilisé par la Direction des ressources et du patrimoine naturels (DIRNA). Ce programme a été développé sur *Lotus Notes*, logiciel qui sera abandonné en 2020. Dans la réponse du Conseil d'Etat, il est intéressant de constater que ce problème ne concerne pas uniquement la DIRNA, mais l'ensemble de la DGE qui utilise des programmes ayant été développés sur *Lotus Notes*. Il est indiqué : « Ces dispositions génèrent des subventions qui sont à la fois très diverses et nombreuses, une complexité qui a nécessité la mise en place d'applications de gestion spécifiques développées depuis des années sur *Lotus Notes* ». Plusieurs exposés des motifs sont ainsi en voie de préparation pour assurer le remplacement de ce logiciel. Il est également mentionné : « Le remplacement du système de gestion de subvention de la DGE est complexe, entrainera des coûts et nécessitera un travail qui ne s'achèvera intégralement qu'au cours de la prochaine législature ». Une notion temporelle nous est donc donnée.

Enfin, il est dit et ce n'est pas de nature à nous rassurer : « C'est pourquoi, pour assurer la transition, *Lotus Notes* sera maintenu dans toute la mesure des possibilités techniques ». Pour rappel, les subventions sont versées par le canton, mais le traitement concerne aussi les subventions de la Confédération. Or, si les logiciels évoluent au sein de cette dernière, sera-t-il toujours possible d'assurer le lien, sans pouvoir faire de nouveaux développements sur *Lotus Notes* ? Nous l'ignorons totalement. Actuellement, nous savons que les licences sont maintenues, mais qu'il sera difficile, voire

impossible, d'assurer des améliorations sur ce logiciel. En d'autres termes, nous croisons les doigts et espérons que tout se passera bien jusqu'au milieu de la prochaine législature, car il n'y a pas de plan B. A l'unanimité, la Commission de gestion vous propose de rejeter la réponse à cette observation.

La discussion n'est pas utilisée.

La réponse est refusée à une très large majorité.

Deuxième observation – Le Conseil d'Etat a-t-il oublié ses cantonnières et ses cantonniers ?

M. Jean-François Chapuisat (V'L), rapporteur de la sous-commission : — La deuxième observation s'intitulait « Le Conseil d'Etat a-t-il oublié ses cantonnières et ses cantonniers ? ». Pour rappel, la sous-commission a visité le site de Chavornay et a été surprise par les conditions indignes de travail des employés de l'Etat. Dans la réponse du Conseil d'Etat, nous constatons que ce dernier a pris conscience de ces conditions puisqu'il indique vouloir mettre l'ensemble des locaux aux normes de sécurité et de santé. Pour le premier élément, nous saluons la décision figurant dans la réponse : « afin d'assurer les conditions de travail répondant aux normes de sécurité et de santé, le Conseil d'Etat présentera prochainement un crédit d'investissement pour les objets prioritaires, dont le site de Chavornay fait partie ». Nous saluons cette prise de conscience ainsi que le fait que ce projet sera prochainement empoigné par le Conseil d'Etat. Nous vous proposons toutefois de refuser cette réponse pour trois raisons : le terme « prochainement » est trop vague et nous souhaitons obtenir un délai plus précis et il en va de même pour le terme « prioritaire ». Quant au deuxième élément, c'est le plus important. En effet, un exposé des motifs est nécessaire pour réaliser ces nouveaux locaux, mais que va-t-il se passer en attendant ? Les conditions actuelles étant indignes, quelles mesures seront prises entre la réalisation de nouveaux locaux et la situation actuelle ? En raison de ces éléments et à l'unanimité, la commission vous propose de rejeter cette réponse du Conseil d'Etat.

La discussion n'est pas utilisée.

La réponse est refusée à l'unanimité.

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

Première observation – Reconnaissance du rôle des doyennes et des doyens

Mme Christine Chevalley (PLR), rapportrice de la sous-commission : — Trois observations ont été émises par la Commission de gestion concernant le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture. Après examen, la commission vous propose d'accepter la réponse à la première observation qui concernait la reconnaissance du rôle des doyennes et des doyens et de remercier le département pour les éléments fournis.

La discussion n'est pas utilisée.

La réponse est admise à l'unanimité.

Deuxième observation – Soutien social dans les gymnases

Mme Christine Chevalley (PLR), rapportrice de la sous-commission : — Pour la deuxième observation concernant le soutien social dans les gymnases, la commission accepte également la réponse en formulant toutefois un commentaire ainsi que quelques réserves sur la mise en place de guichets sociaux et le rôle réel qu'ils fourniront en tant que lien entre les jeunes ayant des besoins sociaux particuliers et le soutien qui pourrait leur être apporté. Dans ce cadre, la commission se réserve le droit de suivre la mise en œuvre de ces guichets, d'en constater l'effet ainsi que le réel soutien, et de rapporter devant vous, lors d'une prochaine année.

La discussion n'est pas utilisée.

La réponse est admise à l'unanimité.

Troisième observation – Amélioration et valorisation des conditions de travail dans la prise en charge des enfants à besoins particuliers

Mme Christine Chevalley (PLR), rapportrice de la sous-commission : La troisième observation concernait l'amélioration et la valorisation des conditions de travail dans la prise en charge des enfants

à besoins particuliers. La commission s'est vue contrainte de la refuser, ceci à l'unanimité des membres présents. Il nous a semblé que notre question était soit mal formulée, soit qu'elle n'avait pas été comprise. En effet, la réponse apportée ne répond pas vraiment à la question. La sous-commission s'en est ouverte à la conseillère d'Etat, laquelle a reconnu que le texte était complexe alors même qu'il avait été retravaillé. Le problème des changements fréquents de personnel auprès d'enfants à besoins particuliers et ceci pour des raisons salariales n'est pas acceptable et il est essentiel que, pour les institutions concernées, une réflexion soit menée de façon à fidéliser le personnel qui constitue un réel appui pour ces enfants qui en ont besoin et qui se raccrochent souvent à eux. La situation est d'autant plus compliquée, beaucoup d'enseignants formés au sein des institutions — pour la Fondation Verdeil, cela représente une quarantaine de postes formés l'année dernière — quittent ces dernières dans les deux à trois ans, pour rejoindre un poste mieux rémunéré au sein des écoles publiques. Nous nous permettons ainsi de refuser la réponse du département, en espérant qu'une solution pourra rapidement être trouvée et que la situation sera stabilisée.

La discussion est ouverte.

Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat : — Cette question est complexe, en effet, et je remercie la Commission de gestion pour sa remarque. Je souhaite apporter quelques explications complémentaires pour revenir sur les difficultés de recrutement rencontrées par les institutions subventionnées ainsi que sur les réponses que le Conseil d'Etat a privilégiées ou, au contraire, écartées. Ces difficultés sont principalement causées par deux phénomènes : le manque de personnel formé, qui impacte d'ailleurs tout le secteur de l'enseignement spécialisé, ainsi que la différence salariale entre le secteur public et parapublic. Le Conseil d'Etat a déployé des efforts conséquents avec des engagements notamment financiers et budgétaires pour réagir face au manque de personnel formé — le nombre d'étudiants en enseignement spécialisé a notamment doublé en dix ans.

Par ailleurs, sur le point spécifique lié au salaire des enseignants spécialisés dans les institutions, la réponse écrite le rappelle : celui-ci a été revalorisé dès 2014, grâce à l'introduction par étape de la Convention collective de travail (CCT) unique dans le domaine social. Malgré cette convention, la différence entre les secteurs public et subventionné demeure pour les enseignants spécialisés. Tout de même, le maximum de la classe salariale est atteint en vingt ans dans le secteur subventionné, contre vingt-six ans dans le secteur public. Cependant, le Conseil d'Etat estime en l'état peu importun de modifier la CCT dans le sens d'une revalorisation salariale des seuls enseignants spécialisés. Dans un tel cas, les autres collaborateurs concernés par cette CCT seraient fortement impactés. En effet, dans nombre d'institutions, le salaire des enseignants est très proche de celui des responsables pédagogiques, lui-même très proche de celui de la direction. Agir uniquement sur les enseignants spécialisés déséquilibrerait toute la CCT du social. Le Conseil d'Etat privilégie donc le statu quo pour garantir la cohérence interne de cette convention ainsi que l'équilibre interne entre les différents métiers concernés par cette dernière.

Enfin, le Conseil d'Etat relève que les conditions de travail ne sont pas sensiblement différentes entre les deux secteurs, notamment concernant le temps de travail. Les institutions spécialisées impliquent davantage les enseignants dans la vie de leur établissement et offrent d'ailleurs des cultures très variées qui peuvent les rendre attractives auprès des enseignants. Madame la députée, cette attractivité se confirme par le fait que les départs des institutions privées vers le secteur public sont loin d'être massifs, malgré des conditions salariales plus avantageuses. Dans ce cadre, les chiffres sont actuellement indisponibles, mais je pourrai vous les transmettre prochainement. Pour conclure, je peux vous assurer que le Conseil d'Etat est pleinement conscient des difficultés que rencontrent les institutions concernées, difficultés qui touchent d'ailleurs tout le secteur de l'enseignement spécialisé. Il s'agit de l'effet très concret de notre engagement pour une école inclusive qui accueille un nombre de plus en plus élevé d'enseignants spécialisés. Nous prenons ce problème très au sérieux ainsi que dans toute sa complexité et nous examinons la situation au plus près.

Mme Christine Chevalley (PLR), rapportrice de la sous-commission : — Je remercie Mme Amarelle pour les réponses fournies. En refusant cette réponse, pourrions-nous obtenir ces informations par écrit, dans la deuxième réponse du Conseil d'Etat ? (*Brouhaha dans la salle, n.d.l.r.*)

En effet, vous indiquez que des chiffres nous seront transmis ultérieurement. Ces derniers nous permettront peut-être de mieux cerner le problème.

La discussion est close.

La réponse est refusée à une large majorité.

Département des institutions et de la sécurité

Première observation – Quel délai pour l'introduction du Modèle comptable harmonisé 2 (MCH2) dans les communes ?

Mme Monique Ryf (SOC), rapportrice de la sous-commission : — Au terme de ses activités, la sous-commission en charge de l'examen du département a émis trois observations dont l'une concernait le Service des communes (SC) et l'implantation du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2). Les deux autres observations concernaient le Service pénitentiaire (SPEN). Nous remercions le Conseil d'Etat pour ses réponses qui ont toutes été acceptées avec toutefois le commentaire suivant.

Notre première observation portait sur le délai prévu pour l'introduction du MCH2 dans les communes. Pour rappel, une application généralisée de ce modèle comptable était prévue pour 2022, ceci pour faciliter la surveillance financière des communes et disposer de points de comparaison identiques. Lorsque nous avons rendu visite au SC, ce dernier nous a annoncé que le délai ne serait pas tenable, en raison du manque de ressources. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat souligne la complexité du processus pour implémenter MCH2 dans 309 communes vaudoises, 130 associations de communes et autres ententes communales. Toutefois, il confirme avoir bel et bien espéré une application généralisée pour le 1^{er} janvier 2022. En main désormais de l'Union des communes vaudoises (UCV), le dossier connaît un autre agenda et il faudra attendre 2027 pour voir MCH2 s'imposer dans toutes les communes.

Toujours dans sa réponse, le Conseil d'Etat indique que cette situation n'aura aucun impact sur la mise en place de la nouvelle péréquation intercommunale. La commission constate que l'exécutif n'a pas totalement répondu à la remarque concernant le manque de ressources relevé au SC ou alors que sa réponse consiste à confier le dossier à l'UCV. Par ailleurs, il est indiqué que le retard de la mise en place de MCH2 n'aura pas d'impact sur la nouvelle péréquation intercommunale en discussion. Toutefois, si l'on en croit le rapport de la Cour des comptes à ce sujet, il manque actuellement, dans l'évaluation de la richesse des communes, les revenus provenant du patrimoine financier. Or, le système MCH2 devrait permettre une valorisation du moins partielle de ces revenus.

Le SC a changé de département et sa cheffe est partie. Pour le rapport 2020, la sous-commission se penchera sur ce service ayant changé de département et vous propose donc d'accepter la réponse du Conseil d'Etat avec ce commentaire.

La discussion n'est pas utilisée.

La réponse est admise à l'unanimité.

Deuxième observation – Feuille de route pour la planification des ressources humaines au Service pénitentiaire (SPEN)

Mme Monique Ryf (SOC), rapportrice de la sous-commission : — La deuxième observation concerne le SPEN et plus particulièrement la feuille de route promise pour début 2019 et renvoyée jusqu'ici. Cette feuille de route doit permettre une planification à dix ans pour les besoins en personnel pénitentiaire, d'autant plus en vue de la construction du nouvel établissement des Grands-Marais. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat indique que cette feuille de route devrait arriver durant le second semestre 2020, avec le détail des étapes envisagées pour l'évolution des effectifs du SPEN au cours des dix prochaines années. La Commission de gestion remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse ; elle relève toutefois que le deuxième semestre 2020 est à bout touchant et espère que les engagements concernant cette feuille seront tenus. Nous sommes parfaitement conscients que les nombreux critères évoqués pour évaluer les besoins rendent la tâche difficile, mais nous avons également entendu que les besoins en personnel, y compris avec l'ouverture des Grands-Marais, pourraient se chiffrer entre 120 et 150 personnes. Il est donc particulièrement important que le Grand Conseil dispose de cette feuille

de route, laquelle doit permettre une planification adaptée. La Commission de gestion et sa sous-commission en charge du Département de l'environnement et de la sécurité en particulier suivront attentivement cette feuille de route et sa concrétisation. En tenant compte de la remarque mentionnée, nous vous proposons d'accepter la réponse du Conseil d'Etat.

La discussion n'est pas utilisée.

La réponse est admise avec 1 abstention.

Troisième observation – Feuille de route pour la planification des bâtiments du Service pénitentiaires (SPEN)

Mme Monique Ryf (SOC), rapportrice de la sous-commission : — La troisième observation de la sous-commission concerne également une feuille de route demandée au SPEN, mais se focalise cette fois-ci sur les projets de rénovation et de construction des bâtiments pénitentiaires. La dernière feuille datait de 2015. Dans sa réponse et comme pour la précédente, le Conseil d'Etat s'engage à fournir une feuille pour le deuxième semestre 2020. Il rappelle aussi que le SPEN et la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP) ont établi en juin 2014 une planification générale prévalant pour les années 2014 à 2027. A mi-parcours de cette planification, la commission constate que des changements importants sont survenus dans celle-ci. On peut ainsi relever qu'il n'y aura pas de centre de soins psychiatriques à la Tuilière et que, selon la réponse du Conseil d'Etat, « la problématique du centre de soins psychiatriques sera intégrée dans la réflexion du projet de l'Etablissement des Grands-Marais ». Pour la commission, la problématique de la prise en charge des soins psychiatriques est importante et des propositions concrètes à ce sujet sont nécessaires.

L'autre commentaire de la Commission de gestion concerne l'Etablissement de Bois-Mermet dont nous avons déjà longuement parlé. Dans la réponse du Conseil d'Etat, il est indiqué que le Bois-Mermet devra être maintenu en exploitation au moins jusqu'à l'horizon 2030. Or, dans l'exposé des motifs que nous avons traité récemment, il est indiqué en page 6, que « après travaux, la prison de Bois-Mermet pourrait fonctionner au moins encore vingt à trente ans », ce qui nous porte à l'horizon 2040-2050. La Commission de gestion sera donc particulièrement attentive à la planification prévue par la nouvelle feuille de route. Nonobstant ces deux remarques, la commission a accepté à l'unanimité la réponse du Conseil d'Etat et vous propose de faire de même.

La discussion n'est pas utilisée.

La réponse est admise à une large majorité.

Département de la santé et de l'action sociale

Première observation – Prise en charge des seniors (45 ans et plus) en recherche d'emploi

M. Alain Bovay (PLR), rapporteur de la sous-commission : — Il y a quatre observations concernant le Département de la santé et de l'action sociale. La première observation concerne la prise en charge des seniors de 45 ans et plus en recherche d'emploi. Dans les conclusions, la Commission de gestion a accepté la réponse à cette observation, puisqu'il est tenu compte de l'intégration de ces personnes dans des mesures spécifiques assouplissant les règles RI et avec un appui social professionnel pour les chômeurs. Grâce aux explications très détaillées données à cette observation, la Commission de gestion a pu enregistrer ces informations en fin de texte.

La discussion n'est pas utilisée.

La réponse est admise à l'unanimité.

Deuxième observation – Pénurie de places pour mineur·e·s ayant des troubles du comportement complexes

M. Alain Bovay (PLR), rapporteur de la sous-commission : — Cette observation concerne la pénurie de places pour les mineurs ayant des troubles du comportement complexes. Là aussi, la réponse du département est très détaillée. Dans nos commentaires sur l'hôpital de Cery, la commission a appris que l'implémentation de huit places générera plus de 2,4 millions de frais supplémentaires. La Commission de gestion prêtera une attention particulière à ce dossier qui n'est de loin pas terminé et

elle suivra son évolution. Comme auparavant, la Commission de gestion accepte la réponse et vous propose de faire de même.

La discussion n'est pas utilisée.

La réponse est admise à l'unanimité.

Troisième observation – Avenir de la Fondation Rive-Neuve

M. Alain Bovay (PLR), rapporteur de la sous-commission : — La troisième observation n'amène pas de commentaire. La Commission de gestion vous propose d'accepter la réponse à cette observation sur l'avenir à moyen et long terme des lits spécialisés de la Fondation Rive-Neuve.

La discussion n'est pas utilisée.

La réponse est admise à l'unanimité.

Quatrième observation – Trop longue attente pour la délivrance des autorisations de pratiquer pour les médecins

M. Alain Bovay (PLR), rapporteur de la sous-commission : — L'unanimité de la commission a accepté la réponse concernant la quatrième observation « Trop longue attente pour la délivrance des autorisations de pratiquer pour les médecins ». Elle a toutefois formulé le commentaire suivant. Pour les années à venir, un déploiement informatique est attendu pour traiter les demandes, ce qui impliquera un raccourcissement des délais ainsi qu'une équité dans le traitement des demandes déposées auprès du département. Je vous recommande donc d'accepter la réponse donnée par ce dernier.

La discussion n'est pas utilisée.

La réponse est admise à l'unanimité.

Département de l'économie, de l'innovation et du sport

Première observation – Digitalisation à Agrilogie

Mme Isabelle Freymond (SOC), rapportrice de la sous-commission : — La sous-commission a émis trois observations. La première concerne la digitalisation à Agrilogie. La Commission de gestion a accepté à l'unanimité et sans commentaire cette réponse.

La discussion n'est pas utilisée.

La réponse est admise avec 1 abstention.

Deuxième observation – Gouvernance de l'Office du tourisme vaudois (OTV)

Mme Isabelle Freymond (SOC), rapportrice de la sous-commission : — La deuxième observation concerne la gouvernance de l'Office du tourisme vaudois (OTV). Avec un commentaire, la Commission de gestion a accepté à l'unanimité la réponse du département. La commission s'interroge sur la stratégie du Conseil d'Etat en la matière. En effet, elle s'est demandé comment l'Etat comptait garder son influence au sein du comité directeur de l'OTV en ayant une voix consultative, d'autant plus au moment du lancement de la marque VAUD+, projet qui a beaucoup occupé le Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI), ces dernières années.

La discussion n'est pas utilisée.

La réponse est admise à l'unanimité.

Troisième observation – Vétusté du centre de l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) de Crissier

Mme Isabelle Freymond (SOC), rapportrice de la sous-commission : — La troisième observation concerne la vétusté du centre de l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) de Crissier. A l'unanimité et sans commentaire, la commission accepte la réponse du Conseil d'Etat.

La discussion n'est pas utilisée.

La réponse est admise à l'unanimité.

Département des infrastructures et des ressources humaines

Première observation – Encourager les titulaires de fonctions directoriales au sein de l'Etat de Vaud à mettre en place une suppléance et une délégation de tâches

Mme Catherine Labouchère (PLR), rapportrice de la sous-commission : — La sous-commission a formulé trois observations concernant ce département. La première concerne le Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV) et s'intitule « Encourager les titulaires de fonctions directoriales au sein de l'Etat de Vaud à mettre en place une suppléance et une délégation de tâches ». La Commission de gestion vous propose d'accepter cette réponse sans commentaire.

La discussion n'est pas utilisée.

La réponse est admise à l'unanimité.

Deuxième observation – Collaboration entre le Canton et les Transports publics lausannois (TL) concernant le Lausanne – Echallens – Bercher (LEB)

Mme Catherine Labouchère (PLR), rapportrice de la sous-commission : — La Commission de gestion vous propose d'accepter la deuxième observation sur la collaboration entre le Canton et les Transports publics lausannois (TL) concernant le Lausanne-Echallens-Bercher (LEB) avec le commentaire suivant. Le Conseil d'Etat reconnaît que la situation n'est pas satisfaisante et que d'autres améliorations sont encore attendues. La Commission de gestion attend que l'on passe maintenant de la déclaration d'intention aux actes et que ces améliorations arrivent rapidement. Elle sera dès lors très attentive au suivi de ce projet et attend du Conseil d'Etat qu'il communique régulièrement sur l'avancement des travaux.

La discussion n'est pas utilisée.

La réponse est admise à l'unanimité.

Troisième observation – Formations des chef-fe-s de circulation et des conductrices et conducteurs de train du Lausanne – Echallens – Bercher (LEB)

Mme Catherine Labouchère (PLR), rapportrice de la sous-commission : — La troisième observation concerne la formation des chef-fe-s de circulation et des conductrices et conducteurs de train du LEB. A l'unanimité, la Commission de gestion vous propose de l'accepter avec le commentaire suivant. La commission salue le fait que le Conseil d'Etat admette que la difficulté de trouver des conducteurs et conductrices de train est bien réelle et que ce problème va au-delà du seul canton. Il a été indiqué à la commission qu'à l'heure actuelle des responsables de formation étaient engagés. La commission a également été étonnée d'apprendre que, sur vingt-trois élèves mécaniciens de locomotive entre 2016 et fin 2019, seules 6,6 personnes avaient rejoint le rang de la formation. Cela s'explique par des mutations de personnel. Cela signifie-t-il que les conditions-cadres ne sont pas suffisamment attrayantes ? La question demeure et sera suivie attentivement par la Commission de gestion. Cette dernière vous invite donc à accepter cette réponse avec le commentaire susmentionné.

La discussion n'est pas utilisée.

La réponse est admise à l'unanimité.

Département des finances et des relations extérieures

Première observation – Centre d'appels téléphoniques (CAT) : garantir le traitement des appels

M. Jean-Bernard Chevalley (UDC), rapporteur de la sous-commission : — En préambule, je tiens à remercier le Conseil d'Etat pour ses réponses aux quatre observations du département en question. La première observation concernait le Centre d'appels téléphoniques (CAT) et visait à garantir le traitement des appels. La Commission de gestion remercie la Direction générale de la fiscalité (DGF) pour les informations supplémentaires données à notre Grand Conseil. Deux éléments particuliers sont concernés : dans un premier temps, les statistiques complètes qui permettent de constater les variations saisonnières des traitements des appels de la CAT et, dans un second temps, les explications plus

précises sur la stratégie du traitement des appels. Ces explications viennent compléter celles déjà intégrées à notre rapport concernant le renforcement du traitement des questions par courriel et la mobilisation de collaborateurs et collaboratrices supplémentaires pour absorber les pics d'activité.

Pour le Grand Conseil, il importe de s'assurer que les prestations de la DGF en matière d'information, de renseignement sur les impôts sont atteignables et que les moyens dévolus à ces prestations sont suffisants. Afin de vérifier tant l'adéquation des moyens que la pertinence de la stratégie choisie par la DGF, il serait utile de disposer de données complémentaires tels les délais d'attente et de toutes autres données pertinentes. La sous-commission s'y attèlera lors d'un futur exercice. En l'état, elle tient à remercier l'Administration cantonale des impôts (ACI) pour les renseignements fournis. L'acceptation de cette réponse vous est recommandée par l'unanimité de la Commission de gestion.

La discussion n'est pas utilisée.

La réponse est admise à l'unanimité.

Deuxième observation – Construire durablement, engager durablement : les deux ne vont-ils pas de pair ?

M. Jean-Bernard Chevalley (UDC), rapporteur de la sous-commission : — La deuxième observation sur le DGIP s'intitule « Construire durablement, engager durablement : les deux ne vont-ils pas de pair ? ». Dans sa réponse à cette deuxième observation, il est indiqué que les engagements d'architectes au sein de la Direction architecture et ingénierie de la DGIP sont conclus conformément aux directives et règles émises par le SPEV. Dans ce cadre, la Commission de gestion n'a pas posé de question sur la légalité des engagements, mais s'est interrogée sur leur adéquation avec les compétences et l'expérience qui nous paraissent utiles pour le suivi des projets. Le Conseil d'Etat ajoute que le personnel sous contrat de durée déterminée (CDD) est encadré par du personnel fixe, supervisé par des chefs de domaine. Il se veut rassurant et signale que, lorsque des CDI se libèrent, ceux-ci sont offerts aux personnes en CDD procurant entière satisfaction. Dans la dizaine de lignes de réponse du Conseil d'Etat, la Commission de gestion ne trouve pas d'éléments de nature à rassurer sur le maintien des compétences dans un service qui doit gérer en parallèle de nombreux chantiers de l'Etat parfois complexes, voire spécialisés, comme ceux qui concernent le SPEN. Le nombre important de crédits de construction que nous votons impose de nouveaux besoins en architectes et ceux-ci ne vont pas se tarir du jour au lendemain.

En parallèle à cette observation et dans une remarque, la commission a soulevé le fait que les CDD votés par notre Grand Conseil sont mutualisés afin d'être réaffectés sur d'autres chantiers, lorsqu'un projet prend du retard. Cette méthode peut s'avérer logique, mais pose des problèmes de traçabilité et remet en question l'affectation exacte d'un CDD à un projet qui serait suivi du début à la fin. En outre, il n'est pas rare que des salariés quittent la Direction architecture et ingénierie avant que leur projet ne soit achevé, ce qui peut être lié à la forme du contrat, c'est-à-dire le CDD. La Commission de gestion fait donc part de son inquiétude quant à une forme de contrat qui ne garantit pas la continuité, le développement des compétences et la plus-value de l'expérience dans le suivi des chantiers de l'Etat, alors que les besoins sont grandissants depuis plusieurs années. Sans remettre en question la pertinence de disposer de CDD pour certaines activités, nous souhaitons davantage de garanties de la part du Conseil d'Etat, afin que les chantiers étatiques puissent s'appuyer durablement sur des compétences au bénéfice de notre canton. Si le tournus n'est pas strictement dû à la forme du contrat, mais à d'autres raisons, il serait pertinent que le Conseil d'Etat donne des pistes d'explication et quelques garanties pour le futur. Par 15 voix, soit à l'unanimité, la commission vous invite à refuser cette réponse.

La discussion est ouverte.

M. Marc Vuilleumier (EP) : — En matière de ressources humaines, certains services ou directions générales érigent en système l'engagement de nouveau personnel avec des CDD en lieu et place de CDI, alors qu'il s'agit de tâches pérennes mises au concours. Nous venons d'ailleurs aujourd'hui de déposer une interpellation concernant le Service des curatelles et tutelles professionnelles qui use de la même pratique. Selon nous, cette façon de faire est contraire à l'article 19, alinéa 2, de la Loi sur le personnel (LPers) qui précise que des CDD peuvent être conclus dans les cas exceptionnels, lorsqu'il

s'agit de tâches pérennes. Les CDD sont moins favorables que les CDI pour les collaborateurs qui, je le répète, effectuent souvent des tâches pérennes. De plus, l'Etat renonce certainement — dans ce service et dans bien d'autres — à certaines compétences, de nombreux candidats refusant de postuler pour des CDD. L'observation de la Commission de gestion aurait donc mérité une réponse plus circonstanciée que les quelques lignes que le Conseil d'Etat lui a réservées. Comme la commission, le groupe Ensemble à Gauche et POP refusera cette réponse.

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Je ne partage pas l'avis de M. Vuilleumier. Ce n'est pas dans cet esprit qu'il faut concevoir l'observation de la Commission de gestion. Ces postes sont attribués à des projets qui ont un début et une fin. Je peux comprendre les préoccupations de la commission qui mentionne les retards de projets, les pertes de compétences et la manière de procéder à des ripages. Encore ce matin, nous avons expliqué que lorsque des postes deviennent pérennes ou se libèrent, des personnes sous CDD passent sous CDI. Ce matin, nous avons pu le confirmer de vive voix à la Commission de gestion. Pour l'important projet du Tribunal cantonal, le chef de service a pérennisé le poste d'une cheffe de projet engagée en CDD. Les postes sont mis en place pour des projets d'investissement qui ont un début et une fin. Il s'agit en quelque sorte de conducteurs de projet. Ces architectes viennent en appui ; ils suivent le chantier et viennent en interface entre celui qui réalise et construit — l'entreprise de construction, l'architecte mandaté — et l'Etat, pour les mensurations et autres. Nous ne sommes donc pas dans la même sphère. Il s'agit de postes ayant un début et une fin et qui sont liés principalement à l'argent que vous nous donnez par les crédits d'investissement. Je ne peux dès lors que vous encourager à accepter la réponse du Conseil d'Etat.

La discussion est close.

La réponse est refusée à une large majorité.

Troisième observation – Suivi des mosaïques d'Orbe-Boscéaz

M. Jean-Bernard Chevalley (UDC), rapporteur de la sous-commission : — Pour cette troisième observation, qui concernait le suivi des mosaïques d'Orbe-Boscéaz, la Commission de gestion a estimé que la réponse du Conseil d'Etat n'apportait pas suffisamment de garanties par rapport à ce qui devrait être entrepris sur ce site. S'il faut aller de l'avant avec le renouvellement de la convention, avec la situation particulière de ce printemps, nous comprenons tout à fait la prolongation du délai. Il n'est toutefois pas suffisant de poursuivre l'entretien des bâtiments et des espaces aménagés du site comme cela a été fait jusqu'à maintenant, des problèmes ayant été constatés par la sous-commission. Ces problèmes nécessitent la mise en place de plusieurs mesures sur le site. La Commission de gestion souhaite connaître les mesures envisagées afin, d'une part, d'assurer un meilleur accueil aux visiteuses et visiteurs des mosaïques d'Orbe et, d'autre part, de garantir une meilleure conservation et valorisation de ces dernières. L'unanimité de la Commission de gestion a refusé cette réponse à la troisième observation.

La discussion n'est pas utilisée.

La réponse est refusée à une large majorité.

Quatrième observation – Coordination entre la Cour des comptes (CC) et le Grand Conseil pour les élections de magistrat·e·s

M. Jean-Bernard Chevalley (UDC), rapporteur de la sous-commission : — Cette quatrième observation ne concernait pas directement le Conseil d'Etat mais s'intéressait à la coordination entre la Cour des comptes (CC) et le Grand Conseil pour les élections de magistrat·e·s. La réponse du Conseil d'Etat précise que la procédure d'élection des magistrat·e·s de la CC est de la compétence du Grand Conseil. Si le législateur pensait clairement en termes de mandature et non de législation, il serait opportun de modifier la loi sur la CC, voire d'établir un règlement d'application permettant de ne plus se trouver dans la même situation à l'avenir. La Commission de gestion vous propose d'accepter cette réponse en demandant que le Grand Conseil, qui est compétent en la matière, modifie ladite loi. La commission a accepté cette réponse à l'unanimité.

La discussion n'est pas utilisée.

La réponse est admise à l'unanimité.

Les secondes réponses aux observations de la Commission de gestion interviendront au mois de décembre.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Axel Marion et consorts – La garde alternée est-elle devenue réalité dans le Canton de Vaud ? (19_INT_398)

Débat

M. Axel Marion (AdC) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse. Les résultats sont meilleurs qu'escomptés, bien que je demeure surpris qu'on ne puisse nous livrer un relevé de la nature des jugements rendus, mais seulement des cas traités. En d'autres termes, cela signifie que si je m'enquiers du nombre de personnes jugées à la prison à perpétuité dans le canton de Vaud, on serait manifestement incapable de me répondre. Si cela ne constitue pas l'objet de mon interpellation, je suis néanmoins surpris que ce relevé sur la nature des jugements n'existe pas.

Sur le fond, je considère les résultats bons : 40 % en faveur d'une garde alternée à Lausanne. Le Conseil d'Etat le rappelle à juste titre, il ne s'agit pas du modèle par défaut dans les cas de séparation conflictuelle entre parents, compte tenu des difficultés à mettre en œuvre une telle garde alternée, puisque cela implique que les parents soient coopératifs. L'entier doit être dirigé vers le bien de l'enfant, qui doit être au centre de l'attention. Je suis heureux de constater que le Conseil d'Etat et l'Ordre judiciaire vaudois rappellent cette évidence.

Je souhaite que cette progression continue et que les chiffres s'améliorent. Le plus important — comme rappelé en conclusion — porte sur l'accompagnement des démarches, la vérification après jugement que l'enfant évolue dans un environnement stable et porteur, et que les parents soient aidés dans cette étape. Bien entendu, certains cas sont peu problématiques, alors que d'autres le sont énormément. Dans ces derniers cas, la garde alternée n'est pas vraiment possible. Enfin, dans les cas entre deux, sans doute majoritaires, un accompagnement peut s'avérer utile. Dans les situations de politique familiale, l'outil de médiation est extrêmement important.

En conclusion, je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse, n'ayant pas d'autres réclamations à formuler ni de résolutions à déposer. J'encourage simplement le Conseil d'Etat et l'Ordre judiciaire à continuer à donner bon accueil à cet outil mis en place il y a trois ans par le législateur, et qui constitue l'avenir en matière de justice et d'accompagnement des enfants en cas de divorce difficile.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Exposé des motifs et projet de décret/projet de loi modifiant
La loi sur l'aménagement du territoire et les constructions du 4 décembre 1985
et
la loi sur l'expropriation du 25 novembre 1974
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Régis Courdesse et consorts :
Autorité administrative (commission cantonale) en matière d'expropriation matérielle
(18_MOT_038) (191)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le vendredi 7 février 2020 à la Salle de la Cité, Rue Cité-Devant 13 à Lausanne, pour traiter de cet objet.

Elle était composée de M. Jean-Luc Chollet (président et rapporteur), de Mmes les députées Sylvie Podio, Muriel Thalmann et Chantal Weidmann Yenny, et de MM les députés Marc-Olivier Buffat, Régis Courdesse, Olivier Petermann, Stéphane Rezso, Jean-François Thuillard, Daniel Trolliet et Andreas Wüthrich. Mme la députée Carole Dubois était excusée et remplacée par Mme la députée Chantal Weidmann Yenny.

Mme la conseillère d'Etat Béatrice Métraux, cheffe ad interim du Département du territoire et de l'environnement (DTE), a également assisté à la séance accompagnée de M. Pierre Imhof, chef du Service du territoire (SDT), et de Me Laura Weiss-Fivaz, avocate au service juridique du Service du territoire (SDT).

Mme Candice d'Anselme (SGC) a assuré avec diligence la qualité des notes de séance. Qu'elle en soit vivement remerciée.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

En avril 2018, le Grand Conseil a accepté la nouvelle Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) qui résout de nombreux points techniques, mais ne répond pas, selon le motionnaire, aux questions liées aux indemnités dues au titre d'expropriation matérielle.

En tant qu'ingénieur géomètre et ancien assesseur de tribunaux d'expropriation, il a pu constater que ces derniers (un par arrondissement judiciaire, donc quatre au total) travaillent peu et ne sont pas préparés sur le plan technique à faire face aux nombreuses procédures d'indemnisation à venir. Les décisions des tribunaux sont aussi sujettes à recours devant la Chambre des recours civile, alors que la taxe sur la plus-value et les indemnités relèvent du droit administratif. Il y a donc deux instances judiciaires pour un même objet. A ce titre, sa motion suggère d'instaurer une autorité administrative en matière d'expropriation matérielle, une commission d'estimation, qui déciderait de l'indemnisation effective et du montant de l'indemnité, décisions sujettes à recours devant la Cour de droit administratif et public. Cela permettrait un parallélisme entre une décision de type administratif et un recours devant la Cour de droit administratif et public (CDAP). Ces nouvelles dispositions impliquent de modifier la Loi sur l'expropriation (LE) et accessoirement la LATC.

Le motionnaire a dit se rallier pleinement au projet du Conseil d'Etat qui permet une symétrie parfaite entre la taxe sur la plus-value et les indemnités pour expropriation matérielle. Bien que le Conseil d'Etat propose de modifier la LATC et accessoirement la LE et non l'inverse, il a estimé que le but de sa motion était atteint. Enfin, il a tenu à souligner qu'en tant que président de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal (CHSTC), il était en mesure de dire que le projet du Conseil d'Etat satisfait également la commission et le président du Tribunal cantonal.

3. PRESENTATION DE L'EXPOSE DES MOTIFS – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Ces projets de lois résultent d'un travail de longue haleine et d'une collaboration fine entre le Service du développement territorial (SDT) et le Tribunal cantonal.

Jusqu'à maintenant, la LATC renvoyait à la LE pour la procédure d'indemnisation de l'expropriation matérielle de propriétaires qui ont perdu des droits à bâtir. A la suite de la révision de la partie « aménagement » de la LATC, l'Etat est désormais l'unique débiteur des indemnités pour expropriation matérielle (et non plus co-débiteur avec les communes), mais n'est pas partie prenante de la procédure puisque l'action est dirigée uniquement contre la commune qui annonce les restrictions. Le projet du Conseil d'Etat donne à l'administration cantonale une meilleure maîtrise de la procédure puisque le SDT aurait la gestion de toutes les demandes d'indemnités. Ce système permet aussi de supprimer la double instance judiciaire avec un recours devant la CDAP.

De surcroît, ce projet propose un parallélisme complet entre la taxation de la plus-value et l'indemnisation pour expropriation matérielle qui sont toutes deux évaluées par des experts externes mandatés, et non pas par une commission d'estimation comme le suggérait la motion.

4. DISCUSSION GENERALE

Plusieurs députés ont soulevé l'idée de fixer un délai d'ordre pour que le Conseil d'Etat rende sa décision. A ce sujet, le chef du SDT a tenu à souligner que l'inobservation d'un tel délai ne donnerait lieu à aucune conséquence juridique. Un député a néanmoins relevé les conséquences financières de potentiels retards pour l'Etat puisque l'indemnité porte intérêt au taux de 3% dès la date à laquelle la restriction du droit de propriété a pris effet. Un autre député a pour sa part rappelé que la décision de taxation de la plus-value ne comporte pas non plus de délai.

Le chef du SDT a détaillé le déroulement de la procédure. Si l'expropriation matérielle n'est pas avérée, la décision sera rapidement rendue. Dans le cas contraire, un expert est mandaté pour mesurer la perte de valeur et soumettre son expertise et un projet de décision au propriétaire. Ce dernier a la possibilité de faire valoir une contre-expertise sur laquelle le Département devra ensuite se prononcer en la comparant avec la première. Ainsi, le respect de potentiels délais serait variable et dépendrait des deux parties. La cheffe ad interim du DTE a confirmé qu'il pourrait être envisagé de fixer des délais ultérieurement afin de prendre le temps d'apprécier la procédure, par exemple trois ans après la mise en vigueur des présentes lois.

Une députée a estimé que l'efficacité de la procédure dépendrait des ressources injectées par l'Etat : le chef du SDT s'est voulu rassurant sur le fait que le service pouvait facilement mobiliser des experts (il en existe plus de cent) qu'il mandate déjà dans le cadre de la taxation de la plus-value.

5. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

2.1 Contexte général

Le motionnaire a présidé la Commission cantonale immobilière (CCI) qui est chargée d'estimer les ventes et achats fonciers de l'Etat. Il s'est dit favorable à ce que des experts indépendants soient sollicités plutôt que les membres de cette commission. Il a également fait part de son inquiétude que les mandataires soient débordés en raison des nombreuses demandes d'indemnité à venir.

2.3 Propositions non-retenues

Un député s'est montré très positif envers les différentes propositions du Conseil d'Etat, notamment sur le fait que les décisions de l'entrée en force d'une expropriation effective et du montant de la moins-value soient prises simultanément par la même autorité.

Un député s'est dit dubitatif à la renonciation de la commission d'estimation dans la mesure où les expertises peuvent être différentes en fonction de l'expert mandaté. De surcroît, il s'est dit sensible à l'idée de faire un parallèle avec la taxe sur la plus-value et a proposé de franchir une étape supplémentaire en confiant les éventuelles procédures de contestation de la valeur du bien immobilier avant et après le dézonage à la même autorité, dans l'idéal, une commission d'estimation neutre et objective. Le chef du SDT a tenu à souligner que les autres cantons font appel à l'expertise, et il a également rendu attentif aux risques d'engorgement que pourrait connaître une commission, les demandes d'indemnisation étant fonction de la conjoncture. Un député rejoint son préopinant et suggère d'évaluer la pertinence de faire appel à une commission dans un second temps. En effet, dans le cadre de sa syndication, il a constaté que l'expertise de la CCI avait permis de mettre des

propriétaires expropriés sur un même pied d'égalité puisqu'une méthode de calcul unique fut utilisée pour tous les cas. Le motionnaire a apporté des compléments en rappelant que dans le cadre d'aménagement d'axes forts, l'expropriation est formelle, partielle, et concerne un grand nombre de terrains. Contrairement aux expropriations matérielles qui se font dans le cadre de redimensionnement des zones à bâtir, ces expropriations formelles impliquent donc une certaine unité et légitiment le rôle d'une commission permanente. Enfin, il a tenu à souligner que les experts immobiliers qu'il a rencontré dans le cadre de la CCI transmettent leur savoir et leur objectivité en donnant des cours à l'Union suisse des professionnels de l'immobilier (USPI) et ont une conscience professionnelle très importante. Leur avis resterait donc objectif.

Une députée revient sur les propos du chef de service en rappelant que les cantons de Berne et de Fribourg fonctionnent avec une commission d'estimation. Elle s'est dit inquiète qu'une seule et même autorité statue sur le montant des taxes sur la plus-value et sur le montant des indemnités : une commission lui paraîtrait plus indépendante. Elle s'est également interrogée sur les raisons qui ont poussé le Conseil d'Etat à modifier en priorité la LATC plutôt que la LE. Bien que les deux options fussent envisagées, le chef du SDT a expliqué que l'expropriation matérielle découle d'opérations régies par la LATC. Il paraissait donc logique de modifier en priorité cette dernière. Un député a ajouté qu'inscrire ces articles sur l'expropriation matérielle dans la LATC permet aussi de faire la distinction avec les expropriations formelles qui sont régies par la LE.

Une députée a demandé combien de cas ont été traités par le Département à la fois en matière de taxe sur la plus-value qu'en matière d'indemnisation. Actuellement, douze plans d'affectation sont susceptibles d'engendrer de la plus-value et donnent lieu à des projets de décision et des expertises transmises aux propriétaires. Le Département accumule de l'expérience sur ces questions et impose aux experts une méthode unique d'expertise formulée par un professeur de l'EPFL. Une fois les expertises formalisées, il sera envisagé d'ouvrir un marché public comme le fait le canton de Neuchâtel. Pour les expropriations matérielles, il y a actuellement cinq cas où les communes ont été interpellées sur des centaines de parcelles dézonées. Une méthodologie unique sera également mise en place pour les procédures d'indemnisation.

3. Commentaires article par article

Article 72

En ce qui concerne le financement des expertises, la première expertise qui émane du SDT est financée par le fonds, la contre-expertise qui émane du propriétaire est à ses frais, et les potentielles contre-expertises qui suivraient seraient aux frais de la partie qui est demandeuse.

Il a été précisé que le projet de décision est soumis au propriétaire qui dispose de trente jours pour le contester ou demander une prolongation, le temps de réaliser une contre-expertise. La décision qui fait suite à ce projet peut faire l'objet d'un recours auprès de la CDAP. Un député a relevé la souplesse du SDT vis-à-vis du droit d'être entendu qui n'apparaît pas dans l'exposé des motifs.

Article 73

Il a été confirmé que l'indemnité est versée au moment où la décision entre en force.

A l'égard du taux d'intérêt fixé à 3%, deux députés se sont demandé pourquoi il n'était pas fait référence à un indice plutôt qu'à un chiffre sujet à des fluctuations. La cheffe ad interim du DTE a précisé que le taux a été calculé avec le DFIRE sur la base de la Loi sur les impôts directs cantonaux (LI) et correspond aux normes usuelles pour ce type de projet.

Article 73a

Un député s'est demandé s'il ne serait pas pertinent d'inscrire dans le présent article le délai usuel de trente jours dont dispose le propriétaire pour contester le projet de décision. A cet égard, la cheffe ad interim du DTE a mis en lumière un problème légistique. En effet, ce délai usuel est régi par la Loi sur la procédure administrative (LPA) et, si celle-ci devait être modifiée, tous les textes législatifs comportant un délai devraient également être soumis à modification.

Un député a suggéré de préciser dans l'article la jurisprudence (administrative) qui s'applique. Le chef du SDT s'est voulu rassurant sur le fait que toutes les décisions délivrées indiquent les voies de droit et les délais de recours.

Article 73b

Il a été confirmé que l'entrée en vigueur de la mesure est repoussée dans le cas où un recours est déposé contre la décision du Département. Me Weiss-Fivaz a précisé que contrairement au Tribunal cantonal, il n'y a pas d'effet suspensif automatique en cas de recours auprès du Tribunal fédéral.

Les propriétaires sont avertis par la commune sauf si le dézonage concerne une grande partie de la commune. Une enquête publique est ensuite menée avec une publication dans la FAO et le journal local. Le conseil communal émet sa décision et en notifie le propriétaire opposant, ou la publie si le propriétaire ne s'oppose pas. Les propriétaires suivent d'eux-mêmes la suite de la procédure.

Article 136e

Un député a salué les dispositions transitoires qui sont importantes notamment pour le Tribunal cantonal afin que l'entier des cas soient traités selon la même procédure. A ce titre, il a souhaité que les présents projets de loi soient rapidement soumis au Grand Conseil, la cheffe ad interim du DTE a accepté de demander l'urgence si la commission adoptait l'urgence par un vote.

La commission adopte l'urgence pour le traitement de ces objets et leur passage au Grand Conseil à 9 voix pour et 2 abstentions.

Article 124a

Pas de commentaires

4.3 Personnel

Il a été précisé que le nouveau poste figurera au prochain budget, cette demande sera motivée.

4.11 Simplifications administratives

Un député s'est dit surpris qu'il n'y ait pas de simplifications administratives mentionnées. La cheffe ad interim du DTE a précisé sur ce point que les présentes lois permettent une uniformisation administrative plutôt qu'une simplification administrative puisque les nombreuses étapes de la procédure sont toujours en vigueur, mais sont gérées par une seule et même autorité.

6. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR LA MOTION REGIS COURDESSE ET CONSORTS : AUTORITE ADMINISTRATIVE (COMMISSION CANTONALE) EN MATIERE D'EXPROPRIATION MATERIELLE (18_MOT_038)

Le motionnaire a accepté les conclusions du Rapport du Conseil d'Etat sur sa motion pour toutes les raisons évoquées précédemment.

La cheffe ad interim du DTE a proposé d'annexer un schéma de la procédure au Rapport de la commission, ce que les commissaires ont accepté.

7. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET LES CONSTRUCTIONS DU 4 DECEMBRE 1985

L'art. 72 du projet de décret est adopté par 10 voix pour et 1 abstention.

L'art. 73 du projet de décret est adopté par 8 voix pour et 3 abstentions.

L'art. 73a du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 73b du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 136e du projet de décret est adopté à l'unanimité.

En vote final, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le projet de loi tel que proposé par le Conseil d'Etat à l'unanimité.

La commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de loi à l'unanimité.

8. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'EXPROPRIATION DU 25 NOVEMBRE 1974

L'art. 124a du projet de décret est adopté à l'unanimité.

En vote final, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le projet de loi tel que proposé par le Conseil d'Etat à l'unanimité.

La commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de loi à l'unanimité.

9. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR LA MOTION REGIS COURDESSE ET CONSORTS : AUTORITE ADMINISTRATIVE (COMMISSION CANTONALE) EN MATIERE D'EXPROPRIATION MATERIELLE (18_MOT_038)

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter les conclusions du Rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité.

Lausanne, le 14 février 2020.

*Le rapporteur :
(Signé) Jean-Luc Chollet*

Annexe : Schéma de la procédure d'indemnisation pour expropriation matérielle selon l'EMPL 191. *(Voir annexe en fin de séance.)*

Exposé des motifs et projet de décret/projet de loi modifiant la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions du 4 décembre 1985

Premier débat

M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur : — La révision de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT) acceptée en votation fédérale et, par voie de conséquence, celle de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) cantonale de 2018 ont introduit deux modifications importantes relatives aux conséquences pour les propriétaires fonciers concernés.

La première est la taxe sur la plus-value perçue en cas d'avantage majeur, comme l'augmentation des possibilités de bâtir, dont le 20 % perçu sert à alimenter un fonds d'indemnisation pour expropriation matérielle en cas d'inconvénient majeur. A propos, dissipons d'emblée tout quiproquo : la zone réservée, par nature de durée déterminée, n'entre pas dans cette nomenclature.

Actuellement, des demandes d'indemnisation pour moins-value relèvent de la compétence des Tribunaux d'expropriation avec recours possible à la Chambre des recours civils du Tribunal cantonal et la lourdeur inhérente à deux instances judiciaires pour le même objet. Ainsi, M. Courdesse demande une Commission cantonale à la place du Tribunal d'expropriation ; quant au Conseil d'Etat, il propose une décision du département. Le motionnaire et le conseiller d'Etat se retrouvent pour proposer la Cour de droit administratif et public comme voie de recours.

A qui incombera de payer l'expertise, la contre-expertise éventuelle, voire la troisième expertise censée mettre tout le monde d'accord a entre autres suscité la discussion. En réponse à une série de questions, M. Imhof, chef de service, précise que son service soumet d'abord un projet de décision sur lequel le propriétaire se prononce, puis qu'est rendue la décision formelle.

L'article 73 soulève un nombre de discussions relatives au taux d'intérêt de 3 %, au délai de 30 jours pour contester la décision et aux moyens de communication utilisés. Les membres de la commission, par 9 voix favorables et 2 abstentions, se sont accordés pour reconnaître le caractère urgent de l'objet proposé, car nombre de communes n'ont pas d'autre choix que de se mettre en conformité, s'agissant de leurs zones à bâtir en excès. En date du 17 février dernier, notre quotidien vaudois donnait un

aperçu de l'ambiance qui règne actuellement dans la plupart des communes vaudoises concernées. Mise à part une abstention aux articles 72 et 73, les autres articles ainsi que la recommandation d'entrer en matière ont été acceptés à l'unanimité des membres de la commission. Par conséquent, la commission vous recommande de l'imiter.

La première vice-présidente : — Nous allons d'abord traiter le projet de loi qui modifie la LATC, puis nous nous occuperons de la question de l'expropriation.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Régis Courdesse (V'L) : — Je remercie la première vice-présidente d'avoir permis à cet objet de figurer très tôt dans l'ordre du jour de cette séance, ce qui nous permettra d'aller de l'avant.

Souvenez-vous : la présente législature avait à peine commencé que nous nous attaquions à la partie aménagement de la LATC. Après le passage en commission ponctué de deux rapports, l'un majoritaire et l'autre minoritaire, les travaux en plénum, un temps bloqués, se poursuivaient plus ou moins harmonieusement, portés par une feuille de route quasi consensuelle. La LATC était sous toit en avril 2018, publiée dans la FAO le 8 mai et mise en vigueur le 1^{er} septembre 2018, c'est-à-dire qu'il a fallu environ une année pour parvenir à ce résultat.

Pourquoi procéder à l'historique des travaux, alors que nous étudions une modification de la LATC ? Il faut considérer la date du dépôt de la motion : le 8 mai 2018, c'est-à-dire le jour même de la publication de la nouvelle loi dans la FAO. C'était un comble, ce que certains députés ont exprimé pendant le développement de la motion, le 22 mai 2018 : « la loi est à peine adoptée, voilà qu'on veut la modifier ! »

M. Buffat et moi-même l'avions indiqué : arrivant en toute fin de débat, la procédure d'indemnisation pour les propriétaires de terrains passant de zone à bâtir à zone inconstructible a été un peu négligée. Ce qui explique notre volonté de rectifier le tir et d'envoyer directement la motion au Conseil d'Etat. Ce fut fait par 63 voix contre 60 pour le passage en commission. Pour les députés opposés au renvoi direct, il s'agissait de discuter d'éventuelles autres propositions de procédure, plutôt que d'approuver le texte clés en main déposé par les motionnaires. Les éventuelles propositions ont été étudiées par le Conseil d'Etat avec le soutien et les observations du Tribunal cantonal. La solution retenue s'écarte du texte de la motion, mais le fond est maintenu. La procédure d'indemnisation ne se fera plus devant les tribunaux civils, mal outillés pour l'expropriation matérielle, mais devant la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal. La procédure administrative préconisée dans la motion a été suivie et acceptée, et plusieurs arguments émanant des motionnaires sont repris par le Conseil d'Etat pour justifier les modifications légales.

En cas de légalisation de nouvelles zones à bâtir, le canton va percevoir une taxe de 20 % sur la plus-value à réaliser par le ou les propriétaires de terrain. Cette taxe alimentera progressivement un fonds cantonal devant dépasser 250 millions de francs selon l'exposé des motifs et projet de loi 323 de la LATC. A l'inverse, en cas de passage de zone à bâtir en zone non constructible ou agricole, il est prévu une « juste » indemnité. Environ, 245 millions seraient affectés au versement des indemnités. Selon la procédure d'expropriation matérielle, les communes sont attaquées dans les cas de plans d'affectation. Or, la LATC 2018 prévoit qu'il incombe au canton de payer. Selon le Code de procédure civile, l'Etat est un intervenant accessoire ; il risque de passer à la caisse sans avoir pu intervenir, la commune ayant négocié avec le propriétaire touché. Fort de ces constats, le Conseil d'Etat a proposé d'appliquer, pour les cas d'expropriation matérielle, des règles de procédure administrative : une décision du département puis un recours à la Cour de droit administratif et public. L'autorité de première instance administrative, à savoir le département, serait ainsi une instance unique et spécialisée pour le prélèvement de la taxe et l'indemnisation pour expropriation matérielle. Par conséquent, l'expropriation matérielle relèverait elle aussi de la juridiction administrative. Ces modifications apportent un parfait parallélisme entre la taxation de la plus-value foncière et celle de l'indemnisation. Les propriétaires disposent de deux instances de recours : le Tribunal cantonal et le Tribunal fédéral.

Lors de sa séance du 7 février 2020, la commission a demandé le passage en urgence devant le Grand Conseil, et nous remercions Mme Butera d'avoir accédé à cette demande. Les dispositions transitoires

de la loi sont importantes, notamment pour le Tribunal cantonal, car elles permettent un traitement similaire des cas d'expropriation pendants devant les tribunaux et des cas qui vont intervenir dès la mise en vigueur de la loi, que nous espérons la plus rapide possible. Les motionnaires sont donc globalement satisfaits du traitement de cet objet et vous recommandent d'adopter les modifications de la LATC et de la Loi sur l'expropriation (LE).

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur : — Lors des travaux de la commission, le 7 février 2011, 7 commissaires sur 11 avaient reconnu le caractère d'urgence, étant donné que certaines communes se retrouvent dans une situation très inconfortable. Dans ces conditions, et au vu du résultat du vote, je demande le deuxième débat immédiat.

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — J'appuie la demande de deuxième débat immédiat en attirant l'attention du plénum sur les dispositions transitoires prévues à l'article 136e qui prévoient que les causes déjà pendantes sont immédiatement transférées à la nouvelle autorité. Si nous voulons que cela se fasse efficacement, il faut éviter la multiplication des procédures déjà déposées puis transférées. Comme avocat pratiquant ce genre de situations, j'observe que les premiers cas arrivent. Il serait opportun que le projet de loi entre en vigueur rapidement.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des trois quarts (115 voix contre 4 et 8 abstentions).

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement par 120 voix et 3 abstentions.

Exposé des motifs et projet de décret/projet de loi modifiant la loi sur l'expropriation du 25 novembre 1974

Premier débat

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Régis Courdesse (V'L) : — Je vous invite à accepter cette modification de loi, une conséquence logique de la modification de la LATC.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de loi est adopté en premier débat à l'unanimité.

M. Régis Courdesse (V'L) : — Je demande le deuxième débat immédiat.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des trois quarts (99 voix contre 2 et 8 abstentions).

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement par 113 voix et 4 abstentions.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Régis Courdesse et consorts : Autorité administrative (commission cantonale) en matière d'expropriation matérielle (18_MOT_038)

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Régis Courdesse (V'L) : — Les motionnaires vont accepter cette réponse, globalement satisfaits par la solution du Conseil d'Etat, dont le fond est excellent. Tout en adoptant la casquette de président de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal, je me fais le porte-parole de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal, car à chaque séance on nous relatait les problèmes

qui surviendraient en cas de demande d'expropriation avec la procédure ancienne. Par conséquent, je remercie le Conseil d'Etat pour cette modification de loi portant sur la LATC et la LE.

La discussion est ouverte.

M. Guy Gaudard (PLR) : — Lorsqu'un propriétaire verra son terrain exproprié et recevra une indemnité de l'Etat, devra-t-il s'acquitter d'un impôt foncier ?

La première vice-présidente : — Monsieur Gaudard, votre vote sur le rapport et les conclusions de la commission est-il subordonné à la réponse du Conseil d'Etat ou s'agit-il d'une simple curiosité ?

M. Guy Gaudard (PLR) : — Ma question est mue par la curiosité !

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé à l'unanimité.

Motion Jessica Jaccoud – Baux commerciaux : gratuité temporaire des procédures devant le Tribunal des baux (20_MOT_149)

Texte déposé

Dans le canton de Vaud, les contestations relatives aux baux à loyers relèvent de la compétence exclusive du Tribunal des baux.

La procédure devant le Tribunal des baux est gratuite selon l'article 12 alinéa 1 de la Loi sur la juridiction en matière de bail (LJB). Cependant, lorsque le litige concerne un bail commercial, des frais de justice et des dépens devront être supportés par les parties (article 13 alinéa 1 LJB).

Conformément au tarif des frais judiciaires civils (TFJC), l'émolument forfaitaire de décision pour une procédure devant le Tribunal des baux en matière de bail commercial est fixé de la manière suivante :

Conciliation (article 15 TFJC) :

Valeur litigieuse	Emolument
0 à 2'000.-	150.-
2'001.- à 5'000.-	210.-
5'001.- à 10'000.-	300.-
10'001.- à 30'000.-	360.-
30'001.- à 100'000.-	900.-
100'001.- et plus maximum 5'000.-	1'200.- + 0,25 % de la valeur litigieuse dépassant 500'000.-, mais aux maximum 5'000.-

Procédure ordinaire (article 20 TFJC) :

Valeur litigieuse	Emolument
30'000.- à 100'000.-	4'000.-
100'001.- à 250'000.-	7'500.-
250'001.- à 500'000.-	8'000.-
500'001.- et plus maximum 150'000.-	8'000.- + 1,5% de la valeur litigieuse dépassant 500'000.-, mais aux maximum 150'000.-

Procédure simplifiée (article 25 TFJC)

Valeur litigieuse	Emolument
--------------------------	------------------

0.- à 2'000.-	300.-
2'001.- à 5'000.-	600.-
5'001.- à 10'000.-	800.-
10'001.- à 30'000.-	1'500.-
30'001.- à 100'000.-	3'000.-
100'001.- à 250'000.-	5'000.-
250'001.- à 500'000.-	6'000.-
500'001.- et plus	6'000.- + 1,5% de la valeur litigieuse dépassant 500'000.-, mais au maximum 150'000.-

Reste à déterminer la valeur litigieuse de telle ou telle procédure.

Si la validité de la résiliation est contestée, la valeur litigieuse est en principe déterminée par le montant qui serait dû pendant le temps pour lequel le contrat devrait obligatoirement se poursuivre, à supposer que la contestation soit fondée, jusqu'à ce qu'une résiliation puisse à nouveau intervenir (cf. pour le bail ATF 119 II 147 c. 1, JdT 1994 I 205, SJ 1993, 672 ; 111 II 384 c. 1 ; TF 4A_516/2007 du 6.3.2008 c. 1.1, n.p. in ATF 134 III 300).

Si le locataire réclame une réduction de loyer pendant quelques mois en invoquant un défaut de la chose louée, la valeur litigieuse est déterminée par le montant de ses conclusions.

Afin de calculer les frais de justice encourus, il faut encore déterminer si le litige sera instruit en procédure ordinaire ou en procédure simplifiée.

Conformément à l'article 243 alinéa 2 lettre c. Code de procédure civile (CPC), la procédure simplifiée s'applique aux litiges portant sur des baux à loyer d'habitations et de locaux commerciaux en ce qui concerne :

- la consignation du loyer ;
- la protection contre les loyers abusifs ;
- la protection contre les congés ou la prolongation du bail à loyer.

Les prétentions en réduction du loyer en raison de défauts pendant le bail, ne sont soumises à la procédure simplifiée, indépendamment de la valeur litigieuse (article 243 alinéa 2 lit. c CPC), que lorsqu'elles complètent ou justifient la consignation du loyer (article 259g Code des obligations). A défaut, la procédure ordinaire est applicable, si la valeur litigieuse dépasse 30'000 francs (TC/VD du 14.6.2017 (2017/219) c. 2.4.2 – 2.4.3, JdT 2017 III 205, note Michel Heinzmann in CPC Online (newsletter du 28.02.2018))

Quelques exemples concrets :

1. En cas de défaut de la chose louée, sans consignation du loyer

Imaginons un restaurateur qui est locataire d'une surface commerciale pour un loyer net de 25'000 francs par mois.

Il saisit la Commission de conciliation, puis le Tribunal des baux en invoquant un défaut de la chose louée liée à l'impossibilité d'utiliser son restaurant durant la période d'interdiction d'exercer, soit sur une durée de deux mois.

Il invoque une réduction de 100 % de son loyer pendant deux mois. La valeur litigieuse est donc de 50'000 francs.

La cause est instruite en procédure ordinaire.

L'avance de frais sera donc de 900 francs en conciliation et de 4'000 francs devant le Tribunal des baux.

Dans le même contexte, mais avec un loyer net mensuel de 52'000 francs, la valeur litigieuse serait de 104'000 francs et l'avance de frais sera de 1'200 francs en conciliation et de 7'500 francs au Tribunal des baux.

Autre exemple dans une situation similaire avec un loyer net mensuel de 3'500 francs, la valeur litigieuse serait de 7'000 francs. A ce moment-là, l'avance de frais sera de 300 francs en conciliation et de 800 francs devant le Tribunal des baux (procédure simplifiée).

2. En cas de résiliation du contrat par le bailleur

Un locataire d'une arcade commerciale, pour un loyer de 3'000 francs par mois, reçoit son congé pour non-paiement du loyer (257d Code des obligations). Il reçoit son congé courant du mois de mai 2020 pour le 30 juin 2020. Il souhaite contester le fondement de ce congé qui est selon lui injustifié.

Son contrat de bail, conclu pour une durée initiale de 5 ans, arrive à échéance le 30 juin 2023.

La valeur litigieuse est estimée à 3 ans (durée résiduelle du contrat) de loyer soit la somme de 3'000 francs x 12 x 3 = 108'000 francs

La procédure suit les règles de la procédure simplifiée. L'avance de frais sera donc de 1'200 francs en conciliation et de 5'000 francs devant le Tribunal des baux.

Si le même locataire a un contrat qui arrive à échéance le 30 juin 2028 (ce contrat a été conclu pour une durée initiale de 10 ans), alors la valeur litigieuse sera de 3'000 francs x 12 x 8 = 288'000 francs.

L'avance de frais sera donc de :

- 1'200 francs lors de la conciliation
- 6'000 francs devant le Tribunal des baux

Dans le même contexte, mais avec un loyer net mensuel de 15'000 francs, la valeur litigieuse serait de 15'000 francs x 12 x 8 = 1'440'000 francs.

L'avance de frais sera donc de :

- 1'200 francs + 0,25 % de 940'000 francs = 3'550 francs lors de la conciliation
- 6'000 francs + 1,5 % de 940'000 francs = 20'100 francs devant le Tribunal des baux

Il est important à ce stade de préciser que les frais de justice ne sont pas les seules dépenses du justiciable. A ces montants, s'ajouteront les honoraires de l'avocat ou du conseil et les éventuels dépens. Par ailleurs, dans l'hypothèse où le locataire pourrait bénéficier de l'assistance judiciaire, il est utile de rappeler que celle-ci n'est pas gratuite et doit être remboursée par le bénéficiaire.

Il y a fort à parier que la crise sanitaire que nous avons traversée, et que nous allons vivre encore plusieurs mois, va augmenter le nombre de litiges en matière de bail commercial. Les questions relatives aux résiliations et aux réductions de loyer vont sûrement faire l'objet de nombreuses procédures. Or, au vu des frais de justice importants, comme indiqué ci-dessus, de nombreux locataires risquent de ne pas faire valoir leur droit devant le tribunal. En effet, si le commerçant souffre déjà de manque de liquidités pour assurer la pérennité de son affaire, il n'aura pas les reins assez solides pour affronter une procédure en justice.

Les soussignés souhaitent donc, de manière temporaire, que les litiges relatifs à des baux commerciaux, et relevant de la compétence du Tribunal des baux, soient rendus gratuits, à l'instar de ce qui se pratique déjà pour les baux d'habitation.

Le mécanisme envisagé ici propose donc d'autoriser le Conseil d'Etat à adjoindre dans la LJB un décret du Grand Conseil supprimant, pour toutes les requêtes de conciliations déposées entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 décembre 2020, les frais et les avances de frais de justice.

Le but de ce texte est donc de rendre les procédures devant le Tribunal des baux gratuites pour les litiges relevant d'un bail commercial, à l'instar de ce qui se pratique actuellement pour les baux d'habitation.

Afin de tenir compte des circonstances extraordinaires dans lesquelles tant les locataires que les bailleurs de locaux commerciaux se trouvent actuellement, cette gratuité serait provisoire et ne concernerait que les procédures dont la requête de conciliation a été déposée entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 décembre 2020.

Par voie de motion, nous demandons donc au Conseil d'Etat d'adopter dans la LJB un décret du Grand Conseil supprimant les frais et les avances de frais de justice pour toutes les procédures dont la requête en conciliation a été introduite par l'une ou l'autre des parties entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 décembre 2020.

Ce décret ne concernera que la question des frais. Les articles 95 et suivants du CPC relatifs aux dépens et aux sûretés demeurent applicables à la procédure devant le Tribunal des baux.

Les soussignés souhaitent une prise en considération immédiate.

Prise en considération immédiate.

(Signé) Jessica Jaccoud
et 41 cosignataires

Développement

Mme Jessica Jaccoud (SOC) : — Mon développement risque de ne pas être bref, compte tenu de ma demande de prise en considération immédiate. Il importe d'exposer le contexte dans lequel cette motion s'inscrit, s'appliquant à plusieurs échelons. En effet, les mesures de semi-confinement prises par les autorités fédérales ont impacté de nombreux titulaires de baux commerciaux qui se sont retrouvés pendant plusieurs mois dans l'impossibilité d'utiliser leurs locaux conformément à leur destination originale.

Cette situation a touché les cafetiers et les restaurateurs, comme le détaillera notre collègue Gilles Meystre, mais également de multiples professions dans les services des soins à la personne et les commerces de manière générale. Face à cette situation, dans notre canton, les représentants des locataires et des bailleurs, GastroVaud, les artisans-boulangers-pâtisseries-confiseurs et l'Etat ont conclu un accord par lequel, pour autant que les parties du bail donnent leur accord, l'Etat prend à sa charge un quart des loyers nets de mai et juin 2020, un autre quart est payé par le locataire et le bailleur renonce à la moitié du loyer. Cependant, cette aide a été limitée aux loyers n'excédant pas 3500 francs par mois, respectivement 5000 francs pour les cafés-restaurants.

Pour financer cette aide, l'Etat s'est engagé jusqu'à concurrence d'un montant de 20 millions. Or, selon les informations communiquées par le Conseil d'Etat, la semaine dernière, seule la somme de 2 millions a été engagée, les perspectives les plus optimistes évoquant un engagement jusqu'à 5 millions. Plusieurs facteurs peuvent expliquer le nombre assez faible d'accords entre les parties, mais il n'est pas question d'en faire état ici. Cependant, ce faible taux d'accords laisse entrevoir un nombre important de litiges qui seront portés à brève échéance devant les autorités judiciaires compétentes, soit le Tribunal des baux.

Par ailleurs, vous l'avez sûrement lu, lors de la session parlementaire de juin, les deux Chambres se sont accordées sur une motion qui prévoit que le locataire ne sera tenu de verser que 40 % de son loyer, pour autant que le loyer ne dépasse pas 20'000 francs par mois, pour les mois de fermeture du commerce. Or, cette motion vient d'être renvoyée au Conseil fédéral. Il faudra donc être patient et attendre plusieurs mois avant d'accéder à une législation fédérale applicable, autant de mois d'incertitude pour les locataires et les bailleurs commerciaux. Enfin, la possibilité accordée aux locataires en retard de paiement de s'acquitter de leur dû, dans un délai de 90 jours au lieu de 30 jours, ne fait que repousser les échéances sans véritablement accorder une solution aux locataires ni éviter une éventuelle faillite.

Face à ces constats, nous pensons que les litiges relatifs à des défauts de la chose louée ou à des résiliations seront nombreux, que plusieurs locataires tenteront de trouver un accord avec leur bailleur et vice-versa et que, faute d'accord, les parties, tant les locataires que les bailleurs, n'auront pas d'autre choix que de saisir les autorités judiciaires en commençant par la Commission de conciliation,

puis devant le Tribunal des baux, si nécessaire. Ce dernier n'est pas la seule instance amenée à traiter des litiges relatifs à un contrat de bail, la Justice de paix, par exemple, peut être amenée à traiter des requêtes d'expulsion ou des mains levées d'opposition. Cependant, à des fins de simplification et par pragmatisme, la présente motion ne porte que sur les litiges devant le Tribunal des baux. Il est donc important de s'en souvenir dans le cadre du champ d'application de cette motion.

Il importe d'agir afin d'assurer un accès à la justice aux locataires et aux propriétaires dans une période de crise liée au coronavirus. Pour rappel, lorsque vous saisissez le Tribunal des baux pour un litige qui concerne votre bail ou votre logement, vous n'avez pas à payer les frais de justice, la procédure étant gratuite, dans ce cas. Cela permet d'éviter le frein que peut représenter une avance de frais conséquente ou le risque de devoir payer des frais à l'issue de la procédure. Or, cette gratuité ne s'applique pas aux litiges portant sur des baux commerciaux ; comme vous avez pu le lire attentivement dans le texte qui vous est soumis, ces frais peuvent être importants en fonction du montant du loyer et de la valeur litigieuse.

L'objectif consiste donc à suspendre temporairement les frais de justice pour toutes les requêtes de conciliation déposées entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2020 : une mesure proportionnée. Elle ne concerne que les procédures devant la Commission de conciliation, respectivement le Tribunal des baux. Ainsi, son champ d'application en matière d'autorité judiciaire est clairement défini. La mesure est également proportionnée, puisqu'elle s'applique sur une durée limitée — quelques mois qui couvriront vraisemblablement les périodes pendant lesquelles les litiges en lien direct avec le coronavirus seront les plus importants.

Cette mesure ne remet pas en question les dispositions légales existantes, et il ne s'agit pas de pérenniser cette suspension au-delà du 31 décembre 2020. Il faut répondre à une urgence, celle de la pandémie que nous traversons. Selon les signataires, la mesure est aussi propre à atteindre les buts poursuivis. Vous pouvez aisément imaginer que lorsqu'un commerce est en bout de course, en manque de liquidités ou qu'il fait face à des litiges multiples, l'avance de frais n'est tout simplement pas imaginable.

Par ailleurs, et afin de répondre à d'éventuelles questions, l'assistance judiciaire n'est que très rarement, pour ne pas dire jamais, accordée aux sociétés qui sont souvent titulaires de baux commerciaux. J'espère donc vivement que ce Grand Conseil apportera son soutien à cette proposition proportionnée, pragmatique et pleine de bon sens. Enfin, par le large soutien accordé à ce texte lors de sa signature ainsi qu'à celui de notre collègue Gilles Meystre, qui développera le sien tout à l'heure, cette solution se veut non partisane.

La discussion est ouverte.

M. Gilles Meystre (PLR) : — Nous n'avons pas fini d'entendre parler de l'aide au paiement des loyers, que ce soit quand le Conseil fédéral rendra sa copie sur les deux motions votées récemment par les Chambres fédérales, ou aujourd'hui, dans le cadre de ce Grand Conseil, où plusieurs points sont en lien direct avec la question. Pour éviter, dès lors, que ce sujet soit développé deux fois aujourd'hui, vous me permettrez d'intervenir maintenant plutôt qu'au point 17 de l'ordre du jour, puisque ma motion présente les mêmes conclusions que celles de Mme Jaccoud.

Dans certaines branches, la hauteur des loyers représente entre 6 à 15 % du chiffre d'affaires, alors que les charges salariales en représentent la moitié. Une charge fixe importante, incompressible — la surface étant précisément l'outil de travail de l'employeur et le lieu d'accueil de ses clients — qui oscille entre quelques centaines de francs pour les plus petits établissements à plusieurs milliers de francs : le cas de nombreux commerces et restaurateurs.

Comme vous avez pu le lire dans mon développement, 38,2 % des loyers des restaurants vaudois sont supérieurs au plafond d'éligibilité à l'aide cantonale fixée à 5000 francs. Ces restaurants non éligibles sont aussi ceux, généralement, qui comptent le plus grand nombre de mètres carrés et logiquement le plus grand nombre de collaborateurs. On précisera encore que dans les villes où les loyers sont plus élevés, cette proportion de restaurants non éligibles est largement supérieure à 38,2 % et doit vraisemblablement avoisiner les deux tiers des établissements. Ces derniers mois — « covidien » — faute de pouvoir accéder à l'aide cantonale, ces locataires non éligibles, dont les établissements ont été

fermés par les autorités et sans revenus tirés de leur travail, n'ont eu d'autre solution que de se tourner vers leur bailleur. Les résultats ont été variables, puisque le 20 mai 2020, selon un sondage réalisé auprès des 1600 membres de GastroVaud, que plus de la moitié des locataires commerciaux se trouvait dans une position potentiellement conflictuelle avec leur bailleur. Enfin, nombreux sont ceux qui malgré leur éligibilité à l'aide cantonale n'ont pu obtenir l'accord de leur bailleur et par voie de conséquence une participation du canton au paiement de leur loyer. Sur ces bases, il est évident que faute d'accord, nombre de locataires commerciaux se retrouveront devant trois options :

- implorer des plans de paiement sur la durée, ce qui freinera leur redémarrage et hypothéquera leurs liquidités ;
- mettre la clé sous la porte, les revenus actuels ne permettant pas de payer à la fois les loyers passés et les loyers courants ;
- tenter de se défendre pour obtenir par la voie judiciaire ce qu'ils n'ont pu obtenir par celle de la discussion.

Encore faut-il pouvoir accéder à cette dernière option. En effet, comme l'a démontré Mme Jaccoud, selon la hauteur de la valeur litigieuse, les frais de justice peuvent tout simplement les en dissuader. Et, dans la situation extraordinaire actuelle, 1000 ou de 20'000 francs sont en moins pour la relance, qui non seulement — plusieurs préopinants ont déjà dit sur d'autres objets — s'annonce difficile, mais qui est encore et toujours conditionnée à des règles de distance qui réduisent fortement la capacité d'accueil et, par conséquent, le revenu des restaurants. Ainsi, que faire pour ces petits entrepreneurs ? Faut-il les laisser mourir à petit feu et gonfler les statistiques des faillites et du chômage ? Faut-il balayer d'un revers de main l'image négative d'une multiplication d'arcades et de restaurants fermés dans nos villes et nos villages, faut-il laisser faire ou laisser une chance ?

Vous l'aurez compris, je plaide pour cette seconde option, comme Mme Jaccoud, dans l'optique de donner une chance aux locataires commerciaux de porter leur litige devant un tribunal, pour leur donner une perspective et un espoir de continuer leur activité et de ne pas dépendre de la société. Ce sont les raisons pour lesquelles la gratuité temporaire du Tribunal des baux s'impose. J'insiste sur l'adjectif « temporaire », car il ne s'agit nullement de remettre en question le régime actuel ni d'instituer une gratuité éternelle. Je me rallie volontiers à la durée précisée par Mme Jaccoud dans sa motion, à savoir le 31 décembre 2020. Il ne s'agit pas non plus de rendre gratuites les procédures relevant d'autres juridictions — la Justice de paix en particulier — ni de remettre en question d'autres frais liés à la procédure, tels les frais d'avocat, ni de réserver la gratuité aux seuls locataires, puisque comme l'indiquent mes conclusions, cette gratuité serait également offerte aux bailleurs. Je sais que parmi eux existent de petits propriétaires qui comptent sur leur revenu locatif pour boucler leur fin de mois.

On parle donc d'une frappe chirurgicale limitée dans le temps et concentrée sur le Tribunal des baux, de la justice et de son accessibilité, de valeurs sonnantes et rébuchantes, mais aussi fondamentales telles que la justice et la responsabilité. Ces valeurs sont partagées par l'ensemble des cosignataires de la motion Jaccoud comme par les 34 signataires de ma propre motion, tous partis confondus. Je vous invite comme eux à soutenir la prise en considération immédiate et le renvoi de ces deux motions au Conseil d'Etat.

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — Sans surprise, je ne soutiendrai pas cette motion et considère qu'elle ne peut être renvoyée directement au Conseil d'Etat.

Je déclare mes intérêts comme membre d'un Conseil d'administration de Naef Holding, gérance immobilière, et président d'une fondation d'utilité publique, Parloca. Je pratique depuis plus de trente ans le droit du bail, y compris pour défendre les locataires commerciaux.

Avant toute chose, j'aimerais dire l'empathie ressentie face aux impacts souvent dramatiques qu'a eu la fermeture des commerces, des cafés-restaurants. La viabilité, l'avenir de bon nombre de petits commerces sont en jeu, dont certains partent déjà à vau-l'eau. Ce sont des difficultés considérables lorsqu'on sait, dans les exemples donnés tout à l'heure, que certains y ont investi tout ou partie de leur

deuxième pilier. Après la pandémie sanitaire, une pandémie économique suivra, tout aussi contagieuse par ses effets en cascade. On parle déjà d'une pandémie virale.

A l'inverse de ce qui vous a été présenté, fort de ma pratique professionnelle, je vais vous livrer un exemple, celui d'un immeuble en région lausannoise entièrement voué à l'activité commerciale, occupé par des locataires. Depuis le mois de mars, seuls 10 % des loyers ont été encaissés. Comment fait le propriétaire pour rémunérer les maîtres d'Etat qui sont intervenus sur l'immeuble ? Par exemple, pour payer des changements de fenêtres ? Comment fait-on ensuite pour payer les travaux engagés sur l'immeuble pour installer des systèmes de climatisation ou d'étanchéité sans parler des charges courantes ? Que faire ? Telle est la question.

Vous pouvez en effet menacer de résiliation — article 257d du Code des obligations — les locataires qui ne s'acquittent pas du loyer, mais vous ne trouverez évidemment pas de locataires de remplacement par les temps qui courent. Disons-le clairement : dans toutes les affaires que j'ai traitées, je soutiens les solutions élaborées sous la houlette de la conseillère d'Etat Christelle Luisier sous la forme d'accords paritaires entre locataires et propriétaires. On constate, et dans ce sens il faut donner raison aux deux motionnaires, que certains propriétaires ont beaucoup de peine à se ranger derrière cette philosophie, mais il faut dire aussi — si nous voulons être objectifs — qu'il s'agit souvent de caisses de pensions qui ont des *ratings* relativement précis et pour lesquels céder des loyers gratuits n'entre tout simplement pas en considération. On peut le regretter, même si cela demeure tout de même la « vraie vie », comme le dit mon vice-président.

En tant que président du PLR, je me suis toujours battu contre la gratuité qu'on a voulu introduire en codex dans certaines procédures du Tribunal des baux ou de Prud'hommes et récemment en matière de procès de la consommation. Pourquoi ? Parce que rien n'est gratuit. Aucune prestation étatique n'est gratuite. Il s'agit simplement de savoir qui paie. Qui va supporter la charge financière de la gratuité ? Les émoluments judiciaires ne couvrent qu'une faible partie de l'activité judiciaire et de son coût. En résumé, la réponse désigne les autres contribuables. Et ces derniers subissent aussi de plein fouet la pandémie, ont aussi des problèmes du fait de l'activité économique ralentie.

A fortiori, cela me déplaît qu'encore une fois on monte une certaine catégorie de citoyens contre d'autres, qu'on donne prétendument des avantages ou des facilités à certains plutôt qu'à d'autres. J'ai déjà eu l'occasion d'affirmer cela lorsqu'il retournait de la gratuité d'une procédure de divorce — Dieu sait si cela est pénible — car vous n'avez pas de gratuité, à part pour les mesures protectrices de l'union conjugale. Ainsi, vous payez votre avocat, vous endurez des séances pénibles, vous êtes dans une situation familiale psychologique extrêmement compliquée et difficile et il n'y a pas gratuité. Ou, vous vous retrouvez dans un procès contre vos entrepreneurs — et il n'y a là aucune gratuité non plus — étant précisé que les émoluments dont on parle, par rapport aux procès ordinaires et aux tarifs usuellement applicables, sont modérés et réduits.

En guise de première conclusion, ces deux motions doivent être rejetées, subsidiairement renvoyées en commission pour que soit étudié de façon plus concrète comment véritablement cela peut être mis en place. J'ai lu avec beaucoup d'intérêt les chiffres évoqués dans ces deux motions, mais je n'en ai jamais vu d'aussi élevés dans ma pratique. Vous me rétorquerez que je ne suis qu'un petit avocat de province. J'ai par conséquent décidé de consulter les tarifs afin de vérifier la pertinence des calculs : sur le principe, ils le sont. En revanche, les chiffres fournis sont exceptionnels. On nous a parlé du boulanger, un exemple qui parle au cœur. On pourrait citer le cordonnier ou toutes sortes de petits indépendants. Toutefois, ces gens ne paient pas 10'000 ou 15'000 francs de loyer et ne vont pas mener une action en justice pour 3 millions et s'acquitter de dizaines de milliers de francs d'avance de frais ! J'ai donc beaucoup de peine non seulement politiquement, mais aussi philosophiquement avec ces deux motions. Mais par-dessus tout, les exemples de catégories de métiers qu'on nous fournit ne sont pas concernés — ou très partiellement — par cette éventuelle gratuité.

Ensuite, il existe deux catégories de procédures. La première concerne les résiliations et défauts de paiement. Si vous ne payez pas votre loyer, le propriétaire va résilier le bail. Alors, selon vous, il faudrait des procédures gratuites. Si le loyer n'est pas payé... alors, il n'est pas payé ! *Punkt, schluss* ! Des procédures gratuites ne sont pas nécessaires pour vérifier le paiement. Par exemple, dans les procédures d'expulsion, vous devez apporter la preuve que vous avez payé votre loyer. Si vous ne le

faites pas, il n'y a pas de grande discussion. La résiliation n'a pas respecté les formes légales, peut-être y a-t-il des vices de procédure où l'on peut obtenir l'annulation de la résiliation. Il n'en demeure pas moins que le loyer n'est pas payé et que cela ne résout rien à la situation. Puis se pose la question du défaut. Parmi les juristes, on se perd en conjectures pour savoir si la fermeture ordonnée par les autorités constitue un défaut au sens juridique du terme. Il y a autant d'avis de droit que de juristes, mais pour l'instant rien ne démontre qu'en s'engageant dans cette voie, on obtiendra gain de cause.

Reprenons les chiffres donnés dans les exemples des deux motions, soit 300'000 francs de loyer annuel. Si l'on se base sur 10 ou 15 % du chiffre d'affaires, ce dernier équivaut à 3 ou 4 millions, une PME relativement importante. En outre, si l'on observe les calculs sur la durée du bail, les deux motions se basent sur une durée maximale. Imaginons que le bail vienne d'être conclu pour dix ans et qu'on capitalise sur neuf. C'est un cas sur 10, 20, 50 ou 100, car il existe aussi des cas de fin de bail ou de capitalisation sur une année ou deux, ce qui diminue d'autant la valeur litigieuse et la problématique évoquée. Ainsi, avec loyer moyen pour un boulanger ou un cordonnier, en procédure simplifiée, vous parvenez à des émoluments de l'ordre de 1500 à 3000 francs.

Les exemples donnés produisent un effet d'épouvantail, mais en réalité les chiffres sont beaucoup moins importants. Enfin, comme les deux motionnaires l'ont répété, la question des dépens demeure et n'est réglée par aucune des motions. Qu'est-ce que cela signifie ? Vous devrez de toute manière payer les frais d'avocat qui sont — les praticiens du barreau dans cet hémicycle seront d'accord — beaucoup plus élevés que les avances de frais, en tout cas pour les montants auxquels je me réfère, à savoir 3000 ou 4000 francs d'émolument. En outre, si vous perdez, vous devrez encore vous acquitter des frais d'avocat de la partie adverse, ce que ne résout aucune des deux motions.

Enfin, on nous précise que cela sera provisoire. Pensez-vous sérieusement que face aux difficultés considérables actuelles, nous allons sauver des entreprises, petites et moyennes, pour 1000, 2000, 3000 voire 4000 francs d'avance de frais devant le Tribunal des baux ? En outre, j'ai toujours considéré que lorsqu'on s'engage dans une procédure, paie son avocat, sollicite la justice et traîne aussi la partie adverse — dans un procès il y a toujours deux parties — participer me paraît le minimum.

En conclusion, et malgré tous les discours, je pense très sincèrement que ces deux motions ne remplissent pas le but que l'on veut leur donner. Pour moi, il s'agit d'un pas vers la gratuité à laquelle je m'oppose. Notre collègue Gilles Meystre a indiqué qu'il s'agirait d'une frappe chirurgicale. J'ai donc envie de lui répondre que ce qu'il propose est similaire au cas d'un individu atteint d'hémorragie interne aux soins intensifs auquel on annonce une bonne nouvelle : s'il intente un procès à son médecin, la procédure sera gratuite. Je n'ai pas le sentiment que cela l'aidera. Ce sont des motions que j'appelle l'élixir du Docteur Doxey — pour ceux qui lisent encore Lucky Luke : elles produiront un effet chez ceux qui y croient vraiment, mais en pratique j'ai de très forts doutes. Je vous invite par conséquent à rejeter ces deux motions et à titre subsidiaire de les renvoyer en commission.

M. Hadrien Buclin (EP) : — Mon groupe Ensemble à Gauche et POP soutiendra la proposition de gratuité des procédures devant le Tribunal des baux afin d'apporter un soutien concret aux petits commerçants et indépendants durement touchés par la crise actuelle et par les semaines de fermeture qui leur ont été imposées — comme on le sait. Pour ces petits commerçants et indépendants qui subissent une crise de liquidités due à la fermeture et à la cessation de leurs activités, la perspective de devoir déboursier en plus de tout le reste des frais de procédure peut s'avérer dissuasive. Concrètement, ces coûts peuvent empêcher de petits locataires commerciaux de défendre leurs intérêts face aux bailleurs et à certains qui ne se priveront pas d'en profiter. En effet, pour avoir discuté de manière informelle avec plusieurs petits commerçants ou restaurateurs ces dernières semaines, j'ai noté que des propriétaires possédant un très large parc immobilier se montraient parfois beaucoup plus intraitables face aux demandes de réduction de loyer que de petits propriétaires, qui malgré leur marge financière moins grande, adoptaient une approche beaucoup plus solidaire et humaine des difficultés rencontrées par certains petits commerçants. De grands propriétaires — dont je tairais le nom par charité — se montrent avant tout obsédés par la rentabilité financière et je ne parle pas uniquement de caisses de pensions, comme voudrait nous le faire croire M. Buffat.

Au moment de glisser un bulletin dans l'urne, j'espère que les petits commerçants et indépendants fragilisés par cette crise se souviendront du peu de considération pour leurs préoccupations et pour

leurs craintes quasiment existentielles, dont a fait preuve un membre de la direction du PLR. Car, oui, monsieur Buffat, lorsque vous êtes au bord du défaut de paiement, 1500 ou 3000 francs de frais de procédure peuvent faire la différence entre survie et faillite. Dans ce débat, vous avez fait la démonstration que vous vous tenez de manière obstinée toujours du côté des gros, jamais de celui des petits, même lorsqu'on parle d'entrepreneurs.

M. Raphaël Mahaim (VER) : — Je déclare mes intérêts comme avocat de province qui pratique également le droit du bail à ses heures perdues ! Dans la pratique, nous nous trouvons dans une situation de grande insécurité juridique, et nul ne sait à quelle sauce les partenaires d'un bail commercial seront mangés. Lorsqu'un commerçant — pas nécessairement un boulanger — locataire au centre-ville avec un loyer bien supérieur à quelques centaines de francs, rencontre des difficultés de trésorerie, il s'adresse à son propriétaire pour trouver une solution amiable, le cas échéant en faisant appel au mécanisme mis en place sous le haut patronage du Conseil d'Etat. Si le propriétaire est de bonne composition, estime cela pertinent, entretient de bonnes relations avec son locataire ou si, pour d'autres raisons qui lui sont propres, il accepte la discussion, une solution peut être trouvée, ce qui est souhaitable. Cela se passe ainsi dans certains cas, mais de loin pas dans la majorité. Parvenir à un accord est parfois impossible, lorsque le propriétaire n'est pas ouvert à la discussion, une situation que je rencontre fréquemment depuis quelques semaines dans ma pratique professionnelle. Cela ne doit pas nous laisser indifférents. Par conséquent, il faut régler ce problème d'insécurité juridique.

Les milieux qui défendent la thèse soutenue par le président du PLR se sont battus à la fois contre une solution fédérale, qui règle la répartition de la douloureuse entre locataires et propriétaires, et contre toute solution, notamment celle proposée par les deux motions traitées aujourd'hui, sur le plan cantonal permettant de trancher cette question. C'est fascinant. Cela signifie qu'on ne souhaite pas qu'elle soit tranchée au Parlement ni que l'accès à la justice soit facilité.

Dans la pratique, que se passe-t-il pour les petits commerçants ou des locataires confrontés à ce problème ? Ils se tournent vers le politique. Y aura-t-il une solution ? Un accord sur la répartition ? Et si une incertitude juridique demeure, que font-ils ? Ils saisissent la justice. La position que vous défendez à Berne comme ici revient à laisser l'incertitude juridique planer sur les baux commerciaux ; en temps de crise, cela est insupportable. Et, je ne comprends pas, au-delà des positions dogmatiques défendues, que vous ne voyiez pas le problème ni l'intérêt de régler cette situation, de la réduire autant que possible.

Je rejoins Hadrien Buclin : il s'agit d'une position qui dévoile de façon flagrante le fait que certains milieux défendent en réalité davantage la rémunération du capital immobilier et non l'économie réelle. J'en veux pour preuve le communiqué assez stupéfiant du Centre patronal de la semaine dernière, censé défendre les patrons — comme son nom l'indique — mais qui informe ne pas vouloir de solution à Berne sur la question de la répartition de la douloureuse entre locataires et propriétaires, une position à l'envers même des intérêts des membres de l'association. Je suis heureux de constater que certains au PLR défendent les petits commerçants et ont pris leur plume pour mener ce combat.

En conclusion, je vous invite à soutenir la position défendue par les deux motionnaires et à renvoyer ces deux motions directement au Conseil d'Etat, parce qu'il y a urgence. Une solution doit être trouvée.

M. Yvan Pahud (UDC) : — Comme mon collègue PLR, l'UDC s'est toujours fermement opposée à la gratuité des procédures judiciaires, principalement devant le Tribunal des baux. Néanmoins, à situation exceptionnelle, mesure éponyme. C'est pourquoi à titre personnel, je vous invite à soutenir ces deux motions pour soutenir un secteur durement touché par la crise, sachant la mesure temporaire. Avant de me prononcer sur le renvoi direct ou en commission, je suis curieux d'écouter les propos de Mme la conseillère d'Etat.

M. Jérôme Christen (AdC) : — Je constate que du côté du PLR chacun défend ses intérêts ; ce n'est pas nouveau. En revanche, la divergence entre les propriétaires et les cafetiers-restaurateurs l'est. Nous nous rangerons du côté du soutien à la subsistance d'un secteur de l'économie affaibli, selon le principe de subsidiarité qui consiste à aider ceux qui n'arrivent plus à subvenir à leurs besoins afin qu'ils retrouvent des forces pour rebondir et rester indépendants. Il s'agit d'une mesure de solidarité. Certes, comme l'a dit M. Buffat, le contribuable paie. Toutefois, de la même manière, il paie les

nombreuses mesures liées à la gestion de la crise pandémique. Quant à la modestie du montant en jeu, selon les principes tenus par notre collègue Buffat, nous considérons que les petits ruisseaux font les grandes rivières et qu'il ne faut par conséquent négliger aucun ruisseau. En outre, la diversité des mesures permettra d'obtenir un bon résultat. En conclusion, nous soutenons cette mesure.

M. Nicolas Mattenberger (SOC) : — Je réagis relativement au long exposé du député Buffat dont je n'ai pas suivi toutes les explications tant elles mêlent différents arguments juridiques pour nous faire perdre de vue l'objet que nous discutons ! Dans les faits, nous nous trouvons dans une situation de crise avec des locataires en difficulté, des commerçants exposés au risque de voir leurs baux résiliés. De surcroît, nous sommes dans l'attente du projet fédéral. Des procédures judiciaires auront lieu et nous pourrions évoquer la compensation.

Durant cette période, la justice et l'Etat doivent endosser un rôle pacificateur. Monsieur Buffat, on sait combien il est douloureux pour vous de penser qu'il n'y aura pas de frais en matière de justice. Il n'en demeure pas moins qu'un effet pacificateur doit être offert par l'Etat afin de régler des situations difficiles, de préserver des emplois et des activités commerciales. Pour cette raison, il y a lieu de prendre en considération immédiate les deux motions.

Mme Anne Baehler Bech (VER) : — Au-delà du respect et de l'amitié que j'ai pour les trois avocats qui sont intervenus précédemment, j'aimerais remettre l'église au milieu du village. Comme l'a dit M. Christen, les petits ruisseaux font les grandes rivières. Il s'agit d'un petit coup de pouce et de faire preuve de solidarité envers les locataires de baux commerciaux, dont certains connaissent de graves difficultés. Il ne s'agit pas de mener un débat sur la gratuité du Tribunal des baux. En effet, ce que demandent tant M. Meystre que Mme Jaccoud équivaut à une aide ponctuelle, provisoire, afin de permettre aux locataires de baux commerciaux — mais aussi aux propriétaires — de faire valoir leurs droits gratuitement, comme l'a dit Mme Jaccoud, jusqu'au 31 décembre de cette année. Ce petit coup de pouce doit être consenti immédiatement et ces deux motions renvoyées directement au Conseil d'Etat, puisqu'un passage en commission serait parfaitement inutile et contre-productif.

En conclusion, au nom des Verts, je vous recommande de soutenir les deux motions et de les renvoyer au Conseil d'Etat.

M. Pierre Volet (PLR) : — Il faut renvoyer les deux motions en commission, car les traiter tout de suite est trop complexe. Pour ma part, il me faudrait plus d'informations pour me décider.

Nous devons absolument privilégier le contact entre les propriétaires et les locataires, parce que tous deux ont intérêt à trouver un arrangement. En effet, si plusieurs locataires doivent quitter des locaux commerciaux, cafés ou boulangeries, par exemple, que va-t-il se passer ? Ces locaux vont rester vides pendant plusieurs années, et les prix vont baisser. Les propriétaires ont donc tout intérêt à trouver des arrangements. Je ne comprends pas pourquoi on ne privilégie pas l'arrangement.

Par ailleurs, si la procédure est gratuite, les frais d'avocat ne le sont pas. Vous les connaissez : « ping, pong, ping, pong... ! » (*Rires.*) Cinq cents francs par ci et cinq cents francs par là... et « vas-y que je te pousse » ! On m'a toujours dit qu'il valait mieux un mauvais arrangement qu'un bon procès ! C'est exactement cela : vous allez payer tout ce qui relève de la procédure au niveau étatique, mais les avocats s'en mettront plein les poches et ils en riront !

La première vice-présidente : — Au-delà de votre « coup de gueule » sur les avocats, s'agit-il d'une proposition de renvoi en commission ? Pour les deux motions ?

M. Pierre Volet (PLR) : — Oui, pour les deux.

La première vice-présidente : — Très bien, j'en prends note.

M. Stéphane Masson (PLR) : — Je suis également titulaire d'un brevet d'avocat, mais je ne suis pas spécialiste en droit du bail. Toutefois, nul besoin de connaissances en droit du bail pour comprendre que nous n'allons pas aider ceux qui en ont besoin en les invitant à se battre juridiquement gratuitement. D'autant que, pour l'heure, l'issue de ce combat juridique est grandement incertaine. J'en veux pour preuve la problématique liée aux défauts possibles de la chose louée pour cause de pandémie.

En réalité, avec les moyens à disposition, si nous voulons efficacement venir en aide à ceux qui en ont besoin —comme je l'ai indiqué concernant les rapports propriétaires-locataires, il faut légiférer. Or, cela relève du droit fédéral. Il faut donc faire preuve de patience et attendre avec optimisme l'issue du droit fédéral en la matière, car là se trouve le siège de la matière et en réside le secret. Soyons patients et confiants.

Par ailleurs —nous l'avons fait — nous ferons preuve d'efficacité en venant en aide financièrement aux locataires plutôt qu'en leur proposant d'aller s'escrimer devant des tribunaux, même à titre gratuit.

En conclusion, je soutiendrai le renvoi de ces deux motions en commission, tout en estimant que la solution viendra d'ailleurs.

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — J'aimerais rappeler ce joli proverbe chinois : « l'arbre ne choisit pas les oiseaux qui nichent dessus ». En effet, sans client, pas d'avocat. Lorsque les gens sont en conflit, ils consultent un avocat. L'avocat ne va pas chercher les clients. J'aimerais que cela demeure parfaitement clair. Si vous n'êtes pas d'accord avec moi, je n'ai pas besoin de ventriloques, nul besoin de gens qui répètent ce que j'ai dit en déformant mes propos ; j'assume ma position et je ne vais pas changer d'avis aujourd'hui, sous prétexte de pandémie. Votre proposition ne résout strictement rien !

J'entends M. Buclin nous parler de gens qui sont « à l'article de la faillite, de la mort » pour lesquels il est impossible de payer 2000 ou 3000 francs d'émolument. Allez-vous leur conseiller un procès, alors qu'ils sont en faillite virtuelle ? Mais un procès n'apporte pas d'argent ! Comme l'a dit M. Volet, il faut payer son avocat. En outre, si vous perdez, vous vous exposez à devoir payer des dépens. Finalement, le raisonnement suggère d'y aller dare-dare. Si vous faites faillite en cours de route, ce n'est pas grave ! Les dépens ne seront jamais payés et les frais de justice seront à la charge du contribuable. Est-ce faire bonne justice ? Est-ce soutenir les PME ?

Pour le PLR, le soutien aux PME s'effectue par les mesures prises en particulier par la conseillère d'Etat Christelle Luisier. Je refuse tout amalgame entre ce qui se passe à Berne et ici. Nous avons travaillé, en particulier avec la conseillère d'Etat, pour mettre sur pied cet accord, le défendre et le promouvoir. Dans ce contexte, on ne peut dire que le PLR a mis les pieds au mur pour trouver des solutions.

Par ailleurs, relativement à l'insécurité juridique, est-ce bonne justice que d'amener les gens à faire des procès dont on ne connaît même pas l'issue ? Car dans tout procès, il faut mesurer le pour et le contre et, bien entendu, trouver des solutions pacificatrices. Encourager les gens à se précipiter devant les tribunaux pour des causes qui paraissent de toute façon sans objet ou sans but, de surcroît s'ils sont en faillite, me paraît inopportun. Quant à la question des émoluments et à l'idée des petits ruisseaux qui font les grandes rivières : c'est de la poudre aux yeux, car 10, 20, 30, 50 procès gratuits auront lieu, mais finalement, la moitié des sociétés feront faillite. Que cela va-t-il apporter aux PME ?

Je préfère une politique volontariste et salue l'action du Conseil d'Etat en matière économique en matière de réduction d'horaire de travail (RHT), des prêts COVID ou du dernier décret apporté par le Conseil d'Etat pour soutenir l'économie locale, en particulier les activités touristiques. C'est là-dessus qu'il s'agit de travailler, plutôt que d'inciter les gens à faire prétendument valoir leurs droits en justice pour tenir vaille que vaille devant les tribunaux et essayer d'obtenir ou de grappiller quelque chose.

En outre, les chiffres donnés via la motion reflètent des cas extrêmes, car on parle de 2000, 3000, voire 4000 francs d'avance de frais au maximum. Si vous prenez une durée moyenne du bail, ces montants de baux sont à peu près raisonnables.

Pour le reste, si M. Mahaim veut soutenir Monsanto pour qu'il puisse mener une action gratuite... pourquoi pas ! J'avais pourtant le sentiment qu'ils n'étaient pas trop copains... Eux, en effet, ils paieront des dizaines de milliers de francs d'avance de frais. Les multinationales, dont on dit tellement de mal en particulier du côté de ceux qui soutiennent ces motions, si pour une fois elles passaient à la caisse, j'aurais tendance à dire : pourquoi pas !

Mme Jessica Jaccoud (SOC) : — Soyez rassurés, je ne vais pas tenter d'essayer de convaincre le député Buffat de soutenir cette motion et celle de notre collègue Gilles Meystre, bien que ses propos

n'aient pas eu la clarté nécessaire pour que je puisse véritablement comprendre quelle était son intention.

Pour conclure ces débats, les solutions amiables sont toujours privilégiées, que ce soit dans ma pratique d'avocate ou dans celle de conseillère auprès de l'ASLOCA, car personne ne recourt de gaieté de cœur à un procès. En effet, indépendamment des frais liés à un procès, la charge psychologique et mentale est conséquente. Ainsi, il ne s'agit pas de se substituer au juge, mais de permettre aux uns et aux autres d'accéder à ce dernier.

S'agissant de questions juridiques encore ouvertes, une solution fédérale est attendue, notamment de la part du Tribunal fédéral, mais afin que les justiciables obtiennent une réponse de ces mêmes autorités, il faut accéder au juge. Ainsi, il s'agit de garantir un aspect fondamental de notre état de droit, c'est-à-dire de garantir aux justiciables, bailleurs ou locataires, d'accéder au juge afin de permettre aux litiges d'être tranchés.

Selon M. Buffat, des avances de frais de 2000, 3000 ou 4000 francs sont des *peanuts*. Or, ce n'est pas le cas pour de nombreux commerçants. Je suis également convaincue que ce n'est pas le cas de nombreuses personnes ici qui n'auraient tout simplement pas la possibilité d'avancer de telles sommes. Par conséquent, il s'agit de permettre aux uns et aux autres de porter un litige, qui n'aura pas pu être réglé amiablement, devant un juge pour qu'il puisse être déterminé en fonction de l'état de fait.

Quant à la proposition de renvoi en commission, je vous invite fermement à la rejeter. Le but de cette motion est proportionné et vise à permettre la gratuité temporaire pour les actions entreprises jusqu'à la fin du mois de décembre. Renvoyer ces deux motions en commission serait une manière polie, mais parfaitement indécente de tuer le projet en le rendant tout simplement inefficace et inapplicable.

En conclusion, je vous invite fermement à soutenir le renvoi immédiat au Conseil d'Etat de ce texte pragmatique et proportionné, plein de bon sens vaudois, qui permettra tant aux locataires qu'aux propriétaires d'accéder à la justice, et ce dans une situation particulière.

M. Gilles Meystre (PLR) : — L'officier que je suis éprouve un certain malaise, parce qu'à l'armée, on ne contredit pas sa hiérarchie, mais aussi parce qu'à l'armée, à la veille de tout engagement, certaines mesures d'urgence doivent être décidées. Cette motion en fait partie.

Monsieur Buffat, vous me permettrez de vous répondre en toute amitié, car c'est aussi cela la force du PLR : avoir parfois des idées dissemblables. Monsieur Buffat, je ne peux accepter vos propos qui laissent à penser qu'on va jeter les locataires aux mains des tribunaux, puisque c'est précisément l'inverse de ce que nous avons fait jusqu'à aujourd'hui, en demandant et en négociant l'arrêté décidé par le Conseil d'Etat, précisément pour éviter les querelles en justice. Je tiens d'ailleurs à remercier le Conseil d'Etat d'avoir entendu nos appels.

Vous me permettez aussi de m'étonner. En effet, si le nombre de cas concernés est si anecdotique et leur coût si modeste, pourquoi s'y opposer ? Si les bénéficiaires sont si peu considérables, soient-ils cordonniers, restaurateurs, coiffeurs ou boulangers, pourquoi ne pas le dire plus clairement ? Est-ce qu'il existe une économie louable et une autre qui le serait un peu moins ? Si des locataires ont obtenu gain de cause, pourquoi laisser tomber les autres ? Enfin, si 1500 ou 3000 francs sont pour vous faciles à payer, sachez que lorsqu'on a, pendant deux mois, enregistré un revenu égal à zéro et que les mois suivants, les revenus sont réduits de 40 à 70 %, il est difficile de répondre aux personnes concernées d'attendre, qu'il faut réunir une commission pour réfléchir et que dans quelque temps une solution sera peut-être amenée.

Pour abonder dans votre sens, il ne m'a pas échappé qu'une longue histoire traverse la question du droit de bail, de la gratuité du Tribunal des baux. Je ne suis pas en train de refaire l'histoire ou de la corriger, je vous demande simplement de faire preuve de souplesse d'esprit, d'une temporalité particulière sur un sujet et des circonstances qui ne le sont pas moins.

Monsieur Buffat, sachez — je le dis ouvertement — que le jour où il viendrait à l'idée de quelqu'un de vouloir pérenniser cette gratuité, je serai à vos côtés pour répéter qu'à situation exceptionnelle, mesures exceptionnelle, mais qu'en temps normal, le statu quo doit prévaloir. Enfin, s'agissant du renvoi en commission, il n'aura échappé à personne que ce serait le meilleur moyen d'enterrer les

deux textes, vu la lenteur de nos débats, la lourdeur de nos agendas, et de faire perdre toute efficacité à la démarche, précipiter les faillites et accélérer le nombre de chômeurs. Par conséquent, je vous invite à refuser le renvoi en commission et à accepter ces deux textes tels qu'ils vous sont présentés.

Mme Christelle Luisier, conseillère d'Etat : — Les députés Jaccoud et Meystre ont tous deux déposé des motions visant à garantir la gratuité des procédures en matière de baux commerciaux. Les deux textes sont toutefois légèrement différents. Je me permets de revenir à leur fond pour identifier exactement de quoi il s'agit afin que le Grand Conseil puisse se déterminer.

La motion Jaccoud demande d'adopter à la loi sur la juridiction en matière de bail un décret du Grand Conseil supprimant les frais et les avances de frais de justice pour toutes les procédures, dont la requête en conciliation a été introduite par l'une ou l'autre des parties entre le premier avril et le 31 décembre 2020. Elle contient un élément temporel, mais pas de critères liés à la cause du litige, est limitée aux frais, à l'exclusion des dépens pour lesquels les règles ordinaires s'appliquent.

Quant à elle, la motion Meystre demande au Conseil d'Etat de supprimer de manière temporaire les frais judiciaires dus par les locataires, respectivement par les bailleurs, hors dépens, pour les litiges relevant de la compétence du Tribunal des baux et liés aux mois de fermeture ordonnés par les autorités et de réouverture conditionnée par des plans de protection en raison du COVID 19. Cette motion est donc également liée aux frais de procédure, mais vise uniquement les affaires en lien avec la pandémie.

Les deux motions comportent des questions : dans la motion de Mme Jaccoud, le critère d'application est clair, puisqu'il est lié à la date à laquelle la requête de conciliation est déposée. En revanche, il ne permet pas de limiter la mesure au seul litige en lien avec la pandémie. Ainsi, le décret requis par la députée Jaccoud pourrait servir à d'autres locataires ou bailleurs de locaux commerciaux pour porter devant la commission de conciliation, puis devant le Tribunal des baux, des litiges qui n'ont aucun rapport avec le COVID 19 et pour lesquels une dispense de frais ne serait pas forcément justifiée.

La motion Meystre parle de fermeture ordonnée par les autorités. Ainsi, les commerçants et restaurateurs, qui ont pu juridiquement poursuivre leur activité, ne seraient pas éligibles à la gratuité alors même qu'ils auraient enregistré des pertes importantes durant cette période. En outre, cette motion vise visiblement les conséquences de l'application des plans de protection. Ce critère est susceptible d'entraîner des calculs relativement complexes, dès le début du procès, afin de savoir si celui-ci sera gratuit ou non, puisqu'il n'est pas toujours aisé de déterminer si un plan de protection est de nature à engendrer des pertes.

Selon les informations fournies par les préfets, une quinzaine de requêtes de conciliation ont été déposées à ce stade dans l'ensemble du canton. Pour l'heure, il y a donc très peu de litiges ouverts liés au COVID. Cela peut être, en partie du moins, mis au crédit de l'accord trouvé entre l'Etat, les bailleurs et les locataires, qui a donné lieu à l'arrêté sur les baux commerciaux. Sachant qu'environ 80 % des litiges sont réglés au stade de la conciliation, il ne resterait par conséquent qu'une poignée de cas à traiter par le Tribunal des baux. Encore une fois, à l'heure actuelle, le problème est limité et nous pouvons donc nous interroger sur la nécessité de légiférer.

Enfin, sur le plan financier et sur la base des émoluments encaissés par le Tribunal des baux en 2019 —environ 330'000 francs— on peut estimer que si la solution préconisée par la motion Jaccoud était retenue, la perte d'émoluments pour l'Etat s'élèverait à quelque 250'000 francs, la mesure portant sur neuf mois. Il faut ajouter à ce chiffre les frais d'expertise payés par les parties qui s'élèvent à environ 40'000 francs, en 2019. Ramené à neuf mois, il s'agit d'un montant de 30'000 francs qu'il faut ajouter, pour un total de 280'000 francs. Au vu de la situation financière délicate qui s'annonce, ce type de dispositif ne doit pas être mis en place à la légère. S'agissant de la motion de M. Meystre, il est plus difficile d'apporter des prévisions chiffrées, car si j'ai bien compris, en l'absence d'amendements, elle n'est pas limitée dans le temps.

Le gouvernement est sensible aux difficultés engendrées par la fermeture des restaurants et des petits commerces durant la période de crise du COVID. Il a pris la mesure de la crise sanitaire, économique et financière. C'est la raison pour laquelle, lorsque la demande nous a été adressée, nous avons écouté

les demandes des bailleurs et des locataires afin de trouver une solution négociée, vaudoise, avec une intervention financière de l'Etat.

Nous sommes l'un des seuls cantons à avoir mis en place un tel système, un arrêté portant sur une mesure financière étatique incluant une demande de baisse de location pour les bailleurs à raison de 50 % sur deux mois, et donc une prise en charge pour le locataire de 25 %, de 25% pour l'Etat, avec évidemment certains critères d'entrée liés à la grandeur, à la taille du restaurant ou du petit commerce.

Le siège de la matière du droit du bail est fédéral. Ainsi, nous sommes intervenus dans cette crise en signifiant que l'action du canton devait être subsidiaire à celle de la Confédération, et nous avons appuyé des démarches pour qu'une solution pacificatrice et non porteuse de conflits soit trouvée sur le plan fédéral.

La crise du COVID a touché tout le monde : les locataires, mais aussi les bailleurs, dont il existe autant de types d'un côté que de l'autre. En effet, il existe de grands locataires et propriétaires, qui ont les reins solides, mais aussi des petits de chaque côté. Raison pour laquelle nous souhaitons des solutions négociées, des solutions fédérales. Nous nous réjouissons qu'en la matière et en dépit de la position du Conseil fédéral, une solution s'esquisse au Parlement avec une réduction potentielle de 60 % des loyers versés par les locataires pendant les périodes de fermeture. Des cas de rigueur pour un montant d'environ 20 millions sont aussi visés pour les petits bailleurs. Nous préconisons ce type de solutions.

Nous traversons une période d'indécision et d'incertitude sur le plan judiciaire. Ayant évoqué la question des problèmes techniques liés à ces deux motions, au vu des enjeux soulevés par ces motions, le Conseil d'Etat estime nécessaire de procéder au renvoi des deux motions en commission.

Enfin, pour répondre à Mme Jaccoud et à M. Meystre, je suis consciente de l'aspect des délais. Un renvoi en commission prend un peu de temps, mais il est des questions que nous devons résoudre avec vous. Pendant cette période de crise, je considère que nous avons démontré qu'en situation d'urgence nous étions en mesure d'apporter des solutions rapides et d'intervenir de manière diligente.

Mme Jessica Jaccoud (SOC) : — Compte tenu de l'heure et des difficultés techniques, je renonce à ma prise de parole afin que nous puissions voter sur ces deux textes avant la pause de midi.

La première vice-présidente : — Je rappelle que l'auteure ayant demandé le renvoi direct au Conseil d'Etat et certains députés le renvoi en commission, le plénum doit décider du cheminement du postulat.

Le renvoi direct au Conseil d'Etat, opposé au renvoi à l'examen d'une commission, est choisi par 74 voix contre 59 et 5 abstentions.

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — Je demande le vote nominal.

Cette demande est appuyée par au moins 20 députés.

La première vice-présidente : — Celles et ceux qui soutiennent le renvoi direct au Conseil d'Etat votent oui, celles et qui préfèrent le renvoi en commission votent non ; les abstentions sont possibles.

Au vote nominal, le renvoi direct au Conseil d'Etat, opposé au renvoi à l'examen d'une commission, est choisi par 72 voix contre 64 et 3 abstentions.

(Voir annexe en fin de séance.)

La motion est prise en considération et renvoyée au Conseil d'Etat par 83 voix contre 48 et 7 abstentions.

Motion Gilles Meystre – Pour que les frais de justice n’enterrent pas définitivement les locataires commerciaux impactés par la fermeture ordonnée : la gratuité temporaire du Tribunal des baux (20_MOT_150)

Texte déposé

Le 17 avril 2020, le Conseil d’Etat vaudois publiait l’arrêté 221.30.170420.1, suite à six *rounds* de négociations entre l’Etat de Vaud et diverses associations, dont la Chambre vaudoise immobilière (CVI), l’Union suisse des professionnels de l’immobilier Vaud (USPI), l’Association suisse des locataires Vaud (ASLOCA), GastroVaud et les Artisans boulangers pâtisseries confiseurs vaudois².

Une enveloppe de 20 millions de francs était allouée, afin de venir en aide aux locataires de commerces et de restaurants qui avaient dû cesser totalement ou partiellement leurs activités avant le 16 avril 2020 en raison du COVID-19, aux conditions suivantes :

- l’aide s’applique uniquement aux baux dont le loyer fixe mensuel, sans les charges, n’excède pas 3’500 francs, respectivement 5’000 francs pour les titulaires d’une licence de café-restaurant ;
- son octroi répond à la répartition suivante : si le bailleur renonce à percevoir la moitié du loyer dû par le locataire, alors ce dernier et l’Etat prennent chacun à leur charge la moitié du montant restant ;
- l’aide de l’Etat est limitée à 2’500 francs par bail ;
- l’aide est subordonnée à la conclusion préalable par les parties d’une convention portant exclusivement sur les loyers des mois de mai et de juin ;
- aucune aide n’est octroyée si l’effort du bailleur est inférieur ou supérieur à 50 %.

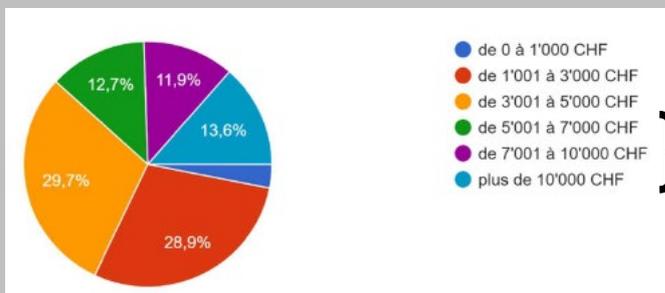
Bienvenue, cette aide est pourtant sans effet dans deux cas de figure :

- lorsque la hauteur des loyers est supérieure aux plafonds d’éligibilité de 3’500 francs, respectivement de 5’000 francs ;
- lorsque le bailleur refuse purement et simplement d’abandonner 50 % des loyers dus sur mai et juin.

Or, ces deux cas de figure sont loin d’être anecdotiques, si l’on en croit les indices suivants :

- Dans la restauration, 38,2 % des loyers sont supérieurs au plafond d’éligibilité à l’aide cantonale de 5’000 francs, selon les résultats d’un sondage effectué par GastroVaud à l’échelle vaudoise. Cette catégorie de restaurants non éligibles représente également celle qui compte le plus grand nombre de collaborateurs par établissement. Enfin, on précisera aussi que dans les villes où les loyers sont plus élevés, cette proportion de restaurants non éligibles est largement supérieure à 38,2% et doit vraisemblablement avoisiner les deux tiers des restaurants.

Loyers des restaurants vaudois



38,2% des restaurants sont inéligibles à l’aide cantonale, pour cause de loyer supérieur au plafond de CHF 5’000.-

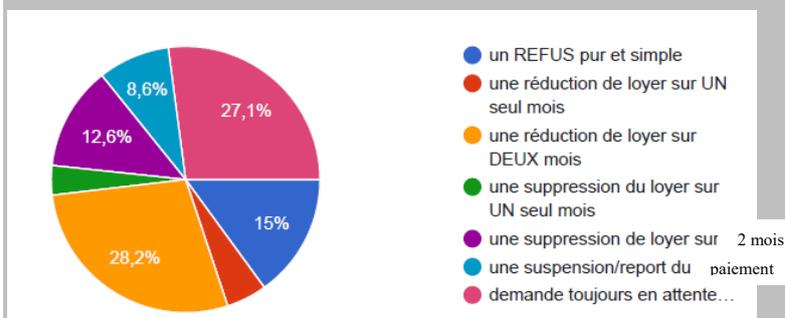
Source : sondage effectué par GastroVaud auprès de ses affiliés, du 27 au 30 avril 2020

- Dans la restauration vaudoise, le 20 mai 2020, les locataires commerciaux qui avaient fait une demande de réduction ou d’abandon de loyer, soit s’étaient heurtés au refus de leur bailleur, pour 15 % d’entre eux, soit n’avaient obtenu qu’une suspension ou un report de paiement pour 8,6 %

²https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/accueil/coronavirus/arr%C3%AAt%C3%A9_baux_commerciaux_version_publi%C3%A9e.pdf

d'entre eux, soit demeuraient toujours dans l'attente d'une décision de leur bailleur pour 27,1 %. En clair, plus de la moitié des locataires commerciaux (50,7%) se trouvait donc dans une position potentiellement conflictuelle avec leur bailleur, le solde bénéficiant d'aides d'amplitudes variables, comme le montre le graphique suivant :

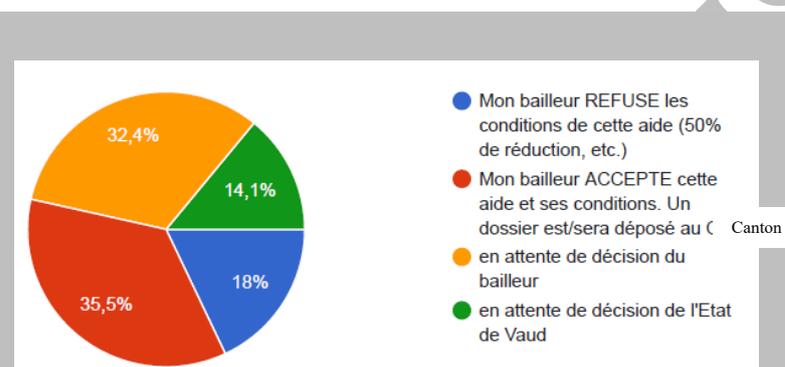
Aide obtenue du bailleur



Source : second sondage effectué par GastroVaud auprès de ses affiliés, du 14 au 20 mai 2020

- Par ailleurs, parmi ceux qui ont tenté de bénéficier de l'aide cantonale (48,1 % des répondants), leurs demandes ont abouti aux résultats suivants (au 20 mai 2020) :

Réponses obtenues des bailleurs au 20 mai 2020



Source : second sondage effectué par GastroVaud auprès de ses affiliés, du 14 au 20 mai 2020

Enfin, selon les informations obtenues de l'Etat de Vaud, les montants versés à ce jour ne représenteraient qu'un cinquième des 20 millions de francs prévus à cet effet.

Sur ces bases, il apparaît que faute d'accord satisfaisant avec leur bailleur, nombre de locataires commerciaux vont être confrontés à des mises en demeure, des poursuites et des résiliations de bail. Certains litiges pourront certes être solutionnés en Commission de conciliation, mais d'autres pourraient finir devant le Tribunal des baux. A moins que, faute de liquidités, l'importance des frais de justice les dissuade de faire valoir leurs droits et les conduise à la fermeture pure et simple de leur entreprise... Une perspective dramatique pour l'économie vaudoise, qui s'accompagnerait de licenciements, de faillites et de coûts nombreux pour la société. Et un impact négatif sur l'image de nos villes et villages, qui pourraient bien se retrouver avec des arcades et des établissements durablement fermés, faute de repreneurs...

A situation exceptionnelle, mesure exceptionnelle :

une procédure temporairement gratuite pour les baux commerciaux également

Selon la Loi vaudoise sur la juridiction en matière de bail (LJB), la procédure devant le Tribunal des baux est gratuite, exception faite des litiges qui concernent des baux commerciaux (art. 12 et 13 LJB³). Dans ce cas-là, des frais de justice et des dépens devront être supportés par les parties

³ <https://prestations.vd.ch/pub/blv-publication/actes/consolide/173.655?key=1544607108790&id=8369a114-8c7e-4fdb-8ff7-fac85f0d7d68>

conformément au Tarif des frais judiciaires civils (TFJC ⁴), qui prévoit des émoluments différenciés selon la valeur litigieuse et le type de procédure (conciliation, procédure ordinaire, procédure simplifiée).

Exemple

Le locataire commercial d'un restaurant doit, selon son contrat de bail d'une durée de 10 ans arrivant à échéance le 30 juin 2029, un loyer de 10'000 francs par mois à son bailleur. Fermé sur ordre des autorités à compter du 16 mars 2020, le restaurateur n'enregistre aucun revenu de son activité et suspend donc le paiement de son loyer, dans l'attente d'un geste du bailleur. Opposé à toute réduction, ce dernier lui adresse alors, dans le courant du mois de mai, son congé pour non-paiement du loyer, avec effet au 30 juin 2020. Le locataire estime ce congé injustifié et entend le contester.

Dans ce cas de figure, la valeur litigieuse correspond à 9 ans de loyer (durée résiduelle du contrat), soit 10'000 francs x 12 x 9 = 1'080'000 francs. Sur cette base et selon la grille tarifaire des émoluments perçus lors de procédures simplifiées, le restaurateur devra alors s'acquitter de frais de 22'200 francs devant le Tribunal des baux, somme à laquelle devront encore s'ajouter les honoraires d'avocat ou de conseil...

Au vu de cet exemple, on comprend le caractère fortement dissuasif des frais de justice pour les locataires commerciaux. Si ce caractère peut, en temps normal, pousser légitimement les parties à rechercher un accord afin d'éviter de porter leur litige devant les tribunaux, il apparaît, dans la situation extraordinaire du COVID-19, hautement préjudiciable à la pérennité de petites entreprises fermées sur ordre des autorités (respectivement rouvertes sous conditions sanitaires contraignantes) et confrontées à la double peine d'une absence de revenus commerciaux (respectivement d'une baisse) et d'une fin de non-recevoir de leur bailleur.

Enfin, on précisera qu'elles pourraient certes, sous conditions, demander l'assistance judiciaire. Néanmoins, en cas d'échec devant le tribunal, cette assistance devra être remboursée, maintenant donc une lourde épée de Damoclès sur leurs épaules.

Dès lors, afin de garantir aux locataires commerciaux l'accès à la justice et la possibilité de faire valoir leurs droits devant un tribunal, les soussignés demandent au Conseil d'Etat de supprimer de manière temporaire les frais judiciaires dus par les locataires, respectivement par les bailleurs (hors dépens), pour les litiges relevant de la compétence du Tribunal des baux et liés aux mois de fermeture ordonnée par les autorités et de réouverture conditionnée par des plans de protection, en raison du COVID-19.

Prise en considération immédiate.

*(Signé) Gilles Meystre
et 32 cosignataires*

Développement

La première vice-présidente : — Je rappelle que l'auteur ayant demandé le renvoi direct au Conseil d'Etat et certains députés le renvoi en commission, le plénum doit décider du cheminement du postulat.

Le renvoi direct au Conseil d'Etat, opposé au renvoi à l'examen d'une commission, est choisi par 81 voix contre 55 et 3 abstentions.

La motion est prise en considération et renvoyée au Conseil d'Etat par 94 voix contre 36 et 7 abstentions.

⁴ <https://prestations.vd.ch/pub/blv-publication/actes/consolide/270.11.5?key=1543958549762&id=5848c893-424d-4a98-8f8d-a613dcd497b9>

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Interpellation Dylan Karlen et consort – Gens du voyage étrangers : doit-on subir ou doit-on agir ? (20_INT_481)

Texte déposé

Le mercredi 20 mai 2020, trente-cinq convois de Gitans ont franchi la frontière à Genève, puis ont été escortés par les polices cantonales genevoise, vaudoise et valaisanne jusqu'à leur destination en Valais, a-t-on pu lire dans le journal quotidien *20 Minutes*. On a également appris que le poste-frontière n'était pas gardé au moment du franchissement, alors que « COVID oblige, seuls les citoyens suisses, les titulaires de permis de séjour ou de travail peuvent entrer sur le territoire », selon l'Administration fédérale des douanes.

Dans la mesure où les petites douanes sont fermées et barricadées et les grands postes de douane sont occupés H24 par des gardes-frontière, y a-t-il eu une volonté politique d'autoriser ces franchissements illicites et sans aucun contrôle de la part des gardes-frontière, malgré le confinement ? De plus, il semble que les convois ont été escortés par les autorités françaises jusqu'à la frontière suisse et qu'une information et une coordination policière ont été effectuées entre la France et les cantons de Genève, Vaud et Valais pour étendre l'escorte des convois. Ces éléments suscitent beaucoup de questionnements alors qu'au même moment, beaucoup de familles ne peuvent être réunies, pour des naissances, des décès, des visites ou de l'aide familiale, à cause de la fermeture des frontières.

De plus, selon plusieurs sources, il semble que le poste-frontière de l'Auberson a été forcé par des gens du voyage étrangers.

Le fait est qu'à chaque fois que les autorités ont affaire aux Gitans, ces dernières subissent les comportements inadéquats et se positionnent en réaction devant le fait accompli, se contentant de prendre des mesures d'accompagnement. On constate malheureusement que, dans ce dossier, la coercition est de mise et dans une telle loi de la jungle, c'est le plus fort qui impose ses règles au plus faible, en l'occurrence l'Etat. C'est le monde à l'envers !

On ne peut être que scandalisé face à un tel laxisme et une telle démission de l'Etat. Une minorité peut scrupuleuse se placer de facto au-dessus des lois applicables à tous. Comment est-il possible de justifier de tels traitements de faveur ?

En parallèle, nous semblons faire peu de cas des Yéniches, avec lesquels il est possible d'entretenir un dialogue constructif en amont et qui respectent davantage les accords conclus avec les communes quant à la mise à disposition d'emplacements et leur restitution propre en ordre. Ces derniers attendent aussi depuis de nombreuses années une place d'accueil officielle dans le canton de Vaud. N'aurions-nous pas intérêt à accorder une préférence nationale en faveur des gens du voyage suisses ?

En conséquence, l'interpellant a l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quand le Conseil d'Etat a-t-il été informé de la venue de ces convois ?
2. Dans la mesure où l'escorte de ces convois a été organisée entre la France et les cantons de Genève, Vaud et Valais, qui a donné l'autorisation pour le canton de Vaud ?
3. Ces convois ont-ils fait l'objet d'un contrôle ?
4. De manière générale, quand et comment s'effectuent les contrôles des permis de séjour et de travail des Gitans provenant d'Etats tiers ?

5. Les permis de colportage généralement émis au bénéfice des Gitans sont-ils soumis aux lois et prescriptions professionnelles en matière de droit du travail, d'obligation de cotisations sociales, de fiscalité et de normes environnementales ?
6. Cela fait de nombreuses années que les Yéniches attendent la création d'une place d'accueil en terres vaudoises. Quand l'ouverture d'une place d'accueil des gens du voyage suisses est-elle prévue dans le canton de Vaud ?

Souhaite développer.

*(Signé) Dylan Karlen
et 1 cosignataire*

Développement

M. Dylan Karlen (UDC) : — Le mercredi 20 mai 2020, trente-cinq convois de Gitans ont franchi la frontière à Genève, puis ont été escortés par les polices cantonales genevoise, vaudoise et valaisanne jusqu'à leur destination en Valais, a-t-on pu lire dans le journal quotidien *20 Minutes*. On a également appris que le poste-frontière n'était pas gardé au moment du franchissement, alors que « COVID oblige, seuls les citoyens suisses, les titulaires de permis de séjour ou de travail peuvent entrer sur le territoire », dicit l'Administration fédérale des douanes. Il semblerait, en outre, que ces convois ont été escortés par les autorités françaises jusqu'à la frontière suisse et qu'une information et une coordination policière ont été effectuées entre la France et les cantons de Genève, de Vaud et du Valais pour étendre l'escorte des convois. Selon plusieurs sources, il semble que le poste-frontière de l'Auberson ait également été forcé.

Ces éléments suscitent beaucoup de questionnements, alors que, au même moment, beaucoup de familles ne pouvaient être réunies pour des naissances, des décès, des visites ou de l'aide familiale, à cause de la fermeture des frontières. Ces interrogations s'intensifient lorsqu'on apprend que, le lundi 25 mai 2020, les autorités valaisannes, fortes de cent policiers, ont organisé une vaste opération visant à remettre les contrevenants à l'Administration fédérale des douanes, à Saint-Gingolph, seule habilitée à dénoncer en justice une infraction aux frontières. Pourquoi cela n'a-t-il pas été fait par notre Police cantonale lors de l'escorte de ces convois sur le sol vaudois ?

Je profite de cette interpellation pour demander un point de situation générale sur la gestion des gens du voyage et en particulier des communautés nationales. En effet, nous semblons faire peu de cas des Yéniches, avec lesquels il est possible d'entretenir un dialogue constructif en amont et qui respectent davantage les accords conclus avec les communes quant à la mise à disposition d'emplacements et leur restitution propre en ordre. Ces derniers attendent aussi, depuis de nombreuses années, une place d'accueil officielle dans le canton de Vaud. N'aurions-nous pas intérêt à accorder une préférence nationale en faveur des gens du voyage suisses ? Je remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat pour ses éclaircissements.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Jean Tschopp et consorts – Recrues, civilistes et officiers : et si on arrêtaient les primes d'assurance maladie payées en trop ? (20_INT_492)

Texte déposé

L'assurance militaire suisse couvre les recrues, civilistes — femmes ou hommes effectuant leur service civil — et officiers en cas de maladie lors de service de plus de 60 jours consécutifs, selon l'article 66b alinéa 2 de la Loi fédérale sur l'assurance militaire (LAM). Cette assurance indépendante est gérée par la Caisse nationale suisse d'assurance-accident (CNA/Suva). Pendant cette période, les recrues, civilistes et officiers peuvent ainsi suspendre le paiement de leurs primes d'assurance-maladie

après de leur assurance obligatoire de soins au titre de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). Malheureusement, beaucoup d'entre eux ignorent ce droit et paient des primes en trop pendant plusieurs mois.

Or, le paiement de primes d'assurance-maladie LAMal est un des postes principaux de dépenses qui pèse lourd sur le budget de jeunes adultes en formation ou en début de carrière. Il y a lieu d'informer les recrues, civilistes et officiers dans cette situation pour qu'ils fassent usage de leurs droits. Tout récemment, ce problème a déjà été soulevé par plusieurs conseillères et conseillers communaux à Lausanne, Vevey ou encore à Blonay — voir notamment le postulat au Conseil communal de Lausanne d'Arnaud Thiéry et Muriel Chenux Mesnier du 17 mars 2020 : « Primes d'assurances maladies pour recrues et civilistes : et si on évitait les primes inutiles ? ». Ce problème justifie une réponse cantonale pour avoir une vision d'ensemble de la situation.

Déterminé-e-s à éviter les frais engendrés par une des primes LAMal payées en trop par les jeunes recrues, civilistes et officiers, les député-e-s soussignée-e-s ont l'honneur d'adresser les questions suivantes au Conseil d'Etat et le remercient d'ores et déjà pour ses réponses :

1. Chaque année, combien de jeunes recrues, civilistes et officiers habitant le canton de Vaud exercent un service de plus de 60 jours ?
2. Quel pourcentage parmi eux font usage de leur droit de suspendre le paiement de leurs primes d'assurance-maladie durant leur service ?
3. A quel montant estime-t-on ces primes LAMal versées en trop chaque année aux caisses d'assurance-maladie ?
4. Le Conseil d'Etat prévoit-il d'adresser une lettre-type aux recrues, civilistes et officiers ou de les renseigner d'une autre manière pour les inciter à faire valoir leurs droits à la suspension du paiement de leurs primes LAMal en cas de service de plus de 60 jours ?
5. Les recrues, civilistes et officiers peuvent-ils obtenir la restitution de leurs primes à l'assurance obligatoire de soins payées en trop pendant leur service ? Et si oui, dans quel délai ?

Souhaite développer.

*(Signé) Jean Tschopp
et 4 cosignataires*

Développement

M. Jean-Tschopp (SOC) : — Lorsque l'on est étudiant ou que l'on débute dans la vie active, chaque franc dépensé compte. Parmi les principales dépenses, intervient le loyer, puis la question des primes d'assurance-maladie, souvent avant les impôts, en particulier quand on est jeune. Plusieurs jeunes hommes et femmes et recrues ont été mis à contribution durant la période de Coronavirus, par exemple des civilistes. Tout le monde a reconnu leur contribution, notamment en soutien aux établissements sanitaires.

Beaucoup l'ignorent, mais en cas de service de plus de soixante jours, les recrues, civilistes ou officiers peuvent demander la suspension du paiement des primes d'assurance-maladie. Toutefois, si l'information est communiquée au détour d'une convocation, elle passe souvent inaperçue. A ce jeune âge, recrues, civilistes et officiers sont souvent victimes de phobie administrative, un réflexe repoussoir face à toute démarche administrative.

Mon interpellation demande au Conseil d'Etat de nous renseigner sur le nombre de jeunes faisant usage de leur droit de suspendre le paiement de leurs primes d'assurance-maladie durant leur service. Par ailleurs, le Conseil d'Etat prévoit-il de rédiger une lettre-type à leur intention pour faire valoir leur droit à la suspension du paiement de leurs primes et, si possible, à récupérer les primes payées en trop ?

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Postulat Carole Schelker et consorts – Des investissements ciblés dans la construction pour atténuer la récession liée au COVID-19 (20_POS_209)

Texte déposé

En cette période post-confinement liée au COVID-19, le domaine de la construction peut fournir une contribution essentielle pour atténuer la récession, maintenir des emplois et assurer le bien commun grâce à des investissements ciblés en fonction des besoins et sans faire exploser la dette de l'Etat.

Il faut pour cela accélérer et intensifier les travaux, notamment en ce qui concerne la planification de projets, les procédures d'autorisation, l'adjudication de travaux ainsi que la réalisation de projets de construction. La sortie de la crise économique passe donc, pour la construction, non par des programmes d'impulsion ou de sauvetage coûteux et développant leurs effets a posteriori, mais par une nette accélération et intensification de travaux de toute façon nécessaires pour la modernisation du parc immobilier et l'entretien de nos infrastructures.

Le présent postulat reprend certaines mesures préconisées par La Société suisse des entrepreneurs (SSE) et les adapte à notre contexte cantonal. Il fait des propositions concrètes à mettre en œuvre immédiatement, de façon résolue et efficace. Les mesures proposées évitent de faire exploser la dette de l'Etat en procédant à des investissements ciblés, en fonction des besoins et bien souvent déjà budgétisés. Le présent postulat demande au Conseil d'Etat que les mesures suivantes soient engagées et si certaines d'entre elles ont déjà été entreprises, quelles sont les moyens engagés pour atteindre les objectifs :

1. Lancer immédiatement les projets de construction

Les appels d'offres et adjudications de projets de construction prêts à démarrer doivent être intensifiés.

2. Octroi de mandats aux architectes, ingénieurs et entrepreneurs

Les appels d'offres et adjudications pour la planification de nouveaux projets de construction doivent être intensifiés. Le volume de commandes à réaliser doit être suffisant à moyen terme. Cette mesure permet de maintenir des emplois.

3. Faire avancer les planifications et projets en cours

La planification et les projets de construction cantonaux doivent être promus et intensifiés grâce à des mesures appropriées visant à en accélérer le déroulement.

4. Accélérer les procédures d'autorisation

Le traitement des demandes d'autorisation doit être intensifié au sein de canton, que ce soit pour les bâtiments, le génie civil ou les projets de décharges ou gravières. Le canton doit engager une politique de communication auprès des communes pour que la procédure de délivrance de permis de construire soit aussi accélérée de façon significative pour les projets privés comme pour ceux en mains de maîtres d'ouvrage publics. Cette mesure permet aux entreprises de construction de disposer à partir de l'été 2020 d'un volume de commandes suffisant pour assurer leur existence et les emplois correspondants.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Carole Schelker
et 25 cosignataires*

Développement

Mme Carole Schelker (PLR) : — Je vois autour de moi nombre de projets reportés, y compris des projets d'infrastructures ou immobiliers, alors que nous entamons justement maintenant la période la plus sensible pour les entreprises de construction vaudoises. Le postulat invite donc le Conseil d'Etat à prendre toutes les mesures nécessaires pour soutenir les emplois dans le domaine de la construction, en intensifiant la réalisation des projets déjà budgétisés, en accélérant les procédures d'autorisation, et en invitant les communes à faire de même. Il ne faut pas relâcher les efforts ! Investir intelligemment

permet certainement à notre canton d'économiser, à terme, des montants conséquents pour les assurances sociales ou pour l'assurance-chômage. Soutenir les entreprises en activant les projets en cours, pour l'avenir, c'est aussi encourager les employeurs à engager des apprentis et à valoriser l'engagement de jeunes.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Postulat Dylan Karlen et consorts – Pour la santé publique, traçons les denrées alimentaires livrées par e-commerce plutôt que les Vaudois ! (20_POS_210)

Texte déposé

Si un secteur économique n'a pas souffert du COVID-19, c'est bien celui du e-commerce ! Ce dernier semble même avoir pu financièrement profiter de la situation. Parmi les biens de consommation qui sont de plus en plus souvent commandés, puis livrés, par Internet se trouvent les denrées alimentaires.

Aujourd'hui, dans notre canton, il est possible de se faire livrer des produits frais, des plats précuisinés et des repas prêts à être consommés après les avoir commandés par Internet. Plusieurs entreprises se sont récemment spécialisées dans le retrait et la livraison de ces denrées alimentaires. Cette situation pose de nouvelles questions de responsabilités, notamment face à plusieurs types de risques, tels que les allergies, les déclarations de provenance, le respect de la chaîne du froid, les aliments avariés ou les risques sanitaires.

Ces différentes responsabilités peuvent varier en fonction des activités de l'entreprise, car il y a celles qui sont au bénéfice d'une patente et qui sont autorisées à cuisiner, puis à livrer à domicile — à l'exemple bien connu des pizzas livrées à domicile — celles, sans aucune patente, qui ne font que livrer la commande au lieu déterminé par le client et, dans ce second cas, il faut encore distinguer celles qui limitent leurs partenariats à des entreprises patentées — restaurants établis, épicerie, etc. — et celles qui peuvent proposer des denrées issues d'une production privée — par exemple, un particulier qui cultive un potager et livre et fait livrer ses produits.

Et qu'en est-il de produits commandés à l'étranger et livrés en Suisse ? Quelles mesures peut-on prendre à ce sujet pour que les entreprises sises dans le canton de Vaud ne soient pas préférentielles par des services identiques situés dans des Etats tiers ?

Face au phénomène ascendant du e-commerce, le postulant souhaite :

- a. attirer l'attention du Conseil d'Etat sur le cas particulier du e-commerce des denrées alimentaires dans un souci de santé publique, de responsabilité commerciale et du bien commun ;
- b. inviter le Conseil d'Etat à étudier l'opportunité de légiférer pour que les Vaudois soient correctement et justement informés sur les denrées alimentaires qu'ils commandent et pour que les acteurs de la branche soient soumis à des règles et des responsabilités équitables, claires et transparentes ;
- c. que le Conseil d'Etat permette l'identification claire des responsabilités grâce au traçage des denrées alimentaires et ceci, tout particulièrement, en guise de prévention pour la santé publique.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Dylan Karlen
et 24 cosignataires*

Développement

M. Dylan Karlen (UDC) : — S'il est un secteur économique qui n'a pas souffert de la COVID-19, c'est bien celui du e-commerce, qui semble avoir même profité financièrement de la situation. Parmi les biens de consommation de plus en plus commandés par internet, puis livrés, se trouvent les denrées alimentaires. La situation pose de nouvelles questions de responsabilité, notamment face à plusieurs types de risques tels que les allergies, les déclarations de provenance, le respect de la chaîne du froid,

les aliments avariés ou les risques sanitaires. Les différentes responsabilités peuvent varier en fonction des activités des entreprises, car il y a celles qui sont au bénéfice d'une licence et qui sont autorisées à cuisiner puis à livrer à domicile, et celles qui ne font que livrer la commande au lieu déterminé par le client. Qu'en est-il des produits commandés à l'étranger et livrés en Suisse ? Quelles mesures peut-on prendre à ce sujet pour que les entreprises sises dans le canton de Vaud ne soient pas préférentielles par des services identiques situés dans des Etats tiers ?

Face au phénomène ascendant du e-commerce, ce postulat souhaite inviter le Conseil d'Etat à étudier l'opportunité de légiférer, pour que les consommateurs soient correctement informés sur les denrées alimentaires qu'ils commandent, pour que les acteurs de la branche soient soumis à des règles et à des responsabilités équitables, claires et transparentes et enfin pour qu'une identification claire des responsabilités soit établie grâce au traçage de ces aliments.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Postulat Carine Carvalho et consorts – Transitions écologique et numérique : quelle stratégie pour l'emploi et la formation continue ? (20_POS_211)

Texte déposé

Les transitions écologique et numérique sont des évolutions majeures qui révolutionnent notre société. Elles imposent de nouveaux modèles économiques et sociaux en introduisant de nouveaux usages, technologies, modes d'organisation de la production et du travail ainsi que de nouveaux modes de consommation. Elles transforment les métiers et nécessitent l'acquisition de nouvelles compétences, notamment au travers de la formation professionnelle, initiale et continue.

Les pouvoirs publics doivent être les initiateurs des processus et des stratégies d'accompagnement de ces transitions qui vont toucher tous les métiers, manuels et intellectuels, au-delà même de ceux liés à la protection de l'environnement, à la gestion des ressources naturelles ou à l'informatique. De nouveaux métiers apparaissent, d'autres sont amenés à disparaître ou à traverser des changements profonds.

Le canton de Vaud a déjà fait ce constat pour ce qui concerne la transition numérique, en mettant en avant un projet d'éducation au numérique. Mais les efforts faits dans le cadre des écoles restent encore à faire au sein des entreprises.

La Conception cantonale de l'énergie fait aussi le constat que transition énergétique va générer de l'emploi. Mais avons-nous suffisamment de personnel formé pour l'isolement de nos bâtiments ou l'installation de panneaux solaires ? Est-ce que nos — futur-e-s — architectes maîtrisent les techniques de construction écologiques ? Comment les garagistes pourront se reconverter quand le transfert modal aboutira à une diminution du nombre d'automobilistes ? Comment former les concierges à économiser de l'énergie en réglant le chauffage des immeubles ? Plusieurs administrations travaillent en ce moment sur des plans climat. Est-ce que le personnel des administrations cantonales et communales est suffisamment formé pour accompagner la transition écologique ? Et comment soutenir les petites et moyennes entreprises à faire face à cette transition ?

Il est donc indispensable d'intégrer, dans la stratégie de développement économique conduite par le canton, l'enrichissement en compétences et en qualifications des travailleuses et travailleurs dans ces domaines. En d'autres termes, il faut accompagner la transformation des emplois par une offre de formation — initiale, supérieure — professionnelle et/ou continue, forte et cohérente. Avons-nous aujourd'hui une offre suffisamment intéressante et pertinente de formations dans les domaines du numérique et de la durabilité pour faire face à ces défis ?

Nous avons la chance d'avoir, dans le canton, des hautes écoles qui effectuent une grande diversité de recherches dans ces domaines. Comment valoriser les derniers savoirs acquis par la recherche dans des nouvelles techniques et méthodes de travail ?

Enfin, la formation — et surtout la formation continue — doit être accessible au plus grand nombre de travailleuses et travailleurs. L'annuaire statistique vaudois (p. 323-324) nous renseigne sur les données du *Microrecensement formation de base et formation continue 2016*. On y apprend que 56% de la population résidente permanente âgée de 25 à 64 ans ont suivi une formation continue dans le cadre de leur activité professionnelle en 2016. Cette proportion descend à 54.3% pour les femmes et à 44% pour les plus de 55 ans. Pour les personnes avec un niveau de formation ne dépassant pas l'école obligatoire, elle est estimée à seulement 24.8%. L'informatique est le thème de formation le plus cité, mais ne correspond qu'à 15.2% des formations suivies. Le recensement ne mentionne pas la transition écologique comme thématique de formation. Les principaux obstacles aux activités de formation continue cités sont le manque de temps (57.3%) et les coûts trop élevés (33.3%), les horaires (24.5%), les contraintes familiales (22.6%) et le manque d'offre de formation appropriée (19.8%).

Nous devons ainsi veiller à l'égalité des chances, notamment dans l'accès à la formation continue qualifiante. L'intégration des personnes qui, pour différentes raisons, ont plus de difficulté à acquérir, consolider et améliorer leurs compétences, doit être une véritable priorité. Acquérir ces nouvelles compétences ne doit pas être de la seule responsabilité des travailleuses et des travailleurs, mais aussi des entreprises, des pouvoirs publics et des acteurs de la formation. Surtout, le coût temporel et financier de la formation ne doit pas être seulement imputée aux employé-e-s. Nous devons éviter la déqualification, source de rupture sociale. La formation continue contribue à diminuer les risques de chômage et permet de diminuer les charges sociales de l'Etat.

La Constitution vaudoise prévoit l'encouragement de la formation continue par l'Etat :

Art. 49 Formation des adultes

Formation des adultes

1. L'Etat encourage la formation permanente et la formation continue.
2. Il prend des mesures permettant à tout adulte d'acquérir des connaissances et une formation professionnelle initiale.

Le présent postulat demande au Conseil d'Etat d'établir une stratégie alliant les transitions écologique et numérique et la formation dans une perspective de durabilité des emplois d'égalité des chances. Notamment, il demande que le canton soit doté d'une offre de formation, notamment continue, sur la durabilité et le numérique qui réponde aux besoins de notre société actuelle et qu'elle soit accessible. Une telle stratégie devrait être conduite en partenariat avec les hautes écoles afin de valoriser le savoir acquis par la recherche effectuée dans notre canton.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Carine Carvalho
et 32 cosignataires*

Développement

Mme Carine Carvalho (SOC) : — Les transitions écologique et numérique sont des évolutions majeures qui révolutionnent notre société. Elles imposent de nouveaux modèles économiques et sociaux, introduisent de nouveaux usages, technologies, modes de production et de consommation. De nouveaux métiers apparaissent, d'autres sont amenés à disparaître ou à traverser des changements profonds.

Le canton de Vaud a déjà fait ce constat, notamment pour ce qui concerne l'école, en mettant en avant des projets d'éducation au numérique et à la durabilité. Mais des efforts restent encore à faire en ce qui concerne les entreprises et le monde du travail. Il est indispensable d'intégrer dans la stratégie cantonale de développement économique une offre de formation, notamment professionnelle et continue, sur la durabilité et le numérique, qui réponde aux besoins de notre société actuelle. Une telle offre devrait être accessible au plus grand nombre de travailleuses et travailleurs, en veillant à l'égalité des chances.

Le présent postulat demande ainsi au Conseil d'Etat d'établir une stratégie alliant les transitions écologique et numérique et la formation dans une perspective de durabilité des emplois et d'égalité des

chances. Une telle stratégie devrait être conduite en partenariat avec les hautes écoles afin de valoriser le savoir acquis par la recherche effectuée dans notre canton.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Communication du 23 juin 2020

Réponse de Mme Christelle Luisier à une question de M. Guy Gaudard lors de l'objet (191)

La première vice-présidente : — Avant la pause de midi, lors de l'examen du projet de modification de la loi sur l'aménagement du territoire (191), M. Gaudard avait posé une question à Mme la conseillère d'Etat. Je lui cède la parole pour développer sa réponse.

Mme Christelle Brodard, conseillère d'Etat : — S'agissant des questions d'imposition évoquées ce matin, je puis y répondre comme suit : l'impôt foncier ne porte pas sur l'indemnité pour expropriation. En revanche, l'impôt sur le gain immobilier est dû lors de l'aliénation de tout ou partie d'un immeuble privé. Selon l'article 64 de la Loi sur les impôts directs cantonaux (LI) : constitue une aliénation, les restrictions de droit public à la propriété foncière telle que l'expropriation matérielle. C'est donc bien un cas d'imposition sur le gain immobilier. Encore un élément : l'imposition sur le gain immobilier exclut l'imposition sur le revenu.

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 2'050'000 au crédit-cadre de CHF 5'000'000 accordé par le Grand Conseil le 12 mai 2015 afin de financer une aide aux communes pour la révision de leurs plans d'affectation en relation avec le Plan directeur cantonal et les mesures transitoires de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (171)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 24 janvier 2020, à la salle des Charbon, Place du Château 6, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Florence Bettschart-Narbel, Carole Schelker, Christine Chevalley, de MM. Marc Vuilleumier (qui remplace Vincent Keller), Philippe Jobin, Jean-Louis Radice, Alexandre Démétriadès, Etienne Räss, et de M. Hugues Gander, confirmé dans sa fonction de président-rapporteur. M. Vincent Keller était excusé.

Accompagnaient Mme Béatrice Métraux, suppléante de la cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE) :

MM Pierre Imhof, chef du Service du développement territorial (SDT), Yves Noirjean, responsable de la division aménagement communal (SDT).

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances et il en est chaleureusement remercié.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Mme la Conseillère d'Etat, cheffe ad intérim du Département du territoire et de l'environnement, rappelle que l'EMPD de CHF 5'000'000 de 2015 était censé couvrir les subventions prévues initialement et destinées à venir en aide aux 169 communes surdimensionnées, qui avaient donc

l'obligation de réviser leur plan général d'affectation (PGA) devenu plan d'affectation (PA) depuis la dernière révision de la LATC. Or, les amendements apportés à l'époque par la commission ad'hoc et suivie par le Grand Conseil (passage d'une subvention de 20 % avec limite haute à CHF 40'000 à 40 % sans limitation pour l'opération redimensionnement uniquement) ont eu comme incidence que le crédit initial ne suffit pas à honorer toutes les demandes de subventions, d'où le complément de CHF 2'050'000 demandé par le présent EMPD. Ce montant permettra de soutenir les 53 dernières demandeuses de subventions. Le montant énoncé permet d'être relativement précis, car le délai pour toute demande de subventionnement est échu depuis le 31 août 2019 et aucune dérogation au non-respect de cette date n'est envisagée, étant précisé que juin 2022 est la date butoir pour adapter le PA des communes qui ont l'obligation de le faire.

3. DISCUSSION GENERALE

Une commissaire demande ce qu'il en a été des communes qui avaient déjà commencé leur révision avant 2015. Il lui est répondu que, malheureusement pour elles, il n'y a pas d'effet rétroactif.

Dans le procès-verbal de la séance de commission consacrée au premier EMPD du genre, un commissaire a remarqué qu'une cellule de soutien émanant du SDT à disposition des communes avait été longuement évoquée. D'où son questionnement sur sa mise en fonction, son actualité et les capacités du SDT à faire face à toutes ces révisions de PA. M. le Chef de service infirme la présence d'une telle cellule de soutien, argumentant que chaque commune travaille avec un mandataire connaissant son domaine et que le double rôle de soutien et de contrôle du SDT eût été ambigu. Ce qui n'a nullement empêché que ce service reçoive de nombreuses communes pour répondre à leur questionnement. Par contre, 4 postes temporaires supplémentaires ont été octroyés au SDT durant la période 2015 – 2019 – postes non reconduits – et l'équipe « aménagement communal » a aussi pu être renforcée par des réaménagements internes.

Pour donner une idée de l'ampleur de la tâche, il y a actuellement 171 communes qui sont en train de réviser leur PA avec une subvention, à cela s'ajoutent d'autres projets sans subvention (hors question redimensionnement) portant le nombre de dossiers de révision entre 200 et 250. L'introduction dans la LATC de la notion d'examen préliminaire facilite la procédure, car l'essentiel d'un projet est identifié au moment où il est encore au stade de l'idée d'une municipalité et les principaux problèmes sont identifiés à ce moment, ce qui évite les nombreux allers-retours vécus anciennement lors de l'examen préalable.

Constatant que 171 communes ont reçu, reçoivent ou recevront une subvention, alors que 169 ont l'obligation de redimensionner leurs zones à bâtir, une commissaire se pose la question de cette différence. Il lui est répondu qu'il existe des communes non comprises dans la liste des 169 et qui sont surdimensionnées en fonction des derniers chiffres du plan directeur cantonal (PDCn). Celles-ci ne seront pas poursuivies si elles n'obtempèrent pas actuellement, mais devront s'y astreindre à l'occasion d'une prochaine révision du PDCn. Or, il existe déjà des communes qui le font spontanément ou ont un autre projet et sont ainsi éligibles pour des subventions liées au redimensionnement.

Quant à l'aspect temporel des versements des subventions, il est basé sur la présentation totale ou partielle des factures émises par les mandataires via les communes.

Devant la complexité de dissocier les études liées au redimensionnement de la zone à bâtir de celles liées à l'ensemble du PA, il est demandé quel est le degré de précision requis pour faire cette distinction. Il est répondu que certaines communes ont réalisé une opération uniquement liée au redimensionnement ; pour les autres, ce sont les bureaux d'aménagement, formés à cet effet, qui font cette séparation dans leur devis.

Il s'avère que le jour de la séance de la commission, 9 communes n'ont encore rien entrepris, constat suscitant un certain nombre de questions de la part des commissaires.

Ainsi, si elles n'ont pas rempli leur mission d'ici 2022, l'Etat agira par substitution. Quant aux raisons pour lesquelles ces communes n'ont rien entrepris, elles varient entre la défaillance, la résistance ou la défiance. Cette attitude ne dépend pas de la taille administrative de la commune, puisque la plus petite

du canton a bien entamé les démarches. Si la liste des 9 est évidemment connue du SDT, il serait délicat de cristalliser l'attention sur elles car elles ont peut-être entrepris des démarches sans que le SDT en soit informé, ou qu'elles ne désirent pas de subvention, ou encore que si délai de 2022 semble proche, l'opération est encore possible. Aussi il n'est pas envisagé de leur adresser un courrier à l'heure actuelle. Quant à la suspicion d'ostracisme subventionnel de la part de l'Etat vis-à-vis de ces 9 communes, il est rappelé que le Conseil d'Etat n'était pas obligé de subventionner les révisions de PA, mais, à l'aune du très lent démarrage de l'opération redimensionnement, une incitation s'avérait opportune. Il faut encore ajouter que les divers délais ont été allongés.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

4.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 3 du projet est consacré à la formule d'exécution

5. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

6. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Sainte-Croix, le 9 février 2020.

*Le rapporteur :
(Signé) Hugues Gander*

Premier débat

M. Hugues Gander (SOC), rapporteur : — Tout est dit dans le titre : exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de 2'050'000 francs au crédit-cadre de 5'000'000 francs accordé par le Grand Conseil le 12 mai 2015 afin de financer une aide aux communes pour la révision de leurs plans d'affectation en relation avec le Plan directeur cantonal et les mesures transitoires de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Je suis tenté de m'arrêter là : crédit additionnel, aide aux communes, révision des plans d'affectation.

L'objectif premier de l'exposé des motifs et projet de décret de 2015 est le suivant : le Conseil d'Etat, constatant à juste titre que les communes peinaient — pour ne pas dire traînaient — à démarrer la révision de leur plan d'affectation, se décida à prendre des mesures incitatives, en clair, à jouer de la carotte et du bâton : 5 millions de francs de subventions devaient suffire. Mais, pour plagier Jean de La Fontaine, lorsque la totalité des demandes de subventions fut connue, les administrateurs du fonds se trouvèrent fort dépourvus, car c'était sans compter sur la volonté de la commission d'alors d'augmenter le taux de subventionnement à 40 %, sans limites de montant, pour toutes les mesures nécessaires au redimensionnement des zones à bâtir. Cela concerne quelque 170 communes du canton. Notre conseil appuya sans restriction cet amendement au projet de décret. Cette décision nous amène aujourd'hui à nous prononcer sur ce crédit additionnel. Il est donc de notre responsabilité que les aides promises soient tenues.

En date du 24 janvier 2020, date de la réunion de la commission, selon les renseignements obtenus, seules neuf communes concernées par le redimensionnement de leurs zones à bâtir n'avaient pas porté à la connaissance du Service du développement territorial (SDT) un début de démarche dans le sens demandé par la loi. *Ultima ratio*, l'Etat agira par substitution. Mais si le temps leur est compté, en cette date de juin, il leur appartient encore.

En conclusion, la commission vous invite unanimement à soutenir l'entrée en matière et à accepter les trois articles du projet de décret.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

Mme Carole Schelker (PLR) : — Il est logique, en effet, que toutes les communes ayant rendu leur dossier pour une demande de subvention dans les délais puissent bénéficier de l'aide. La tâche est déjà suffisamment ardue, pour les différentes communes, pour faire accepter à une partie de leur population que leurs terrains à bâtir seront dézonés, sans qu'elles aient encore à tenir le mauvais rôle sur le plan financier. Je vous invite donc à honorer toutes les demandes de subventions avec ce complément de 2 050 000 francs.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de décret est adopté en premier débat à l'unanimité.

M. Hugues Gander (SOC), rapporteur : — Pour calmer l'impatience des communes, qui veulent savoir si leurs demandes de subvention seront honorées et étant donné l'unanimité du premier vote, je propose un deuxième débat immédiat.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des trois quarts (76 voix contre 3 et 2 abstentions).

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.

Interpellation Hadrien Buclin et consorts – Hébergement d'urgence : pas de retour à la rue après la crise du COVID-19 ! (20_INT_485)

Texte déposé

En réponse à la propagation du COVID-19 et pour permettre aux personnes sans-abri de participer aux efforts de semi-confinement, le nombre de lits en hébergement d'urgence a été augmenté à Lausanne, de 121 lits en hiver — 57 lits en été — à 212 lits. Cette augmentation du nombre de places a été permise par l'ouverture de deux structures supplémentaires, au sein du Bâtiment administratif de la Pontaise et dans la salle de gymnastique du gymnase du Bugnon.

La crise du COVID-19 aura donc amené le dispositif d'hébergement d'urgence à s'adapter et proposer un lit à pratiquement toutes les personnes sans domicile fixe. Cependant, cet effort en temps de crise révèle une nouvelle fois un constat alarmant : le nombre de lits en hébergement d'urgence est largement insuffisant en région lausannoise. Or, le fait de dormir dehors ne doit pas être considéré comme un problème seulement en période de crise. En été comme en hiver, une nuit à l'extérieur a des répercussions physiques et psychologiques graves sur un individu. Par ailleurs, avant la crise du COVID-19, les hébergements d'urgence lausannois étant en surcapacité pratiquement tous les soirs, il est difficile de garantir une atmosphère calme et reposante pour les personnes qui les fréquentent. Selon les chiffres du bureau des réservations de l'hébergement d'urgence lausannois, le nombre de refus moyen par soir, pour les personnes demandant un lit, oscille entre 13 et 34 : 19 (2016), 34 (2017), 23 (2018) et 13 (2019). Ces moyennes sous-estiment du reste la réalité, dans la mesure où des sans-abris renoncent à solliciter une place, car elles et ils savent qu'on va la leur refuser, faute de lits en suffisance.

Pourtant, malgré ce constat préoccupant, les autorités ont annoncé une fermeture progressive des places supplémentaires ouvertes durant la crise du COVID-19, fermeture échelonnée entre fin-mai et

fin-juillet. A l'instar des professionnels de l'accueil d'urgence ayant lancé un appel aux autorités, le 12 mai 2020, les soussigné-e-s estiment au contraire que les autorités cantonales, en collaboration avec les communes, devraient chercher à pérenniser les lits d'hébergement d'urgence supplémentaires ouverts durant la pandémie.

Historiquement du ressort des communes, le rôle du canton dans la problématique de l'hébergement d'urgence est cependant devenu central ces dernières années, depuis que le financement des hébergements d'urgence, soit ceux de Lausanne, Renens, Vevey et Yverdon, ont été transférés dans la facture sociale — depuis 2020, les coûts sont assumés par le canton, moins un tiers refacturé aux communes. L'Etat cantonal est, en outre, garant de la Constitution vaudoise qui dispose, en son article 33, que « Toute personne dans le besoin a droit à un logement d'urgence approprié et aux moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine. » Il doit, en ce sens, jouer un rôle moteur pour répondre au manque de lits dans les hébergements d'urgence.

Compte tenu de ces éléments, les soussigné-e-s adressent les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat partage-t-il le constat d'une insuffisance du réseau d'hébergement d'urgence dans le canton, en particulier dans la région lausannoise ?
2. Comment expliquer que seulement 57 lits soient proposés habituellement dans les hébergements d'urgence lausannois de mai à novembre, alors que le dispositif a été augmenté à 212 lits pour répondre à la crise ?
3. Que compte entreprendre le Conseil d'Etat pour renforcer le réseau d'hébergement d'urgence dans le canton ?

Souhaite développer.

*(Signé) Hadrien Buclin
et 2 cosignataires*

Développement

M. Hadrien Buclin (EP) : — Cette interpellation porte sur l'hébergement d'urgence dans le canton, en particulier en ville de Lausanne. Pendant la crise du COVID-19, pour permettre aux personnes sans-abri de participer aux efforts de semi-confinement, le nombre de lits en hébergement d'urgence a été augmenté de 121 en hiver à 212. Cette augmentation a été permise par l'ouverture de deux structures supplémentaires. La crise du COVID aura donc amené le dispositif d'hébergement d'urgence à s'adapter et à proposer pratiquement un lit à toutes les personnes sans domicile fixe. Cependant, cet effort en temps de crise révèle une nouvelle fois un constat alarmant : le nombre de lits en hébergement d'urgence est largement insuffisant en région lausannoise. Or, le fait de dormir dehors ne doit pas être considéré comme un problème uniquement en période de crise : en été comme en hiver, une nuit à l'extérieur a des répercussions physiques et psychologiques graves sur une personne. Pourtant, malgré ce constat préoccupant, les autorités ont annoncé la fermeture progressive des places supplémentaires ouvertes durant la crise du COVID, fermeture échelonnée entre fin mai et fin juillet. A l'instar de professionnels de l'accueil d'urgence qui ont lancé un appel aux autorités, les soussignés de cette interpellation estiment que les autorités cantonales, en collaboration avec les communes, devraient au contraire chercher à pérenniser les lits d'hébergement d'urgence supplémentaires ouverts durant la pandémie. C'est en ce sens que j'interpelle le Conseil d'Etat.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Florence Bettschart-Narbel – Extension du Tribunal cantonal : quels retards et quels coûts les oppositions vont-elles provoquer ? (20_INT_490)

Texte déposé

Début juillet 2019, le canton annonçait les résultats du concours d'architecture relatif à l'extension du Tribunal cantonal au Palais de l'Hermitage à Lausanne. Attendue depuis fort longtemps et voulue par la Constituante, l'extension du Tribunal cantonal doit permettre la réunion sur un seul site de l'ensemble des cours du Tribunal cantonal, actuellement réparties sur trois sites. Cette demande de réunion du Tribunal cantonal sur un site unique a également été relayée par notre collègue député Mahaim qui a déposé une initiative le 28 février 2017 : « Site unique du Tribunal cantonal : passer la vitesse supérieure », signée par des représentants de tous les partis au Grand Conseil. Or, des oppositions ont été déposées par les Verts lausannois, arguant que celle-ci ne s'intègre pas dans le paysage.

Le jury ayant désigné le lauréat du concours d'architecture pour le nouveau bâtiment a distingué une proposition compacte, dont l'empreinte réduite au sol préserve le milieu naturel et l'emprise verticale limitée se fond dans le paysage. Il a d'ailleurs fait particulièrement attention à son insertion dans l'environnement paysager de l'Hermitage. La conclusion de la présentation était d'ailleurs tout à fait parlante : « Nouveau "pilier de la justice", conçu pour "s'affirmer tout en disparaissant" afin de "laisser au paysage son rôle d'acteur principal". »

Ce nouveau bâtiment servira non seulement à la justice, mais également aux justiciables. Sa construction devrait commencer en janvier 2021, pour une mise en service dès le printemps 2022.

Dans ce contexte, je prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Quels retards les oppositions faites dans la procédure de mise à l'enquête peuvent-elles provoquer ?
2. Quels coûts supplémentaires cela va-t-il impliquer ?
3. Y a-t-il eu des modifications par rapport au projet présenté en juillet 2019 dans le projet mis à l'enquête ?
4. Le canton a-t-il tenu compte de certains griefs avancés par les opposants ?
5. Des places de parc — pour voitures et vélos — supplémentaires sont-elles prévues ?
6. Quelles mesures de sécurité supplémentaires doivent être mises en place pour le transport de détenus lors d'audiences ?

D'avance je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Souhaite développer.

(Signé) Florence Bettschart-Narbel

Développement

Mme Florence Bettschart-Narbel (PLR) : — Mon interpellation a trait à l'extension du Tribunal cantonal contre laquelle des oppositions ont été déposées. Il y a un an, le canton annonçait les résultats du concours d'architecture relatif à l'extension du Tribunal cantonal au Palais de l'Hermitage, à Lausanne. Cette extension et la réunion sur un site de l'ensemble des cours du Tribunal cantonal sont attendues depuis longtemps, ayant aussi été souhaitées par la Constituante et par tous les partis — cela nous avait été rappelé par M. Mahaim. Des oppositions ont été déposées, notamment par les Verts lausannois, arguant que l'extension ne s'intègre pas dans le paysage. Or, lors de la désignation du lauréat du concours d'architecture, le jury avait justement distingué une proposition compacte avec une empreinte réduite au sol qui préservait le milieu naturel, et une emprise verticale qui se fondait dans le paysage. Le jury avait porté une attention particulière à son insertion dans l'environnement paysager de l'Hermitage. Les questions que je pose au Conseil d'Etat sont donc les suivantes :

- quels retards les oppositions ont-elles provoqués ?
- cela impliquera-t-il des coûts supplémentaires ?
- y a-t-il eu des modifications du projet présenté en juillet 2019 lors de la mise à l'enquête ?
- le canton a-t-il d'ores et déjà tenu compte de certains griefs annoncés par les opposants ?

D'avance, je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Exposé des motifs et projets de décrets

- **sur la création d'un fonds d'aide d'urgence et d'indemnisation des pertes financières pour l'annulation ou le report de manifestations ou de projets culturels, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Ordonnance COVID dans le secteur de la culture ;**
- **sur les mesures prises dans le domaine de l'enseignement à la Haute école pédagogique dans le cadre de la lutte contre le coronavirus COVID-19 ;**
- **sur les mesures prises dans le domaine de l'enseignement postobligatoire dans le cadre de la lutte contre le coronavirus COVID-19 ;**
- **sur les mesures prises dans le domaine de l'enseignement à l'Université de Lausanne (UNIL) dans le cadre de la lutte contre le coronavirus COVID-19 ;**
- **autorisant le Conseil d'Etat à adapter, pour l'année 2020, certaines règles en matière communale en raison de l'épidémie de maladie à coronavirus (COVID-19) ;**
- **sur la prolongation de la validité des permis de construire en raison de la pandémie de COVID-19 ;**
- **relatif à la pérennisation pour l'année 2020 des mesures prises en application de l'arrêté du 17 avril 2020 sur l'organisation des régimes sociaux cantonaux, ainsi que l'adaptation des structures d'hébergement et d'accompagnement médico-social, pendant la phase de lutte contre la pandémie de coronavirus (COVID-19) ;**
- **sur l'organisation du système de soins pendant la phase de lutte contre le coronavirus (COVID-19) ;**
- **modifiant celui du 11 décembre 2019 fixant, pour l'exercice 2020, le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud, ainsi que le montant limite de l'avance de trésorerie que l'Etat de Vaud peut accorder à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois ;**
- **sur le soutien aux start-up vaudoises en lien avec la pandémie du COVID-19 et ses conséquences économiques ;**
- **sur l'aide à l'accueil de jour des enfants dans le cadre de la lutte contre le coronavirus (COVID-19) (233)**

Rapport 1 de la majorité de la commission

(Voir annexe en fin de séance.)

Rapport 2 de la commission

(Voir annexe en fin de séance.)

Rapport de la minorité de la commission

(Voir annexe en fin de séance.)

Premier débat

La première vice-présidente : — Le point de l'ordre du jour n°26, soit l'objet 233, constitue le plat de résistance de cette journée. Nous allons traiter celui-ci de la manière suivante : Graziella Schaller

présentera une brève introduction sur les travaux de la commission, laquelle sera suivie par une prise de parole de la conseillère d'Etat Mme Luisier. Je prendrai ensuite les décrets les uns après les autres. Pour chacun eux, il y aura une entrée en matière ainsi que des votes séparés. Je laisse la parole à Graziella Schaller que je remercie pour la diligence dont elle a fait preuve pour ce sujet.

Mme Graziella Schaller (V'L), rapportrice de majorité : — Je prends la parole pour vous donner quelques informations sur mon ressenti ainsi que sur les travaux de la commission. Nous allons aujourd'hui commencer à traiter cet exposé des motifs et projet de décrets dénommé « COVID-19 » au sein de la commission, mais qui contient onze projets de décrets. Cet exposé des motifs propose au Grand Conseil d'adopter les bases légales nécessaires à la prolongation de onze arrêtés réglementant des situations après la période de crise, afin qu'ils conservent leur validité après le 31 juillet. La substance de ces onze exposés des motifs est inégale. Toutefois, les éléments les reliant ont permis de les édicter lors de l'état de nécessité déclaré le 16 mars pendant lequel des compétences décisionnelles extraordinaires ont été accordées au canton. Parmi ces dix-sept arrêtés, voici les thèmes ayant été examinés : le système de soin, la protection de la population, le soutien aux entreprises et au milieu culturel, les institutions d'accueil, l'enseignement, les délais dans les communes, les questions de trésorerie, les procédures en matière de décès ainsi que de prestations sociales. Ces dispositions édictées par le Conseil d'Etat ont une validité limitée au 31 juillet, date ayant été fixée d'entente avec le Bureau du Grand Conseil.

Parmi ces dix-sept arrêtés, onze sont destinés à réglementer des situations après la crise la plus aiguë et la prolongation de ceux-ci nécessite une base légale. J'ai mentionné onze décrets, mais seuls neuf figurent dans le rapport traité aujourd'hui. En effet, un décret a été retiré et un autre sera traité dans le deuxième rapport et décret supplémentaire qui nous sont parvenus. S'il y a un sujet que nous connaissons et dont nous parlons depuis plus de trois mois, c'est le COVID-19 qui a bouleversé la vie de millions de personnes. Nous avons traversé une période très spéciale dont nous ne sommes pas encore sortis. A notre niveau de législatif cantonal, nous avons dû apprendre à fonctionner d'une façon particulière. Dans ma vie de députée, je n'imaginai pas devoir travailler de manière si improvisée, m'engageant à présider une commission qui allait traiter en urgence un objet d'une ampleur inconnue. Toutefois, la commission est partie avec la ferme volonté de bien travailler et elle a été efficace, malgré la pression.

J'aimerais remercier mes collègues députés ayant siégé et travaillé au sein de cette commission, dans des conditions particulières, c'est-à-dire dans un état de nécessité ou de droit d'urgence — je ne sais pas comment l'appeler — durant quatre séances, alors qu'une seule était prévue ; pour avoir, sur une période de deux semaines et demie, examiné onze exposés des motifs dont certains étaient relativement touffus ; pour avoir traité, dans deux séances non agendées, un exposé des motifs complexe de onze pages qui nous avait été présenté comme un tout petit objet, ceci un jour après l'avoir reçu ; pour avoir respecté un embargo total jusqu'au 23 juin, alors que l'information a été publiée dans la Feuille des avis officiels (FAO) et que la presse a été invitée le 19 juin pour une présentation ayant lieu aujourd'hui — la présentation a d'ailleurs lieu en ce moment et est donnée par la présidente du Conseil d'Etat à Grandvaux. Je profite de cette occasion pour indiquer que cette présentation aurait pu avoir lieu à Yverdon, non seulement pour promouvoir cette belle région de notre canton, mais également pour permettre aux députés ayant travaillé sur cet objet d'y assister. Je remercie enfin infiniment les secrétaires de commission, les membres de l'administration, M. le Chancelier et toutes les personnes qui nous ont aidés et assistés pendant les travaux de la commission.

Enfin, au moment de traiter ces exposés des motifs, nous devons nous rappeler que ces mesures ont dû être prises dans l'urgence. Certaines sont imparfaites certes, mais elles ont le mérite d'avoir été mises en place. Ce fait ne doit pas nous retenir de continuer à agir bien et mieux dans les mois prochains. Le canton a les moyens d'aider : 400 millions du bénéfice 2019 ont pu être utilisés. Nous avons la chance de vivre dans un canton qui a les moyens de puiser dans ses réserves pour aider les Vaudois qui ont en besoin. Pour terminer, je souhaite partager avec vous cette image illustrant une crainte relativement claire. *(Une image est projetée.)*

***Insérer image**

Si la crise du COVID-19 est peut-être derrière nous en Suisse et que la récession nous guette, une crise encore bien plus grave nous attend : la crise climatique. Je vous invite à ne pas l'oublier et à vous mobiliser fortement, car elle sera violente.

Mme Christelle Luisier, conseillère d'Etat : — Le COVID a touché toute la Suisse, dès le mois de février de cette année. Personne ou en tout cas peu de monde n'imaginait alors l'ampleur de la crise sanitaire, économique et financière à laquelle nous allons être confrontés ni même celle de l'action étatique qui serait nécessaire pour y faire face. Dans ce cadre, un bref rappel des événements chronologiques ne paraît pas inutile, simplement pour réaliser ce que nous avons vécu en très peu de temps. Au vu des événements, le Conseil fédéral s'est réuni le 28 février 2020 en séance extraordinaire et a décidé de déclarer l'existence d'une situation particulière au sens de la Loi sur les épidémies (LEp). Cette situation particulière lui donne la compétence d'édicter des mesures relevant notamment des cantons. Les cas de COVID-19 continuant à augmenter rapidement, le Conseil fédéral a décidé, dans sa séance du 13 mars, de prendre de nouvelles mesures, comme l'interdiction des manifestations de plus de cent personnes. Ces mesures ont été fixées dans l'Ordonnance 2 du 13 mars 2020 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19). Le 16 mars, le gouvernement a ordonné d'importantes mesures de lutte contre l'épidémie sur le plan cantonal. Le même jour, il a également décidé de prononcer l'état de situation extraordinaire en Suisse. En se fondant sur la LEp, il a ainsi pris le contrôle de la lutte contre le COVID-19 dans tout le pays. Le 18 mars — je me rappellerai de cette date toute ma vie puisqu'il s'agissait du jour suivant mon entrée en fonction — le Conseil d'Etat a adapté le dispositif légal cantonal aux dernières décisions du Conseil fédéral. Un nouvel arrêté est ainsi entré en vigueur — l'arrêté du 18 mars 2020 d'application de l'ordonnance fédérale. Ce qui s'est passé en vingt jours est hors normes, en termes de changement de paradigme institutionnel, de gouvernance et de décisions ayant dû être prises par les gouvernements fédéral et cantonaux.

A partir de ce moment et pendant les premières semaines qui ont suivi la déclaration de cette situation extraordinaire, le Conseil d'Etat a été amené à édicter de toute urgence plusieurs arrêtés pour lutter contre la crise sanitaire et économique sans précédent que traversait le canton. On peut citer la réorganisation du système de soins ainsi que de tout le fonctionnement de l'enseignement obligatoire et post-obligatoire ; le soutien aux entreprises, au milieu culturel, aux institutions d'accueil de jour ou locataires commerciaux ; l'adaptation des procédures dans le domaine des prestations sociales ainsi que des délais en matière d'organisation et de finances cantonales, ou encore celle concernant les règles et procédures en matière de décès, de sépultures et d'inhumations. Tout notre pays et notre canton ont été touchés et toutes les politiques publiques ont été concernées.

Les arrêtés touchés sont au nombre de dix-huit, accessibles sur le site de la législation vaudoise. Plusieurs d'entre eux ont été édictés en application des articles 125 de la Constitution vaudoise et 26 de la Loi sur l'organisation du Conseil d'Etat (LOCE) qui traitent du droit d'urgence. Pour mémoire, ces dispositions permettent au Conseil d'Etat d'adopter temporairement des normes d'un rang équivalant aux lois formelles, lorsque quatre conditions cumulatives sont réunies, soit : l'existence d'une grave menace ou d'une autre situation d'exception, l'urgence, la subsidiarité et la proportionnalité. L'article 26a LOCE complète ce dispositif en prévoyant que les règles adoptées sur la base du droit d'urgence par le Conseil d'Etat doivent être soumises à la validation du Grand Conseil, dès que possible, sans quoi elles deviennent automatiquement caduques. Aujourd'hui, une partie du dispositif créé par l'arrêté urgent doit être maintenu pour accompagner la sortie de crise, car les interventions prévues sont encore nécessaires. C'est le cas par exemple dans le domaine du soutien à la culture, de l'organisation de la rentrée universitaire, des délais en matière de finances communales, etc. Or, dans les arrêtés concernés se trouvent certaines dispositions relevant de la compétence ordinaire du Grand Conseil. Leur validation par le parlement est donc indispensable, faute de quoi la LOCE les rendra caduques. D'entente avec le Bureau du Grand Conseil, il a été prévu que cette exigence de validation s'appliquerait à toutes les dispositions destinées à perdurer au-delà du 31 juillet 2020. Cela nous a paru respectueux des compétences du Grand Conseil, étant précisé que, sur le plan fédéral, une autre limite temporelle a été fixée au 30 septembre.

Sur le plan financier, comme l'a rappelé la présidente de la commission — que je remercie d'ailleurs pour son travail extrêmement important fourni dans des délais hors normes — un préfinancement a été acté sur les comptes 2019, à hauteur de 403 millions. Cette semaine, la Commission des finances aura

les chiffres dans les tableaux qui ont été mis à jour de manière précise ces dernières semaines, ce qui permettra de constater ce qui avait été annoncé : 403 millions sont aujourd'hui dépensés ou en tout cas engagés. La Suisse entière cherche désormais à revenir à un fonctionnement plus normal. Ainsi, le Conseil fédéral a officiellement mis fin à l'état de situation extraordinaire le 20 juin 2020 et a rétabli la simple situation particulière. Cela ne change rien à la validité des décisions prises par le Conseil d'Etat dans ses différents arrêtés, ni ne modifie la présente procédure de validation par le Grand Conseil. En revanche, cela justifie de rappeler que le présent exposé des motifs ne propose pas de créer de nouvelles mesures cantonales et que le retour à la normale est un objectif. Il s'agit uniquement de valider des décisions qui ont été prises par le Conseil d'Etat entre la mi-mars et mai 2020 et appliquées depuis des semaines. Sur le plan législatif, des amendements aux décrets sur des aspects significatifs restent possibles, le Grand Conseil en ayant la compétence. Toutefois, cela risquerait de semer la confusion sur la légalité des mesures déjà mises à exécution. S'agissant en particulier des aides financières, un élargissement ou une diminution du droit créerait une situation complexe sous l'angle de l'égalité de traitement, sans parler du fait que les conditions sont imposées par le droit fédéral. Il s'agit donc d'être prudent sur ces aspects.

Enfin, comme il l'a déjà annoncé, le Conseil d'Etat reviendra à l'automne devant le parlement, ainsi que le prévoit la LOCE, avec un rapport exhaustif sur les modalités de gestion de crise. Ce sera l'occasion de tirer un bilan sur le fonctionnement du fédéralisme, sur les aspects de gouvernance, sur les mesures prises ou non prises et sur le droit d'urgence. Dans l'intervalle, le Conseil d'Etat se réjouit de sortir du droit d'urgence et de fermer ce chapitre de la crise. Nous nous réjouissons que les institutions puissent à nouveau fonctionner, que les processus démocratiques puissent être respectés entre le parlement et le gouvernement, et que le Grand Conseil puisse retrouver un mode de travail standard, que nos collaborateurs de l'Etat puissent retrouver un mode de fonctionnement plus ou moins normal. Permettez-moi de saluer l'engagement de tous les acteurs de la crise COVID, de tous les collaborateurs présents sur le terrain notamment sur le plan sanitaire et, en lien avec cet exposé des motifs, ceux qui nous ont permis de « tenir la baraque » sur le plan juridique, avec des changements de cap opérés quasiment toutes les semaines par le Conseil fédéral, des nécessités de nous adapter en direct à ces modifications et d'agir avec clarté et cohérence pour l'ensemble de la population vaudoise.

Exposé des motifs et projet de décret sur la création d'un fonds d'aide d'urgence et d'indemnisation des pertes financières pour l'annulation ou le report de manifestations ou de projets culturels, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Ordonnance COVID dans le secteur de la culture

Premier débat

Mme Graziella Schaller (V'L), rapportrice de majorité : — Le premier projet de décret porte sur la création d'un fonds d'aide d'urgence et d'indemnisation des pertes financières pour l'annulation ou le report de manifestations ou projets culturels, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Ordonnance 2 COVID dans le secteur de la culture. Ce projet de décret permet de pérenniser le dispositif cantonal des mesures spécifiques d'urgence mises en place pour venir en aide à ce secteur telles que le maintien, malgré le report ou l'annulation des manifestations, des subventions annuelles acquises par des organismes à but non lucratif, l'augmentation du fonds cantonal d'aide contre le chômage et la mise en place d'un fonds d'aide à la trésorerie pour les indépendants. Ce secteur a été fortement touché par le COVID, les manifestations ayant été rapidement annulées et les lieux de culture fermés. Afin de soutenir le tissu culturel suisse, la Confédération a alloué au total 280 millions à ce secteur, 14,489 millions sont attribués au canton de Vaud sous forme d'aide à fonds perdu, à condition que celui-ci alloue le même montant. S'y ajoutent 9,993 millions de la Confédération pour les prêts sans intérêt. Ce décret crée la base légale permettant la création d'un fonds spécifique destiné à recevoir les contributions financières de la Confédération et du canton et à octroyer des aides financières sur cette base.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Pierre Zwahlen (VER) : — Autorisez-moi quelques remarques portant sur l'ensemble de ces décrets dits « COVID-19 ». Les dix décrets que le Conseil d'Etat soumet au parlement permettent de régulariser d'importantes dispositions légales prises sous le droit d'urgence et dues à la pandémie.

Dans des domaines très différents — la culture, les institutions sociales, l'accueil de jour des enfants, l'organisation des soins ...

La première vice-présidente : — Nous avons déjà eu une introduction sur les différents domaines pour lesquels le Conseil d'Etat a dû légiférer par voie d'arrêtés pendant cette période. Afin que, d'une part, nous puissions nous prononcer sur ces arrêtés et les transformer en décrets validés par le Grand Conseil et, d'autre part, les habitants de ce canton, c'est-à-dire la population dans son intégralité, puissent continuer à bénéficier de ces mesures, nous n'avons pas besoin de paraphraser ce qui a déjà été dit par le Conseil d'Etat.

M. Pierre Zwahlen (VER) : — J'en prends bonne note. Je vais donc aller à l'essentiel. Il importe toutefois de formuler quelques remarques sur l'ensemble des décrets ...

La première vice-présidente : — Au Bureau, nous avons été informés de la manière dont la commission avait traité ces objets et nous reproduisons celle-ci au Grand Conseil et en plénum. Je vous invite donc à vous centrer sur ce qui touche à la culture. Les considérations plus générales ayant trait à la santé, aux faillites, à l'économie ou encore sur d'autres objets pourront intervenir plus tard dans les débats.

M. Pierre Zwahlen (VER) : — J'en prends bonne note.

La première vice-présidente : — Monsieur le député, je vous propose de passer la parole, ce qui vous laissera le temps de relire vos notes et d'organiser votre intervention pour plus tard.

M. Julien Eggenberger (SOC) : — Dans le cadre de l'entrée en matière de ce décret sur le soutien aux activités culturelles, j'en profite pour déclarer mes intérêts — je ne le referai pas dans le cadre des autres décrets, mes intérêts étant souvent évidents. Je préside le Syndicat des services publics (SSP), dont une partie des membres sont concernés par l'un ou l'autre des dispositifs de soutien. Le domaine de la culture — des grandes structures aux actions plus éphémères ou moins formelles — est l'un des fondements de nos vies humaines et de notre vie en société. Les impacts négatifs majeurs de la crise sanitaire le mettent en péril. Ils mettent en péril un secteur déjà fortement marqué par la précarité, le financement par projet, le temps long, la nécessité de promouvoir l'audace et l'innovation et la fragilité des modèles. Ils mettent également en péril la création, moteur de l'activité artistique. La culture est en danger et c'est d'ailleurs le message qui a été porté hier soir par l'illumination en rouge de nombreux lieux emblématiques. Si la culture est en danger, nos activités en société sont aussi en danger. Pendant la séparation, la culture nous a manqué ; elle peut nous rassembler dans cette reconstruction. Elle peut nous aider à explorer et à comprendre ce que nous avons vécu, nous divertir et nous délasser : elle peut aussi nous provoquer, nous faire réfléchir et nous montrer de nouveaux horizons. Les personnes qui font la culture — les artistes, mais aussi les autres travailleurs et travailleuses qui œuvrent dans une myriade de métiers variés — subissent avec violence les conséquences économiques de l'arrêt des spectacles, concerts et autres représentations.

Le dispositif soutenu dans ce décret est une mesure d'urgence qui s'inscrit dans un dispositif fédéral. Il constitue une première étape pour soutenir le secteur de la culture avant une reprise normale et le retour du public. Nous soutenons également les critères choisis : l'importance pour la vie et la diversité culturelle du canton, la participation à la médiation culturelle, la création et l'innovation, le maintien des compétences culturelles et artistiques. Bref, nous avons toutes et tous besoin de culture. Il est donc essentiel de soutenir le décret proposé par le Conseil d'Etat et c'est ce que le groupe socialiste vous propose. Par ailleurs, afin de rendre nos débats efficaces, nous espérons que certains amendements qui nous ont fait perdre un temps précieux en commission ne seront pas à nouveau déposés en plénum. Cette remarque est valable pour d'autres décrets.

M. Philippe Jobin (UDC) : — Nous avons manifesté clairement notre soutien aux activités culturelles au travers de l'interpellation 20_INT_265 de M. Freymond qui demandait différents soutiens destinés à la culture. Ce décret concrétise cette volonté.

Madame la première vice-présidente, je ne souhaite pas systématiquement voter les décrets les uns après les autres avec les communiqués de presse défilant au fur et à mesure, style QoQa que nous n'avons pas encore accepté. Si je compte pour du beurre, je préfère rentrer à la maison. Chat échaudé

craint l'eau froide, comme le dit l'expression. Mon groupe entrera en matière et acceptera ce décret. Je préférerais toutefois que les communiqués de presse soient publiés le lendemain et non le jour même.

La première vice-présidente : — Monsieur Jobin, vous imaginez que la présidence du Grand Conseil est toute puissante. Ce n'est toutefois pas moi qui donne l'ordre au Bureau d'information et de communication (BIC) de sortir un communiqué de presse.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise par 93 voix contre 3 et 14 abstentions.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

L'article 1 est accepté.

Art. 2. —

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — J'ai envoyé au Secrétariat général du Grand Conseil l'amendement que j'avais proposé en commission, à l'article 2, alinéa 3. Cela a été rappelé tout à l'heure, la situation de pouvoirs extraordinaires, c'est-à-dire la suspension des activités du Grand Conseil, est terminée. Je partage totalement l'opinion de notre collègue Jobin. Il est surprenant qu'après le début de nos travaux il y ait encore des arrêtés, qui plus est le jour où l'on siège. C'est surprenant et j'entends bien Mme la conseillère d'Etat indiquer que les institutions reprennent leur droit et que l'équilibre des pouvoirs est restauré. Il semblerait — j'adhère aux propos de M. Jobin — que le Conseil d'Etat ait pris de mauvaises habitudes et qu'il ait décidé que la situation pouvait encore continuer un certain temps. Non, il s'agit de pouvoirs extraordinaires et nous devons, en tant que députés, marquer notre retour aux affaires ainsi que notre volonté de jouer pleinement notre rôle de contre-pouvoir et de législateur.

A cet égard, l'article 2, alinéa 3, est emblématique de la situation dans laquelle nous nous trouvons. Le Conseil d'Etat nous propose un texte à l'alinéa 3 : « Le Conseil d'Etat détermine les conditions, la procédure et l'autorité d'octroi des aides ». Non, ce n'est pas comme cela que les choses se passent normalement ! Il appartient en effet à ce Grand Conseil, à cette autorité législative, de déterminer les conditions dans lesquelles ces aides peuvent être allouées. Nous avons compris que ce mécanisme reposait, d'une part, sur l'ordonnance fédérale et, d'autre part, sur un arrêté qui ne nous a d'abord pas été présenté en commission, mais qui est annexé au rapport. Il faut donc que cet arrêté figure expressément dans la base légale. On nous indique aujourd'hui qu'il faut absolument des bases légales pour les mesures prises, et ce pour éviter un vide législatif. Si nous voulons une base légale, il faut la créer, mais cela ne doit pas être juste une ratification, en laissant le Conseil d'Etat continuer à travailler comme il l'a fait ces trois derniers mois.

Que lit-on dans l'arrêté du 6 avril 2020 ? Nombre de critères sont définis. Personnellement, cela me convient, mais je souhaite que cela figure dans la loi. En effet, je n'aimerais pas que, dans une semaine, voire deux, le Conseil d'Etat change sa manière de travailler et modifie son arrêté, sans que le Grand Conseil puisse s'exprimer. En tant que constitutionnaliste, Constituant et juriste, je trouve cela totalement inacceptable. Nous ne pouvons pas accepter de tels textes. A cela s'ajoute que, dans l'arrêté que je propose d'intégrer dans mon texte, les critères sont définis dans la loi, non simplement dans l'arrêté ou le règlement du Conseil d'Etat. De plus, la connotation économique étant totalement absente, j'aimerais l'ajouter. Un jour, on nous annoncera que plus d'un demi-milliard a été engagé, que les fonds publics ont été engagés de façon intense. L'importance ou l'impact économique de la manifestation — il y a cinq critères : a, b, c, d et e — doit donc être pris en compte dans la pondération des critères d'octroi de l'aide. Pour toutes ces raisons, je vous remercie de voter cet amendement.

« **Art. 2** — Al. 3 : Le Conseil d'Etat détermine les conditions, la procédure et l'autorité d'octroi des aides, conformément aux prescriptions fédérales en la matière, à l'art. 4, al. 2 de l'arrêté du 8 avril du CE instituant ce fonds et en prenant également en compte l'impact économique de ces manifestations. »

M. Julien Eggenberger (SOC) : — Nous menons un débat qui nous a largement occupés en commission. Il est toutefois légitime que le Grand Conseil se positionne sur l'orientation proposée par le député Buffat. Le premier problème est lié à l'indication que le décret et l'arrêté doivent respecter le

droit fédéral. Cette indication n'est pas nécessaire, c'est une évidence, d'autant que tous ces objets commencent par citer exhaustivement les textes légaux de référence. A priori, on pourrait vivre avec l'idée d'obliger l'inscription du respect des prescriptions fédérales. Je ne suis pas juriste, mais j'ai l'impression que cela n'amène aucune plus-value. Le deuxième problème posé par l'amendement est lié au fait que le dispositif existe déjà — il n'a pas été communiqué aujourd'hui à la presse, puisqu'il existe déjà depuis plusieurs semaines. Il fonctionne avec une série de critères ainsi qu'un processus. Changer ces règles du jeu introduirait une inégalité de traitement qui nous paraît inacceptable. Enfin, le fait de mentionner, dans le décret, un seul critère — les autres critères sont mentionnés dans un texte de rang inférieur — crée une hiérarchie entre les différents critères. Cela signifierait que le Grand Conseil considère que le critère principal pour octroyer des aides dans le domaine de la culture serait l'impact économique de ces manifestations. Or, nous ne partageons pas cette vision, même s'il y a un aspect positif que vous avez reconnu : la culture est un domaine important qui participe aussi à la vie économique de notre canton. Quand l'arrêté du Conseil d'Etat indique « participe à la vie du canton », on peut comprendre que cela inclut la vie économique. Nous vous invitons donc à refuser cet amendement.

Mme Christelle Luisier, conseillère d'Etat : — J'aimerais vous apporter quelques informations concernant l'arrêté dit QoQa pour la relance économique. La collision de date entre la communication du Conseil d'Etat et cette séance du Grand Conseil est malheureuse. Cet arrêté a bel et bien été pris durant la période d'urgence et non au moment où nous en sommes sortis. La décision et l'arrêté du Conseil d'Etat ont été pris le 10 juin dernier. En raison de la question de l'adjudication encore en cours, aucune communication n'a eu lieu à ce moment. Il a donc fallu laisser passer le délai par rapport à l'adjudication publiée dans la FAO, raison pour laquelle la communication n'a pas été faite auparavant. Toutefois, pour cet arrêté comme pour les autres, nous avons respecté le même processus : une décision du Conseil d'Etat, puis une communication. De plus, comme l'a rappelé la présidente de commission, la commission chargée de la régularisation des arrêtés du Conseil d'Etat a d'ores et déjà été saisie sous embargo.

J'en viens à la régularisation de l'arrêté sur la culture. Nous nous accordons tous sur le fait que le secteur est massivement touché par la crise du COVID. A ce titre, je ne comprends pas l'animosité dont fait preuve le député Marc-Olivier Buffat. Le Conseil d'Etat n'est en aucun cas nostalgique du droit d'urgence et de tout ce qui a été vécu jusqu'ici. Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, nous nous réjouissons que les processus démocratiques reprennent et que nous puissions respecter les institutions de notre pays et canton.

Avant d'aborder l'amendement, je souhaite vous donner quelques informations reçues après la tenue de la séance de la commission. Les demandes qui nous ont été soumises sont en cours de traitement. Il existe une crainte des acteurs du milieu culturel quant aux délais. A ce titre, je peux vous indiquer que des décisions seront prises d'ici la mi-juillet et que des versements seront opérés d'ici là. Cinq cents demandes sont en cours d'examen. Par rapport aux critères retenus, nous pourrions faire face à l'ensemble des demandes pour autant qu'elles soient éligibles. Une deuxième information est importante et a fait l'objet d'une longue discussion en commission : la question des moyens supplémentaires alloués pour la deuxième étape. Comme vous le savez, la Confédération a décidé de prolonger la durée de validité des mesures jusqu'au mois de septembre, avec une deuxième possibilité de demande jusqu'à ce délai. Dans ce cadre, il nous a été demandé si le canton allait faire usage des possibilités d'accorder des moyens supplémentaires, de la même manière que la Confédération qui prévoyait 5 millions supplémentaires si nous investissions le même montant. J'avais déjà indiqué en commission que ces montants avaient été « réservés » sur le préfinancement COVID. Ainsi, le Conseil d'Etat a décidé d'activer ces 5 millions et d'aller de poursuivre dans cette deuxième étape. Ce qui était prévu est désormais acté.

Concernant l'amendement qui nous est soumis, les arrêtés du Conseil d'Etat figurent et sont toujours disponibles sur le site de l'Etat de Vaud. Nous n'avons jamais eu pour objectif de cacher quoi que ce soit. En outre, il est évident que nous respectons le droit fédéral ainsi que les ordonnances du Conseil fédéral. Dans ce cadre, nous pouvons répéter l'indication selon laquelle nous respectons le droit fédéral. En réalité, c'est d'ores et déjà le cas, puisque nous n'avons pas le choix en la matière.

Quant aux critères économiques que M. Buffat souhaite introduire dans le décret, ils sont déjà définis soit dans l'ordonnance fédérale, soit dans l'arrêté du Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat ne souhaite pas changer cela, car cela reviendrait à changer notre fusil d'épaule. En milieu du gué, alors que des demandes sont en cours de traitement, nous nous voyons mal modifier les critères d'attribution. Je ne comprends pas non plus la volonté de M. Buffat d'introduire sur le plan légal l'ensemble des critères, alors qu'il ne le fait que pour l'un et que les autres demeurent dans l'arrêté. Dans ce cadre, nous comprendrions mal pourquoi le critère économique aurait la préséance sur les autres critères. Enfin, comme je l'ai indiqué à la commission, le critère économique est bel et bien très important, monsieur Buffat. Il est pris en compte, s'agissant notamment des publics cibles et donc des personnes et entreprises éligibles, dans les critères d'attribution. Pour toutes ces raisons, je vous invite à refuser cet amendement.

La première vice-présidente : — Avant de donner la parole à Marc-Olivier Buffat, j'aimerais préciser que l'objet 233-2, soit le décret QoQa, n'a pas été porté à l'ordre du jour. Je vous prie donc de réserver vos remarques et interventions sur ce sujet pour la semaine prochaine.

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — Madame la conseillère d'Etat, je regrette que vous ayez interprété mes propos pour de l'animosité, car ce n'était pas le cas. Il s'agit tout au plus d'un sentiment de mauvaise humeur. Encore une fois, je ne comprends pas. C'est une question de densité normative. Le Grand Conseil a la compétence de fixer les critères, comme nous l'avons fait dans la Loi sur les subventions après environ dix séances de commission. Nous avons discuté de que le Grand Conseil fixe. Nous aurions pu, par exemple, reprendre les critères de l'arrêté et les énumérer à l'article 2, alinéa 3, en indiquant : « Le Grand Conseil détermine les conditions qui sont les suivantes ... ». Or, on nous demande de continuer dans le blanc-seing général, sur la base d'un arrêté que vous pouvez, madame la conseillère d'Etat, modifier demain ou après-demain. Vous nous indiquez — je ne mets pas en doute vos paroles et j'en prends acte — vouloir prendre en considération les critères économiques. Toutefois, force est de constater que cela ne figure nulle part.

Je conteste en outre fermement votre interprétation. Je ne souhaite pas que les critères économiques soient plus importants que les autres. J'ai simplement mentionné qu'il fallait également prendre en compte l'impact économique des manifestations. L'unique but de mon amendement est de reprendre votre arrêté, que je ne modifie pas, et de l'insérer dans une base légale, afin que vous n'avez pas la possibilité, si le cœur vous en disait, de le modifier. J'admets volontiers que j'en fais une question de principe : c'est à ce Grand Conseil, donc à la loi, de fixer les critères, non au Conseil d'Etat, librement sur la base d'une discussion que nous avons eue. Pour conclure et comme le disaient Simon et Lappe sur la RTS : « à quoi qu'on sert ? » si on ne peut rien modifier parce qu'on crie à l'inégalité de traitement ? Si l'on souhaite améliorer la base légale, on nous rétorque que tout s'est bien passé jusqu'à présent. On ira désormais beaucoup plus vite : on votera oui à tout et on finira plus rapidement. Je n'avais pas interprété de cette manière le passage de ces textes devant le Grand Conseil ainsi que la reprise des travaux de celui-ci.

M. Pierre Zwahlen (VER) : — La commission n'a pas été convaincue par l'amendement déposé par notre collègue Buffat, puisqu'elle l'a refusé par 10 voix contre 3 et 1 abstention. Pourquoi un tel résultat ? Les milieux culturels sont parmi les plus sinistrés en raison de la crise sanitaire : ils ont dû fermer en premier et ils rouvriront sans doute les derniers. Ainsi, plusieurs projets et manifestations culturelles n'auront pas lieu cet été. Pourquoi la commission a-t-elle refusé l'amendement Buffat ? En premier lieu, les prescriptions fédérales auxquelles il est fait allusion, c'est-à-dire la Constitution fédérale, l'Ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus et surtout l'ordonnance COVID dans le secteur de la culture, sont citées dans le décret. Il n'y a donc pas lieu de s'y référer davantage. En outre, prendre en compte l'impact économique des manifestations risque bien d'avantager uniquement les institutions les plus fortes, celles qui ont pu, au fil des années, acquérir des moyens financiers, créer des réserves et obtenir des bilans favorables. Vous le savez : la culture est plurielle, diverse et de petits groupes culturels composés d'artistes ont besoin du soutien de l'Etat. Dans cette perspective, cet amendement nous a paru inutile, d'autant que le Conseil d'Etat s'efforce déjà de mener une politique cohérente de soutien aux projets et manifestations culturelles et qu'il importe de la poursuivre.

M. Jérôme Christen (AdC) : — Nous sommes quelque peu déçus par la tournure que prend le débat et nous partageons le point de vue exprimé par MM. Jobin et Buffat. Même si l'on peut comprendre la notion d'urgence, tout cela illustre le peu d'importance accordée aux députés que nous sommes dans le cadre de ce processus. Certains collègues ne pourront pas s'exprimer et faire des déclarations générales comme ils l'avaient prévu — c'est le cas de mon groupe politique. Comme nous n'avons pas de buvette, il faudrait aller à la pêche — il y a un plan d'eau juste à côté — où nous serions plus utiles.

M. Didier Lohri (VER) : — Cette nuit, j'ai fait un rêve : j'ai rêvé que nous réglions les textes du COVID en une demi-heure. (*Rires.*) Trêve de plaisanterie, je vis ce qui se passe actuellement depuis plus de dix-huit ans et nous savons qu'il y a des communiqués de presse qui partent au moment où nous devons décider. Je suis totalement solidaire du Conseil d'Etat qui avait la tête dans le guidon et qui devait prendre des décisions dans l'urgence. Ces décisions étaient importantes tant pour notre canton que pour notre population. Les artifices utilisés aujourd'hui n'apportent pas grand-chose au débat. Il faut désormais clore l'affaire en mentionnant que l'amendement tel que proposé a été discuté en commission, puis refusé. Il faut aller de l'avant. Chaque fois que quelqu'un reprendra la parole, il y aura surenchère, M. Buffat contestera les remarques des uns et des autres et on rajoutera des éléments. Il faut sortir de la crise ainsi que de l'état d'urgence en aidant les Vaudois qui ont participé — je le rappelle — aux 403 millions destinés à financer l'opération COVID. Ce ne sont pas les entreprises qui ont versé ces 403 millions, mais bien les contributeurs physiques du canton de Vaud.

Par respect envers le Conseil d'Etat et les Vaudois, je demande qu'on en vienne au vif du sujet, qu'on aborde les problèmes réels et, si vous me le permettez, qu'on passe en vitesse sur certains points. En effet, si on rediscute tous les préavis, je reviendrai avec les 150 millions pour expliquer que je n'ai pas été pris au sérieux au sujet des communes, je ferai la démonstration que ce n'est pas le Brexit qui a provoqué cette situation et que d'autres solutions ont été évoquées. Je connais depuis très longtemps M. le conseiller d'Etat en charge des finances. Il y a toujours, au moment où l'on doit prendre des décisions, un communiqué et une convocation à la presse. Avant que nous nous réunissions, le 10 juin, vous lisiez le *24heures* dans lequel un journaliste s'interrogeait sur la localisation des 403 et 50 millions de francs. Or, tout a été expliqué et c'est la même chose avec QoQa : nous ignorions que nous ne devions pas en parler aujourd'hui et il avait été indiqué qu'on attendrait. Je comprends toutefois la situation, il faut aider le peuple. De grâce, monsieur Buffat, le débat est de toute façon tronqué et la meilleure solution serait d'avoir un vote avec 7 voix pour, 0 contre et 143 abstentions. Le Conseil d'Etat doit sortir de la crise et de la période d'urgence. La commission a travaillé à la vitesse grand V, dans des délais impossibles. Allons donc de l'avant et droit vers l'objectif pragmatique de donner les moyens au Conseil d'Etat d'aider le peuple vaudois.

La première vice-présidente : — Comme vous le suggérez, je recentre le débat sur l'article 2 et la proposition d'amendement de notre collègue Marc-Olivier Buffat.

M. François Cardinaux (PLR) : — Je souhaite faire un peu d'histoire. Sur le plan du Conseil fédéral, le 13 mars, nous avons dû tourner un film intitulé « Il faut sauver le soldat hôpital ». Trois mois plus tard, nous sommes là pour reconnaître qu'ils ont également sauvé le « soldat économie ». Je comprends les remarques demandant d'avancer. Toutefois, la séparation des pouvoirs fait que nous nous réunissons aujourd'hui à Yverdon-les-Bains. Il est possible de museler le Grand Conseil, mais ce n'est pas la bonne solution. Selon moi, chaque député a droit à la parole, que cela plaise à une partie des députés ou pas à d'autres. De ce côté, il faut cesser avec ce type de remarques que nous entendons depuis deux mardis. On nous cherche des poux en nous indiquant que nous n'avons pas le droit de nous exprimer. Non, nous sommes le législatif !

Mme Graziella Schaller (V'L), rapportrice de majorité : — Je souhaite m'exprimer dans le même sens que M. Lohri — je ne vais pas répéter ses propos. Cet amendement a été proposé à la commission qui l'a refusé par 10 voix contre 3. L'idée n'est pas d'empêcher les députés de s'exprimer. Toutefois, nous avons beaucoup discuté en commission, nous avons obtenu des informations de Mme la conseillère d'Etat et le vote était clair. De longues discussions ne nous amèneraient sans doute pas à changer d'avis. Je remercie M. Lohri qui aurait également pu revenir avec ses amendements non retenus, mais qui a joué le jeu. Pour plus d'efficacité et par respect pour la population qui attend que

nous avançons, je vous propose de respecter ces règles et de passer rapidement au vote. De longues discussions n'amèneront pas des changements dans les votes que vous allez exprimer.

Mme Christelle Luisier, conseillère d'Etat : — Indépendamment des modalités de ce débat en plénum, je souhaite vous rappeler que le Conseil d'Etat a pleinement conscience de toutes les compétences du Grand Conseil. Il est évident que ce dernier a toutes les compétences. La problématique est liée au droit d'urgence. Nous sommes en train d'avaliser des arrêtés ayant dû être pris par le Conseil d'Etat durant une période d'urgence et qui ont déployé leurs effets alors que le Grand Conseil ne pouvait pas siéger. La problématique que nous affrontons par rapport à la légalisation de ces arrêtés par décret est liée au fait que ces arrêtés ont déjà déployé des effets. Typiquement, concernant la culture, des décisions départementales ont été prises sur la base de l'arrêté du Conseil d'Etat. Il en va de même avec les autres arrêtés, qui ont déjà déployé des effets dans le temps. Le Grand Conseil a tout loisir d'amender ou de rejeter ces décrets de régularisation. Toutefois, cela peut créer des problématiques et il faut être prudent avec des arrêtés ayant déjà déployé des effets. Il ne s'agit que de régulariser des arrêtés qui ont été décidés et qui ont déployé des effets. S'agissant de l'amendement de M. Buffat, je souhaite rassurer ce dernier ainsi que M. Zwahlen : le secteur culturel est très important pour notre canton. Dans ce cadre, différents critères sont pris en considération dont le rayonnement culturel, ainsi qu'énoncé dans l'arrêté du Conseil d'Etat, et il est évident qu'il est tenu compte du critère économique.

L'amendement Marc-Olivier Buffat est refusé par 76 voix contre 46 et 6 abstentions.

L'article 2 est accepté avec quelques avis contraires et abstentions.

L'article 3, formule d'exécution, est accepté à l'unanimité.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Mme Graziella Schaller (V'L), rapportrice de majorité : — Est-il possible de demander le deuxième débat immédiat ?

La première vice-présidente : — Oui, c'est le bon moment pour le faire.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des trois quarts (98 voix contre 21 et 6 abstentions).

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 106 voix contre 7 et 9 abstentions.

Exposé des motifs et projet de décret sur les mesures prises dans le domaine de l'enseignement à la Haute école pédagogique dans le cadre de la lutte contre le coronavirus COVID-19

Premier débat

Mme Graziella Schaller (V'L), rapportrice de majorité : — D'un jour à l'autre, le virus a vidé les écoles des enseignants et des élèves. Comme les autres établissements, la Haute école pédagogique du canton de Vaud (HEP) a dû mettre en œuvre un enseignement à distance. Il a fallu adapter l'organisation et les modalités de l'enseignement ainsi que son évaluation. Un arrêté du Conseil d'Etat a donné la compétence au comité de direction de la HEP, après avoir informé préalablement le conseil de la HEP, d'adopter un règlement spécifique d'études dérogeant au règlement d'étude. Le présent exposé des motifs et projet de décret propose au Grand Conseil d'adopter une mesure dérogatoire, valable jusqu'à la fin de l'année scolaire, permettant à la HEP d'agir avec la marge de manœuvre et la rapidité nécessaire concernant ces règlements. Lors des séances de commission, nous avons demandé des informations supplémentaires qui figurent dans le rapport de la commission. Cet objet a été accepté tel que proposé par le Conseil d'Etat.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Julien Eggenberger (SOC) : — Les mesures prises pour protéger la population ont évidemment eu d'importantes conséquences sur les hautes écoles. Ces mesures, qui ne figurent malheureusement pas dans l'exposé des motifs, mais qui ont été présentées en commission sur notre demande et qui sont

intégrées dans notre rapport, sont justifiées et permettent de s'assurer que les étudiants et étudiantes ne seront pas lésés par cette situation. Nous vous invitons donc à soutenir ce projet de décret.

M. Philippe Jobin (UDC) : — Là encore, il faut saluer la rapidité avec laquelle la HEP a pris toutes les mesures nécessaires afin de continuer à enseigner. Madame la première vice-présidente, mes récriminations ne vous étaient pas directement adressées. Si vous l'avez compris comme tel, *mea culpa* ! Je précise qu'elles s'adressaient au Conseil d'Etat. Nous rentrerons en matière sur ce sujet et nous accepterons ce décret, en espérant qu'aucun communiqué de presse ne sera publié juste derrière. Toutefois, ce dernier ayant sûrement déjà été établi, la question doit être réglée.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise avec 1 abstention.

Le projet de décret est adopté en premier débat à l'unanimité.

Mme Graziella Schaller (V'L), rapportrice de majorité : — Je vous propose de passer au deuxième débat immédiat.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des trois quarts (99 voix contre 9 et 5 abstentions).

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 115 voix contre 2 et 3 abstentions.

Exposé des motifs et projet de décret sur les mesures prises dans le domaine de l'enseignement à l'Université de Lausanne (UNIL) dans le cadre de la lutte contre le coronavirus COVID-19

Premier débat

Mme Graziella Schaller (V'L), rapportrice de majorité : — Comme pour la HEP, toutes les activités liées à l'enseignement présentiel ont été supprimées dès mi-mars et il a fallu adopter des mesures dérogatoires pour l'année académique en cours ainsi que pour l'admission au semestre d'automne 2020. Cet arrêté du Conseil d'Etat a donné la compétence à la direction de l'Université de Lausanne (UNIL) d'adopter, après informations préalables au Conseil de l'université, un règlement spécifique d'études dérogeant au règlement général d'études et au règlement interne de l'UNIL. Comme pour la HEP, ce projet de décret propose au Grand Conseil d'adopter une mesure dérogatoire, valable jusqu'au 15 octobre, permettant à la direction de l'UNIL d'agir avec la marge de manœuvre et la rapidité nécessaires concernant ces règlements. La date du 15 octobre permet à l'UNIL de prolonger la session d'examen d'automne ainsi que les délais d'admission au semestre. La question des examens préalables a occupé la commission. Elle s'est toutefois réglée dans le cadre de discussions ultérieures et une solution est en passe d'être trouvée par le rectorat. Cet examen, auquel sont soumis les élèves souhaitant entrer à l'UNIL et qui n'ont pas passé par le gymnase, pose un certain nombre de questions pratiques. Je suis heureuse de constater que les échanges ayant eu lieu ont permis d'entrevoir une solution ne faisant pas perdre trop de temps à ces élèves et à leur reprise d'études. Ce projet de décret a également été adopté tel que présenté par le Conseil d'Etat.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

Mme Christelle Luisier, conseillère d'Etat : — Mme la présidente de commission a indiqué que la question des examens préalables pour entrer à l'université avait été discutée lors des séances en commission. Une information complémentaire est tombée aujourd'hui de la part du rectorat de l'UNIL. Le règlement d'études vient en effet d'être modifié. Les informations préalables qui avaient été données sont donc validées. La session d'août 2020 « comptera pour beurre ». En cas d'échec, celui-ci ne sera pas compté comme une tentative. L'ajout d'une nouvelle session avait également été discuté. Par rapport à ces examens préalables, une nouvelle session en janvier-février 2021 sera agendée, comme cela avait été souhaité.

M. Julien Eggenberger (SOC) : — Comme indiqué pour le précédent décret, les mesures prises pour protéger la population ont évidemment eu d'importantes conséquences sur les hautes écoles. Là

encore, nous avons dû insister en commission pour obtenir les dispositions prévues. Nous ne contestons pas le principe de mesures d'urgence ; toutefois, le manque d'explications de l'exposé des motifs a été gênant. Cela dit, les différentes mesures prises pour les étudiants et étudiantes déjà inscrits sont justifiées et permettent, dans la mesure du possible, de s'assurer qu'ils ou elles ne soient pas lésés par cette situation. Toutefois, pour les examens d'admission, le dispositif initialement prévu par la direction de l'UNIL dans son règlement spécifique était inacceptable en l'état et aurait justifié le refus de ce décret. L'admission sur examen préalable est une composante essentielle d'une vision ouverte des études universitaires. Cette voie permet à des candidats et candidates qui ont un autre parcours que la voie royale du gymnase d'accéder à l'université, dans la plupart des facultés. Depuis longtemps, le Grand Conseil s'est positionné en faveur de ce dispositif qui figure en bonne place dans la Loi sur l'Université de Lausanne. Avec le règlement édicté par la direction, ces candidats et candidates auraient été largement pénalisés et nous n'aurions pas pu cautionner un tel état de fait.

Dans l'intervalle, une pétition des personnes concernées et les interrogations évoquées en commission ont initié un processus de révision de cette disposition. Il était question de mettre sur pied une session de rattrapage en janvier et de renoncer à comptabiliser le premier échec. Au moment de boucler le rapport de la commission, nous n'avions pas d'informations définitives concernant les mesures prises. Nous remercions donc Mme la conseillère d'Etat qui nous a confirmé officiellement les décisions prises. Nous soutiendrons dès lors ce projet de décret.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de décret est adopté en premier débat avec 1 abstention.

Mme Graziella Schaller (V'L), rapportrice de majorité : — Je vous propose de procéder au deuxième débat immédiat.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des trois quarts (91 voix contre 18 et 3 abstentions).

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 104 voix et 4 abstentions.

Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à adapter, pour l'année 2020, certaines règles en matière communale en raison de l'épidémie de maladie à coronavirus (COVID-19)

Premier débat

Mme Graziella Schaller (V'L), rapportrice de majorité : — Le décret vise à prolonger jusqu'au 31 décembre 2020 la validité de l'arrêté du Conseil d'Etat qui permet d'adapter pour l'année 2020 une série de délais légaux en matière de comptabilité communale et intercommunale — aussi en lien avec la péréquation intercommunale — pour modifier le nombre de membres de leur conseil et les modes de scrutins communaux. Ce décret porte uniquement sur des questions de reports de délais et des conditions d'organisation communale. La commission, avec une abstention, a adopté le projet de décret en vote final.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de décret est adopté en premier débat avec 1 abstention.

Mme Graziella Schaller (V'L), rapportrice de majorité : — Je vous propose de procéder au deuxième débat immédiat.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des trois quarts (90 voix contre 10 et 5 abstentions).

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 105 voix et 6 abstentions.

Exposé des motifs et projet de décret sur la prolongation de la validité des permis de construire en raison de la pandémie de COVID-19

Premier débat

Mme Graziella Schaller (V'L), rapportrice de majorité : — Le projet de décret propose de prolonger la validité des permis de construire dont l'échéance est arrivée à terme pendant la période de confinement. En effet, les personnes qui n'avaient pas encore lancé leur chantier n'ont pas pu commencer le moindre travail. L'arrêté prolonge cette validité jusqu'au 30 novembre 2020. Toutefois, un amendement de la commission a été accepté à l'unanimité. Pour des questions de simplification et d'harmonisation avec le projet de décret précédent, il propose de prolonger le délai jusqu'au 31 décembre 2020. Le projet de décret a été accepté à l'unanimité en vote final.

Mme Jessica Jaccoud (SOC), rapportrice de minorité : — Ce projet a fait l'objet d'un vote unanime, à l'instar de l'amendement qui prolonge le délai jusqu'au 31 décembre 2020. Le groupe socialiste soutiendra tant cet amendement que le projet final, une fois l'article du décret amendé.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

Mme Christelle Luisier, conseillère d'Etat : — Le Conseil d'Etat peut se rallier à la proposition de la commission, à savoir de prolonger le délai de validité des permis de construire jusqu'au 31 décembre 2020.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

Art. 1. —

La première vice-présidente : — L'amendement de la majorité de la commission est le suivant :

« **Art. 1. —** Al. 1 : Les délais de péremption de permis de construire au sens de l'article 118 de la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions qui viennent à échéance entre le 1er avril et le ~~30 novembre 2020~~ *31 décembre 2020* sont automatiquement prolongés jusqu'à cette dernière date. »

L'amendement de la majorité de la commission est accepté par 108 voix contre 7 et 4 abstentions.

L'article 1, amendé, et l'article 2, formule d'exécution, sont acceptés à l'unanimité.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Mme Graziella Schaller (V'L), rapportrice de majorité : — Je vous propose de procéder au deuxième débat immédiat.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des trois quarts (105 voix contre 10 et 4 abstentions).

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 117 voix et 5 abstentions.

Exposé des motifs et projet de décret relatif à la pérennisation pour l'année 2020 des mesures prises en application de l'arrêté du 17 avril 2020 sur l'organisation des régimes sociaux cantonaux, ainsi que l'adaptation des structures d'hébergement et d'accompagnement médico-social, pendant la phase de lutte contre la pandémie de coronavirus (COVID-19)

Premier débat

Mme Graziella Schaller (V'L), rapportrice de majorité : — Le 17 avril 2020, le Conseil d'Etat a adopté un arrêté qui poursuit quatre objectifs principaux :

- permettre à toutes les personnes d'avoir accès aux soins dont elles ont besoin malgré la pandémie ;

- simplifier les procédures internes des organismes du domaine social ;
- donner de la souplesse à la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) pour l’octroi des subsides LAMal et des prestations complémentaires pour les familles (PC Familles) et pour la décision d’exceptions de cas en cas ;
- permettre à l’Etat d’apporter un soutien rapide aux établissements sociaux ou sanitaires qui ont subi des pertes à cause des restrictions d’exploitation.

Il est important que ces réglementations urgentes continuent de s’appliquer après le 31 juillet 2020, au cas où l’épidémie connaîtrait un nouveau pic. Deux amendements, déposés à deux articles, ont été acceptés par la commission.

La discussion sur l’entrée en matière est ouverte.

M. Julien Eggenberger (SOC) : — Pendant une crise, il est vital pour les plus démunis d’obtenir l’aide dont ils ont besoin. Il est aussi vital que les structures du domaine médico-social ne soient pas mises en difficulté. S’agissant des régimes sociaux, pour garantir les prestations de minimum vital, il s’est agi de simplifier les processus d’octroi et de renouvellement, par exemple lorsque les bénéficiaires des PC Familles perdent leur revenu transitoirement le temps que leur emploi ou leur activité reprenne. Le domaine de l’insertion et de la solidarité a été adapté pour maintenir un fonctionnement et limiter les déplacements des bénéficiaires. La centrale des solidarités a permis de fédérer de nombreux acteurs et actrices dont les professionnel-le-s en charge des prestations sociales, des régimes d’actions sociales de l’Association vaudoise d’aide et de soins à domicile (AVASAD) et des prestations d’intégration sociale. Ce nouveau panorama d’aide coordonnée représente une avancée sociale et humaine, ainsi qu’un gain d’efficacité qui sera à évaluer, mais qui laisse augurer l’amélioration du dispositif.

Concernant les dispositifs d’hébergement, dont l’hébergement d’urgence, l’accompagnement social et la garantie de la capacité d’accueil, des mesures sont nécessaires pour financer leurs aménagements et leur pérennité. Il est prévu que les subventions ordinaires 2020 soient adaptées afin de couvrir l’augmentation des charges, notamment liées au personnel, aux frais de gestion ou au manque à gagner en lien avec les pertes d’exploitation, par exemple en cas de fermeture des structures d’accueil temporaires. Il est indispensable que les institutions sociales et médico-sociales disposent d’outils et de mesures adaptées à la situation. Or, l’aide doit être subsidiaire, comme l’a rappelé Mme la conseillère d’Etat en préambule. Elle doit donc tenir compte des dépenses réelles, de la situation financière de l’institution concernée et donc de ces réserves. Nous reviendrons sur ce point lors de l’examen de l’article 5. Notre groupe soutiendra le rapport de minorité.

Le groupe socialiste profite de l’occasion pour remercier le Conseil d’Etat et le Département de la santé et de l’action sociale pour l’inventivité et la réactivité avec lesquelles ils ont fait face à la crise. Le groupe socialiste soutient donc le décret et vous invite à entrer en matière.

M. Pierre Zwahlen (VER) : — Plus consistant, ce décret succède à l’arrêté du Conseil d’Etat du 17 avril. La plupart des institutions d’hébergement médico-social ont connu des décès liés à la COVID-19. Il importait donc de mieux organiser les régimes sociaux et d’adapter les structures d’accompagnement. Le décret permet de recevoir les informations de manière centralisée sous réserve du secret médical et de la protection des données. Il finance les services connus des actrices et des acteurs privés qui agissent pour la cohésion sociale. Une centrale des solidarités est désormais gérée par l’AVASAD avec les principales associations et l’appui des communes.

Le groupe des Vert-e-s soutiendra la proposition du Conseil d’Etat, portée par le rapport de minorité, de prendre en compte les réserves libres des institutions. Nous vous invitons à entrer en matière sur ce décret et à le soutenir.

M. Hadrien Buclin (EP) : — J’aimerais intervenir sur le volet social du décret, qui présente une lacune importante. Il se concentre, en effet, sur des simplifications administratives et l’accélération des procédures, bien sûr nécessaires en période de crise. Toutefois, la politique sociale est *business as usual* : aucun soutien supplémentaire aux personnes modestes durement impactées par la crise n’a été décidé par le Conseil d’Etat. Or, plus du tiers des salariés du canton ont été touchés par le chômage

partiel. Le canton a connu une forte augmentation du chômage et les assurances sociales, dans leur forme actuelle, impliquent des pertes de revenus de l'ordre de 20 à 30 %. Pour les personnes à faible revenu qui basculent au chômage ou au chômage partiel, les conséquences peuvent être dramatiques. Le système de sécurité sociale suisse a en outre révélé ses lacunes béantes pendant la crise, notamment pour les travailleuses et travailleurs indépendants ou qui ont plusieurs employeurs, comme dans l'économie domestique. Je regrette que le décret ne prenne pas en compte ces thématiques. Le Conseil d'Etat aurait pu, comme à Genève, instaurer un fonds d'aide extraordinaire pour ces catégories de salarié-e-s en situation précaire, comme pour celles du secteur de la culture du premier décret qui a été débattu.

Face aux lacunes de ce décret, plusieurs motions avec demande de prise en considération immédiate ont été déposées dès la reprise du 12 mai pour compléter le dispositif prévu par le Conseil d'Etat. Je pense à la motion que j'ai déposée, mais aussi à celles déposées par MM. Christen et Meystre. A ce propos, je m'étonne des choix du Bureau du Grand Conseil. En effet, celui-ci persiste depuis plusieurs semaines à inscrire ces textes urgents en fin d'ordre du jour, alors que des réponses à des interpellations et à des postulats sans caractère urgent occupent l'ordre du jour, ces dernières semaines. J'aurais espéré que les motions soient traitées rapidement de manière à compléter le volet social de ce décret. J'espère que cela pourra être fait avant la pause estivale.

Mme Alette Rey-Marion (UDC) : — Je déclare mes intérêts : je suis présidente des soins à domicile de mon district et présidente d'une fondation d'établissement médico-social (EMS), ainsi que membre du conseil d'administration de l'AVASAD. Je remercie le Conseil d'Etat d'avoir simplifié les mesures administratives pendant la pandémie, voire quelques mois après. Je le remercie aussi pour le soutien rapide apporté aux EMS et qui a été prolongé. Certains établissements ont, en effet, été particulièrement touchés. Nous espérons que la pandémie se terminera rapidement.

Le personnel de l'ensemble des institutions a accompli des heures supplémentaires, a fait preuve d'une grande solidarité et a vécu des moments de stress sur son lieu de travail ou au sein de sa famille. Je lui adresse mille remerciements. Je vous remercie de soutenir ce décret important, car si la pandémie reprend, ces personnes seront au front.

M. François Cardinaux (PLR) : — Je reviens sur les propos de M. Buclin. Nous devons entériner les mesures urgentes prises par le Conseil d'Etat. Or, il faudrait prévoir d'autres éléments. Nous ne devons rien faire de la sorte ; il s'agit de respecter le travail de la commission et d'en rester à ce qui est demandé par la majorité de la commission.

Mme Circé Fuchs (AdC) : — Il y a un rapport de majorité, avec voix prépondérante de la présidente, et un rapport de minorité. Au nom du groupe PDC-Vaud Libre, je vous invite à suivre le rapport de minorité. En effet, le Conseil d'Etat nous a certifié que l'adaptation de la subvention aux réserves ne serait pas automatique et que les situations seraient analysées au cas par cas. Je reviendrai vers vous lorsque nous aborderons l'amendement de la majorité de la commission, mais je vous invite déjà à entrer en matière sur le projet de décret et à le soutenir non amendé.

Mme Graziella Schaller (V'L), rapportrice de majorité : — J'ai omis de signaler le rapport de minorité, qui porte sur les réserves des EMS. Je vous prie de m'en excuser, Mme Jaccoud.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

Les articles 1 à 4 sont acceptés avec 1 abstention.

Art. 5. —

Mme Florence Gross (PLR) : — Je déclare mes intérêts : je travaille dans une fondation qui gère plusieurs EMS. Toutefois, le décret ne concerne pas uniquement des EMS et des Etablissements psychosociaux médicalisés (EPSM).

Voici l'amendement de la majorité de la commission :

« **Art. 5.** — Al. 1 : En dérogation à la législation applicable, et subsidiairement aux autres prestations prévues par la Confédération et le Canton, ~~ainsi qu'aux réserves des institutions,~~ les subventions ordinaires accordées aux organismes subventionnés pour l'année 2020 par le département dans le cadre de l'action sociale et médico-sociale peuvent être adaptées, proportionnellement et en tenant compte des autres prestations servies par les institutions, afin de contribuer à couvrir les charges nettes supplémentaires liées aux impacts de la crise. Une directive du département définit la procédure et les modalités. »

Je propose de supprimer la demande de tenir compte des réserves. En effet, cela dévaloriserait l'efficacité des institutions et surtout découragerait d'accéder à celle-ci. Les réserves doivent être préservées pour plusieurs raisons. Elles ne finissent pas dans les poches des directeurs d'établissements. Elles permettent de réaliser des investissements mobiliers ou immobiliers, destinés à améliorer les conditions d'accueil et d'hébergement des bénéficiaires. Par exemple, la suppression des chambres à deux lits dans les EMS a été largement abordée durant la crise COVID-19. Or, les réserves permettraient de telles transformations. Dès lors, il est utile de laisser les réserves au sein des institutions concernées. Dans le contexte actuel, tenir compte des réserves aurait de nombreux effets négatifs. Cela empêcherait les investissements pour le bien-être des bénéficiaires et importants sur le plan économique, car donnant du travail aux entreprises locales. Prendre en compte ces réserves pourrait également inciter les institutions à ne plus tenter de maximiser l'efficacité, car cette dernière ne serait ni valorisée grâce à une gestion saine ni dévalorisée.

En séance de commission, le Conseil d'Etat nous a garanti que les réserves affectées ne seraient pas touchées. Toutefois, j'ai de la peine à y croire, car la situation sera étudiée au cas par cas. Quel est le risque que les institutions élaborent un projet à court terme afin de justifier les réserves, alors qu'un projet global à moyen terme serait plus utile ? Pour toutes ces raisons, je vous invite à accepter l'amendement de la majorité de la commission.

Mme Jessica Jaccoud (SOC), rapportrice de minorité : — Vous en entendez parler depuis deux heures : voici le rapport de minorité. Celui-ci porte uniquement sur l'article 5 du décret, précisément sur l'amendement proposé par Mme Gross. Cette disposition légale permet au département d'indemniser les acteurs et partenaires pour les charges nettes supplémentaires reconnues — y compris en personnel — liées aux mesures prises pour lutter contre la pandémie. En effet, le décret ne concerne pas uniquement les EMS et les établissements sociaux éducatifs, mais également les pensions psychosociales et les homes médicalisés. La minorité de la commission vous invite à refuser l'amendement. En effet, il est nécessaire d'appliquer de manière rigoureuse le principe de subsidiarité ancré dans la Constitution et dans la Loi vaudoise sur les subventions. Ces dernières doivent répondre aux principes de légalité, d'opportunité et de subsidiarité. Ce troisième principe signifie trois choses : d'autres formes d'action de l'Etat ou de tiers doivent être recherchées préalablement à l'octroi de subventions ; la tâche ne peut être accomplie sans la contribution financière de l'Etat ; la tâche ne peut être remplie de manière plus économe et efficace. Ainsi, selon le principe de subsidiarité, d'autres formes d'action de l'Etat ou de tiers doivent être recherchées préalablement à l'octroi de subventions. Ce principe trouve son application directe dans l'article 5, proposé par le Conseil d'Etat : le département pourra tenir compte du niveau de réserves de l'institution. Par ailleurs, le département édictera une directive pour fixer les modalités d'octroi des subventions.

Notre collègue Gross l'a rappelé : l'amendement a fait l'objet d'une discussion en séance de commission. Une commissaire a relevé à juste titre — cela a aussi été rappelé par Mme Gross — que les réserves constituées pour des investissements améliorant le bien-être des bénéficiaires devaient être conservées par ces institutions et ne devaient pas être prises en compte dans le calcul de la subvention. Cette préoccupation est largement partagée par les minoritaires de la commission. En séance, tant la Cheffe du Département des institutions et du territoire, que le directeur général de la DGCS ont répondu que l'adaptation des subventions en réserve ne serait pas automatique, comme l'indique la forme potestative de la disposition.

Ce qui nous a été indiqué en séance de commission figure dans le rapport de majorité. Je suis convaincue que Mme la conseillère d'Etat pourra le rappeler, afin que cela figure dans le Bulletin du Grand Conseil en tant qu'éléments disponibles pour interpréter la norme que nous allons accepter. Il a

été indiqué que les réserves affectées à des investissements nécessaires et planifiés ne seraient pas prises en compte dans la logique de subsidiarité, et que les réserves dites libres sont visées par la prestation. Pour cette raison, nous rejetons l'amendement. Il importe de prendre en compte les bas de laine, les réserves libres constituées par des institutions, largement subventionnées par l'Etat, et qui ne sont pas affectées à des travaux, des investissements ou des rénovations particulières. Par ailleurs, dans de nombreux domaines de l'action sociale — PC Familles, prestations complémentaires AVS et AI, revenu d'insertion (RI) — les réserves des bénéficiaires sont prises en compte avant d'évaluer le montant de l'aide accordée.

De manière générale, il est indispensable que les acteurs de la crise tant privés que publics, capables d'absorber une partie même faible du choc le fassent. Nous appliquerons donc le principe de solidarité permettant de répartir les risques et les opportunités de la crise qui, outre sociale, sera économique.

Une autre question est de savoir de quel montant nous parlons et du montant des réserves libres constituées par les institutions. Je ne suis pas en possession des chiffres actualisés, mais peut-être Mme la conseillère d'Etat pourra nous les donner. D'après les chiffres communiqués il y a plusieurs années, les réserves libres constituées par les institutions se montaient à plusieurs dizaines de millions de francs. Il serait intéressant, par ailleurs, de connaître le montant des réserves libres constituées par les établissements relevant de la direction de Mme Gross et mentionnés par cette dernière en tant qu'intérêts. Cela nous permettrait d'apprécier la portée de l'amendement, s'il était accepté.

Les garanties données en commission sont suffisantes et rassurantes : les travaux qui doivent être effectués dans les institutions afin d'améliorer le bien-être des bénéficiaires pourront l'être grâce aux réserves constituées à cette fin. Il sera tenu compte des réserves libres, des bas de laine, des réserves sous le coude qui ne sont pas destinées à des travaux préalablement définis, afin de préserver l'application de la subsidiarité, principe fondamental de l'action de l'Etat. Je vous encourage donc vivement à refuser l'amendement, accepté par la commission avec la voix prépondérante de la présidente.

Mme Catherine Labouchère (PLR) : — J'ai bien écouté l'argumentaire de la rapportrice de minorité sur les réserves. Personne n'a jamais contesté que, face à pareille pandémie, les institutions de la santé et du social publiques ou privées doivent participer à l'effort collectif. Dans les régimes sociaux, les structures d'hébergement et d'accompagnement médico-sociales et les soins, tout le monde s'est investi. C'est parfaitement normal.

Je décline mes intérêts : je suis présidente de la Fédération des hôpitaux vaudois. J'ai été aux premières loges pour constater cet effort, qui a été reconnu. A ma connaissance, il n'y a eu ni critiques ni constats selon lesquels des institutions publiques ou privées n'auraient pas joué le jeu. Cela est très réjouissant.

A l'heure où il s'agit de trouver des solutions financières, il faut saluer la mobilisation des actrices et des acteurs des soins et du social. Toutefois, cela a des coûts et en aura encore. Comme indiqué dans l'exposé des motifs, il faut « permettre de trouver une réponse uniforme et conforme aux prescriptions spécifiques édictées par la Confédération et le canton de Vaud. » La réponse uniforme signifie l'égalité de traitement. Toutefois, si la réponse uniforme implique de pénaliser les institutions privées qui ont des réserves, elle relève d'un raisonnement spécieux. Dans le secteur public, quand il y a des besoins, l'Etat pallie et, le cas échéant, augmente les subventions, voire vote en faveur de crédits supplémentaires. Pour le domaine privé, la situation est différente. Il constitue des réserves non pour se les mettre dans la poche, mais pour couvrir des investissements, affronter les coups durs ou augmenter le bien-être des bénéficiaires. Les réserves pour les investissements ne seraient pas touchées, mais les situations seront étudiées au cas par cas. Il n'est pas dans mon propos d'affirmer que le privé ne doit pas participer à la transparence de l'effort. Toutefois, l'égalité de traitement est aussi cardinale. Pour cette raison, je vous demande de suivre le rapport de majorité.

M. Marc Vuilleumier (EP) : — Je déclare mes intérêts : j'ai dirigé pendant des décennies des EMS et actuellement je suis président d'un conseil de fondation qui gère ces EMS. Dans ce milieu, certains se plaisent à affirmer que les EMS ou autres établissements mentionnés par l'article 5 sont des entreprises et que celles et ceux qui les gèrent sont de vrais entrepreneurs. Pourquoi pas ? Ce sont des mots. Toutefois, ces « entreprises » présentent des particularités par rapport à celles qui répondent aux

seules lois du marché. Lorsqu'il y a assez de clients pour des activités à 100 %, les recettes proviennent principalement des régimes sociaux, des assurances maladie et des subventions de l'Etat. Cerise sur le gâteau, les montants servant aux investissements sont garantis par l'Etat, dans la plupart des cas. C'est négocié. Nous constituons des entreprises bien encadrées grâce à un partenariat privilégié avec l'Etat et les assurances maladie. C'est très bien. Dans ce contexte, il n'est nullement choquant que l'Etat discute avec les institutions, au cas par cas, d'une éventuelle mise à contribution du bas de laine pour compenser le manque à gagner lié au nombre de décès et à l'arrêt temporaire de certaines activités. Il y a eu d'importantes dépenses supplémentaires liées à la masse salariale, des intérimaires ayant été engagés lors de la crise sanitaire. Le contraire, à savoir ne pas discuter avec les institutions de la mise à contribution des réserves, serait choquant. La part du bas de laine constitué par les subventions de l'Etat, par les assurances maladie et par les régimes sociaux, continue à appartenir à tout le monde. Le groupe EP soutiendra le rapport de minorité et combattrait l'amendement.

M. François Cardinaux (PLR) : — Le rapport de minorité revient à expliquer que, désormais, il faut former un grand *kolkhoze* avec les EMS et les bénéficiaires. Tout est pareil, on est tous identiques, l'argent est dans un pot commun. Toutefois, par la suite, il y aura un grand trou. Des personnes impliquées à tous les étages, dans le privé et le public, veulent agir en respectant les choses. Le nom de réserves libres est bien choisi : elles doivent le rester. C'est devenu une habitude du Conseil d'Etat d'imaginer prendre dans les réserves, sur le plan cantonal ou national.

Enfin, il est déplorable d'imaginer que Mme Gross étant directrice d'institution, elle a caché des réserves libres. Cela ne se passe pas ainsi. Quand on demande de citer les notes de séance pour être sûr, le rapport de majorité doit être suivi.

M. Gérard Mojon (PLR) : — Je vous encourage vivement à suivre le rapport de majorité et à soutenir son amendement. Accepter le décret proposé par le Conseil d'Etat conduirait à supprimer, potentiellement, les réserves des EMS. Or, sans réserve, il n'y a pas d'indépendance. Si l'Etat décide du niveau des réserves, l'institution est dépendante de la décision de l'Etat et de ses largesses. Je suis totalement opposé à une telle dépendance.

Mme Graziella Schaller (V'L), rapportrice de majorité : — A plusieurs reprises dans le cours des discussions, il a été mentionné que la voix prépondérante de la présidente a fait pencher la balance en faveur de l'amendement. Je suis profondément convaincue de la justesse de la modification. Je ne travaille pas dans une institution, mais je fais partie d'un conseil d'administration. Ainsi, je constate le travail effectué par l'institution. Les réserves ont apporté un soutien aux employés pendant la période COVID-19 et des financements pour des projets en faveur des bénéficiaires. Cela relève d'une gestion efficiente des ressources. Il s'agit de laisser cette gestion aux responsables de l'institution. On peut leur faire confiance : ils agissent pour le bien des employés et des bénéficiaires. Le but des réserves est d'assurer le bien-être des travailleurs et des bénéficiaires, avec des sorties, par exemple. Je vous invite vivement à soutenir l'amendement.

Mme Valérie Induni (SOC) : — Je suis surprise par les propos tenus selon lesquels les institutions doivent pouvoir conserver un bas de laine pour « voir venir ». Toutefois, vous êtes beaucoup moins sympathiques lorsqu'il s'agit des individus, des personnes physiques. Pour obtenir une aide comme le RI il faut avoir utilisé l'entier de son bas de laine. Je crois que l'on peut détenir une fortune jusqu'à 3000 francs — trois fois rien — pour avoir droit au RI. En entrant en EMS, les bénéficiaires dont vous parlez beaucoup doivent aussi utiliser une partie de leur fortune, 20 % chaque année, sauf le reste légal. Dans ces cas, tout le monde trouve normal que les gens doivent se déshabiller et utiliser tout ce qu'ils possèdent avant d'obtenir des aides sociales. Mais là, dans la situation des institutions et des EMS, il faudrait laisser de la fortune libre. On ne parle pas des fonds destinés à des rénovations et des travaux d'infrastructures, mais des bas de laine que les individus doivent utiliser avant d'obtenir une aide. Il y a deux poids, deux mesures. C'est inacceptable de refuser une politique que vous qualifiez souvent de politique arrosoir, mais d'arroser généreusement, dans le cas présent, tout le monde y compris les institutions qui possèdent un bas de laine. Il y a là une incohérence complète. Je vous invite donc à suivre le rapport de minorité.

M. François Cardinaux (PLR) : — Je ne peux pas laisser passer les propos de Mme Induni. D’abord, on ne peut pas confondre individus et institutions. Le rapport de minorité supprimerait la possibilité de savoir où l’on va, comme on le fait actuellement. Ne confondons pas les individus avec l’institution qui, pour le bien-être de l’institution et de nombre de personnes, a constitué des réserves libres. Celles-ci n’enrichiront pas un quelconque bénéficiaire, mais seront utilisées. Ayant vécu le départ de mes parents en EMS, je tiens à souligner l’excellence du travail accompli. Cette excellence vient aussi du fait que les personnes sont motivées. Or, ce n’est pas en mettant sous cloche les personnes qu’elles seront motivées.

M. Didier Lohri (VER) : — Je soutiens la position et le texte du Conseil d’Etat. On ne remet pas en cause le dynamisme des gens, ni leurs compétences ou leur travail. Si le Conseil d’Etat propose l’utilisation de ces fonds, il est au courant de la situation.

Dans les débats que nous avons eus, j’ai posé des questions auxquelles personne n’a pu répondre. Comment sont constitués les fonds ? Proviennent-ils de subventions cantonales par la facture sociale ? Comment sont-ils répartis dans les institutions ? Pour cette raison, il est inutile d’accepter l’amendement. Il faut maintenir le texte du Conseil d’Etat. Nous devons sortir de la situation d’urgence et faire confiance au Conseil d’Etat. En automne, ce sera le moment d’étudier le rapport, dont Mme la conseillère d’Etat a indiqué qu’il sera exhaustif sur la question. Je vous prie de ne pas amender le décret afin d’avancer pour résoudre la situation. Ne voyez pas une atteinte à quoi que ce soit. Finalement, répondez-moi sur les questions que j’ai posées.

Mme Christelle Luisier, conseillère d’Etat : — Je vous remercie pour ce débat. Je reviendrai dans un instant sur l’amendement déposé par la majorité de la commission. Je réponds d’abord à M. Buclin qui s’étonne qu’avec cet arrêté nous n’avons pas changé le système social ni augmenté les prestations. Je me réfère au débat que nous avons eu en début d’après-midi sur les compétences respectives du Grand Conseil et du Conseil d’Etat.

Avec cet arrêté, nous avons voulu simplifier les procédures, faciliter l’accès aux prestations, donner quelque souplesse pour l’octroi de deux prestations — subsides LAMal et PC Familles — et apporter un soutien aux établissements sociaux. Les moyens déployés par le Conseil d’Etat durant la période d’urgence sont hors norme, avec 403 millions de francs déjà dévolus dans le cadre du bouclage des comptes 2019. Ce n’est que le début de la crise économique, sociale et sanitaire. Pour cette raison, il ne relève pas du Conseil d’Etat d’inventer un nouveau système social. Dans un deuxième temps, il reviendra aux députés et au Grand Conseil de reprendre ces éléments si, selon les effets de la crise, le besoin d’augmenter les régimes est avéré.

J’en viens à la proposition d’amendement de la majorité de la commission. Au nom du Conseil d’Etat, je vous invite à en rester à la proposition du gouvernement et à suivre la minorité de la commission. Tout d’abord, la disposition concerne l’ensemble des organismes subventionnés, non uniquement les EMS et institutions d’hébergement. L’esprit de l’amendement entre en contradiction avec la pratique du département depuis des années, en particulier depuis l’entrée en vigueur de la Loi sur les subventions. Il s’agirait de suspendre la portée de cette loi en période extraordinaire, alors que l’Etat est appelé à la rescousse de centaines de partenaires. Justement, dans une situation comme celle que nous traversons, le caractère subsidiaire des aides publiques est essentiel, compte tenu des attentes extraordinaires exprimées vis-à-vis de l’Etat. En contexte de ressources rares, il est essentiel de tenir compte des réserves non affectées des institutions. En période de crise, chacun doit accomplir un pas et tenir compte de la situation des autres. Lors d’une demande exceptionnelle et dérogatoire, il est adéquat de demander à des institutions de puiser dans leurs réserves libres pour atténuer le choc de la crise. L’autorité doit disposer de la marge de manœuvre nécessaire pour évaluer les situations particulières. La crise n’a épargné que peu d’acteurs. Il y a donc un devoir d’entraide entre toutes les institutions. Tous les acteurs doivent assumer leur part pour dépasser la crise. Ainsi, les aides de l’Etat n’étant pas extensibles, il serait dommageable de répartir la manne sans tenir compte des capacités individuelles des institutions. Parmi les entités concernées par l’amendement figurent des établissements de forme commerciale, essentiellement des EMS qui ne sont pas administrés par des bénévoles. Si vous confirmez l’avis de la majorité de la commission tout à l’heure, l’Etat devra

soutenir des institutions qui versent des dividendes, qui termineront leur exercice comptable par un bénéfice et qui assureront une rémunération à leurs actionnaires.

J'en viens à la question de Mme Jaccoud sur les réserves affectées, les réserves libres et les garanties données par l'Etat en commission. Le recours aux réserves pour financer tout ou partie des charges exceptionnelles implique l'analyse approfondie de la situation financière de chaque entité ou site. L'Etat s'engage à analyser, pour chaque entité concernée, la liste des projets auxquels les réserves sont affectées, avec leurs montants, ainsi que la part des réserves libres mobilisables à court terme en fonction des flux de trésorerie. Une institution qui aurait mis de côté des montants en vue d'un prochain projet immobilier ou de l'amélioration de ses équipements ne sera donc pas concernée par ces dispositions.

Mme Jaccoud a posé une autre question concernant les montants dont on parle et de la fourchette concernée. Nous disposons d'estimations, non de chiffres absolus : actuellement, le réseau des institutions d'hébergement totalise plus de 257 millions de francs de réserves dont 148 millions dans les EMS, et 128 millions dans les établissements socio-éducatifs (ESE). Ces montants sont répartis auprès de plus de 130 entités. Sur les 257 millions, seuls 148 millions — donc 58 % — ont été annoncés dans les comptes 2018 des institutions comme réserves légales, requises par le Code des obligations (CO) ou affectées à un but spécifique. Dans un tiers des cas, ces réserves sont justifiées par des projets de construction. D'après cette première analyse, on peut donc estimer le montant des réserves libres non affectées à environ 109 millions de francs. Le principe de subsidiarité des réserves proposé par le Conseil d'Etat ne s'appliquera qu'aux entités ayant des réserves libres pouvant légalement être utilisées. De plus, cette utilisation ne touchera que les réserves disponibles sous forme de liquidités. En aucun cas, il ne s'agira d'exiger des institutions qu'elles empruntent. Enfin, le régime de subsidiarité est largement connu sur le plan intercantonal.

En conclusion, accepter l'amendement proposé par la majorité de la commission reviendrait à fonder qu'en période de crise, les réserves libres des institutions n'ont pas à être sollicitées et que l'Etat doit apporter des financements sans tenir compte de cet aspect. Comme déjà évoqué, ce dispositif serait en contradiction avec le cadre légal applicable, en particulier la Loi sur les subventions. Je vous invite donc à suivre le rapport de minorité.

L'amendement de la majorité de la commission est accepté par 74 voix contre 62 et 1 abstention.

M. Jean Tschopp (SOC) : — Je demande le vote nominal.

Cette demande est appuyée par au moins 20 députés.

Mme la première vice-présidente : — Celles et ceux qui acceptent l'amendement votent oui ; celles et ceux qui le refusent votent non. Les abstentions sont possibles.

Au vote nominal, l'amendement de la majorité de la commission est accepté par 73 voix contre 66.

*(Voir annexe en fin de séance.) *Voir avec Yves*

L'article 5, amendé, est accepté par 78 voix contre 48 et 13 abstentions.

Les articles 6, 7 et 8 sont acceptés avec quelques abstentions.

Art. 9. —

Mme Graziella Schaller (V'L), rapportrice de majorité : — A été posée la question de la raison de la forme potestative avec « peut indemniser » plutôt qu'« indemnise ». On nous a répondu qu'il s'agissait d'une formulation juridique. Mme la conseillère d'Etat s'est déclarée favorable à la formulation « indemnise ». La commission a donc accepté l'amendement suivant à l'unanimité :

« **Art. 9. —** Al. 1 : Le département *indemnise* ~~peut indemniser~~ les acteurs pour les charges nettes supplémentaires *reconnues*, y compris en personnel, ~~qu'il reconnaît, et qui sont~~ liées aux mesures prises en application du présent décret. Il édicte les modalités d'application dans une directive. *Il convient avec eux des modalités de financement et si nécessaire édicte les directives à cet effet.*

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Je ne pensais pas refuser cet amendement. Toutefois, après le vote du Grand Conseil qui vient de faire un cadeau de plus de 100 million de francs aux EMS, je souhaite

laisser une marge de manœuvre au Conseil d'Etat. Ainsi, en fonction des spécificités des établissements auxquels il aura affaire, il pourra choisir d'indemniser ou non les établissements. Tant que l'article 5 conserve la forme que la majorité du parlement a souhaité lui donner, je vous invite à en rester au texte du Conseil d'Etat et à maintenir la forme potestative.

Mme Jessica Jaccoud (SOC), rapportrice de minorité : — Dans la ligne de M. Venizelos, je vous invite à refuser cet amendement — certes soutenu par l'unanimité de la commission — en raison des débats et surtout des chiffres transmis par Mme la conseillère d'Etat, qui n'étaient donc pas en possession de la commission lors de ses travaux. Or, les chiffres indiquent que les établissements disposent de 148 millions de francs de réserves légales affectées et environ 110 millions de réserves libres. Je vous invite donc à refuser cet amendement et à en rester à la proposition du Conseil d'Etat.

M. Pierre Zwahlen (VER) : — Je crains qu'à ce jeu de réactions et contre-réactions, nous perdions l'essentiel. L'article 9 ne concerne pas seulement les institutions, mais également les mesures d'insertion et les associations actives dans le maintien à domicile. Ce sont notamment des groupements de la société civile qui s'activent dans la solidarité. La commission a décidé d'aligner l'article 9 sur le décret suivant, concernant l'organisation des soins. Dans ce décret, la formule affirmative permet de convenir, avec les organismes concernés, du soutien nécessaire. Le mécanisme permet d'agir. Revenir en arrière reviendrait à priver d'un soutien les actrices et acteurs qui se sont le plus impliqués dans la crise sanitaire. Je vous invite donc à soutenir l'amendement, accepté par l'unanimité de la commission.

Mme Christelle Luisier, conseillère d'Etat : — L'amendement a été apporté par la commission, afin d'apporter une harmonisation, quant à la formulation, avec le décret suivant. Je comprends les réactions dans la salle par rapport à l'indemnisation, mais la portée de l'amendement est peu importante sur le plan juridique. Même avec la formulation « indemnise », le département détermine les charges supplémentaires reconnues et garde une large marge de manœuvre. Il accepte les deux propositions.

L'amendement de la commission est accepté par 72 voix contre 60 et 3 abstentions.

L'article 9, amendé, est accepté par 81 voix contre 27 et 28 abstentions.

Les articles 10, 11, 12 et 13, formule d'exécution, sont acceptés avec quelques abstentions.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Mme Florence Gross (PLR) : — Je demande le deuxième débat immédiat.

Mme Jessica Jaccoud (SOC), rapportrice de minorité : — Je vous invite à refuser le deuxième débat immédiat. Le Grand Conseil aura tout à gagner avec une semaine de réflexion avant de reprendre les votes, notamment sur l'article 5 et son amendement, à l'aune des chiffres énoncés par Mme la conseillère d'Etat à la fin des discussions, chiffres inconnus de la commission, ainsi que des députés lors du débat. Il s'agirait de ne pas tenir compte de 109 millions de francs de réserves libres et de les laisser en mains des institutions lors de l'attribution des subventions de la part de l'Etat, alors que ces réserves ont été constituées par des institutions largement subventionnées. Notre Parlement aura tout à gagner à prendre du temps pour réfléchir avant le deuxième débat.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Il est nécessaire de prendre du recul par rapport à la décision que la majorité du Parlement a prise. Cela nous permettra également d'évaluer les conséquences de ce geste pour les autres aides ou débats, mardi prochain. Il est nécessaire d'attendre une semaine avant que la majorité du Grand Conseil confirme le cadeau offert aux institutions qui ont des réserves libres.

M. Alexandre Berthoud (PLR) : — Il ne s'agit pas d'un cadeau offert aux institutions, comme l'a prétendu à trois reprises M. Venizelos. Les 109 millions resteront au sein des institutions.

M. Eggenberger a demandé d'avancer rapidement avec ces décrets. Du côté de la droite, on a joué le jeu et accepté les deuxième débats pour l'ensemble des décrets. Je vous demande donc d'accepter le deuxième débat immédiat et le décret amendé. Un deuxième débat la semaine prochaine ne changera rien au vote.

M. Hadrien Buclin (EP) : — J'abonde dans le sens de Mme Jaccoud et M. Venizelos afin de procéder au deuxième débat la semaine prochaine. Les montants dont on parle sont tout de même considérables. De plus, apparus en fin de débat, ils ne figurent pas dans les rapports et méritent réflexion. De plus, 100 millions représentent le quart de ce qui a été provisionné par le Conseil d'Etat pour répondre au COVID et 1 % du budget cantonal, ce qui n'est pas négligeable. Je m'étonne de la volonté du président de la Commission des finances de passer là-dessus le plus rapidement possible, au vu de l'importance des montants mentionnés en fin de débat.

M. François Cardinaux (PLR) : — Pour moi, il importe de discuter de l'ensemble maintenant. Un montant de 100 millions est dans l'air du temps. Si on ne procède pas au deuxième débat pour 100 millions de francs, on s'en souviendra lors de prochaines demandes et de toute demande importante future.

M. Alexandre Berthoud (PLR) : — Je réponds à M. Buclin : les chiffres annoncés par Mme la conseillère d'Etat sont à prendre avec des pincettes. Pour faire l'exercice, il faut considérer chaque institution pour s'assurer que les réserves sont affectées. Des réserves libres peuvent être affectées à des projets à moyen terme et, selon les institutions, des fonds propres de plus de 20 % doivent être constitués. Il existe des projets à court, moyen ou long terme. Ainsi, avant de livrer des chiffres comme le gouvernement tout à l'heure, il faut être sûr de ce que l'on indique. De plus, ce n'est pas un cadeau et l'argent ne sera pas distribué. Il restera au sein des institutions.

M. Stéphane Montangero (SOC) : — Un deuxième débat est demandé, lorsqu'une large majorité se dégage, que l'on souhaite avancer et qu'aucun fait nouveau n'est survenu durant le débat. La présidente de la commission a indiqué les conditions dans lesquelles la commission a traité les onze décrets. Je vous invite à refuser le deuxième débat immédiat. Cela donnera notamment de l'eau au moulin de M. Berthoud qui rappelle la nécessité d'aller en profondeur et d'analyser les chiffres. J'invite Mme la conseillère d'Etat à nous fournir ces chiffres en vue du deuxième débat, afin qu'il se tienne sereinement la semaine prochaine.

Mme Christelle Luisier, conseillère d'Etat : — Je n'interviendrai pas sur la nécessité ou non de passer au deuxième débat. Je souhaite répondre aux questions qui m'ont été adressées concernant les chiffres. S'il y a un deuxième débat la semaine prochaine, nous verrons quels chiffres nous pouvons vous livrer. Les chiffres énoncés aujourd'hui sont basés sur les indications issues des institutions. Sur les 257 millions, elles annoncent 148 millions en tant que réserves légales requises par le Code des obligations (CO) ou affectées. On se base sur les indications des institutions, non sur une analyse effectuée par l'Etat quant aux réserves libres ou affectées.

M. Philippe Jobin (UDC) : — En séance de commission, nous avons décidé que nous passerions au deuxième débat immédiat pour tous les décrets afin d'accélérer les débats. Alors, procédons au deuxième débat.

Le deuxième débat immédiat est refusé, la majorité des trois quarts n'étant pas atteinte (67 voix contre 65 et 5 abstentions).

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Exposé des motifs et projet de décret sur l'organisation du système de soins pendant la phase de lutte contre le coronavirus (COVID-19)

Premier débat

Mme Graziella Schaller (V'L), rapportrice de majorité : — Dans l'arrêté qui a été adopté le 1^{er} avril, le Conseil d'Etat a ancré l'obligation des acteurs du système de soins de collaborer avec le Département de la santé et de l'action sociale pour assurer la mise en œuvre des mesures de lutte contre le COVID. En s'engageant à soutenir financièrement les établissements sanitaires, en les indemnisant pour les charges nettes supplémentaires reconnues par le Département de la santé, le Conseil d'Etat a souhaité que le département puisse agir rapidement pour contrôler la gestion et la distribution des biens médicaux nécessaires à la gestion de l'épidémie. Appelées à durer après le 31 juillet 2020, ces dispositions ne reposent sur aucune base légale actuellement. En commission, nous

avons su qu'une évaluation de la situation sera faite cet automne, dans le cadre du rapport global qui sera présenté au Grand Conseil par le Conseil d'Etat.

Mme Jessica Jaccoud (SOC), rapportrice de minorité : — Nous l'avons largement dit dans le cadre de ces débats, les impacts financiers sur le système sanitaire sont majeurs. Dans le cadre de ce décret, nous avons pu discuter du fait qu'il existait, d'un côté, des surcoûts importants — achats de matériel, mis en place du dispositif et des dépistages, renforts de matériel — et, de l'autre côté, un manque à gagner pour ces institutions sanitaires en lien avec la baisse des activités provoquée par la décision fédérale de stopper les activités non urgentes.

La base légale que vous allez adopter tout à l'heure permettra au Département de la santé et de l'action sociale de soutenir financièrement les établissements sanitaires en les indemnisant pour les charges nettes supplémentaires reconnues. Cependant, l'indemnisation du manque à gagner, notamment dans la part à charge des assurances-maladie, doit faire l'objet de réflexions approfondies entre les différents acteurs. Le maintien de l'offre sanitaire dans notre canton est primordial et le canton doit agir dans ce sens. Cependant, au vu des montants en jeu, l'ensemble des acteurs du système de financement hospitalier, dont les assureurs-maladie et les établissements eux-mêmes, devront faire leur part. Nous resterons donc attentifs à la manière dont ce point sera réglé à l'avenir par les différents acteurs et par le Conseil d'Etat. Moyennant ce qui précède, je vous invite à soutenir l'entrée en matière et ce décret dans son ensemble.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de décret est adopté en premier débat à l'unanimité.

Mme Graziella Schaller (V'L), rapportrice de majorité : — Je propose au Grand Conseil de passer immédiatement au deuxième débat.

Le deuxième débat immédiat est refusé, la majorité de trois quarts n'étant pas atteinte (76 voix contre 21 et 6 abstentions).

M. Régis Courdesse (V'L) : — Je demande un vote nominal.

Cette demande est appuyée par au moins 20 députés.

La première vice-présidente : — Si vous acceptez le deuxième débat immédiat, vous votez oui. Si vous le refusez, vous votez non. Les abstentions sont possibles.

Au vote nominal, le deuxième débat immédiat est refusé, la majorité des trois quarts n'étant pas atteinte (77 voix contre 32 et 3 abstentions).

(Voir annexe en fin de séance.)

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Exposé des motifs et projet de décret modifiant celui du 11 décembre 2019 fixant, pour l'exercice 2020, le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud, ainsi que le montant limite de l'avance de trésorerie que l'Etat de Vaud peut accorder à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois

Premier débat

Mme Graziella Schaller (V'L), rapportrice de majorité : — Compte tenu de la situation sanitaire en cours, le niveau des besoins en liquidités des établissements sanitaires va augmenter. Ce projet de décret vise à augmenter le niveau du plafond actuel de liquidités disponibles sur le compte courant octroyé par l'Etat à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires et qui avait été estimé à 75 millions pour novembre 2020. Il est donc proposé d'augmenter ce plafond à 125 millions, pour pouvoir assurer aux hôpitaux de la Fédération des hôpitaux vaudois (FHV) les moyens de trésorerie nécessaires pendant cette période. Ce montant est validé chaque année dans le budget. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par la commission, sans amendement.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de décret est adopté en premier débat avec 2 abstentions.

Mme Graziella Schaller (V'L), rapportrice de majorité : — Je propose au Grand Conseil de passer au deuxième débat immédiat, malgré les deux abstentions.

Le deuxième débat immédiat est accepté à la majorité de trois quarts (78 voix contre 16 et 6 abstentions).

Exposé des motifs et projet de décret modifiant celui du 11 décembre 2019 fixant, pour l'exercice 2020, le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud, ainsi que le montant limite de l'avance de trésorerie que l'Etat de Vaud peut accorder à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 97 voix et 5 abstentions.

Exposé des motifs et projet de décret sur le soutien aux start-ups vaudoises en lien avec la pandémie du COVID-19 et ses conséquences économiques

Premier débat

Mme Graziella Schaller (V'L), rapportrice de majorité : — Avant de vous expliquer de quoi retourne cet exposé des motifs et projet de décret, j'aurais une demande à formuler. En commission, nous avons parlé du tableau des suivis financiers par rapport à tous ces arrêtés. Vous avez reçu un tableau, mais il contenait des informations mises à jour jusqu'au 18 mai. Il est maintenant possible d'avoir un tableau actualisé. Mme la conseillère d'Etat l'a évoqué et je pense qu'il serait intéressant, pour la séance de la semaine prochaine, de pouvoir disposer de ce tableau actualisé. Je ne demande pas une réponse immédiate, mais je vous transmets cette demande qui a été formulée en commission.

Mme Christelle Luisier Brodard, conseillère d'Etat : — Les tableaux sont monitorés et sont en train d'être mis à jour. Les chiffres seront présentés à la Commission des finances ce jeudi. Dans ce cadre, je pense que nous pourrions vous présenter des éléments plus précis mardi prochain.

Mme Graziella Schaller (V'L), rapportrice de majorité : — Pour ce projet de décret qui concerne les *start-up*, cette demande concerne un complément aux aides fédérales qui est prévu par le Conseil fédéral. Le Conseil d'Etat a décidé d'aider les *start-up* en lien avec le COVID, ainsi que celles qui sont actives dans les sciences de la vie ou dans les produits thérapeutiques, *start-up* dont l'inscription au Registre du commerce est antérieure à 2010, ce qui fait qu'elles sortent des critères du Conseil fédéral. Le développement de ces produits médicaux ou thérapeutiques est souvent très long et ces produits arrivent sur le marché avec des technologies prometteuses, souvent bien plus longtemps que dix ans après leur inscription au Registre du commerce. Ce décret prévoit une aide de 20 millions de francs. Toutefois, en commission, nous avons appris que seules deux demandes ont été adressées pour l'instant. Comme l'a fait la commission, je vous propose de soutenir ce projet de décret.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

Mme Christelle Luisier Brodard, conseillère d'Etat : — Cette aide aux *start-up* a finalement suscité plus d'intérêt, puisque nous avons une centaine de demandes en cours. Cela ne veut pas dire que ces cent *start-up* vont bénéficier de ces aides, mais qu'une centaine de demandes sont en cours de traitement.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de décret est adopté en premier débat avec 1 avis contraire.

Mme Graziella Schaller (V'L), rapportrice de majorité : — Je propose au Grand Conseil de procéder au deuxième débat immédiat.

Le deuxième débat immédiat est accepté à la majorité de trois quarts (89 voix contre 9 et 7 abstentions).

Exposé des motifs et projet de décret sur le soutien aux start-ups vaudoises en lien avec la pandémie du COVID-19 et ses conséquences économiques

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 98 voix contre 4 et 4 abstentions.

Exposé des motifs et projet de décret sur l'aide à l'accueil de jour des enfants dans le cadre de la lutte contre le coronavirus (COVID-19)

Premier débat

Mme Graziella Schaller (V'L), rapportrice de majorité : — La fermeture des réseaux d'accueil a provoqué un important manque à gagner pour les réseaux de jour et des institutions. Ce secteur est indispensable pour permettre aux parents de reprendre leurs activités professionnelles. Il est également indispensable pour la reprise de la vie économique. Le Conseil d'Etat a édicté un arrêt lui permettant d'octroyer des aides aux structures d'accueil collectif et familial. Toutefois, la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) ne constitue pas une base légale qui permet à l'Etat ce soutien financier. Ce décret permet d'octroyer une aide pour compenser le manque à gagner des structures d'accueil suite à la non-facturation aux parents. Cette mesure s'applique à toutes les structures d'accueil, qu'elles soient exploitées par les pouvoirs publics ou pas, et ce, jusqu'à la date du 17 juin, date du délai fixé par l'Ordonnance fédérale. Ce manque à gagner s'explique également par le fait que les parents n'osent pas encore amener leurs enfants à la garderie et parce que les mesures de sécurité renforcées ont un coût, par exemple pour le nettoyage ou la distanciation. Ce projet de décret a été accepté par la commission.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Didier Lohri (VER) : — J'ai un problème avec la proportionnalité. Nous avons voté 20 millions pour les *start-up*, pour deux bénéficiaires. Pour l'accueil de jour, la commission s'est posé des questions relatives à cette aide. Aujourd'hui, les communes n'ont pas le droit aux réductions de l'horaire de travail (RHT). Par ailleurs, les communes vaudoises qui ont adhéré à notre réseau d'accueil et à la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) se trouvent dans une situation problématique : avec le canton de Genève, nous sommes les deux cantons qui sont pénalisés — si j'ose dire — dans la contribution fédérale accordée aux structures d'accueil. Dans le bénéfice du canton — les 400 millions qui ont été provisionnés par manque de budget ou de valeur budgétaire correcte — il y a une disproportion avec ces 18,9 millions. Surtout lorsqu'on sait que l'accueil de jour concerne 60'000 élèves, soit à peu près 100'000 contribuables, en admettant qu'il y a des familles monoparentales. Les communes vont donc se retrouver avec une triple peine :

1. les parents vont avoir des RHT, on le voit dans les rentrées fiscales ;
2. les communes vont devoir financer une plus grande partie ;
3. la contribution fédérale ne suivra pas comme on pouvait s'y attendre.

Je pense que l'on pourrait faire un peu plus que ces 18,9 millions pour ces 100'000 Vaudois. J'encourage le Grand Conseil à être vigilant sur le vœu de la commission pour que l'argent soit redonné aux structures publiques dépendantes de la FAJE. Je sais très bien de quoi je parle, puisque je suis dans un village qui a un réseau d'accueil hors FAJE. Ce n'est pas tout à fait cohérent que le canton n'aide pas plus les structures d'accueil.

Mme Alette Rey-Marion (UDC) : — Je déclare mes intérêts : je fais partie d'un comité de réseau du district Broye-Vully, un petit réseau par rapport au canton. Par exemple, le manque à gagner de deux mois représente une somme de 1,2 million de francs, une somme énorme pour notre réseau. Le problème est le même pour tous les réseaux. Si la proposition du Conseil d'Etat ne passe pas la rampe, ce sera naturellement les communes qui devront « éponger » ces millions. Je vous remercie de soutenir la proposition du Conseil d'Etat.

Mme Circé Fuchs (AdC) : — Ces aides précises permettent d'assurer l'accueil de jour, car sans lui, la relance économique ne peut être possible. En effet, je pense que toutes les personnes qui ont dû faire du télétravail, mais aussi des visioconférences du Grand Conseil, tout en gérant des enfants l'ont tous vécu de très près. Je déclare mes intérêts : j'en fais partie. Sans l'accueil de jour, la relance économique ne serait pas la même. Nous devons prendre en compte l'ensemble des partenaires en réseau ou hors réseau.

Au-delà de cela, je suis entièrement d'accord avec Didier Lohri à propos du financement des communes. Je le rejoins à propos du vœu émis par la majorité de la commission. Je soutiendrai donc l'entrée en matière et le vœu de la commission.

Mme Jessica Jaccoud (SOC), rapportrice de minorité : — Le fait que le Conseil fédéral ait choisi de ne soutenir que les structures privées renforce la nécessité, alors qu'elle était déjà existante avant, de soutenir cet arrêté qui propose un soutien à l'ensemble des institutions concernées, qu'elles soient publiques ou privées. Le Conseil d'Etat a choisi de soutenir toutes les institutions autorisées par l'Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE). C'est tant mieux et il est donc absolument nécessaire de soutenir cette aide cantonale. L'enjeu est encore plus aigu au vu de la potentielle absence de soutien fédéral pour grand nombre de structures. Au nom du groupe socialiste, je vous invite donc à soutenir le décret du Conseil d'Etat et à en faire de même pour le vœu de la commission.

La première vice-présidente : — Le vœu de la commission n'est pas soumis au vote, mais il a été affiché à l'intention du Conseil d'Etat. J'imagine que la conseillère d'Etat n'a pas les yeux derrière la tête ; elle va donc se tourner et prendre connaissance du texte.

Mme Christelle Luisier Brodard, conseillère d'Etat : — Je vous remercie de soutenir ce décret. Ce vœu demande que l'on soutienne aussi les réseaux reconnus au sens de la LAJE et qui font déjà un effort substantiel. C'est bel et bien ce qui est proposé par le Conseil d'Etat. Pour rappel, au niveau fédéral, seules les structures privées étaient visées dans le cadre des aides qui devraient être apportées par les cantons. Le canton de Vaud va bel et bien au-delà, puisque nous prenons aussi en compte les structures publiques dans le cadre de la LAJE, ce qui n'est pas du tout le cas de ce qui est visé par le droit fédéral. Dans les comparaisons intercantionales que nous avons pu faire, il y a uniquement trois autres cantons qui sont entrés en matière sur les structures publiques : il s'agit de Bâle-Ville, Bâle-Campagne et Berne, alors que tous les autres cantons s'en sont tenus uniquement à des soutiens aux structures privées. Nous allons bien au-delà, nous mettons des moyens substantiels — même s'ils pourraient toujours être augmentés. Si l'on prend une comparaison avec ce qui est normalement alloué à la FAJE chaque année — un montant d'environ 56 millions — avec les montants que nous allons octroyer cette année, nous aurons une augmentation de 35 % de ce qui est normalement dédié.

Les objectifs de ces aides visent à assurer le maintien du dispositif d'accueil de jour qui est indispensable à la reprise de la vie économique. Il s'agit aussi d'apporter un soutien aux parents qui choisissent souvent une institution privée ou publique, faute de places suffisantes. On peut donc soutenir les privés par rapport à ce déficit de places dans le cadre des structures publiques. Ce qui a motivé, ce n'était pas de faire partie ou pas du réseau LAJE, mais c'était, d'une part, de maintenir notre réseau d'accueil d'une manière générale et, d'autre part, de pouvoir aider les parents dans ce contexte. Dans ce contexte, nous aidons bien évidemment les structures publiques, contrairement à ce qui est fait par la très large majorité des cantons de ce pays.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise à une large majorité.

Le projet de décret est adopté en premier débat à une large majorité.

Mme Graziella Schaller (V'L), rapportrice de majorité : — Malgré ces quelques abstentions et avis contraires, je vous propose que le Grand Conseil puisse entamer le deuxième débat immédiatement.

Le deuxième débat immédiat est accepté à la majorité de trois quarts (94 voix contre 14 et 2 abstentions).

Exposé des motifs et projet de décret sur l'aide à l'accueil de jour des enfants dans le cadre de la lutte contre le coronavirus (COVID-19)

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 103 voix contre 2 et 3 abstentions.

La séance est levée à 17 h 30.

TEXTTE PROVISIOIRE

Titre de la séance: Grand Conseil du 23.06.2020

Date	23.06.2020
Début	10:13:11
Fin	10:13:32
Type de vote	Vote 1 sur 3
Qui peut participer au vote ?	Uniquement les participants possédant un badge
Options de secret	Niveau global : Tous les opérateurs Niveau individuel : Participants
Sujet de l'ordre du jour	Point de vote 3.1 Enregistrement des présences du matin
Description	

Résultat

[2] Oui	88/88
[3] Abst.	38/38
[4] Non	11/11
Total des votants (participants/ pondération)	137/137
Total des non-votants (participants/ pondération)	3/3
Disposant du droit de vote (participants/ pondération)	140/140

Conclusion du vote

2 Oui

Vote à l'unanimité False

ID	Titre	Nom	Groupe	Procuration par	Choix de vote	Pondération
7		Aminian Taraneh	SOC		Oui[2]	1
15		Aschwanden Sergei	PLR		Abst.[3]	1
67		Attinger Doepper Claire	SOC		Oui[2]	1
26		Baehler Bech Anne	VER		Oui[2]	1
84		Balet Stéphane	PSY, SOC		Oui[2]	1
32		Baux Céline			Oui[2]	1
74		Berthoud Alexandre	PLR		Oui[2]	1
48		Betschart Anne Sophie	SOC		Abst.[3]	1
80		Bettschart-Narbel Florence	PLR		Non[4]	1

Titre de la séance: Grand Conseil du 23.06.2020

58	Bezençon Jean-Luc	PLR	Oui[2]	1
43	Bolay Nicolas	UDC	Oui[2]	1
89	Bouverat Arnaud	SOC	Oui[2]	1
174	Bovay Alain	PLR	Oui[2]	1
91	Buclin Hadrien	EP	Oui[2]	1
68	Byrne Garelli Josephine	PLR	Abst.[3]	1
173	Cachin Jean-François	PLR	Oui[2]	1
71	Cala Sébastien	SOC	Oui[2]	1
27	Cardinaux François	PLR	Non[4]	1
170	Carrard Jean-Daniel	PLR	Oui[2]	1
63	Carvalho Carine	SOC	Oui[2]	1
49	Chapuisat Jean-François	V'L	Abst.[3]	1
103	Cherbuin Amélie	SOC	Oui[2]	1
176	Cherubini Alberto		Abst.[3]	1
193	Chevalley Christine	PLR	Non[4]	1
188	Chevalley Jean-Bernard	UDC	Oui[2]	1
82	Chevalley Jean-Rémy		Oui[2]	1
107	Chollet Jean-Luc		Abst.[3]	1
102	Christen Jérôme	AdC	Oui[2]	1
81	Christin Dominique-Ella	V'L	Oui[2]	1
19	Clerc Aurélien	PLR	Oui[2]	1
25	Cornamusaz Philippe	PLR	Oui[2]	1
52	Courdesse Régis	V'L	Oui[2]	1
200	Cretegy Laurence	PLR	Oui[2]	1
20	Croci Torti Nicolas	PLR	Oui[2]	1
85	Cuendet Schmidt Muriel	SOC	Oui[2]	1
110	Cuérel Julien	UDC	Abst.[3]	1
162	Deillon Fabien	UDC	Oui[2]	1
163	Démétriadès Alexandre	SOC	Non[4]	1
184	Desarzens Eliane	SOC	Abst.[3]	1
190	Dessemontet Pierre	SOC	Oui[2]	1
39	Devaud Grégory	PLR	Oui[2]	1
171	Develey Daniel	PLR	Oui[2]	1
197	Dubois Carole	PLR	Oui[2]	1
77	Ducommun Philippe	UDC	Abst.[3]	1
38	Durussel José	UDC	Oui[2]	1
182	Echenard Cédric	SOC	Oui[2]	1

Titre de la séance: Grand Conseil du 23.06.2020

192	Eggenberger Julien	SOC	Non[4]	1
8	Epars Olivier	VER	Oui[2]	1
93	Evéquoz Séverine	VER	Abst.[3]	1
66	Favrod Pierre-Alain	UDC	Oui[2]	1
33	Ferrari Yves	VER	Oui[2]	1
13	Fonjallaz Pierre	VER	Oui[2]	1
180	Freymond Isabelle	SOC	Abst.[3]	1
96	Freymond Sylvain	UDC		1
172	Gander Hugues		Oui[2]	1
61	Gaudard Guy	PLR	Oui[2]	1
41	Gay Maurice	PLR	Oui[2]	1
99	Genoud Alice	VER	Abst.[3]	1
196	Genton Jean-Marc	PLR	Oui[2]	1
195	Germain Philippe	PLR	Oui[2]	1
56	Gfeller Olivier	SOC	Abst.[3]	1
165	Glardon Jean-Claude	SOC	Abst.[3]	1
31	Glauser Krug Sabine	VER	Oui[2]	1
95	Glavyre Yann	UDC	Oui[2]	1
79	Gross Florence	PLR	Abst.[3]	1
35	Guarna Salvatore	SOC	Oui[2]	1
186	Induni Valérie	SOC	Abst.[3]	1
179	Jaccard Nathalie	VER	Oui[2]	1
183	Jaccoud Jessica	SOC	Oui[2]	1
76	Jaques Vincent	SOC	Oui[2]	1
60	Jaquier Rémy	PLR	Oui[2]	1
17	Jobin Philippe	UDC	Oui[2]	1
36	Joly Rebecca	VER	Abst.[3]	1
53	Karlen Dylan	UDC		1
78	Keller Vincent	EP	Abst.[3]	1
75	Labouchère Catherine	PLR	Oui[2]	1
21	Liniger Philippe	UDC	Oui[2]	1
181	Lohri Didier	VER	Abst.[3]	1
3	Luccarini Yvan	EP	Oui[2]	1
9	Mahaim Raphaël	VER	Oui[2]	1
98	Marion Axel	AdC	Abst.[3]	1
94	Masson Stéphane	PLR	Abst.[3]	1
178	Mattenberger Nicolas	SOC	Oui[2]	1

Titre de la séance: Grand Conseil du 23.06.2020

198	Matter Claude	PLR	Oui[2]	1
104	Meienberger Daniel	PLR	Oui[2]	1
45	Meldem Martine	V'L	Abst.[3]	1
90	Melly Serge	AdC	Oui[2]	1
28	Métraux-Botteron Anne-Laure	VER	Abst.[3]	1
164	Meystre Gilles	PLR	Oui[2]	1
55	Miéville Laurent	V'L	Abst.[3]	1
37	Mischler Maurice	VER	Non[4]	1
50	Misiego Céline	EP	Non[4]	1
70	Mojon Gérard	PLR	Oui[2]	1
161	Montangero Stéphane	SOC	Oui[2]	1
202	Mottier Pierre-François	PLR	Abst.[3]	1
73	Neumann Sarah	SOC	Oui[2]	1
5	Neyroud Maurice	PLR	Oui[2]	1
14	Nicod Bernard	PLR	Oui[2]	1
34	Nicolet Jean-Marc	VER	Non[4]	1
166	Paccaud Yves	SOC	Oui[2]	1
22	Pahud Yvan	UDC	Oui[2]	1
169	Pedroli Sébastien	SOC	Abst.[3]	1
109	Petermann Olivier	PLR	Abst.[3]	1
51	Pointet Cloé	V'L	Oui[2]	1
185	Probst Delphine	SOC	Abst.[3]	1
97	Radice Jean-Louis	AdC	Abst.[3]	1
10	Räss Etienne	VER	Oui[2]	1
16	Rey-Marion Alette	UDC	Oui[2]	1
86	Rezso Stéphane	PLR	Abst.[3]	1
59	Richard Claire	V'L	Oui[2]	1
83	Rime Anne-Lise	PLR	Abst.[3]	1
30	Romanens Pierre-André	PLR	Abst.[3]	1
187	Romano-Malagrifa Myriam	SOC	Oui[2]	1
54	Roulet-Grin Pierrette	PLR CD, PLR	Oui[2]	1
167	Rubattel Denis	UDC	Oui[2]	1
168	Rydlo Alexandre	SOC	Non[4]	1
191	Ryf Monique	SOC	Oui[2]	1
47	Schaller Graziella	V'L	Oui[2]	1
175	Schelker Carole	PLR	Oui[2]	1

Titre de la séance: Grand Conseil du 23.06.2020

4	Simonin Patrick	PLR	Abst.[3]	1
24	Soldini Sacha	UDC	Oui[2]	1
64	Sonnay Eric	PLR	Non[4]	1
42	Sordet Jean-Marc	UDC	Abst.[3]	1
23	Studer Léonard	VER	Abst.[3]	1
18	Stürner Felix	VER	Non[4]	1
100	Suter Nicolas	PLR	Oui[2]	1
88	Thalmann Muriel	SOC	Oui[2]	1
40	Thuillard Jean-François	UDC	Oui[2]	1
29	Trolliet Daniel	SOC	Oui[2]	1
72	Tschopp Jean	SOC	Oui[2]	1
189	Venizelos Vassilis	VERTS	Oui[2]	1
69	Vidmer Thierry BUFFAT M.-O. *		Oui[2]	1
1	Volet Pierre	PLR	Oui[2]	1
194	Vuillemin Philippe	PLR	Oui[2]	1
177	Vuilleumier Marc	EP	Abst.[3]	1
65	Weidmann Yenny Chantal	PLR	✓	1
12	Weissert Cédric	UDC	Oui[2]	1
44	Wüthrich Andreas	VER	Abst.[3]	1
101	Zünd Georges	PLR	Abst.[3]	1
199	Zwahlen Pierre	VER	Oui[2]	1

* M. BUFFAT N'AVAIT PLUS DE
 CARTE => IL VOTE AVEC CELLE
 DE THOMAS VARDON
 7h

Titre de la séance: Grand Conseil du 23.06.2020

Date	23.06.2020
Début	15:22:20
Fin	15:22:41
Type de vote	Vote 1 sur 3
Qui peut participer au vote ?	Uniquement les participants possédant un badge
Options de secret	Niveau global : Tous les opérateurs Niveau individuel : Participants
Sujet de l'ordre du jour	Point de vote 25.1 Enregistrement des présences après-midi
Description	

Résultat

[2] Oui	83/83
[3] Abst.	42/42
[4] Non	11/11
Total des votants (participants/ pondération)	136/136
Total des non-votants (participants/ pondération)	4/4
Disposant du droit de vote (participants/ pondération)	140/140

Conclusion du vote

2 Oui

Vote à l'unanimité False

ID	Titre	Nom	Groupe	Procuration par	Choix de vote	Pondération
7		Aminian Taraneh	SOC		Oui[2]	1
15		Aschwanden Sergei	PLR		Oui[2]	1
26		Baehler Bech Anne	VER		Oui[2]	1
84		Balet Stéphane	PSY, SOC		Oui[2]	1
32		Baux Céline			Abst.[3]	1
74		Berthoud Alexandre	PLR		Oui[2]	1
48		Betschart Anne Sophie	SOC		Oui[2]	1
80		Bettschart-Narbel Florence	PLR		Oui[2]	1
58		Bezençon Jean-Luc	PLR		Oui[2]	1

Titre de la séance: Grand Conseil du 23.06.2020

43	Bolay Nicolas	UDC	Oui[2]	1
89	Bouverat Arnaud	SOC	Oui[2]	1
174	Bovay Alain	PLR	Oui[2]	1
91	Buclin Hadrien	EP	Abst.[3]	1
68	Byrne Garelli Josephine	PLR	Oui[2]	1
173	Cachin Jean-François	PLR	Oui[2]	1
71	Cala Sébastien	SOC	Non[4]	1
27	Cardinaux François	PLR	Non[4]	1
170	Carrard Jean-Daniel	PLR	Oui[2]	1
63	Carvalho Carine	SOC	Non[4]	1
49	Chapuisat Jean-François	V'L	Abst.[3]	1
103	Cherbuin Amélie	SOC	Oui[2]	1
176	Cherubini Alberto		Oui[2]	1
188	Chevalley Jean-Bernard	UDC	Oui[2]	1
82	Chevalley Jean-Rémy		Oui[2]	1
107	Chollet Jean-Luc		Abst.[3]	1
102	Christen Jérôme	AdC	Non[4]	1
81	Christin Dominique-Ella	V'L	Oui[2]	1
19	Clerc Aurélien	PLR	Oui[2]	1
25	Cornamusaz Philippe	PLR	Oui[2]	1
52	Courdesse Régis	V'L	Oui[2]	1
200	Cretegny Laurence	PLR	Abst.[3]	1
20	Croci Torti Nicolas	PLR	Non[4]	1
85	Cuendet Schmidt Muriel	SOC	Oui[2]	1
110	Cuérel Julien	UDC	Abst.[3]	1
162	Deillon Fabien	UDC	Oui[2]	1
163	Démétriadès Alexandre	SOC	Abst.[3]	1
184	Desarzens Eliane	SOC	Abst.[3]	1
190	Dessemontet Pierre	SOC	Oui[2]	1
24	Devaud Grégory	PLR	✓	1
171	Develey Daniel	PLR	Oui[2]	1
197	Dubois Carole	PLR	Oui[2]	1
77	Ducommun Philippe	UDC	Non[4]	1
38	Durussel José	UDC	Abst.[3]	1
182	Echenard Cédric	SOC	Abst.[3]	1
192	Eggenberger Julien	SOC	Oui[2]	1
8	Epars Olivier	VER	Abst.[3]	1

Titre de la séance: Grand Conseil du 23.06.2020

93	Evéquoz Séverine	VER	Oui[2]	1
66	Favrod Pierre-Alain	UDC	Oui[2]	1
33	Ferrari Yves	VER	Oui[2]	1
13	Fonjallaz Pierre	VER	Abst.[3]	1
180	Freymond Isabelle	SOC	Oui[2]	1
96	Freymond Sylvain	UDC	Abst.[3]	1
57	Fuchs Circé	AdC	Oui[2]	1
172	Gander Hugues		Oui[2]	1
61	Gaudard Guy	PLR	Oui[2]	1
41	Gay Maurice	PLR	Oui[2]	1
99	Genoud Alice	VER	Abst.[3]	1
196	Genton Jean-Marc	PLR	Oui[2]	1
195	Germain Philippe	PLR	Oui[2]	1
56	Gfeller Olivier	SOC	Oui[2]	1
165	Glardon Jean-Claude	SOC	Oui[2]	1
31	Glauser Krug Sabine	VER	Oui[2]	1
95	Glaysre Yann	UDC	Oui[2]	1
79	Gross Florence	PLR	Abst.[3]	1
35	Guarna Salvatore	SOC	Abst.[3]	1
186	Induni Valérie	SOC	Abst.[3]	1
179	Jaccard Nathalie	VER	Oui[2]	1
183	Jaccoud Jessica	SOC	Oui[2]	1
76	Jaques Vincent	SOC	Abst.[3]	1
60	Jaquier Rémy	PLR	Oui[2]	1
17	Jobin Philippe	UDC	Oui[2]	1
36	Joly Rebecca	VER	✓	1
53	Karlen Dylan	UDC	Non[4]	1
78	Keller Vincent	EP	Oui[2]	1
75	Labouchère Catherine	PLR	Oui[2]	1
21	Liniger Philippe	UDC	Oui[2]	1
181	Lohri Didier	VER	Abst.[3]	1
3	Luccarini Yvan	EP	Oui[2]	1
9	Mahaim Raphaël	VER	Oui[2]	1
98	Marion Axel	AdC	Abst.[3]	1
94	Masson Stéphane	PLR	Abst.[3]	1
178	Mattenberger Nicolas	SOC	Oui[2]	1
198	Matter Claude	PLR	Abst.[3]	1

Titre de la séance: Grand Conseil du 23.06.2020

104	Meienberger Daniel	PLR	Oui[2]	1
45	Meldem Martine	V'L	Abst.[3]	1
28	Métraux-Botteron Anne-Laure	VER	Abst.[3]	1
164	Meystre Gilles	PLR	Oui[2]	1
55	Miéville Laurent	V'L	Abst.[3]	1
37	Mischler Maurice	VER	Abst.[3]	1
50	Misiego Céline	EP	Oui[2]	1
70	Mojon Gérard	PLR	Oui[2]	1
161	Montangero Stéphane	SOC	Oui[2]	1
202	Mottier Pierre-François	PLR	Abst.[3]	1
73	Neumann Sarah	SOC	Oui[2]	1
5	Neyroud Maurice	PLR	Oui[2]	1
14	Nicod Bernard	PLR	Oui[2]	1
34	Nicolet Jean-Marc	VER	Oui[2]	1
166	Paccaud Yves	SOC	Oui[2]	1
22	Pahud Yvan	UDC	Oui[2]	1
169	Pedroli Sébastien	SOC	Non[4]	1
109	Petermann Olivier	PLR	Abst.[3]	1
51	Pointet Cloé	V'L	Oui[2]	1
185	Probst Delphine	SOC	Abst.[3]	1
97	Radice Jean-Louis	AdC	Abst.[3]	1
10	Räss Etienne	VER	Oui[2]	1
16	Rey-Marion Alette	UDC	Oui[2]	1
86	Rezso Stéphane	PLR	Abst.[3]	1
59	Richard Claire	V'L	Oui[2]	1
83	Rime Anne-Lise	PLR	Abst.[3]	1
30	Romanens Pierre-André	PLR	Abst.[3]	1
187	Romano-Malagrifa Myriam	SOC	Oui[2]	1
54	Roulet-Grin Pierrette	PLR CD, PLR	Oui[2]	1
167	Rubattel Denis	UDC		1
193	Ruch Daniel	PLR	Oui[2]	1
168	Rydlo Alexandre	SOC	Oui[2]	1
191	Ryf Monique	SOC	Oui[2]	1
47	Schaller Graziella	V'L	Abst.[3]	1
175	Schelker Carole	PLR	Oui[2]	1
4	Simonin Patrick	PLR	Abst.[3]	1

Titre de la séance: Grand Conseil du 23.06.2020

46	Soldini Sacha	UDC	Oui[2]	1
64	Sonnay Eric	PLR	Non[4]	1
42	Sordet Jean-Marc	UDC	Abst.[3]	1
23	Studer Léonard	VER	Abst.[3]	1
18	Stürner Felix	VER	Non[4]	1
100	Suter Nicolas	PLR	Non[4]	1
88	Thalmann Muriel	SOC	Oui[2]	1
40	Thuillard Jean-François	UDC	Oui[2]	1
39	Treboux Maurice	UDC	Oui[2]	1
29	Trolliet Daniel	SOC	Abst.[3]	1
72	Tschopp Jean	SOC	Oui[2]	1
189	Venizelos Vassilis	VERTS	Oui[2]	1
69	Vidmer Thierry	BUFFAT M.-C.	Oui[2]	1
1	Volet Pierre	PLR	Abst.[3]	1
194	Vuillemin Philippe	PLR	Oui[2]	1
177	Vuilleumier Marc	EP	Abst.[3]	1
65	Weidmann Yenny Chantal	PLR	Abst.[3]	1
12	Weissert Cédric	UDC	Oui[2]	1
44	Wüthrich Andreas	VER		1
101	Zünd Georges	PLR	Oui[2]	1
199	Zwahlen Pierre	VER	Abst.[3]	1



JUIN 2020

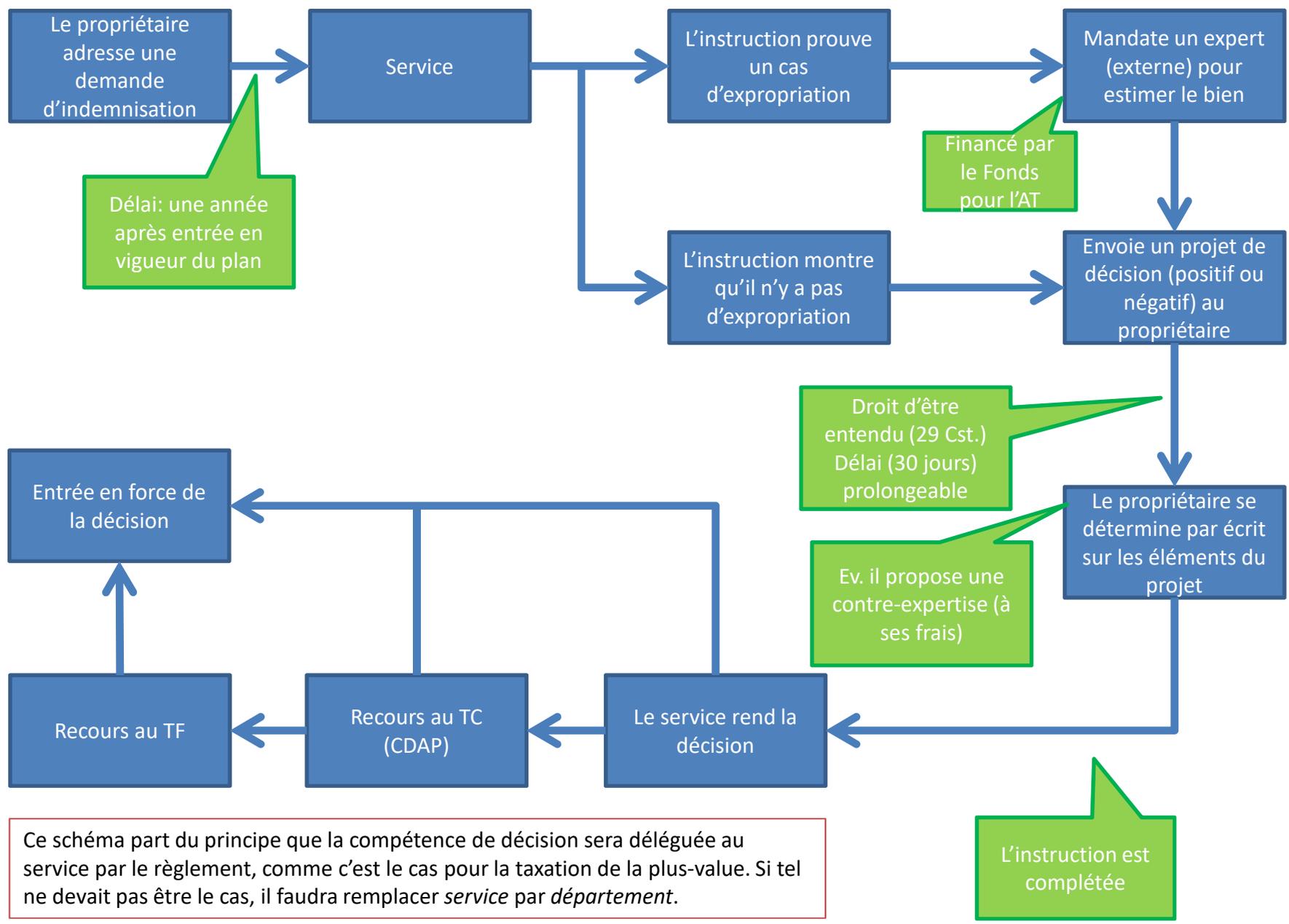
RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION
sur les 1^{res} réponses du Conseil d'Etat aux observations – année 2019

Département / Entité	Titre	Oui	Non	Abst.	Commentaire
Rapport général / CHANC	1 ^{re} observation : Notes personnelles du chancelier, quelle publicité et quelle officialité ?	13	0	1	Oui
Rapport général / CHANC	2 ^e observation : Mise en place d'une politique de gestion électronique des documents (GED)	15	0	0	non
DTE /DGE	1 ^{re} observation : Quel avenir pour la gestion des subventions ?	0	15	0	Oui
DTE /DGE	2 ^e observation : Le Conseil d'État a-t-il oublié ses cantonnières et ses cantonniers	0	15	0	Oui

Département / Entité	Titre	Oui	Non	Abst.	Commentaire
DFJC / DGEO	1 ^{re} observation : Reconnaissance du rôle des doyennes et des doyens	14	0	0	Non
DFJC / DGEP	2 ^e observation : Soutien social dans les gymnases	14	0	0	Oui
DFJC / SESAF	3 ^e observation : Amélioration et valorisation des conditions de travail dans la prise en charge des enfants à besoins particuliers	0	14	0	Oui
DIS / SCL	1 ^{re} observation : Quel délai pour l'introduction du Modèle comptable harmonisé 2 (MCH2) dans les communes ?	14	0	0	Oui
DIS /SPEN	2 ^e observation : Feuille de route pour la planification des ressources humaines au Service pénitentiaire (SPEN)	15	0	0	Oui
DIS /SPEN	3 ^e observation : Feuille de route pour la planification des bâtiments du Service pénitentiaires (SPEN)	15	0	0	Oui
DSAS / DGCS	1 ^{re} observation : Prise en charge des seniors (45 ans et plus) en recherche d'emploi	15	0	0	Non
DSAS / DGCS	2 ^e observation : Pénurie de places pour mineur·e·s ayant des troubles du comportement complexes	15	0	0	Oui
DSAS / DGS	3 ^e observation : Avenir de la Fondation Rive-Neuve	15	0	0	Non
DSAS / CHUV	4 ^e observation : Trop longue attente pour la délivrance des autorisations de pratiquer pour les médecins.	15	0	0	Oui

Département / Entité	Titre	Oui	Non	Abst.	Commentaire
DEIS /DGAV	1 ^{re} observation : Digitalisation à Agrilogie	15	0	0	Non
DEIS /SPEI	2 ^e observation : Gouvernance de l'Office du tourisme vaudois (OTV)	15	0	0	Oui
DEIS /SPOP	3 ^e observation : Vétusté du centre de l'Établissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) de Crissier	15	0	0	Non
DIRH /SPEV	1 ^{re} observation : Encourager les titulaires de fonctions directoriales au sein de l'État de Vaud à mettre en place une suppléance et une délégation de tâches	15	0	0	Non
DIRH /DGMR	2 ^e observation : Collaboration entre le Canton et les Transports publics lausannois (TL) concernant le Lausanne – Echallens – Bercher (LEB)	15	0	0	Oui
DIRH /DGMR	3 ^e observation : Formations des chef·fe·s de circulation et des conductrices et conducteurs de train du Lausanne – Echallens – Bercher (LEB)	15	0	0	Oui
DFIRE / DGF	1 ^{re} observation : Centre d'appels téléphoniques (CAT) : garantir le traitement des appels	15	0	0	Oui
DFIRE / DGIP	2 ^e observation : Construire durablement, engager durablement : les deux ne vont-ils pas de pair ?	0	15	0	Oui
DFIRE / DGIP	3 ^e observation : Suivi des mosaïques d'Orbe-Boscéaz	0	15	0	Oui
DFIRE /CC	4 ^e observation : Coordination entre la Cour des comptes (CC) et le Grand Conseil pour les élections de magistrat·e·s .	15	0	0	Oui

Procédure d'indemnisation pour expropriation matérielle selon EMPL n° 191



Ce schéma part du principe que la compétence de décision sera déléguée au service par le règlement, comme c'est le cas pour la taxation de la plus-value. Si tel ne devait pas être le cas, il faudra remplacer *service* par *département*.

Titre de la séance: Grand Conseil du 23.06.2020

Date	23.06.2020
Début	12:01:30
Fin	12:01:51
Type de vote	Vote 1 sur 3
Qui peut participer au vote ?	Uniquement les participants possédant un badge
Options de secret	Niveau global : Tous les opérateurs Niveau individuel : Participants
Sujet de l'ordre du jour	Point de vote 16.2 20_MOT_149, renvoi au CE (oui) - renvoi en comm. (non), appel nominal
Description	

Résultat

[2] Oui	72/72
[3] Abst.	3/3
[4] Non	64/64
Total des votants (participants/ pondération)	139/139
Total des non-votants (participants/ pondération)	0/0
Disposant du droit de vote (participants/ pondération)	139/139

Conclusion du vote

2 Oui

Vote à l'unanimité False

ID	Titre	Nom	Groupe	Procuration par	Choix de vote	Pondération
7		Aminian Taraneh	SOC		Oui[2]	1
15		Aschwanden Sergei	PLR		Non[4]	1
26		Baehler Bech Anne	VER		Oui[2]	1
84		Balet Stéphane	PSY, SOC		Oui[2]	1
32		Baux Céline	VDC		Non[4]	1
74		Berthoud Alexandre	PLR		Non[4]	1
48		Betschart Anne Sophie	SOC		Oui[2]	1
80		Bettschart-Narbel Florence	PLR		Non[4]	1

Titre de la séance: Grand Conseil du 23.06.2020

58	Bezençon Jean-Luc	PLR	Non[4]	1
43	Bolay Nicolas	UDC	Non[4]	1
89	Bouverat Arnaud	SOC	Oui[2]	1
174	Bovay Alain	PLR	Non[4]	1
91	Buclin Hadrien	EP	Oui[2]	1
68	Byrne Garelli Josephine	PLR	Non[4]	1
173	Cachin Jean-François	PLR	Non[4]	1
71	Cala Sébastien	SOC	Oui[2]	1
27	Cardinaux François	PLR	Non[4]	1
170	Carrard Jean-Daniel	PLR	Non[4]	1
63	Carvalho Carine	SOC	Oui[2]	1
49	Chapuisat Jean-François	V'L	Oui[2]	1
103	Cherbuin Amélie	SOC	Oui[2]	1
176	Cherubini Alberto	SOC	Oui[2]	1
193	Chevalley Christine	PLR	Non[4]	1
188	Chevalley Jean-Bernard	UDC	Non[4]	1
82	Chevalley Jean-Rémy	PLR	Non[4]	1
107	Chollet Jean-Luc	UDC	Abst.[3]	1
102	Christen Jérôme	AdC	Oui[2]	1
81	Christin Dominique-Ella	V'L	Oui[2]	1
19	Clerc Aurélien	PLR	Non[4]	1
25	Cornamusaz Philippe	PLR	Non[4]	1
52	Courdesse Régis	V'L	Oui[2]	1
200	Cretegnny Laurence	PLR	Non[4]	1
20	Croci Torti Nicolas	PLR	Non[4]	1
85	Cuendet Schmidt Muriel	SOC	Oui[2]	1
110	Cuérel Julien	UDC	Non[4]	1
162	Deillon Fabien	UDC	Non[4]	1
163	Démétriadès Alexandre	SOC	Oui[2]	1
184	Desarzens Eliane	SOC	Oui[2]	1
190	Dessemontet Pierre	SOC	Oui[2]	1
39	Devaud Grégory	PLR	Non[4]	1
171	Develey Daniel	PLR	Non[4]	1
197	Dubois Carole	PLR	Non[4]	1
77	Ducommun Philippe	UDC	Non[4]	1
38	Durussel José	UDC	Non[4]	1
182	Echenard Cédric	SOC	Oui[2]	1

Titre de la séance: Grand Conseil du 23.06.2020

192	Eggenberger Julien	SOC	Oui[2]	1
8	Epars Olivier	VER	Oui[2]	1
93	Evéquoz Séverine	VER	Oui[2]	1
66	Favrod Pierre-Alain	UDC	Non[4]	1
33	Ferrari Yves	VER	Oui[2]	1
13	Fonjallaz Pierre	VER	Oui[2]	1
180	Freymond Isabelle	SOC	Oui[2]	1
96	Freymond Sylvain	UDC	Non[4]	1
57	Fuchs Circé	AdC	Oui[2]	1
172	Gander Hugues	SOC	Oui[2]	1
61	Gaudard Guy	PLR	Oui[2]	1
41	Gay Maurice	PLR	Non[4]	1
99	Genoud Alice	VER	Oui[2]	1
196	Genton Jean-Marc	PLR	Non[4]	1
56	Gfeller Olivier	SOC	Oui[2]	1
165	Gardon Jean-Claude	SOC	Oui[2]	1
31	Glauser Krug Sabine	VER	Oui[2]	1
95	Glavyre Yann	UDC	Non[4]	1
79	Gross Florence	PLR	Non[4]	1
35	Guarna Salvatore	SOC	Oui[2]	1
186	Induni Valérie	SOC	Oui[2]	1
179	Jaccard Nathalie	VER	Oui[2]	1
183	Jaccoud Jessica	SOC	Oui[2]	1
76	Jaques Vincent	SOC	Oui[2]	1
60	Jaquier Rémy	PLR	Non[4]	1
17	Jobin Philippe	UDC	Non[4]	1
36	Joly Rebecca	VER	Oui[2]	1
53	Karlen Dylan	UDC	Non[4]	1
78	Keller Vincent	EP	Oui[2]	1
75	Labouchère Catherine	PLR	Non[4]	1
21	Liniger Philippe	UDC	Oui[2]	1
181	Lohri Didier	VER	Oui[2]	1
3	Luccarini Yvan	EP	Oui[2]	1
9	Mahaim Raphaël	VER	Oui[2]	1
98	Marion Axel	AdC	Oui[2]	1
94	Masson Stéphane	PLR	Non[4]	1
178	Mattenberger Nicolas	SOC	Oui[2]	1

Titre de la séance: Grand Conseil du 23.06.2020

198	Matter Claude	PLR	Non[4]	1
104	Meienberger Daniel	PLR	Non[4]	1
45	Meldem Martine	V'L	Non[4]	1
90	Melly Serge	AdC	Non[4]	1
28	Métraux-Botteron Anne-Laure	VER	Oui[2]	1
164	Meystre Gilles	PLR	Oui[2]	1
55	Miéville Laurent	V'L	Non[4]	1
37	Mischler Maurice	VER	Oui[2]	1
50	Misiego Céline	EP	Oui[2]	1
70	Mojon Gérard	PLR	Non[4]	1
161	Montangero Stéphane	SOC	Oui[2]	1
202	Mottier Pierre-François	PLR	Non[4]	1
73	Neumann Sarah	SOC	Oui[2]	1
5	Neyroud Maurice	PLR	Non[4]	1
14	Nicod Bernard	PLR	Non[4]	1
34	Nicolet Jean-Marc	VER	Oui[2]	1
166	Paccaud Yves	SOC	Oui[2]	1
22	Pahud Yvan	UDC	Oui[2]	1
169	Pedroli Sébastien	SOC	Oui[2]	1
109	Petermann Olivier	PLR	Non[4]	1
51	Pointet Cloé	V'L	Oui[2]	1
185	Probst Delphine	SOC	Oui[2]	1
97	Radice Jean-Louis	AdC	Oui[2]	1
10	Räss Etienne	VER	Oui[2]	1
16	Rey-Marion Alette	UDC	Non[4]	1
86	Rezso Stéphane	PLR	Non[4]	1
59	Richard Claire	V'L	Abst.[3]	1
83	Rime Anne-Lise	PLR	Non[4]	1
30	Romanens Pierre-André	PLR	Non[4]	1
187	Romano-Malagrifa Myriam	SOC	Oui[2]	1
54	Roulet-Grin Pierrette	PLR CD, PLR	Non[4]	1
167	Rubattel Denis	UDC	Non[4]	1
168	Rydlo Alexandre	SOC	Oui[2]	1
191	Ryf Monique	SOC	Oui[2]	1
47	Schaller Graziella	V'L	Oui[2]	1
175	Schelker Carole	PLR	Non[4]	1

Titre de la séance: Grand Conseil du 23.06.2020

4	Simonin Patrick	PLR	Non[4]	1
24	Soldini Sacha	UDC	Non[4]	1
64	Sonnay Eric	PLR	Non[4]	1
42	Sordet Jean-Marc	UDC	Non[4]	1
23	Studer Léonard	VER	Oui[2]	1
18	Stürner Felix	VER	Oui[2]	1
100	Suter Nicolas	PLR	Non[4]	1
88	Thalmann Muriel	SOC	Oui[2]	1
40	Thuillard Jean-François	UDC	Non[4]	1
29	Trolliet Daniel	SOC	Oui[2]	1
72	Tschopp Jean	SOC	Oui[2]	1
189	Venizelos Vassilis	VERTS	Oui[2]	1
69	* Vidmer Thierry	PLR BUFFAT MARC-OLIVIER	Non[4]	1
1	Volet Pierre	PLR	Non[4]	1
194	Vuillemin Philippe	PLR	Abst.[3]	1
177	Vuilleumier Marc	EP	Oui[2]	1
65	Weidmann Yenny Chantal	PLR	Non[4]	1
12	Weissert Cédric	UDC	Non[4]	1
44	Wüthrich Andreas	VER	Oui[2]	1
101	Zünd Georges	PLR	Non[4]	1
199	Zwahlen Pierre	VER	Oui[2]	1

* M. BUFFAT AYANT OUBLIÉ SES DEUX CARTES
PERSONNELLES DE DÉPUTÉ, LE RÉGLISSEUR LUI
A PRÊTÉ SA CARTE, POUR QU'IL PUISSE
DEMANDER LA PAROLE ET VOTER.

**RAPPORT DE MAJORITE N°1 DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

COVID-19

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJETS DE DECRETS :

- sur la création d'un fonds d'aide d'urgence et d'indemnisation des pertes financières pour l'annulation ou le report de manifestations ou de projets culturels, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Ordonnance COVID dans le secteur de la culture ;
- sur les mesures prises dans le domaine de l'enseignement à la Haute école pédagogique dans le cadre de la lutte contre le coronavirus COVID-19 ;
- ~~- sur les mesures prises dans le domaine de l'enseignement postobligatoire dans le cadre de la lutte contre le coronavirus COVID-19 ; [retiré par le Conseil d'Etat]~~
- sur les mesures prises dans le domaine de l'enseignement à l'Université de Lausanne (UNIL) dans le cadre de la lutte contre le coronavirus COVID-19 ;
- autorisant le Conseil d'Etat à adapter, pour l'année 2020, certaines règles en matière communale en raison de l'épidémie de maladie à coronavirus (COVID-19) ;
- *sur la prolongation de la validité des permis de construire en raison de la pandémie de COVID-19 ; [non traité dans ce rapport]*
- relatif à la pérennisation pour l'année 2020 des mesures prises en application de l'arrêté du 17 avril 2020 sur l'organisation des régimes sociaux cantonaux, ainsi que l'adaptation des structures d'hébergement et d'accompagnement médico-social, pendant la phase de lutte contre la pandémie de coronavirus (COVID-19) ;
- sur l'organisation du système de soins pendant la phase de lutte contre le coronavirus (COVID-19) ;
- modifiant celui du 11 décembre 2019 fixant, pour l'exercice 2020, le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud, ainsi que le montant limite de l'avance de trésorerie que l'Etat de Vaud peut accorder à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois ;
- sur le soutien aux start-up vaudoises en lien avec la pandémie du COVID-19 et ses conséquences économiques ;
- sur l'aide à l'accueil de jour des enfants dans le cadre de la lutte contre le coronavirus (COVID-19)

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie par visioconférence le vendredi 5 juin 2020 et le jeudi 11 juin 2020.

Elle était composée de Mmes Christine Chevalley, Florence Gross, Jessica Jaccoud, Circé Fuchs, de MM. Alexandre Berthoud, Marc-Olivier Buffat (remplacé par Catherine Labouchère le 11.6), Julien Eggenberger, Stéphane Montangero (remplacé par Claire Attinger Doepper le 11.6), Philippe Jobin, Julien Cuérel (remplaçant Yvan Pahud), Jean-François Thuillard, Didier Lohri, Vincent Keller, Pierre Zwahlen (remplaçant Nathalie Jaccard), ainsi que de la soussignée Graziella Schaller, confirmée dans son rôle de présidente et rapportrice.

Mme Christelle Luisier-Brodard (cheffe du DIT) était accompagnée de MM. Vincent Grandjean (chancelier), Jean-Luc Schwaar (dir. gén. DGAIC), Yann Fahrni (dir. affaires juridiques DGAIC), et de Mme Delphine Magnenat (adjointe et conseillère juridique de la Chancellerie). Lors de la séance du 11.6, l'accompagnaient également MM. Fabrice Ghelfi (dir. gén. DGCS) et Karim Boubaker (médecin cantonal).

Vu l'urgence à présenter ces projets de décrets au Grand Conseil et avec l'accord de la commission, MM. Yvan Cornu et Jérôme Marcel, secrétaires de la commission, ont renoncé à établir des notes de séances et directement rédigé un projet de rapport de la commission.

La présidente Graziella Schaller remercie particulièrement les deux secrétaires de commission pour leur travail et leur efficacité.

Ce premier rapport de la commission porte sur l'examen de neuf des projets de décrets présentés par le Conseil d'Etat liés à la crise du coronavirus, afin que les groupes politiques puissent en prendre connaissance lors de leurs séances du 17 juin 2020. Un second rapport sera transmis dans les meilleurs délais afin que le Grand Conseil puisse débattre du décret sur les permis de construire avant la pause estivale.

2. PRESENTATION GENERALE DES DECRETS COVID-19

2.1. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le présent EMPD vise à proposer au Grand Conseil l'adoption des bases légales nécessaires pour prolonger au-delà du 31 juillet 2020 l'application de certains arrêtés du Conseil d'Etat pris durant la gestion de la pandémie. Etant précisé que le Conseil d'Etat présentera au Grand Conseil cet automne un rapport exhaustif sur les modalités de gestion de la crise. Il s'agit de dix projets de décrets dont la liste est donnée en titre. En effet, le Conseil d'Etat retire le point 7, soit *le projet de décret sur les mesures prises dans le domaine de l'enseignement postobligatoire [...]*, les mesures liées à ce décret entrant d'ores et déjà dans les compétences légales ou réglementaires du Conseil d'Etat.

D'un point de vue chronologique, la gestion de la crise a vu plusieurs moments essentiels : suite à l'arrêté du Conseil d'Etat du 16 mars 2020 relatif aux mesures de protection de la population et de soutien aux entreprises face à la propagation du coronavirus Covid-19, le Conseil d'Etat a adopté le 18 mars 2020 un arrêté d'application de l'ordonnance fédérale 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus. Ensuite, le Conseil d'Etat a été amené à adopter dix-sept arrêtés, dont une partie devrait voir leur durée de validité être prolongée au-delà du 31 juillet et doivent, à cette fin, être soumis pour approbation au Grand Conseil.

Vu la situation exceptionnelle, le Conseil d'Etat a dû adopter des dispositions légales dans l'urgence. A ce titre, il convient de distinguer divers niveaux :

- *les compétences légales courantes du Conseil d'Etat*, à l'instar par exemple du domaine des inhumations et transports funéraires ou du personnel de l'Etat de Vaud ;

- *les compétences législatives accordées au Conseil d'État via le droit fédéral* (LEp, Ordonnances du Conseil fédéral, etc.), concernant essentiellement les mesures de lutte médicales ; dans ce domaine, le Conseil fédéral a réglementé de manière de plus en plus précise, au fur et à mesure de la crise, avec comme corollaire une diminution des compétences du Conseil d'Etat ;
- *les compétences extraordinaires accordées au Conseil d'État par la Constitution du Canton de Vaud et l'art. 26a LOCE*, lesquelles compétences nécessitent quatre conditions : existence d'une grave menace ou autre situation d'exception ; urgence ; subsidiarité (aucune loi ne permet de répondre aux risques à écarter) et proportionnalité.

Cette troisième typologie de compétences extraordinaires permet au Conseil d'Etat d'édicter des dispositions législatives dont le rang équivaut temporairement à celui des lois au sens formel, lesquelles peuvent déroger aux lois cantonales existantes. Ces dispositions doivent avoir une validité limitée dans le temps, selon l'art. 26a LOCE. Si elles sont destinées à se prolonger, elles devront, sitôt que possible, être soumises au Grand Conseil, qui leur donnera un fondement dans une loi formelle prévoyant une délégation de compétences au Conseil d'Etat.

C'est de ces arrêtés dont il s'agit dans le présent projet du Conseil d'Etat, soit des arrêtés pris durant la période d'urgence et dont la validité s'étend jusqu'au 31 juillet 2020, une date fixée d'entente avec le Bureau du Grand Conseil, afin de pouvoir dès que possible passer par une validation du Parlement cantonal pour en prolonger la validité. Ce qui explique que le Grand Conseil, vu le choix du 31 juillet 2020 comme durée de validité des arrêtés du Conseil d'Etat, doit travailler dans l'urgence afin de se doter de bases légales.

Le parlement a bien entendu toute compétence d'adopter, amender ou refuser ces décrets. Cela étant, la cheffe du DIT relève qu'il s'agit de valider des mesures d'ores et déjà prises, le dernier arrêté du Conseil d'Etat datant du 6 mai 2020. Des mesures actuellement en vigueur qui déploient d'ores et déjà leurs effets : si le Grand Conseil venait à amender ces textes et que les règles du jeu étaient modifiées, toute une série de questions pourraient être soulevées. L'objectif du Conseil d'Etat étant bien entendu de revenir au processus législatif ordinaire.

Le chancelier relève que le droit d'urgence cantonal a des fondements constitutionnels proches de ceux de la Confédération. Ainsi, le Conseil fédéral a des prérogatives découlant autant de la LEp et de la Cst-CH. Mais les ordonnances fédérales déploient leurs effets, sans avoir à passer devant le Parlement fédéral pour une période de six mois depuis leur entrée en vigueur. Au-delà du 30 septembre, une loi fédérale urgente entrera vraisemblablement en vigueur et déploiera ses effets immédiatement, y compris durant le délai référendaire.

Les Chambres fédérales ont d'ores et déjà débattu de la crise du Covid-19, notamment via des écritures complémentaires au budget 2020, une procédure permettant au parlement suisse d'avaliser des crédits supplémentaires. Pour le reste, le débat politique au niveau fédéral se fera par voie de motions, plusieurs dizaines ayant d'ores et déjà été déposées. C'est dans ce contexte que se fera le débat sur la politique menée par le Conseil fédéral.

2.2. DISCUSSION GÉNÉRALE

La manière dont le Conseil d'Etat a géré cette crise et les efforts d'information constants du gouvernement tout au long de cette crise ont permis de susciter la confiance. Dans ce contexte la commission peut entrer en matière sur les projets de décrets présentés par le Conseil d'Etat.

Ces décrets visent essentiellement à doter des bases légales nécessaires les arrêtés pris par le gouvernement vaudois durant la crise du coronavirus. En effet, ces arrêtés pris dans l'urgence de la crise sont en vigueur jusqu'au 31 juillet 2020, mais certains doivent voir leur validité prolongée, ce qui nécessite que le Grand Conseil leur donne la base légale nécessaire.

Afin de prendre des décisions en toute connaissance de cause, il est demandé un point de situation de l'incidence financière globale de ces décrets et des autres décisions du Conseil d'Etat liée à la gestion de la crise sanitaire.

La cheffe du DIT rappelle en préambule que la crise sanitaire génère une crise économique qui a de gros impacts sur les finances publiques. A ce jour, s'agissant du financement des mesures prises par le Conseil d'Etat, le résultat des comptes 2019 intègre un montant de 403 millions destiné à pallier les effets de la pandémie. Ce montant sert au préfinancement des mesures décidées à ce jour par le Conseil d'Etat. Un monitoring des coûts de ces mesures décidées ou à venir est effectué, la COFIN suivant cela au jour le jour.

A ce jour, cette enveloppe est utilisée. En effet, outre les effets des arrêtés pris par le Conseil d'Etat (aides à la culture, à l'économie, aux start-up, aux baux à loyer, dans le domaine du chômage et des RHT, etc.), les mesures déjà prises ou à venir représentent un engagement de l'ordre de 235 millions, sans compter les impacts hospitaliers. En effet, l'arrêt des opérations électives notamment a mis les hôpitaux dans une situation délicate, le chiffrage des pertes hospitalières n'est pas encore disponible ; des discussions sont en cours avec la Confédération pour la prise en charge de ces déficits programmés des hôpitaux. Indépendamment de ces éléments, on sait d'ores et déjà que le coût hospitalier sera supérieur à 200 millions. Aussi, il s'agit d'être extrêmement attentif aux effets de mesures qui pourraient être décidées hors du cadre législatif usuel, car leur préfinancement ne serait pas assuré.

Le président de la COFIN, membre de la commission, estime que la vision des incidences financières des mesures prises par le Conseil d'Etat et le Conseil fédéral dans le cadre du pouvoir que la situation de crise leur a conféré n'est pas complète. Il cite la question des hôpitaux, des transports, de certains amendements annoncés aux projets de décrets présentés par le Conseil d'Etat.

La commission a demandé à disposer d'un suivi mis à jour de l'utilisation de ces 403 millions de préfinancement. La cheffe du DIT a expliqué qu'il est très difficile de tenir un tableau au jour le jour, une partie des éléments étant basés sur des estimations, notamment dans le domaine hospitalier. Le chiffrage est en cours au DSAS, consolider les données nécessitera quelques semaines. Le Grand Conseil sera nanti de ces informations dès qu'elles seront disponibles.

Le Parlement étant à nouveau opérationnel, l'avis est que ce dernier peut dorénavant prendre les décisions. Rappelant que le Conseil d'Etat dispose de pouvoir de décision jusqu'au 19 juin 2020, il est expressément demandé si d'autres arrêtés ayant des incidences financières liés à la situation d'urgence seront pris par le gouvernement vaudois.

La cheffe du DIT a d'abord informé que si d'autres arrêtés du gouvernement devaient être pris d'ici au 19 juin 2020, ce qui ne peut être exclu, ils n'auraient pas d'incidences financières supplémentaires. Toutefois, lors de la séance du 11 juin elle a informé la commission qu'un décret urgent visant à se doter d'outils de relance économique sera soumis au Grand Conseil le 15 juin 2020, dont l'examen figurera au rapport n°2 de la commission.

3. EXAMEN DES EXPOSES DES MOTIFS ET PROJETS DE DECRETS COVID-19

3.1. PROJET DE DÉCRET SUR LA CRÉATION D'UN FONDS D'AIDE D'URGENCE ET D'INDEMNISATION DES PERTES FINANCIÈRES POUR L'ANNULATION OU LE REPORT DE MANIFESTATIONS OU DE PROJETS CULTURELS, DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ORDONNANCE COVID DANS LE SECTEUR DE LA CULTURE

Présentation du Conseil d'Etat

Ce projet de décret permet de pérenniser le dispositif mis en place sur le plan cantonal pour appliquer l'Ordonnance fédérale Covid dans le secteur de la culture du 20 mars 2020. Le Conseil

fédéral a jusqu'à présent promis des aides au Canton de Vaud pour un montant de 9,993 mio sous forme de prêts urgents (peu sollicités car arrivés après les prêts bancaires généraux cautionnés par la Confédération – le Canton n'étant pas obligé de participer à ces prêts) et de 14,489 mio sous forme d'aide à fonds perdus pour les pertes subies durant la période de validité de l'ordonnance, à condition que le Canton mette à disposition la même somme au moins.

La durée de validité avait été fixée pour une période initiale de deux mois et a été prolongée au 20 septembre 2020, ce qui permettra par exemple d'indemniser des pertes subies en juillet et août, alors que l'interdiction des grandes manifestations de plus de 1'000 personnes sera maintenue. La Confédération envisage d'ajouter environ 5 millions pour le canton à condition toujours que l'Etat de Vaud contribue à part égale. L'Assemblée fédérale devra statuer sur ce montant supplémentaire. Cela signifie que, pour l'heure, 29 millions sont disponibles à titre d'aide à fonds perdus. Ultérieurement ce pourrait être 39 millions.

L'arrêté que le Conseil d'Etat a adopté le 8 avril 2020 pour appliquer l'ordonnance fédérale fixe les critères qui permettent de demander l'aide et la procédure. Il prévoit aussi la création d'un fonds sur lequel sont versés les montants mis à disposition par la Confédération et la part vaudoise.

Il est prévu que cet arrêté continue à s'appliquer tant que l'ordonnance fédérale prévoit la possibilité d'accorder des aides. Vu cette prolongation, il doit recevoir des bases légales formelles. Le Grand Conseil doit notamment confirmer la création du fonds et les compétences du Conseil d'Etat. A ce jour environ 500 demandes en provenance des milieux culturels ont été déposées.

Discussion générale

Ce décret a été l'occasion d'une discussion nourrie, dont voici les points essentiels :

La Confédération envisage d'ajouter 5 millions pour le canton de Vaud, à condition que l'Etat de Vaud contribue à part égale. Les éventuelles contributions supplémentaires devront-elles être validées par le Grand Conseil ou le canton s'alignera-t-il automatiquement aux montants alloués par la Confédération ?

La part de la Confédération allouée au canton de Vaud pour indemniser les annulations et reports de manifestations et de projets culturels s'élève pour l'heure à 14,489 mio, pour autant que le canton s'engage à des montants équivalents. Il est possible que la Confédération dégage des moyens supplémentaires, dont les montants évoqués seraient de l'ordre de 5 mio pour le canton de Vaud. Le décret tel que proposé par le Conseil d'Etat permet d'adapter les montants cantonaux aux décisions fédérales (art. 1, al. 2 litt. c). Le Conseil d'Etat a d'ores et déjà prévu ces montants supplémentaires dans le cadre des 403 mio de préfinancement Covid-19 ; cela entrerait dans les compétences du Conseil d'Etat et de la COFIN (crédit supplémentaire compensé).

Vu la situation gravissime que traverse le secteur culturel, si la Confédération renonce à augmenter sa participation, est-il envisagé que le canton verse tout de même un montant supplémentaire de 5 millions pour alimenter ce fonds ?

Le décret tel que proposé par le Conseil d'Etat permet d'adapter les montants cantonaux aux décisions fédérales. Toutefois, le Conseil d'Etat n'a pas prévu d'aller au-delà des montants alloués par la Confédération.

On lit en page 10 de l'EMPD que « les subventions et les garanties de déficit déjà accordées par les cantons ne sont pas prises en compte dans la part des cantons à l'indemnisation des pertes. » Un député demande si l'éventuel manque à gagner, notamment pour les institutions culturelles, ne risque pas de se reporter sur les communes.

Le canton a décidé de maintenir les subventions annuelles des institutions culturelles, malgré parfois des prestations non délivrées. Dans le cadre des montants qui seront alloués au titre du fonds

institué par ce décret, il sera tenu compte des subventions déjà allouées, ce qui ne signifie pas que les institutions concernées ne sont pas éligibles aux aides. Les subventions prévues par le présent décret Covid-19, financées à parts égales par le canton et la Confédération, seront octroyées sans tenir compte des subventions régulières versées par le canton dans le cadre de sa politique culturelle.

Les garanties de déficit accordées font-elles partie de l'enveloppe de 403 millions de préfinancement Covid-19 ? N'est-ce pas un chèque en blanc ?

La Confédération réserve 100 millions pour les prêts sans intérêts pour les entreprises culturelles à but non lucratif ; la part vaudoise s'élève à 9,993 millions. Cette somme est confiée aux cantons en tant qu'intermédiaire pour l'attribution aux bénéficiaires. Elle est entièrement prise en charge par la Confédération.

Les aides inférieures à Fr. 200'000.-, qui peuvent être accordées par le département, ne devraient-elles pas être validées par le Conseil d'Etat ?

Ce montant correspond aux règles usuelles dans la répartition des compétences entre le Conseil d'Etat et les départements. Par exemple pour les aides LADE, le Conseil d'Etat statue pour les aides supérieures à Fr. 250'000.- Vu le nombre de demandes, le Conseil d'Etat se verrait confronté à prendre un nombre très important de décisions s'il devait se prononcer sur chacune d'entre elles, étant relevé que sur les 500 demandes présentées, une soixantaine concernent des montants supérieurs à Fr. 200'000.-

Il est de notoriété publique que le revenu de nombre d'indépendants du secteur de la culture n'atteint pas les montants maximaux journaliers décidés par la Confédération, avec des conséquences très difficiles vu certains montants dérisoires attribués. Une réflexion a-t-elle été menée par le Conseil d'Etat ?

Une des aides d'urgence prévues par la Confédération permet aux indépendants des milieux de la culture de bénéficier jusqu'à Fr. 196.-/jour d'indemnités. Le Conseil d'Etat n'a pas prévu d'intervenir de manière supplémentaire au vu de l'effort substantiel consenti par le canton, qui alimente le fonds à la même hauteur que la Confédération.

Quels sont les principaux critères de priorisation, évoqués au point 5.1 mais non énoncés ? En effet, l'art. 2, al. 3 du projet de décret stipule simplement que « le Conseil d'Etat détermine les conditions, la procédure et l'autorité d'octroi des aides. » L'importance notamment en termes de retombées économiques d'une manifestation est-elle prise en compte ?

Les critères d'octroi sont précisés :

- dans l'Ordonnance fédérale dans le secteur de la culture¹, laquelle définit à son article 2 ce qui entre dans le champ de ces aides – et donc les entreprises culturelles éligibles, et
- dans l'arrêté du Conseil d'Etat² qui fixe les critères à son art. 4, al. 2 : « Pour l'attribution des aides et indemnités, le département tient compte notamment des critères suivants : a. recevabilité de la demande au sens de l'ordonnance COVID dans le secteur de la culture ; b. importance pour la vie et la diversité culturelles du canton ; c. participation et médiation culturelles ; d. création et innovation ; e. maintien de compétences culturelles et artistiques. » Ces critères pourront être précisés au niveau du département qui devra les appliquer au cas par cas ; l'adoption du présent décret dotera cet arrêté de la base légale formelle nécessaire.

¹ <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20200833/202005210000/442.15.pdf>

² <https://prestations.vd.ch/pub/blv-publication/actes/consolide/446.11.080420.1?key=1591625585248&id=964f7acc-15c2-4860-b1f3-e513ead548a9>

La cheffe du DIT met en garde sur le risque qu'il y aurait, en modifiant ces critères, à changer les règles du jeu en cours de route, s'agissant d'arrêtés déjà en vigueur et sur la base desquels des décisions ont été prises.

Discussion sur le projet de décret et votes

Article 1

Un commissaire estime que le canton devrait, notamment si la Confédération ne décide pas d'augmenter sa participation, ou de manière moindre qu'annoncée, prévoir un montant supplémentaire de 5 millions pour alimenter ce fonds. En effet, de nombreuses institutions culturelles seront confrontées à des difficultés économiques, et ce montant figure au préfinancement Covid-19. Il dépose dès lors l'amendement suivant à l'al. 2, litt. c :

- c. des contributions complémentaires de la Confédération et du Canton qui peuvent être allouées en cas de prolongation du dispositif par la Confédération. Le Canton peut allouer un montant de 5 millions CHF en cas de prolongation du dispositif par la Confédération.

La cheffe du DIT relève que le Conseil d'Etat propose que le canton s'aligne sur les aides versées par la Confédération, lesquelles pourraient être augmentées d'un montant inférieur ou légèrement supérieur aux 5 millions annoncés ; la formulation proposée par le Conseil d'Etat permet cela. Bien évidemment, le canton aurait le droit de participer de manière supplémentaire à la Confédération.

Par cinq voix pour, dix voix contre, et aucune abstention, la commission refuse l'amendement.

Par treize voix pour, une voix contre et aucune abstention, la commission adopte l'article 1 tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Article 2

Un commissaire dépose à l'art. 2, al. 3 un amendement visant à préciser les critères d'octroi :

- ³ Le Conseil d'Etat détermine les conditions, la procédure et l'autorité d'octroi des aides, conformément aux prescriptions fédérales en la matière, à l'art. 4, al. 2 de l'arrêté du 8 avril du CE instituant ce fonds et en prenant également en compte l'impact économique de ces manifestations.

La cheffe du DIT relève que le renvoi aux dispositions fédérales figure d'ores et déjà dans l'arrêté du Conseil d'Etat (art. 7). Concernant l'importance économique d'une manifestation, cette question apparaît en filigrane des critères fixés par le Conseil d'Etat (art. 4, al. 2 litt b de l'arrêté), mais mettre en avant un seul critère dans le décret du Grand Conseil introduirait une inégalité de traitement et risquerait de remettre en cause des décisions d'ores et déjà prises.

La discussion met en exergue que modifier les conditions d'octroi pourrait obliger à revenir sur les décisions prises dès le mois d'avril. De plus, si la culture participe de l'économie, il serait problématique de n'énoncer que ce critère dans le décret. Concernant le renvoi à l'ordonnance fédérale et à l'arrêté du Conseil d'Etat, ce serait faire un mauvais procès au Conseil d'Etat de penser qu'il prendrait des décisions hors du cadre normatif.

Par trois voix pour, dix voix contre, et une abstention, la commission refuse l'amendement.

A l'unanimité la commission adopte l'article 2 tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Article 3

A l'unanimité la commission adopte l'article 3 tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Vote final sur le projet de décret

A l'unanimité, la commission adopte le projet de décret tel qu'il ressort à l'issue de son examen.

Entrée en matière sur le projet de décret

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de décret.

3.2. PROJET DE DÉCRET SUR LES MESURES PRISES DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT À LA HAUTE ÉCOLE PÉDAGOGIQUE DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LE CORONAVIRUS COVID-19

Présentation du Conseil d'Etat

La mise en œuvre de l'enseignement à distance a eu des conséquences importantes pour la Haute école pédagogique (HEP), qui ont nécessité d'adapter rapidement l'organisation et les modalités d'évaluation de son enseignement. Ces adaptations ont fait l'objet d'un arrêté du Conseil d'Etat sur les mesures prises dans le domaine de l'enseignement à la Haute école pédagogique dans le cadre de la lutte contre le coronavirus.

L'arrêté précité a donné la compétence au Comité de direction de la HEP d'adopter, après information préalable au Conseil de la HEP, un règlement spécifique d'études dérogeant aux règlements d'études. Compte tenu de la nécessité de répondre rapidement aux incertitudes et inquiétudes générées par la situation et de s'adapter aux contingences actuelles et futures, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'adopter, dès maintenant et pour la fin de l'année académique en cours, une mesure dérogatoire permettant à la HEP de pouvoir agir avec la marge de manœuvre et la célérité nécessaires concernant les règlements d'études des filières.

Discussion générale

En réponse à une question demandant des précisions sur les mesures dérogatoires prises, le règlement spécifique pris par le comité de direction de la HEP a été remis à la commission³ après la séance. Notamment, le comité de direction a décidé :

- d'adapter les objectifs de chaque module, son contenu, ses modalités de formation et les formes de son évaluation au cours du semestre de printemps 2020 ;
- d'adapter la forme de l'évaluation certificative et les consignes de sa préparation en cours de semestre du printemps 2020 ;
- de maintenir la session d'examens de juin 2020 aux dates prévues, en se réservant la possibilité de prolonger la durée de la session et de la tenir tout ou partie à distance ou en présentiel ;
- si la note obtenue correspondait à une évaluation échouée, elle n'est comptabilisée ni comme un échec, ni comme une tentative lors des sessions de juin 2020 et d'août-septembre 2020 ;
- d'autoriser les étudiants à reporter certaines évaluations certificatives à la session suivante ;
- d'adapter la forme de l'évaluation certificative et les objectifs des stages en cours de semestre ;
- que la durée maximale des études peut sur demande de l'étudiant être prolongée de 2 semestres.

Un commissaire lit dans l'exposé des motifs que le « *règlement spécifique [de la HEP] vise à adapter [...] les dispositions relatives [...] aux exigences spécifiques à l'admission pour l'année académique 2020-2021.* » Il souhaite les connaître.

La cheffe du DIT explique que la direction de la HEP a pu reporter les délais mentionnés par la réglementation ordinaire concernant les exigences et l'admission à un programme d'étude, pour tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire. Certains étudiants seront ainsi admis sous réserve de la production de leur titre d'ici au 10 octobre 2020. Les étudiants ont pu s'inscrire, il n'y a pas de report de l'année académique.

Discussion sur le projet de décret et votes

Article 1

A l'unanimité la commission adopte l'article 1 tel que proposé par le Conseil d'Etat.

³ <https://www.hepl.ch/files/live/sites/systemsite/files/comite-direction/reglements/reglement-etudes-rcovhep-2020-hep-vaud.pdf>

Article 2

A l'unanimité la commission adopte l'article 2 tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Article 3

A l'unanimité la commission adopte l'article 3 tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Article 4

A l'unanimité la commission adopte l'article 4 tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Vote final sur le projet de décret

A l'unanimité, la commission adopte le projet de décret tel qu'il ressort à l'issue de son examen.

Entrée en matière sur le projet de décret

Al'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de décret.

3.3. PROJET DE DÉCRET SUR LES MESURES PRISES DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT POSTOBLIGATOIRE DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LE CORONAVIRUS COVID-19

Présentation du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a retiré le projet de décret, car il s'agit de mesures qui sont de manière régulière de la compétence du Conseil d'Etat.

3.4. PROJET DE DÉCRET SUR LES MESURES PRISES DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT À L'UNIVERSITÉ DE LAUSANNE (UNIL) DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LE CORONAVIRUS COVID-19

Présentation du Conseil d'Etat

De la même manière qu'à la HEP, l'interdiction de toutes les activités présentielle dans tous les établissements de formation a eu un impact considérable et nécessité l'adoption de mesures dérogatoires pour l'année académique en cours, ainsi que pour l'admission au semestre 2020. Elles ont fait l'objet de l'arrêté du Conseil d'Etat sur les mesures prises dans le domaine de l'enseignement à l'Université de Lausanne dans le cadre de la lutte contre le coronavirus du 8 avril 2020. Cet arrêté a donné la compétence à la Direction de l'UNIL d'adopter, après information préalable au Conseil de l'Université, un règlement spécifique dérogeant au règlement général des études et au règlement interne de l'UNIL et leurs règlements d'application s'agissant de l'organisation des études et des modalités d'évaluation.

Discussion générale

En réponse à une question demandant des précisions sur les mesures dérogatoires prises, le règlement spécifique pris par la direction de l'Université de Lausanne a été remis à la commission⁴ après la séance. Notamment, la direction a décidé :

- de maintenir les sessions d'examens d'été et d'automne ;
- les décanats des facultés ou les directions d'écoles ont pu déplacer au sein d'une session les dates d'examens qui avaient été préalablement annoncées et planifier des examens durant la session d'automne 2020 en remplacement des examens correspondants initialement prévus durant la session d'été 2020 ;
- que jusqu'au 12 mai 2020, les étudiants pouvaient s'inscrire à des examens de la session d'été et/ou d'automne, respectivement étaient autorisés à se retirer sans justification de tout ou partie des examens auxquels ils sont inscrits ou astreints durant la session d'été et/ou d'automne;

⁴ <https://www.unil.ch/central/files/live/sites/central/files/textes-leg/rglmt-spec-eval-cours-covid19.pdf>

- qu'un échec à une ou des évaluation(s) n'est pas comptabilisé comme une tentative ;
- que pour les examens préalables d'admission, les examens de la session d'été 2020 sont reportés à la session d'automne 2020 et la session de rattrapage aura lieu en automne 2021, une solution de rattrapage en janvier 2021 étant à l'étude.

Les dérogations à l'UNIL ne sont pas soumises au DFJC comme à la HEP, car la LHEP prévoit que les règlements sont soumis à l'approbation du département, ce qui n'est pas prévu par la LUL.

Un commissaire regrette la décision de la direction de l'UNIL de reporter les examens préalables d'admission, question qui fait l'objet d'une pétition. Il s'agit en effet d'un examen très exigeant, avec en principe une session de rattrapage deux mois après. La suppression de la session de juin 2020 équivaudra dans ces cas à un report de fait d'une année du début des études.

Discussion sur le projet de décret et votes

Article 1

A l'unanimité la commission adopte l'article 1 tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Article 2

A l'unanimité la commission adopte l'article 2 tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Article 3

Par douze voix pour, trois abstentions et aucune opposition, la commission adopte l'article 3 tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Article 4

A l'unanimité la commission adopte l'article 4 tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Article 5

A l'unanimité la commission adopte l'article 5 tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Vote final sur le projet de décret

A l'unanimité, la commission adopte le projet de décret tel qu'il ressort à l'issue de son examen.

Entrée en matière sur le projet de décret

Al'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de décret.

3.5. PROJET DE DÉCRET AUTORISANT LE CONSEIL D'ÉTAT À ADAPTER, POUR L'ANNÉE 2020, CERTAINES RÈGLES EN MATIÈRE COMMUNALE EN RAISON DE L'ÉPIDÉMIE DE MALADIE À CORONAVIRUS (COVID-19)

Présentation du Conseil d'Etat

Ce décret a pour but de prolonger jusqu'au 31 décembre 2020 la validité de l'Arrêté du Conseil d'Etat qui permet d'adapter pour l'année 2020 une série de délais légaux en matière de comptabilité communale et intercommunale, ainsi qu'en lien avec la péréquation intercommunale, pour définir le type de conseil dont elles se dotent (conseil général ou communal), pour modifier le nombre de membres de leur conseil ou encore le nombre de leurs municipaux, ainsi que certaines adaptations des modes de scrutins communaux.

Discussion générale

Un commissaire estime que la crise sanitaire a eu un impact énorme sur les communes, et qu'en décalant de trois mois les procédures comptables on se trouve devant un grand flou. Au vu des incertitudes (RHT, accueil de jour, imposition des personnes physiques et morales...) et au regard de l'excédent des comptes 2019 de l'Etat, il estime que le canton peut faire d'une manière globale

un effort en aidant les communes par une aide de 150 millions qui doit se répercuter sur les contribuables vaudois et sur la péréquation. Il déposera un amendement en ce sens afin de doter ce décret d'un volet financier. Une précaution nécessaire à son sens, notamment vu les incertitudes sur le financement des hôpitaux.

La cheffe du DIT rappelle que ce décret ne porte que sur des questions de reports de délais et de conditions d'organisation communale. Un tel amendement ne s'inscrit pas dans ce cadre. Sur le fond, elle rappelle que la plateforme canton-communes est le lieu où débattre de ces questions, et que le débat législatif et budgétaire ordinaire est l'approche à privilégier pour faire ce genre de propositions, et non pas au détour d'un décret portant sur d'autres thématiques. Elle rappelle que la discussion politique sur la facture sociale et la péréquation est un dossier prioritaire pour le Conseil d'Etat et de son département, et relève que toutes les parties ont intérêt à ce que ces discussions se passent dans de bonnes conditions.

Certes certains commissaires partagent l'analyse que la crise sanitaire a mis les collectivités locales en difficultés, et que le Grand Conseil pourrait faire un geste en direction des communes vaudoises. Toutefois, la grande majorité de la commission estime que :

- ce décret ne porte que sur des questions de délais, un tel amendement n'a pas sa place ici ;
- l'équilibre financier entre le canton et les communes doit trouver une solution pérenne, structurelle, même si l'intention est louable ;
- on ne peut pas dégager de tels moyens financiers sans passer par le processus budgétaire, il n'y a en effet plus de possibilités de préfinancement sur les comptes 2019 ;
- le montant de 150 millions n'a pas de base concrète ;
- les discussions entre le canton et les communes semblent avancer de façon encourageante.

Discussion sur le projet de décret et votes

Article 1

A l'unanimité la commission adopte l'article 1 tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Article 2

Un commissaire dépose un amendement visant à l'ajout d'une litt. c à l'al. 1 :

¹ Dans la mesure nécessaire à prévenir ou pallier les difficultés mentionnées à l'article 1, en dérogation aux lois en matière communale et de droits politiques communaux, le Conseil d'Etat est autorisé jusqu'au 31 décembre 2020 à :

[...]

c. Allouer une subvention DFIRE rubrique 3499 « Autres charges financières » de 150 millions à la rubrique 4260 du DSAS « Prestations financières et insertion » 066.

Par dix voix contre, trois voix pour et une abstention, la commission refuse l'amendement.

Par treize voix pour, une abstention et aucune opposition, la commission adopte l'article 2 tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Article 3

A l'unanimité la commission adopte l'article 3 tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Vote final sur le projet de décret

Par treize voix pour, une abstention et aucune opposition, la commission adopte le projet de décret tel qu'il ressort à l'issue de son examen.

Entrée en matière sur le projet de décret

Al'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de décret.

3.6. PROJET DE DÉCRET SUR LA PROLONGATION DE LA VALIDITÉ DES PERMIS DE CONSTRUIRE EN RAISON DE LA PANDÉMIE DE COVID-19

Ce décret n'a pas encore été examiné par la commission. Il sera traité dans le rapport n°2 à venir.

3.7. PROJET DE DÉCRET RELATIF À LA PÉRENNISATION POUR L'ANNÉE 2020 DES MESURES PRISES EN APPLICATION DE L'ARRÊTÉ DU 17 AVRIL 2020 SUR L'ORGANISATION DES RÉGIMES SOCIAUX CANTONAUX, AINSI QUE L'ADAPTATION DES STRUCTURES D'HÉBERGEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-SOCIAL, PENDANT LA PHASE DE LUTTE CONTRE LA PANDÉMIE DE CORONAVIRUS (COVID-19)

Présentation du Conseil d'Etat

Dans le domaine de l'action sociale, le Conseil d'Etat a adopté un arrêté le 17 avril 2020 qui poursuit quatre objectifs principaux :

- permettre la prise en charge de toutes les personnes qui ont besoin de soins malgré les difficultés particulières dues à la prévention contre la propagation de l'épidémie, en prévoyant que tous les acteurs du domaine social peuvent être appelés à coopérer et en admettant s'il le faut des dérogations temporaires à la liste LAMal et aux directives en matière de construction.
- Simplifier autant que possible les procédures internes des organismes responsables du domaine social, en leur permettant de renoncer par exemple à des convocations en personne au guichet ou reporter des délais de réexamen d'une situation financière de quelques semaines, etc. Cela ne concerne pas du tout les conditions d'octroi de prestations.
- Donner à la DGCS une petite souplesse lors de l'octroi de deux prestations : les subsides LAMal, pour lesquels il est possible de subsidier dès le mois durant lequel la demande est déposée (au lieu de commencer le mois suivant) et les PC Familles, en permettant de prolonger de 3 mois le droit à ces aides si un enfant atteint 6 ans (l'adulte perd alors son aide propre), respectivement 16 ans (toutes les aides sont supprimées). Ces exceptions sont décidées de cas en cas, dans des situations dignes d'intérêt. Il ne s'agit donc pas d'une dérogation à la loi, mais plutôt d'une marge de manœuvre pour traiter des cas de rigueur.
- Permettre à l'Etat d'apporter un soutien rapide aux établissements sociaux ou sanitaires qui ont subi des pertes à cause des restrictions d'exploitation liées au Covid-19, afin d'éviter des faillites qui auraient un impact immédiat sur l'offre de soins et de prise en charge sociale dans le canton. Ces aides sont toujours subsidiaires à celles prévues par d'autres dispositifs, en particulier les RHT fédérales ou les prêts de la Confédération. Elles feront l'objet d'un examen financier détaillé et des contrôles par des experts réviseurs indépendants sont aussi prévus.

Il est important de permettre à ces réglementations urgentes de continuer à s'appliquer après le 31 juillet 2020. En effet, si l'épidémie devait connaître un nouveau pic en deuxième partie d'année, elles assurent que l'Etat aura les moyens de réorganiser très rapidement l'appui social et la prise en charge en EMS. Dans une moindre mesure elles permettent aussi de tenir compte de difficultés financières exceptionnelles que pourraient rencontrer des travailleurs au bénéfice de subsides LAMal ou de PC Familles, en autorisant dans des cas présentant un intérêt particulier qu'une aide supplémentaire ponctuelle soit accordée pour les accompagner durant la phase de sortie de crise.

Discussion générale

L'arrêté du 17 avril 2020 est important au regard des problèmes auxquels ces institutions ont été confrontées, s'agissant du domaine où ont eu lieu la plupart des décès dans ce canton. La réponse vigoureuse du Conseil d'Etat est justifiée vu le besoin d'une réponse cohérente dans ces institutions accueillant des personnes particulièrement vulnérables. Toutefois, il a été rédigé dans l'urgence et plusieurs commissaires ont demandé des précisions.

On lit que « les processus d'octroi et de renouvellement des prestations peuvent être simplifiés pour toute la durée de la pandémie. » Ce qui est à saluer car durant la pandémie il a fallu rapidement réagir. Toutefois, comment les cas rapidement traités vont-ils être contrôlés et suivis, pour s'assurer que les prestations ont été octroyées correctement ?

La cheffe du DIT précise que l'Etat n'a pas prévu de revenir de façon rétroactive sur les prestations déployées, sous réserve de fraude avérée. L'objectif est d'avoir un retour à la normale progressif quant aux modalités d'octroi des prestations. Le dir. gén. DGCS explique que le secteur reprend ses activités régulières au gré de l'évolution des conditions sanitaires et des mesures prises concernant les collaborateurs (télétravail). Notamment la possibilité de recevoir les gens au guichet, de prendre des rendez-vous, d'obtenir des pièces justificatives. Depuis le 8 juin 2020, la reprise de l'activité est quasi complète, les nouveaux dossiers sont traités comme avant la crise, sous réserve par exemple de documents encore impossibles à obtenir, y compris pour les dispositifs d'enquête.

Concernant les mesures de simplifications et les mesures dérogatoires prévues aux articles 1 et 2 du décret, des précisions sont demandées quant à la manière dont les décisions administratives sont prises (double regard dans les décisions sans signature) et quant aux modalités de ces décisions, notamment l'indication des voies de droit.

La cheffe du DIT explique que l'arrêté pris par le Conseil d'Etat, qu'il s'agit ici de proroger, ne modifie pas le fonctionnement standard de la DGCS : les décisions administratives concernées sont dans la majorité des cas instruites par un collaborateur, la décision étant prise en fin de processus par un autre collaborateur. Ce n'est que dans des cas particulièrement importants qu'il y a une double signature, dans le processus standard la double signature n'est pas la pratique la plus courante. Il y a eu des avis sans signature car les collaborateurs étaient en télétravail.

Concernant l'indication des voies de recours, ces articles concernent les décisions administratives de la DGCS, laquelle ne signe que très peu de décisions concernant des personnes qui auraient droit ou non à l'aide sociale car ce sont les offices compétents qui les prennent (Association Régionale d'Action Sociale ARAS). La DGCS ne statue que pour certains cas individuels (cas de rigueur ou particuliers), mais a essentiellement à faire à des institutions. S'il y a un désaccord avec une institution, la décision prévoit d'office les voies de recours, mais en général le premier courrier mentionne uniquement les décisions et cas échéant un deuxième courrier intègre les voies de recours.

A-t-on des informations concernant les violences domestiques durant la crise sanitaire (art. 4, al.2).

Le dir. gén. DGCS explique que pendant la pandémie, pour tenir compte des mesures sanitaires et de distances entre les personnes, une partie du Vortex a été occupée pour y installer des victimes de violences, ce qui a permis d'avoir moins de personnes présentes sur les sites comme Malley-Prairie. Ce dispositif a été levé, et le Vortex rendu. Au niveau statistique, il n'y a pas eu de croissance de situations qui ont nécessité un hébergement.

Les subventions cantonales accordées aux organismes subventionnés pour l'année 2020 peuvent être adaptées afin de contribuer à couvrir les charges nettes supplémentaires liées aux impacts de la crise. Dans l'établissement de ces subventions, le décret prévoit (art. 5, al. 1) de « tenir compte du niveau des réserves de l'institution concernée. » Des commissaires estiment qu'en tenant compte de ces réserves dans le cadre du calcul de la subvention, on ne prend pas en compte l'efficacité des institutions, qui constituent en général des réserves en vue d'investissements permettant d'améliorer le bien-être des bénéficiaires.

La cheffe du DIT relève que des discussions sont en cours avec l'ensemble des institutions concernées. L'art. 5, al. 1 prévoit que les subventions ordinaires « peuvent être adaptées », le principe de subsidiarité avec d'autres aides devant être appliqué dans la mise en pratique de cette aide. Concernant les réserves des institutions, il est prévu de faire une analyse au cas par cas, selon

la nature et les montants des réserves. Il sera notamment tenu compte des réserves prévues pour une nouvelle construction. Toutefois les situations sont différentes entre institutions, les réserves pouvant ne pas être affectées. Vu la situation de crise sans précédent que nous traversons, le Conseil d'Etat estime qu'il peut faire sens de tenir compte de ces réserves, s'agissant dans le fond d'institutions largement subventionnées par l'Etat.

Le dir. gén. DGCS rappelle que cet article s'applique à toutes les institutions sociales et médico-sociales, et non pas aux seuls EMS. Face à cette diversité, cet article utilise la forme potestative. S'agissant des réserves, il n'est prévu de tenir compte que des seules réserves dites libres.

On évoque une analyse au cas par cas alors qu'on lit que « l'objectif [est] de permettre une réponse uniforme et conforme aux prescriptions spécifiques édictées par la Confédération et le Canton de Vaud. »

La cheffe du DIT répond que le souhait d'avoir de la cohérence n'est pas incompatible avec le fait de tenir compte des circonstances particulières. Le but est de poser un cadre général qui assure une cohérence sur le territoire vaudois, en tenant compte des spécificités du terrain et des institutions.

Quelle est la situation des RHT dans les EMS ? Des décisions ont-elles été prises ?

Le dir. gén. DGCS explique que les instructions données sont de systématiser les demandes de RHT vu l'assouplissement du cadre fédéral. Selon les informations reçues du SDE, les premières décisions dans le secteur sont en train de tomber : une partie sont des décisions négatives, certaines ont été positives au niveau du SDE mais classées par le SECO ; toutefois pour certaines institutions des décisions positives ont été délivrées. Il est un peu tôt pour avoir une vision globale : ce n'est qu'à la fin du mois de juin que le SDE aura une vision plus claire.

La création de la Centrale des solidarités est saluée. L'art. 8 du décret visant à l'instituer suscite des questions quant à sa pérennisation (le décret a une validité jusqu'au 31.12.2020), le calendrier de mise en œuvre de cette centrale, son ancrage cantonal.

Le dir. gén. DGCS explique que la Centrale des solidarités structurée au niveau cantonal via quatre antennes régionales existe depuis très peu de temps. Elle va se mettre en place progressivement grâce à l'action des différents acteurs réunis autour d'un objectif commun. Le rôle des communes par le truchement des préfets est à mettre en avant. Evaluer son ancrage dans la réalité vaudoise n'est pas encore possible à ce stade : mais il est prévu une évaluation de ce dispositif d'ici deux ans..

La création de cette Centrale des solidarités se justifie-t-elle dans le cadre de ce décret Covid-19 ?

La cheffe du DIT explique que cette Centrale a bel et bien été créée dans le cadre de la crise Covid-19 et qu'il a fallu en urgence se doter d'une base légale pour cette centrale dans le cadre de l'arrêté du 17 avril 2020, base légale que ce décret prolongera jusqu'au 31.12.2020. On ne pouvait la créer de façon informelle ; l'objectif du Conseil d'Etat est de revenir rapidement devant le Grand Conseil.

La durée de validité du décret jusqu'au 31 décembre 2020 (art. 12) fait l'objet de questions : d'une part certaines politiques sont évoquées pour durer deux ans (par exemple la Centrale des solidarités), d'autre part certaines dispositions créent des régimes dérogatoires, qui pourraient être limités par exemple au 30 septembre 2020.

Le Conseil d'Etat entend présenter des projets au Grand Conseil concernant les politiques destinées à perdurer, une manière de procéder plus respectueuse des prérogatives du Parlement, permettant de prendre des décisions sur une base mieux documentée. A contrario, limiter la validité au 30 septembre 2020 s'agissant de mesures liées à une crise encore présente semble disproportionné. De plus, le Conseil d'Etat s'est engagé à présenter d'ici cet automne un rapport sur la gestion de la crise.

Discussion sur le projet de décret et votes

Article 1

A l'unanimité la commission adopte l'article 1 tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Article 2

A l'unanimité la commission adopte l'article 2 tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Article 3

A l'unanimité la commission adopte l'article 3 tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Article 4

A l'unanimité la commission adopte l'article 4 tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Article 5

Une commissaire relève que les réserves des institutions ne servent pas qu'à prévoir des investissements importants, mais permettent également de faire face à des travaux d'amélioration de l'offre (transformation de chambres à deux lits en chambre à un lit, création de sanitaires, etc.). Il n'y a dès lors pas lieu de pénaliser ces institutions, ce d'autant plus que ces réserves servent à améliorer le bien-être des bénéficiaires. Le texte proposé par le Conseil d'Etat laissant une grande marge de manœuvre au département, et l'analyse au cas par cas lui semblant très complexe, elle dépose dès lors l'amendement suivant :

¹ En dérogation à la législation applicable, et subsidiairement aux autres prestations prévues par la Confédération et le Canton, ~~ainsi qu'aux réserves des institutions~~, les subventions ordinaires accordées aux organismes subventionnés pour l'année 2020 par le département dans le cadre de l'action sociale et médico-sociale peuvent être adaptées, proportionnellement et en tenant compte des autres prestations servies par les institutions, afin de contribuer à couvrir les charges nettes supplémentaires liées aux impacts de la crise. Une directive du département définit la procédure et les modalités.

La cheffe du DIT estime essentiel de maintenir cette disposition, qui concerne l'ensemble des organismes subventionnés et non pas les seuls EMS. Dans la situation de crise que nous traversons, il s'agit de tenir compte des situations différenciées de chaque institution, des subventions supplémentaires ne devant être accordées qu'à titre subsidiaire. Tenir compte au cas par cas des réserves non affectées des institutions est essentiel au vu des montants en jeu. Il ne s'agit pas de remettre en cause le bénévolat ou la saine gestion, mais d'admettre qu'en cette période de crise chacun doit faire un pas – dans un contexte où les montants investis par l'Etat sont hors norme.

Les commissaires opposés à cet amendement mettent en exergue :

- qu'il s'agit d'une aide exceptionnelle et dérogatoire, dès lors qu'il n'est pas choquant de demander à des institutions de puiser dans leurs réserves libres pour atténuer le choc de la crise, l'autorité devant avoir la marge de manœuvre d'évaluer les situations particulières ;
- qu'il sera tenu compte des cas dans lesquels les réserves pourraient être affectées à des projets et de la manière dont les comptabilités de ces institutions sont établies, en application du principe de subsidiarité ;
- que la crise a épargné peu d'acteurs, dès lors qu'il y a un devoir de solidarité entre toutes les institutions et que tous les acteurs doivent prendre leur part à sa résolution économique ;
- qu'il y a une cohérence entre les divers projets de décrets liés à la crise, et ne serait dès lors pas justifié d'établir une règle particulière pour un secteur, toute le monde devant contribuer à la sortie de crise selon ses moyens ;

- que l’absence d’une telle disposition introduirait de l’arbitraire entre institutions dans l’examen des demandes d’augmentation des subventions accordées.

Les commissaires favorables à cet amendement relèvent de leur côté :

- qu’il s’agit de ne pas pénaliser des institutions dont la gestion est saine, souvent assumée par ailleurs par des personnes bénévoles, une saine gestion qui permettra à l’avenir à ces institutions de ne pas faire appel à l’aide étatique ;
- que les réserves de ces institutions servent à financer des investissements futurs d’intérêt public, et réalisés en vue du bien-être des bénéficiaires ;
- que cette disposition introduirait un élément subjectif en laissant une marge d’appréciation au département, et pourrait pousser les institutions à formuler dans l’urgence des projets pour justifier leurs réserves ;
- que les autres aides ne sont pas conditionnées à un tel mécanisme de dissolution de réserves (institutions culturelles) ou qu’il ne s’agit pas de subventions mais de prêts (start-up).

Par sept voix pour, sept voix contre et aucune abstention, vu la voix prépondérante de la présidente, la commission adopte l’amendement.

Par huit voix pour, six voix contre et une abstention, la commission adopte l’article 5 tel qu’amendé.

Article 6

A l’unanimité la commission adopte l’article 6 tel que proposé par le Conseil d’Etat.

Article 7

A l’unanimité la commission adopte l’article 7 tel que proposé par le Conseil d’Etat.

Article 8

A l’unanimité la commission adopte l’article 8 tel que proposé par le Conseil d’Etat.

Article 9

Il est prévu que le département « peut » indemniser les acteurs pour les charges nettes supplémentaires liées à la crise. Pourquoi utilise-t-on la forme potestative, contrairement au décret sur l’organisation du système de soins pendant la phase de lutte contre le coronavirus ?

La cheffe du DIT relève qu’il ne faut pas y voir autre chose qu’une formulation juridique propre aux subventions. On n’a pas d’exemple ou de telles indemnités n’auraient pas été allouées. Dans tous les cas l’Etat indemnise ce qu’il reconnaît, il n’y a pas d’arguments spécifiques à cette différence de rédaction entre les deux décrets, si ce n’est l’urgence dans laquelle ils ont été rédigés.

Le commissaire dépose dès lors l’amendement suivant, reprenant la formulation de l’art. 2, al. 1 du projet de décret sur l’organisation du système de soins pendant la phase de lutte contre le coronavirus (COVID-19) :

¹ Le département indemnise ~~peut indemniser~~ les acteurs pour les charges nettes supplémentaires reconnues, y compris en personnel, ~~qu’il reconnaît, et qui sont~~ liées aux mesures prises en application du présent décret. Il édicte les modalités d’application dans une directive. Il convient avec eux des modalités de financement et si nécessaire édicte les directives à cet effet.

A l’unanimité la commission adopte l’amendement.

A l’unanimité la commission adopte l’article 9 tel qu’amendé.

Article 10

La DGCS a-t-elle rencontré des résistances dans la collaboration et la mise en œuvre des mesures sanitaires ? Pourquoi est-il demandé l'accès à toutes les informations et données, sans réserver ni secret médical ni protection des données personnelles ?

La cheffe du DIT répond que la collaboration se passe très bien et qu'il n'y a pour l'heure pas de résistances dans le cadre de ce partenariat. S'agissant des informations à donner, sont concernés par cet article 10 les acteurs institutionnels : les informations demandées ne sont pas des données personnelles, le secret médical est, dans tous les cas, préservé.

Malgré ces explications, un commissaire dépose l'amendement suivant, en vue d'éviter tout abus en la matière :

¹ Les acteurs collaborent activement avec le département à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures prévues par le présent décret. Ils lui fournissent à cet effet ~~l'ensemble~~ les ~~des~~ informations nécessaires ~~et données dont ils disposent~~, y compris les données relatives aux ressources déployées sur le terrain.

La cheffe du DIT relève que de toute manière l'Etat n'ira pas au-delà des informations nécessaires et utiles, cet amendement correspondant à la pratique. Elle n'y voit pas d'inconvénient.

Par cinq voix contre, quatre voix pour et cinq abstentions, la commission refuse l'amendement.

Par treize voix pour, une abstention et aucune voix contre, la commission adopte l'article 10 tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Article 11

A l'unanimité la commission adopte l'article 11 tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Article 12

A l'unanimité la commission adopte l'article 12 tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Article 13

A l'unanimité la commission adopte l'article 13 tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Vote final sur le projet de décret

A l'unanimité, la commission adopte le projet de décret tel qu'il ressort à l'issue de son examen.

Entrée en matière sur le projet de décret

Al'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de décret.

Madame la députée Jessica Jaccoud annonce un rapport de minorité portant sur l'amendement accepté à l'art. 5 du projet de décret.

3.8. PROJET DE DÉCRET SUR L'ORGANISATION DU SYSTÈME DE SOINS PENDANT LA PHASE DE LUTTE CONTRE LE CORONAVIRUS (COVID-19)

Présentation du Conseil d'Etat

Le 1^{er} avril 2020, le Conseil d'Etat a adopté l'arrêté sur l'organisation du système de soins. Premièrement, il s'agit d'ancrer dans le décret l'obligation des acteurs du système de soins de collaborer avec le DSAS pour assurer la mise en œuvre des mesures de lutte contre le Covid-19. Deuxièmement, la crise sanitaire a des impacts financiers majeurs sur le système sanitaire vaudois, c'est pourquoi le Conseil d'Etat, en accord avec la loi fédérale sur les épidémies, s'engage à soutenir financièrement les établissements sanitaires en les indemnisant pour les charges nettes supplémentaires reconnues par le département en charge de la santé. Troisièmement, la réquisition,

l'achat et le contrôle de la distribution d'un certain nombre de biens médicaux utiles à la gestion de cette épidémie ont été nécessaires au plus fort de la crise. Le département en charge de la santé doit avoir la possibilité d'agir rapidement dans ce domaine, dans le cas où la situation devait à nouveau évoluer, voire se péjorer.

Discussion générale

Une commissaire insiste pour que ce décret couvre également la phase dite de déconfinement, car des effets de la pandémie perdurent et affectent la reprise de l'activité dans les établissements hospitaliers qui doivent notamment garder des lits ouverts pour d'éventuels cas Covid-19. En conséquence, il y aura non seulement des frais liés à la prise en charge de ces cas, mais également un manque à gagner par rapport à l'activité ordinaire. Pour l'instant, il est difficile de tout chiffrer, mais il faudra peut-être prendre la décision d'accorder des crédits supplémentaires.

La cheffe du DIT précise que :

- les pertes d'exploitation seront prises en considération et il s'agira de les déterminer d'ici la fin de l'année 2020 ;
- les cliniques privées font partie des acteurs du système de soin mentionné dans ce décret ;
- dans le domaine sanitaire des négociations importantes sont en cours, mais qu'à ce jour il n'est pas possible d'estimer de manière fiable et suffisamment précise les conséquences financières. Il n'y a pas de chiffre définitif, mais elle évoque tout de même des indemnités à charge de l'Etat à hauteur de plus de 200 millions.

Le décret permet la réquisition de matériel de protection qui pourrait être à nouveau nécessaire. Quelles mesures à moyen et long terme ont-elles été prises pour s'assurer d'une autonomie d'approvisionnement (création d'une ligne de production par exemple) ?

La cheffe du DIT affirme que la direction générale de la santé (DGS) dispose actuellement d'un stock important et suffisant de matériel de protection, constitué au plus fort de la crise. La stratégie de stockage à long terme est en train d'être adoptée définitivement en coordination avec la Confédération. Le médecin cantonal confirme que la quantité de masques nécessaires dans toutes les structures (hôpitaux, EMS, etc.) a pu être évaluée pendant la première phase du Covid-19, phase durant laquelle de grandes quantités de masques ont été commandées afin de ne plus être en rupture du stock.

Un commissaire estime que certaines dispositions de ce décret, qui n'ont pas forcément de lien avec la crise sanitaire, devraient figurer de manière pérenne dans la loi.

Discussion sur le projet de décret et votes

Article 1

Une commissaire s'interroge quant au fait que les acteurs du système de la santé doivent fournir « l'ensemble des informations et données dont ils disposent ». L'alinéa 2 précise toutefois que le département indique aux acteurs les informations et données dont il a besoin.

La cheffe du DIT confirme qu'il s'agit d'informations et de données nécessaires dans le cadre de la gestion de crise, par exemple le nombre de lits à disposition dans un établissement, mais il ne s'agit pas de données personnelles. Même si la formulation est large, cela ne permet pas à l'Etat d'agir au-delà des principes administratifs admis.

A l'unanimité la commission adopte l'article 1 tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Article 2

La cheffe du DIT indique que l'établissement de listes des charges nettes supplémentaires reconnues en vue d'indemniser les acteurs du système de santé est en cours de réalisation. Il convient de fixer des critères en matière de personnel et de matériel. Il faudra déterminer la différence entre les chiffres habituels et la surconsommation en lien avec la crise. Le médecin cantonal n'est actuellement pas en mesure de donner de délai pour la remise de ces listes de charges nettes supplémentaires.

A l'unanimité la commission adopte l'article 2 tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Article 3

A l'unanimité la commission adopte l'article 3 tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Article 4

A l'unanimité la commission adopte l'article 4 tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Article 5

La cheffe du DIT indique que la question de la date de fin de validité du décret (abrogation) pourra se poser à l'automne 2020, en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

A l'unanimité la commission adopte l'article 5 tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Article 6

A l'unanimité la commission adopte l'article 6 tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Vote final sur le projet de décret

A l'unanimité, la commission adopte le projet de décret tel qu'il ressort à l'issue de son examen.

Entrée en matière sur le projet de décret

Al'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de décret.

3.9. PROJET DE DÉCRET MODIFIANT CELUI DU 11 DÉCEMBRE 2019 FIXANT, POUR L'EXERCICE 2020, LE MONTANT LIMITE DES NOUVEAUX EMPRUNTS CONTRACTÉS PAR L'ÉTAT DE VAUD, AINSI QUE LE MONTANT LIMITE DE L'AVANCE DE TRÉSORERIE QUE L'ÉTAT DE VAUD PEUT ACCORDER À LA CENTRALE D'ENCAISSEMENT DES ÉTABLISSEMENTS SANITAIRES VAUDOIS

Présentation du Conseil d'Etat

Compte tenu de la crise sanitaire en cours, le niveau de besoin en liquidités des hôpitaux de la FHV va augmenter. Ce projet de décret vise par conséquent au relèvement du plafond actuel de 75 à 125 millions.

Le compte courant octroyé par l'Etat à la caisse d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV) vise à assurer, sur l'ensemble de l'année, la disponibilité de liquidités nécessaires des hôpitaux de la FHV. Le plafond de 75 millions défini en décembre dernier représentait le besoin maximal estimé en novembre 2020 lorsqu'il s'agira pour les hôpitaux de procéder au versement des 13èmes salaires 2020. Mais compte tenu de la situation exceptionnelle, le Conseil d'Etat, estime nécessaire de relever le plafond à 125 millions (+50 mios), pour deux raisons essentielles :

- assurer aux hôpitaux de la FHV les moyens de trésorerie nécessaire dans cette période de crise ;
- matérialiser par un acte juridique le nouveau niveau maximum du compte courant de la CEESV envers l'Etat.

Discussion générale

Étant donné que les questions financières sont encore en suspens concernant les hôpitaux, une commissaire se déclare très satisfaite du relèvement de la limite des avances de trésorerie qui permettra d'assumer notamment les salaires et le paiement des factures.

Discussion sur le projet de décret et votes

Article 1

Le présent décret modifie l'art. 4 du décret du 11 décembre 2019 qui fixait pour l'année 2020 le montant limite octroyé à la CEESV au titre d'avance de trésorerie. Il est ainsi proposé de relever ce plafond pour l'année 2020 de +50 millions, ce qui permet de passer de 75 à 125 millions. Comme chaque année, un nouveau décret sera voté pour l'exercice 2021.

A l'unanimité la commission adopte l'article 1 tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Article 2

A l'unanimité la commission adopte l'article 2 tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Article 3

A l'unanimité la commission adopte l'article 3 tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Vote final sur le projet de décret

A l'unanimité, la commission adopte le projet de décret tel qu'il ressort à l'issue de son examen.

Entrée en matière sur le projet de décret

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de décret.

3.10. PROJET DE DÉCRET SUR LE SOUTIEN AUX START-UP VAUDOISES EN LIEN AVEC LA PANDÉMIE DU COVID-19 ET SES CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES

Présentation du Conseil d'Etat

Ce décret couvre deux formes d'aides :

- les aides fédérales prévues par des conditions-cadres édictées par le Conseil fédéral et consistant en des arrières-cautionnements assumés à 65% par la Confédération et à 35% par le canton. Ces aides ne sont accessibles qu'aux start-up inscrites au Registre du commerce après le 1er janvier 2010 ;
- des aides particulières cantonales sous forme de cautionnements solidaires assumés à 100% par l'Etat et visant les start-up actives dans les sciences de la vie et inscrites au Registre du commerce avant le 1er janvier 2010. Cette aide vise des entreprises à forte valeur ajoutée actives dans les produits thérapeutiques ou les technologies médicales, produits dont le développement est parfois très long (plus de dix ans pour les produits thérapeutiques). A titre d'exemple, une demande actuellement pendante provient d'une entreprise active depuis 2007 et n'arrivant sur le marché qu'actuellement avec une technologie médicale prometteuse dans les neurosciences. Il s'agit donc de garantir que ce type d'entreprises ne se trouvent pas acculées au dépôt de bilan, alors même qu'elles s'appêtent à apporter une contribution importante au tissu économique vaudois.

Par rapport à ce décret – 20 millions pour le soutien des start-up – la cheffe du DIT précise qu'il n'y a eu jusqu'à présent que deux demandes, dont une est encore pendante et l'autre a été refusée.

Discussion générale

A la demande d'un commissaire, la cheffe du DIT explique que quand le Conseil d'État indique que la mise en œuvre peut être déléguée à des tiers externes à l'Etat, il vise essentiellement la Fondation pour l'innovation technologique (FIT). Un comité a été constitué pour l'examen rapide des demandes et il préavise à l'attention du SPEI, respectivement du département de l'économie.

Un commissaire demande des explications sur les conditions posées pour l'octroi de ces crédits ou cautionnement (maintien de l'emploi, interdiction du versement de dividendes, etc.).

La cheffe du DIT précise que l'ensemble des conditions figure en fait dans les différents actes, soit les dispositions fédérales, l'arrêté du Conseil d'État et le présent décret. L'ordonnance fédérale décrit les conditions cadre pour l'octroi de cautionnements et exclut notamment la distribution de dividendes et de tantièmes, ainsi que le remboursement en capital. L'arrêté cantonal⁵ pour le soutien aux start-up stipule à l'article 4 que les aides ne peuvent être octroyées que si le requérant démontre que des retombées économiques, notamment en termes d'emplois créés ou maintenus, peuvent en être attendues, ou que la survie de l'entreprise dépend du crédit sollicité.

Discussion sur le projet de décret et votes

Article 1

A l'unanimité la commission adopte l'article 1 tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Article 2

A l'unanimité la commission adopte l'article 2 tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Article 3

A l'unanimité la commission adopte l'article 3 tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Article 4

A l'unanimité la commission adopte l'article 4 tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Vote final sur le projet de décret

A l'unanimité, la commission adopte le projet de décret tel qu'il ressort à l'issue de son examen.

Entrée en matière sur le projet de décret

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de décret.

3.11. PROJET DE DÉCRET SUR L'AIDE À L'ACCUEIL DE JOUR DES ENFANTS DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LE CORONAVIRUS (COVID-19)

Présentation du Conseil d'Etat

Durant la phase de fermeture et durant la phase de transition, le manque à gagner des réseaux et des institutions a été important. Le Conseil d'Etat a décidé de soutenir financièrement le secteur de l'accueil de jour des enfants afin d'assurer la pérennité de ce secteur indispensable à la vie économique et à la reprise des activités professionnelles des parents. Il a ainsi adopté un arrêté du 6 mai 2020 sur l'aide à l'accueil de jour des enfants dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 lui permettant d'octroyer des aides aux structures d'accueil collectif et familial au bénéfice d'une autorisation au sens de la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE). La LAJE ne constitue en effet pas une base légale permettant à l'Etat de soutenir financièrement des structures d'accueil dans cette situation exceptionnelle et urgente.

⁵ <https://prestations.vd.ch/pub/blv-publication/actes/consolide/900.05.010520.1?key=1591862651432&id=19b8f97a-9050-4161-a028-54a97c51eda4>

Il est également prévu que les aides aux structures affiliées à un réseau et aux institutions hors réseaux seront conditionnées notamment à la non-facturation aux parents des prestations non délivrées durant cette période.

Discussion générale

N'est-ce pas incohérent d'accorder des financements à des structures non affiliées à un réseau d'accueil, alors que la LAJE différencie les subventions entre les réseaux et les structures indépendantes ?

La cheffe du DIT indique que toutes les structures d'accueil, qu'elles soient affiliées à un réseau d'accueil de jour ou non, ont été contraintes de fermer leurs portes du 18 mars au 26 avril 2020, en vertu de décisions prises par les autorités cantonales et fédérales dans le cadre des mesures de protection de la population. Seuls quelques lieux d'accueil ont été ouverts dans le cadre du dispositif d'accueil d'urgence. Dès le 27 avril, tous les lieux d'accueil ont pu rouvrir avec toutefois des directives imposant des restrictions d'exploitation à visée sanitaire ; dès le 11 mai, les restrictions d'exploitation ont été levées, avec la mise en place d'un plan cantonal de protection.

L'objectif des aides financières est d'assurer le maintien du dispositif d'accueil de jour, indispensable à la reprise de la vie économique et de l'activité professionnelle des parents, quel que soit le statut juridique des lieux d'accueil au bénéfice d'une autorisation d'exploiter au sens de la LAJE. Dans ce contexte, ce n'est pas la « doctrine LAJE » qui a prévalu, mais la nécessité d'assurer le maintien du dispositif d'accueil de jour. De plus, l'une des conditions à l'octroi d'aides est que les structures ne facturent pas aux parents des prestations non délivrées durant la période de fermeture ; si des facturations ont été effectuées, ces montants devront être remboursés aux parents. L'objectif est également d'apporter un soutien aux parents, qui souvent choisissent une institution d'accueil privée, faute de places suffisantes dans les institutions en réseaux.

Ne faudrait-il pas mettre en cohérence la durée des mesures en faveur de l'accueil de jour avec celles de la DGEO et de limiter ainsi l'aide au 22 mai au lieu du 17 juin 2020 ?

La cheffe du DIT explique que la période d'indemnisation prévue par l'arrêté cantonal du 6 mai 2020 sur l'aide à l'accueil de jour des enfants dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 prévoit une période d'indemnisation du 19 mars au 10 mai 2020, puisque dès le 11 mai, les restrictions à l'exploitation ont été levées. Cependant, l'ordonnance fédérale Covid-19 accueil extra-familial pour enfants prévoit une période d'indemnisation allant du 17 mars au 17 juin 2020. Dans le cadre de la consultation, cette incohérence a été signalée, mais le canton est dépendant du droit fédéral.

Concernant le crédit supplémentaire de 18.9 millions et son utilisation :

- un commissaire doute que cela suffise vu que les structures d'accueil de jour n'ont pas droit aux réductions d'horaire de travail (RHT) et craint que ces frais soient entièrement à charge des communes ;
- une commissaire mentionne que le financement de l'accueil de jour d'urgence promis par le canton finance les places occupées entre le 16 mars et le 27 avril 2020. Les pertes à prévoir vont dépasser la date du 11 mai, car les parents ont réduit leur demande.
- Si d'un côté les réseaux, avec une forte contribution des parents, sont dans une situation critique et ont besoin d'une aide rapide, d'un autre côté, les communes qui ont des tarifs très bas et font de gros efforts pour les familles seront moins aidées que celles dont les tarifs sont relativement élevés. *(La commission décide d'émettre un vœu, cf. infra).*
- Le commentaire de l'article 2 ne rassure pas puisqu'il est indiqué que le canton va octroyer des aides sur les principes du Conseil fédéral, *dans la mesure du possible* seulement.

Face à ces interrogations, la cheffe du DIT souligne que les montants déployés sont très importants et permettent aux parents de ne pas devoir payer pendant la période où les structures étaient fermées. Le Conseil d'Etat s'inscrit dans le cadre de l'ordonnance fédérale qui stipule que les cantons octroient des indemnités pour pertes financières aux institutions pour compenser les contributions de garde d'enfants non versées par les parents après déduction des contributions ordinaires des cantons et des communes (logique de manque à gagner). Le Conseil d'Etat se doit de rester cohérent et prudent dans la manière dont sont répartis les fonds, cet arrêté a été pris dans le cadre d'une gestion de crise et la situation pourra éventuellement être réévaluée cet automne.

Discussion sur le projet de décret et votes

Article 1

Par treize voix pour, deux abstentions et aucune opposition, la commission adopte l'article 1 tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Article 2

Par treize voix pour, deux abstentions et aucune opposition, la commission adopte l'article 2 tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Article 3

Par treize voix pour, deux abstentions et aucune opposition, la commission adopte l'article 3 tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Vote final sur le projet de décret

Par treize voix pour, deux abstentions et aucune opposition, la commission adopte le projet de décret tel qu'il ressort à l'issue de son examen.

Entrée en matière sur le projet de décret

Par treize voix pour, deux abstentions et aucune opposition, la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Par sept voix pour, sept voix contre et une abstention, vu la voix prépondérante de la présidente, la commission émet le vœu que les principes définis par le Conseil d'Etat à l'article 2 du décret permette de soutenir aussi les réseaux reconnus au sens de la LAJE qui font déjà un effort important en prenant une plus grande part des coûts à leur charge.

* * *

Madame la députée Jessica Jaccoud annonce un rapport de minorité portant sur l'amendement accepté à l'art. 5 du projet de décret relatif à la pérennisation pour l'année 2020 des mesures prises en application de l'arrêté du 17 avril 2020 sur l'organisation des régimes sociaux cantonaux, ainsi que l'adaptation des structures d'hébergement et d'accompagnement médico-social, pendant la phase de lutte contre la pandémie de coronavirus (COVID-19)

Lausanne, le 14 juin 2020

La rapportrice de majorité :
(signé) Graziella Schaller

**RAPPORT N°2 DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

COVID-19

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJETS DE DECRETS :

- **sur la prolongation de la validité des permis de construire en raison de la pandémie de COVID-19 [pour les autres projets de décrets de cet EMPD se référer aux rapports n°1 maj. et min.]**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le mardi 16 juin 2020 à la Maison des associations, Quai de la Thièle 3 à Yverdon-les-Bains.

Elle était composée de Mmes Florence Bettschart-Narbel, Jessica Jaccoud et de MM. Jean-Daniel Carrard, Stéphane Rezso, Nicolas Suter, Julien Eggenberger, Stéphane Montangero, Philippe Jobin, Julien Cuérel, Jean-François Thuillard, Didier Lohri, Jean-Louis Radice, Vincent Keller, ainsi que de la soussignée Mme Graziella Schaller, présidente et rapportrice.

Excusés et remplacés : Mmes Christine Chevalley, Florence Gross, Circé Fuchs et MM. Alexandre Berthoud, Marc-Olivier Buffat. Excusé : M. Pierre Zwahlen,

M. Vincent Grandjean (chancelier) et Mme Delphine Magnenat (adjointe et conseillère juridique de la chancellerie) étaient également présents sur place à Yverdon-les-Bains, alors que Mme Christelle Luisier-Brodard (cheffe du DIT) et M. Philippe Leuba (chef du DEIS) ont participé en visioconférence, accompagnés de MM. Jean-Luc Schwaar (dir. gén. DGAIC), Yann Fahrni (dir. affaires juridiques DGAIC), et de Mme Andréane Jordan (cheffe du SPEI).

Conformément à la procédure appliquée pour les neuf précédents projets décrets, M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission pour cette séance, a directement rédigé un projet de rapport de la commission, ce dont nous le remercions vivement.

Ce second rapport de la commission porte sur l'examen de ce décret relatif à la prolongation de la validité des permis de construire en raison de la pandémie de Covid-19, rédigé le jour même de la séance, il pourra également être traité par les groupes politiques de leurs séances du 17 juin 2020.

2. PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ETAT

Les mesures de protection contre le Covid-19 ont provoqué un fort ralentissement dans le secteur de la construction. Durant cette période, il a été impossible à certaines personnes disposant de permis de construire en force de les utiliser et de débiter les chantiers qu'ils permettaient.

Afin d'éviter que ces permis de construire ne soient périmés, le Conseil d'Etat a adopté dans l'arrêté d'application de l'ordonnance 2 COVID-19 une disposition (art. 7a) prévoyant que la validité de tous les permis de construire, qui courrait encore au moment de l'entrée en vigueur dudit arrêté et qui ne parvenait pas à échéance avant le 30 novembre 2020, était automatiquement prolongée jusqu'à cette date.

La cheffe du DIT résume en signifiant que l'objectif de ce décret consiste à fixer une base légale formelle afin de prolonger le délai de péremption.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

Un commissaire aurait préféré que le Conseil d'Etat propose une prolongation de la validité des permis de construire pour une certaine durée, par exemple automatiquement pour 6 mois, plutôt que de fixer une échéance au 30 novembre 2020, une telle prolongation n'étant guère généreuse si l'échéance d'un permis arrive à son terme en novembre.

La cheffe du DIT explique que la prolongation est due à la période de crise du Covid-19, dès lors les permis qui arrivent à échéance en fin d'année reviennent finalement dans le système normal. La prolongation est prévue suite à l'arrêt d'activité de deux à trois mois dès le mois de mars, mais depuis, le domaine de la construction a repris le cours de ses activités. Outre cette prolongation exceptionnelle, elle rappelle que les délais standards de prolongation d'une année peuvent toujours être utilisés par les communes. La cheffe du DIT trouverait disproportionné de prévoir des prolongations au-delà de la fin de l'année.

4. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DÉCRET ET VOTES

Article 1

Par souci de simplification administrative et en harmonie avec le décret sur l'adaptation de certaines règles communales reportant des délais jusqu'au 31 décembre, une commissaire propose de prolonger l'échéance des permis de construire au 31 décembre 2020 (au lieu du 30 novembre).

Le Conseil d'Etat n'a aucune objection à prolonger cette durée jusqu'au 31 décembre 2020. Il est proposé de formuler l'amendement de la manière suivante :

Alinéa 1 : Les délais de péremption de permis de construire au sens de l'article 118 de la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions qui viennent à échéance entre le 1^{er} avril et le ~~30 novembre 2020~~ 31 décembre 2020 sont automatiquement prolongés jusqu'à cette dernière date.

A l'unanimité, la commission adopte l'amendement.

A l'unanimité, la commission adopte l'article 1 tel qu'amendé par la commission.

Article 2

A l'unanimité, la commission adopte l'article 2 tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Vote final sur le projet de décret

A l'unanimité, la commission adopte le projet de décret tel qu'il ressort à l'issue de son examen.

Entrée en matière sur le projet de décret

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de décret.

Lausanne, le 16 juin 2020

La rapportrice de majorité :
(signé) *Graziella Schaller*

RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

COVID-19

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJETS DE DECRETS :

- sur la création d'un fonds d'aide d'urgence et d'indemnisation des pertes financières pour l'annulation ou le report de manifestations ou de projets culturels, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Ordonnance COVID dans le secteur de la culture ;
- sur les mesures prises dans le domaine de l'enseignement à la Haute école pédagogique dans le cadre de la lutte contre le coronavirus COVID-19 ;
- ~~sur les mesures prises dans le domaine de l'enseignement postobligatoire dans le cadre de la lutte contre le coronavirus COVID-19 ; [retiré par le Conseil d'Etat]~~
- sur les mesures prises dans le domaine de l'enseignement à l'Université de Lausanne (UNIL) dans le cadre de la lutte contre le coronavirus COVID-19 ;
- autorisant le Conseil d'Etat à adapter, pour l'année 2020, certaines règles en matière communale en raison de l'épidémie de maladie à coronavirus (COVID-19) ;
- sur la prolongation de la validité des permis de construire en raison de la pandémie de COVID-19 ;
- relatif à la pérennisation pour l'année 2020 des mesures prises en application de l'arrêté du 17 avril 2020 sur l'organisation des régimes sociaux cantonaux, ainsi que l'adaptation des structures d'hébergement et d'accompagnement médico-social, pendant la phase de lutte contre la pandémie de coronavirus (COVID-19) ;
- sur l'organisation du système de soins pendant la phase de lutte contre le coronavirus (COVID-19) ;
- modifiant celui du 11 décembre 2019 fixant, pour l'exercice 2020, le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud, ainsi que le montant limite de l'avance de trésorerie que l'Etat de Vaud peut accorder à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois ;
- sur le soutien aux start-up vaudoises en lien avec la pandémie du COVID-19 et ses conséquences économiques ;
- sur l'aide à l'accueil de jour des enfants dans le cadre de la lutte contre le coronavirus (COVID-19)

1.PREAMBULE

La minorité de la commission est composée de la soussignée ainsi que de, dans l'ordre alphabétique, Mme Claire Attinger, M. Julien Eggenberger, Mme Circé Fuchs, M. Vincent Keller, M. Didier Lohri, M. Pierre Zwahlen, soit la moitié des voix exprimées. La prise en compte de l'amendement résultant de la voix prépondérante de la présidente de la commission.

Le présent rapport de minorité ne porte que sur le décret relatif à la pérennisation pour l'année 2020 des mesures prises en application de l'arrêté du 17 avril 2020 sur l'organisation des régimes sociaux cantonaux, ainsi que l'adaptation des structures d'hébergement et d'accompagnement médico-social, pendant la phase de lutte contre la pandémie de coronavirus (COVID-19).

S'agissant des autres décrets et des considérations d'ordre général, les minoritaires se réfèrent sans réserve au contenu du rapport de majorité.

2.POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE

L'arrêté du 17 avril 2020 sur l'organisation des régimes sociaux cantonaux, ainsi que l'adaptation des structures d'hébergement et d'accompagnement médico-social, pendant la phase de lutte contre la pandémie de coronavirus (COVID-19), édicté par le Conseil d'Etat, vise à garantir la délivrance des prestations aux ayants droit et prévoir un ensemble de mesures permettant un aux organismes sociaux et médico-sociaux (privés et publics) de s'organiser afin de faire face de la manière la plus efficace à l'évolution de la situation. Afin d'atteindre ces objectifs, plusieurs moyens sont ainsi mis à disposition de l'Etat.

Un de ces moyens est la possibilité donnée au département (DSAS) d'indemniser les organismes et entités chargées d'appliquer les législations relatives à l'action médico-sociale vaudoise, ainsi que les institutions sociales et médico-sociale vaudoises, qu'elles soient publiques ou privées, partenaires de l'Etat au sens de la législation applicable.

Parmi les institutions visées, on peut citer les établissements médico-sociaux (EMS), les établissements socio-éducatifs (ESE), les pensions psycho-sociales (PPS), les homes non médicalisés (HNM), ainsi que toutes les autres entités subventionnées par la DGCS.

De manière plus précise, il est prévu que le département puisse indemniser les acteurs et partenaires pour les charges nettes supplémentaires reconnues, y compris en personnel, liées aux mesures prises dans le cadre de la lutte contre la pandémie. Il peut s'agir notamment de charges en personnel, de frais de gestion, de couverture des investissements nécessaires pour l'adaptation de la structure d'accueil afin d'assurer le respect des directives de l'OFSP ou encore de manque à gagner (activité réduite, fermeture du magasin lié à l'atelier de l'institution, etc).

Dans ce contexte, les minoritaires souhaitent rappeler la nécessité d'appliquer de manière rigoureuse le principe de subsidiarité ancré dans la Loi sur les subventions (LSubv; RS-VD 610.15). Cette norme nous rappelle que les subventions doivent notamment répondre aux principes de la légalité, d'opportunité et de subsidiarité (art. 3 al. 1). Le principe de subsidiarité signifie que a/ d'autres formes d'actions de l'Etat ou de tiers doivent être recherchés préalablement à l'octroi des subventions; b/ la tâche en question ne peut être accomplie sans la contribution financière de l'Etat et c/ la tâche ne peut être remplie de manière plus économe et efficace (art. 6).

L'application du principe de subsidiarité a amené le Conseil d'Etat à préciser, à l'art. 5 de l'arrêté susmentionné, que le département (DSAS) pourra tenir compte du niveau des réserves de l'institution concernée. Les subventions cantonales fondées sur cette disposition seront également subsidiaires aux autres prestations de la Confédération ou du Canton.

Il est également prévu que le département édicte une directive qui fixera les modalités d'octroi de ces subventions et la procédure y relative.

Lors des débats en commission, une commissaire, auteure de l'amendement à l'art. 5 de l'arrêté, a relevé qu'il serait injuste de tenir compte des réserves constituées par les institutions en vue d'investissements permettant d'améliorer le bien-être des bénéficiaires.

A cette préoccupation que partage les minoritaires, il a été répondu, tant par la cheffe du DIT que par le directeur général de la DGCS, que l'adaptation de la subvention aux réserves n'était pas automatique. La formule potestative permet en effet au département de faire une analyse au cas par cas des situations et ainsi s'adapter au plus proches des réalités parfois très différentes en fonction des institutions concernées.

Tant la cheffe du DIT que le directeur général de la DGCS ont expressément indiqué et garanti que les réserves affectées à des investissements nécessaires et planifiés ne seraient pas pris en compte dans la logique de subsidiarité susmentionnée. Cependant, les éventuelles réserves dites « libres » seraient, elles, prises en compte.

Par ailleurs, la porteuse de l'amendement et ses soutiens n'ont pas trouvé choquant que l'action de l'Etat de Vaud s'inscrive subsidiairement aux autres prestations de la Confédération ou du Canton. Seule la question des réserves des institutions a été évoquée.

Les minoritaires sont d'avis que l'efficacité de l'action de l'Etat, et l'utilisation économe et rationnelle des deniers publics, commande de prendre en compte des éventuels « bas de laine » constitués par des institutions largement subventionnées par l'Etat.

Il a par ailleurs été relevé par les minoritaires que dans de nombreux autres domaines de l'action sociale, les réserves ou la fortune des bénéficiaires sont prises en compte dans le cadre d'octroi de prestations. Ainsi, notamment, l'analyse avant l'octroi des prestations complémentaires pour les familles, des prestations complémentaires AVS ou AI et bien évidemment le revenu d'insertion, tient compte de la fortune des bénéficiaires. Dans ce cadre, l'aide de l'Etat est subsidiaire à la capacité financière propre du bénéficiaire à supporter les difficultés rencontrées.

Dans le monde culturel, le principe de subsidiarité trouve son application, à titre d'exemple, à l'art. 8 de l'Ordonnance fédérale sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus dans le secteur de la culture. Cette disposition prévoit en effet que l'indemnisation à l'attention des entreprises et acteurs culturels couvre au maximum 80% des pertes financières. Par ailleurs, les éventuels manques à gagner ne sont pas indemnisés. Il appartient donc aux entreprises et acteurs culturels de trouver d'autres sources afin de couvrir leurs pertes et, pour les acteurs et entreprises qui le peuvent, ponctionner dans leurs réserves afin de couvrir leur manque à gagner.

De manière générale, dans la crise qui nous frappe, il est indispensable que tous les acteurs, privés ou publics, qui ont la possibilité d'absorber tout ou partie du choc sur leurs propres épaules, le fassent. C'est ainsi, et seulement de cette manière, que la solidarité permettra de répartir les risques et les opportunités de cette crise qui, outre sociale, sera économique. Dès lors, les signataires du présent rapport ne voient aucune raison de définir une modalité de traitement plus favorable pour ces institutions par rapport aux principes définis dans les autres dispositifs d'aides. En plus d'augmenter significativement les coûts à charge de l'Etat, cela créerait une injustice choquante que ne manquerait pas de relever les acteurs des autres domaines qui n'ont pas bénéficié du même engagement de la part des commissaires signataires du rapport de majorité.

Enfin, les minoritaires relèvent que, dans l'hypothèse où cet amendement était validé par le Grand conseil, les coûts de la mesure seraient plus élevés qu'initialement envisagé, sans pour autant apporter de l'aide aux organismes ou institutions qui en ont le plus besoins.

La soussignée et rapporteuse de minorité a contacté, au jour du dépôt du présent rapport, le directeur général de la DGCS afin d'obtenir des chiffres détaillés et consolidés sur l'état des réserves des institutions concernées. Il sera fait lecture de la réponse lors des débats au Grand

conseil. Le temps à disposition entre la fin des travaux de commission et le délai afin de remettre le présent rapport au Bureau de Grand conseil n'a pas permis de procéder différemment.

Les minoritaires estiment donc que la cheffe du DIT et le directeur général de la DGCS ont répondu à satisfactions aux préoccupations légitimes de la porteuse de l'amendement et de ses soutiens.

En conséquence, le maintien de cet amendement, nonobstant les garanties transmises à la commission par les susmentionnés et retranscrites dans le rapport de majorité, laisse entrevoir un geste politique, ou d'humeur, que les minoritaires ne sauraient soutenir.

Au vu de ce qui précède, les minoritaires de la commission ont rejeté l'amendement tendant à supprimer de l'art. 5 du présent décret la mention « ainsi qu'aux réserves des institutions ».

3.CONCLUSION

La minorité de la commission, composée de sept membres, recommande ainsi au Grand Conseil de rejeter l'amendement, accepté par la majorité de la commission, tendant à supprimer la possibilité, pour le département, de prendre en compte les réserves des institutions sociales et médico-sociales vaudoises lors de l'octroi des subventions ordinaires 2020.

Rolle, le 15 juin 2020

La rapportrice de minorité :
(signé) *Jessica Jaccoud*

Signataires (par ordre alphabétique) :
Claire Attinger (en remplacement de Stéphane Montangero)
Julien Eggenberger
Circé Fuchs
Vincent Keller
Didier Lohri
Pierre Zwahlen

Titre de la séance: Grand Conseil du 23.06.2020

Date	23.06.2020
Début	16:40:04
Fin	16:40:25
Type de vote	Vote 1 sur 3
Qui peut participer au vote ?	Uniquement les participants possédant un badge
Options de secret	Niveau global : Tous les opérateurs Niveau individuel : Participants
Sujet de l'ordre du jour	Point de vote 26.15 233, 1er débat, décret 6 (régimes sociaux), art. 5, amdt maj. com, appel nominal
Description	

Résultat

[2] Oui	73/73
[3] Abst.	0/0
[4] Non	66/66
Total des votants (participants/pondération)	139/139
Total des non-votants (participants/pondération)	0/0
Disposant du droit de vote (participants/pondération)	139/139

Conclusion du vote

2 Oui

Vote à l'unanimité False

ID	Titre	Nom	Groupe	Procuration par	Choix de vote	Pondération
7		Aminian Taraneh	SOC		Non[4]	1
15		Aschwanden Sergei	PLR		Oui[2]	1
26		Baehler Bech Anne	VER		Non[4]	1
84		Balet Stéphane	PSY, SOC		Non[4]	1
32		Baux Céline			Non[4]	1
74		Berthoud Alexandre	PLR		Oui[2]	1
48		Betschart Anne Sophie	SOC		Non[4]	1
80		Betschart-Narbel Florence	PLR		Oui[2]	1

Titre de la séance: Grand Conseil du 23.06.2020

58	Bezençon Jean-Luc	PLR	Oui[2]	1
43	Bolay Nicolas	UDC	Oui[2]	1
89	Bouverat Arnaud	SOC	Non[4]	1
174	Bovay Alain	PLR	Oui[2]	1
91	Buclin Hadrien	EP	Non[4]	1
68	Byrne Garelli Josephine	PLR	Oui[2]	1
173	Cachin Jean-François	PLR	Oui[2]	1
71	Cala Sébastien	SOC	Non[4]	1
27	Cardinaux François	PLR	Oui[2]	1
170	Carrard Jean-Daniel	PLR	Oui[2]	1
63	Carvalho Carine	SOC	Non[4]	1
49	Chapuisat Jean-François	V'L	Oui[2]	1
103	Cherbuin Amélie	SOC	Non[4]	1
176	Cherubini Alberto		Non[4]	1
188	Chevalley Jean-Bernard	UDC	Oui[2]	1
82	Chevalley Jean-Rémy		Non[4]	1
107	Chollet Jean-Luc		Non[4]	1
102	Christen Jérôme	AdC	Non[4]	1
81	Christin Dominique-Ella	V'L	Oui[2]	1
19	Clerc Aurélien	PLR	Oui[2]	1
25	Cornamusaz Philippe	PLR	Oui[2]	1
52	Courdesse Régis	V'L	Oui[2]	1
200	Cretegy Laurence	PLR	Oui[2]	1
20	Croci Torti Nicolas	PLR	Oui[2]	1
85	Cuendet Schmidt Muriel	SOC	Non[4]	1
110	Cuérel Julien	UDC	Oui[2]	1
162	Deillon Fabien	UDC	Oui[2]	1
163	Démétriadès Alexandre	SOC	Non[4]	1
184	Desarzens Eliane	SOC	Non[4]	1
190	Dessementet Pierre	SOC	Non[4]	1
24	Devaud Grégory	PLR	Oui[2]	1
171	Develey Daniel	PLR	Oui[2]	1
197	Dubois Carole	PLR	Oui[2]	1
77	Ducommun Philippe	UDC	Oui[2]	1
38	Durussel José	UDC	Oui[2]	1
182	Echenard Cédric	SOC	Non[4]	1
192	Eggenberger Julien	SOC	Non[4]	1

Titre de la séance: Grand Conseil du 23.06.2020

8	Epars Olivier	VER	Non[4]	1
93	Evéquoz Séverine	VER	Non[4]	1
66	Favrod Pierre-Alain	UDC	Oui[2]	1
33	Ferrari Yves	VER	Non[4]	1
13	Fonjallaz Pierre	VER	Non[4]	1
180	Freymond Isabelle	SOC	Non[4]	1
96	Freymond Sylvain	UDC	Oui[2]	1
57	Fuchs Circé	AdC	Non[4]	1
172	Gander Hugues		Non[4]	1
61	Gaudard Guy	PLR	Oui[2]	1
41	Gay Maurice	PLR	Oui[2]	1
99	Genoud Alice	VER	Non[4]	1
196	Genton Jean-Marc	PLR	Oui[2]	1
195	Germain Philippe	PLR	Oui[2]	1
56	Gfeller Olivier	SOC	Non[4]	1
165	Glardon Jean-Claude	SOC	Non[4]	1
31	Glauser Krug Sabine	VER	Non[4]	1
95	Glaysre Yann	UDC	Oui[2]	1
79	Gross Florence	PLR	Oui[2]	1
35	Guarna Salvatore	SOC	Non[4]	1
186	Induni Valérie	SOC	Non[4]	1
179	Jaccard Nathalie	VER	Non[4]	1
183	Jaccoud Jessica	SOC	Non[4]	1
76	Jaques Vincent	SOC	Non[4]	1
60	Jaquier Rémy	PLR	Oui[2]	1
17	Jobin Philippe	UDC	Oui[2]	1
36	Joly Rebecca	VER	Non[4]	1
53	Karlen Dylan	UDC	Oui[2]	1
78	Keller Vincent	EP	Non[4]	1
75	Labouchère Catherine	PLR	Oui[2]	1
21	Liniger Philippe	UDC	Oui[2]	1
181	Lohri Didier	VER	Non[4]	1
3	Luccarini Yvan	EP	Non[4]	1
9	Mahaim Raphaël	VER	Non[4]	1
98	Marion Axel	AdC	Non[4]	1
94	Masson Stéphane	PLR	Oui[2]	1
178	Mattenberger Nicolas	SOC	Non[4]	1

Titre de la séance: Grand Conseil du 23.06.2020

198	Matter Claude	PLR	Oui[2]	1
104	Meienberger Daniel	PLR	Oui[2]	1
45	Meldem Martine	V'L	Oui[2]	1
28	Métraux-Botteron Anne-Laure	VER	Non[4]	1
164	Meystre Gilles	PLR	Oui[2]	1
55	Miéville Laurent	V'L	Oui[2]	1
37	Mischler Maurice	VER	Non[4]	1
50	Misiego Céline	EP	Non[4]	1
70	Mojon Gérard	PLR	Oui[2]	1
161	Montangero Stéphane	SOC	Non[4]	1
202	Mottier Pierre-François	PLR	Non[4]	1
73	Neumann Sarah	SOC	Non[4]	1
5	Neyroud Maurice	PLR	Oui[2]	1
14	Nicod Bernard	PLR	Oui[2]	1
34	Nicolet Jean-Marc	VER	Non[4]	1
166	Paccaud Yves	SOC	Non[4]	1
22	Pahud Yvan	UDC	Oui[2]	1
169	Pedroli Sébastien	SOC	Non[4]	1
109	Petermann Olivier	PLR	Oui[2]	1
51	Pointet Cloé	V'L	Oui[2]	1
185	Probst Delphine	SOC	Non[4]	1
97	Radice Jean-Louis	AdC	Non[4]	1
10	Räss Etienne	VER	Non[4]	1
16	Rey-Marion Alette	UDC	Oui[2]	1
86	Rezso Stéphane	PLR	Oui[2]	1
59	Richard Claire	V'L	Oui[2]	1
83	Rime Anne-Lise	PLR	Oui[2]	1
30	Romanens Pierre-André	PLR	Oui[2]	1
187	Romano-Malagrifa Myriam	SOC	Non[4]	1
54	Roulet-Grin Pierrette	PLR CD, PLR	Oui[2]	1
167	Rubattel Denis	UDC	Oui[2]	1
193	Ruch Daniel	PLR	Oui[2]	1
168	Rydlo Alexandre	SOC	Oui[2]	1
191	Ryf Monique	SOC	Non[4]	1
47	Schaller Graziella	V'L	Oui[2]	1
175	Schelker Carole	PLR	Oui[2]	1

Titre de la séance: Grand Conseil du 23.06.2020

4	Simonin Patrick	PLR	Oui[2]	1
46	Soldini Sacha	UDC	Oui[2]	1
64	Sonnay Eric	PLR	Oui[2]	1
42	Sordet Jean-Marc	UDC	Oui[2]	1
23	Studer Léonard	VER	Non[4]	1
18	Stürner Felix	VER	Non[4]	1
100	Suter Nicolas	PLR	Oui[2]	1
88	Thalmann Muriel	SOC	Non[4]	1
40	Thuillard Jean-François	UDC	Oui[2]	1
39	Treboux Maurice	UDC	Oui[2]	1
29	Trolliet Daniel	SOC	Non[4]	1
72	Tschopp Jean	SOC	Non[4]	1
189	Venizelos Vassilis	VERTS	Non[4]	1
69	* Vidmer Thierry BUFFAT MARC-OLIVIER PLR		Oui[2]	1
1	Volet Pierre	PLR	Oui[2]	1
177	Vuilleumier Marc	EP	Non[4]	1
65	Weidmann Yenny Chantal	PLR	Oui[2]	1
12	Weissert Cédric	UDC	Oui[2]	1
44	Wüthrich Andreas	VER	Non[4]	1
101	Zünd Georges	PLR	Oui[2]	1
199	Zwahlen Pierre	VER	Non[4]	1

* M. BUFFAT AYANT OUBLIÉ SES CARTES PERSONNELLES DE DÉPUTÉ, LE RÉGISSEUR LUI A PRÊTÉ SA CARTE POUR QU'IL PUISSE VOTER ET DEMANDER LA PAROLE

Titre de la séance: Grand Conseil du 23.06.2020

Date	23.06.2020
Début	17:08:51
Fin	17:09:12
Type de vote	Vote 1 sur 3
Qui peut participer au vote ?	Uniquement les participants possédant un badge
Options de secret	Niveau global : Tous les opérateurs Niveau individuel : Participants
Sujet de l'ordre du jour	Point de vote 26.21 233, 1er débat, décret 7 (organisation système de soins), demande de 2ème débat immédiat (maj. des 3/4 requise), appel nominal
Description	

Résultat

[2] Oui	77/77
[3] Abst.	3/3
[4] Non	32/32
Total des votants (participants/pondération)	112/112
Total des non-votants (participants/pondération)	19/19
Disposant du droit de vote (participants/pondération)	131/131

Conclusion du vote

2 Oui

Vote à l'unanimité False

ID	Titre	Nom	Groupe	Procuration par	Choix de vote	Pondération
7		Aminian Taraneh	SOC		Oui[2]	1
15		Aschwanden Sergei	PLR		Non[4]	1
26		Baehler Bech Anne	VER		Oui[2]	1
84		Balet Stéphane	PSY, SOC		Oui[2]	1
32		Baux Céline			Oui[2]	1
74		Berthoud Alexandre	PLR			1
48		Betschart Anne Sophie	SOC		Oui[2]	1

Titre de la séance: Grand Conseil du 23.06.2020

80	Bettschart-Narbel Florence	PLR		1
58	Bezençon Jean-Luc	PLR	Oui[2]	1
43	Bolay Nicolas	UDC	Non[4]	1
89	Bouverat Arnaud	SOC		1
174	Bovay Alain	PLR	Oui[2]	1
91	Buclin Hadrien	EP	Non[4]	1
68	Byrne Garelli Josephine	PLR	Oui[2]	1
173	Cachin Jean-François	PLR	Oui[2]	1
71	Cala Sébastien	SOC	Oui[2]	1
27	Cardinaux François	PLR	Non[4]	1
170	Carrard Jean-Daniel	PLR	Non[4]	1
63	Carvalho Carine	SOC		1
49	Chapuisat Jean-François	V'L	Oui[2]	1
103	Cherbuin Amélie	SOC	Non[4]	1
176	Cherubini Alberto		Oui[2]	1
188	Chevalley Jean-Bernard	UDC	Oui[2]	1
82	Chevalley Jean-Rémy		Oui[2]	1
107	Chollet Jean-Luc		Abst.[3]	1
102	Christen Jérôme	AdC	Non[4]	1
81	Christin Dominique-Ella	V'L	Oui[2]	1
19	Clerc Aurélien	PLR	Non[4]	1
25	Cornamusaz Philippe	PLR		1
52	Courdesse Régis	V'L	Oui[2]	1
200	Cretegy Laurence	PLR	Oui[2]	1
20	Croci Torti Nicolas	PLR	Non[4]	1
85	Cuendet Schmidt Muriel	SOC	Oui[2]	1
110	Cuérel Julien	UDC	Non[4]	1
162	Deillon Fabien	UDC	Non[4]	1
163	Démétriadès Alexandre	SOC		1
184	Desarzens Eliane	SOC	Oui[2]	1
190	Dessemontet Pierre	SOC	Oui[2]	1
171	Develey Daniel	PLR	Oui[2]	1
197	Dubois Carole	PLR	Oui[2]	1
77	Ducommun Philippe	UDC	Non[4]	1
38	Durussel José	UDC		1
182	Echenard Cédric	SOC	Oui[2]	1
8	Epars Olivier	VER	Oui[2]	1

Titre de la séance: Grand Conseil du 23.06.2020

93	Evéquoze Séverine	VER	Oui[2]	1
66	Favrod Pierre-Alain	UDC		1
33	Ferrari Yves	VER	Oui[2]	1
13	Fonjallaz Pierre	VER	Oui[2]	1
180	Freymond Isabelle	SOC	Oui[2]	1
96	Freymond Sylvain	UDC	Oui[2]	1
57	Fuchs Circé	AdC		1
172	Gander Hugues		Oui[2]	1
41	Gay Maurice	PLR	Non[4]	1
99	Genoud Alice	VER	Oui[2]	1
196	Genton Jean-Marc	PLR	Non[4]	1
195	Germain Philippe	PLR	Abst.[3]	1
56	Gfeller Olivier	SOC	Oui[2]	1
165	Glardon Jean-Claude	SOC	Oui[2]	1
31	Glauser Krug Sabine	VER	Oui[2]	1
95	Glavre Yann	UDC	Oui[2]	1
79	Gross Florence	PLR	Oui[2]	1
35	Guarna Salvatore	SOC		1
186	Induni Valérie	SOC		1
179	Jaccard Nathalie	VER	Non[4]	1
183	Jaccoud Jessica	SOC	Oui[2]	1
76	Jaques Vincent	SOC	Oui[2]	1
60	Jaquier Rémy	PLR	Oui[2]	1
36	Joly Rebecca	VER		1
53	Karlen Dylan	UDC	Oui[2]	1
78	Keller Vincent	EP		1
75	Labouchère Catherine	PLR	Oui[2]	1
21	Liniger Philippe	UDC	Non[4]	1
181	Lohri Didier	VER		1
3	Luccarini Yvan	EP	Non[4]	1
178	Mattenberger Nicolas	SOC		1
198	Matter Claude	PLR	Oui[2]	1
104	Meienberger Daniel	PLR	Oui[2]	1
45	Meldem Martine	V'L		1
28	Métraux-Botteron Anne-Laure	VER	Oui[2]	1
164	Meystre Gilles	PLR		1

Titre de la séance: Grand Conseil du 23.06.2020

55	Miéville Laurent	V'L	Oui[2]	1
37	Mischler Maurice	VER	Non[4]	1
70	Mojon Gérard	PLR	Oui[2]	1
161	Montangero Stéphane	SOC	Oui[2]	1
202	Mottier Pierre-François	PLR	Non[4]	1
73	Neumann Sarah	SOC	Non[4]	1
5	Neyroud Maurice	PLR	Oui[2]	1
14	Nicod Bernard	PLR	Non[4]	1
34	Nicolet Jean-Marc	VER	Non[4]	1
166	Paccaud Yves	SOC	Oui[2]	1
22	Pahud Yvan	UDC	Non[4]	1
169	Pedroli Sébastien	SOC	Oui[2]	1
109	Petermann Olivier	PLR	Non[4]	1
51	Pointet Cloé	V'L	Oui[2]	1
185	Probst Delphine	SOC	Oui[2]	1
97	Radice Jean-Louis	AdC	Oui[2]	1
10	Räss Etienne	VER	Oui[2]	1
16	Rey-Marion Alette	UDC		1
86	Rezso Stéphane	PLR	Oui[2]	1
59	Richard Claire	V'L	Oui[2]	1
83	Rime Anne-Lise	PLR	Oui[2]	1
30	Romanens Pierre-André	PLR	Non[4]	1
187	Romano-Malagrifa Myriam	SOC	Oui[2]	1
54	Roulet-Grin Pierrette	PLR CD, PLR	Oui[2]	1
167	Rubattel Denis	UDC	Oui[2]	1
193	Ruch Daniel	PLR	Non[4]	1
168	Rydlo Alexandre	SOC	Oui[2]	1
191	Ryf Monique	SOC	Abst.[3]	1
47	Schaller Graziella	V'L	Oui[2]	1
175	Schelker Carole	PLR	Oui[2]	1
4	Simonin Patrick	PLR	Oui[2]	1
46	Soldini Sacha	UDC	Non[4]	1
64	Sonnay Eric	PLR	Oui[2]	1
42	Sordet Jean-Marc	UDC	Non[4]	1
23	Studer Léonard	VER	Oui[2]	1
18	Stürner Felix	VER	Oui[2]	1
100	Suter Nicolas	PLR	Oui[2]	1

Titre de la séance: Grand Conseil du 23.06.2020

88	Thalmann Muriel	SOC	Oui[2]	1
40	Thuillard Jean-François	UDC	Oui[2]	1
39	Treboux Maurice	UDC	Non[4]	1
29	Trolliet Daniel	SOC	Oui[2]	1
72	Tschopp Jean	SOC	Oui[2]	1
189	Venizelos Vassilis	VERTS		1
69	Vidmer Thierry	BUFFAT MARC-OLIVIER (PLR)	Oui[2]	1
1	Volet Pierre	PLR	Oui[2]	1
177	Vuilleumier Marc	EP	Non[4]	1
65	Weidmann Yenny Chantal	PLR	Oui[2]	1
12	Weissert Cédric	UDC	Non[4]	1
44	Wüthrich Andreas	VER	Non[4]	1
101	Zünd Georges	PLR	Oui[2]	1
199	Zwahlen Pierre	VER	Oui[2]	1

* M. BUFFAT AYANT OUBLIÉ SES DEUX CARTES
PERSONNELLES DE DÉPUTÉ, LE RÉGISTREUR LUI
A PRÊTÉ SA CARTE AFIN QU'IL PUISSE
DEMANDER LA PAROLE ET VOTER.